



MINING
VENTURES

NOTICE ANNUELLE

POUR L'EXERCICE CLOS
LE 31 DÉCEMBRE 2024

Le 27 mars 2025

Acheter. Construire. Exploiter.



TABLE DES MATIÈRES

1.	GLOSSAIRE ET UNITÉS DE MESURE	2
2.	NOTES INTRODUCTIVES	2
3.	MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS	3
4.	RENSEIGNEMENTS SUR LES TAUX DE CHANGE	6
5.	STRUCTURE DE L'ENTREPRISE.....	7
5.1	DÉNOMINATION, ADRESSE ET CONSTITUTION	7
5.2	LIENS INTERSOCIÉTÉS	8
6.	DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ.....	10
6.1	APERÇU.....	10
6.2	HISTORIQUE DE L'ENTREPRISE SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES	11
7.	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS.....	41
7.1	GÉNÉRALITÉS	41
7.2	DESCRIPTION DES PROJETS MINIERS – MINE TZ	49
7.3	DESCRIPTION DES PROPRIÉTÉS MINIÈRES – PROJET OKO WEST	68
7.4	DESCRIPTION DES PROPRIÉTÉS MINIÈRES – PROJET GURUPI.....	87
7.5	EXPLORATION, DÉVELOPPEMENT ET PRODUCTION.....	94
7.6	FACTEURS DE RISQUE	96
8.	DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS.....	117
9.	DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	117
9.1	ACTIONS DE GMIN	117
9.2	OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS, UAD, UAI.....	118
10.	MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	120
10.1	COURS ET VOLUME DE NÉGOCIATION	120
10.2	TITRES EN MAINS TIERCES ET TITRES ASSUJETTIS À UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE À LA LIBRE CESSION	121
11.	ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION.....	124
11.1	NOM, POSTE ET TITRES DÉTENUS	124
11.2	INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS	130
12.	POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI	131
13.	MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	132
14.	AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	133
15.	CONTRATS IMPORTANTS	133
16.	INTÉRÊTS DES EXPERTS	133
17.	AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	133
18.	COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES	134
18.1	CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT	134
18.2	COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT	134
18.3	FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES	134
18.4	ENCADREMENT DU COMITÉ D'AUDIT.....	134
18.5	POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLES	135
18.6	HONORAIRES POUR LES SERVICES DE L'AUDITEUR EXTERNE.....	135

1. GLOSSAIRE ET UNITÉS DE MESURE

Certains des termes techniques et des unités de mesure utilisés dans la présente notice annuelle (la « **notice annuelle** ») sont définis ci-après :

Acronyme	Terme / unité
a	année
Au	or
°C	degré Celsius
CN _{TOTAL}	cyanure (total)
CN _{WAD}	cyanure (dissociable par des acides faibles)
Cu	cuivre
DVM	durée de vie de la mine
Fe	fer
g	gramme
Ga	giga-année
g Au/t	gramme d'or par tonne
g/L	gramme par litre
g/t	gramme par tonne
ha	hectare
j	jour
kL	kilolitre
km, km ²	kilomètre, kilomètre carré
kOz	millier d'onces
kt	kilotonne
kV	kilovolt
kWh	kilowattheure
kWh/t	kilowattheure par tonne
m ²	mètre carré
m ³	mètre cube
m ³ /h	mètre cube par heure
mg/L	milligrammes par litre
Mm	mégamètre
Mm ³	mégamètre cube
Moz	million d'onces
Mt	tonne métrique
Mtpa	tonne métrique par an
MVA	mégavolts-ampères
MW	mégawatt
N	nitrogène
oz	once troy (31,1035 grammes)
PN/PA	ratio de potentiel de neutralisation
ppm	parties par million
NSR	rendement net de fonderie (<i>net smelter returns</i>)
SO ₂	dioxyde de soufre
t/j	tonne par jour
µm	micromètre

2. NOTES INTRODUCTIVES

Dans la présente notice annuelle, à moins que le contexte n'exige une autre interprétation, G Mining Ventures Corp. est appelée la « **Société** » ou « **GMIN** ».

Sauf indication contraire, l'information qui figure dans la présente notice annuelle est datée du 31 décembre 2024. Toutefois, le lecteur doit savoir que les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société pourraient avoir changé depuis. De l'information plus récente pourrait être disponible sur le site Web de GMIN au www.gmin.gold ou sous le profil de GMIN sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca. Les

renseignements présentés sur le site Web de GMIN ne font pas partie de la présente notice annuelle ni n'y sont intégrés par renvoi.

La présente notice annuelle contient des mentions du dollar canadien, du dollar américain et du réal brésilien. Sauf indication contraire dans la présente notice annuelle, les mentions « \$ », « \$ CA » ou « dollars » désignent le dollar canadien, les mentions « \$ US » ou « dollars américains » désignent le dollar américain et les mentions « BRL » et « R\$ » désignent le réal brésilien. Aux fins de présentation de l'information, la Société dresse ses états financiers en dollars américains et conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par le Conseil des normes comptables internationales (les « **IFRS** »).

La présente notice annuelle a été établie conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières canadiennes, qui diffèrent des exigences imposées par d'autres juridictions. À moins d'indication contraire, toutes les estimations des réserves minérales et des ressources minérales figurant dans la présente notice annuelle ont été préparées par les propriétaires et exploitants actuels ou anciens des propriétés concernées ou pour leur compte et, dans la mesure indiquée par ceux-ci, conformément au *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le « **Règlement 43-101** »). Le Règlement 43-101 est un règlement élaboré par les autorités en valeurs mobilières du Canada qui établit des normes pour toute l'information scientifique et technique concernant les projets miniers qu'un émetteur communique au public. Certaines estimations des ressources présentées dans les présentes ont été préparées conformément à l'*Australasian Code for Reporting of Exploration Results, Mineral Resources and Ore Reserves* (le « **code JORC** »), communément appelé le « **JORC** », qui diffère des exigences du Règlement 43-101. Le code JORC est un code de pratique professionnel qui établit des normes minimales pour la communication publique des résultats d'exploration minière, des ressources minérales et des réserves de mineraux. Le code JORC est produit par l'*Australasian Joint Ore Reserves Committee* (le « **comité JORC** »), comité créé en 1971 et parrainé par le secteur minier australien et ses organisations professionnelles. Par conséquent, l'information figurant dans les présentes peut contenir des descriptions des projets sous-jacents aux intérêts de la Société qui diffèrent de l'information semblable fournie par des émetteurs canadiens.

3. MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice annuelle peut contenir ou intégrer par renvoi de l'« information prospective » et des « énoncés prospectifs », au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, qui excluent les énoncés portant sur des faits historiques, et peuvent inclure, sans aucunement s'y limiter, des déclarations portant sur des événements futurs ou le rendement futur, ainsi que les attentes de la direction concernant ce qui suit :

- les perspectives de GMIN en général et, plus particulièrement, ses occasions d'affaires et son intention d'élargir ses activités ainsi que sa croissance, sa situation financière, ses résultats et ses dividendes futurs;
- les résultats d'exploitation, les produits des activités ordinaires futurs estimatifs, la valeur comptable des actifs et les besoins en capitaux supplémentaires de GMIN et de ses filiales, notamment pour faire progresser le projet aurifère situé dans le nord-ouest du Guyana (le « **projet Oko West** » ou « **Oko West** »);
- les attentes concernant la concrétisation de l'effet relatif de l'Arrangement (défini ci-après) au fil du temps et ses avantages soutenus, comme les synergies, les économies et les efficiences, ainsi que les plans et stratégies visant à concrétiser ces avantages et synergies, et la capacité de GMIN d'atteindre avec succès ses objectifs commerciaux, y compris l'intégration des entreprises de GMIN TZ (définie ci-après) et de GMIN Guyana (définie ci-après); et, d'autre part, les effets possibles des coûts ou des responsabilités imprévus pouvant découler de l'Arrangement ou les retards possibles dans la concrétisation des avantages, des synergies, des économies ou des efficiences susmentionnées;
- l'échéancier d'avancement du projet Oko West;
- la stratégie, les programmes et les objectifs d'exploration de GMIN ainsi que la probabilité de découvrir ou d'accroître les réserves minérales et/ou les ressources minérales;
- la demande et les prix futurs de l'or et d'autres marchandises;

- la dépréciation possible des propriétés et intérêts miniers de GMIN, notamment par suite d'une mesure gouvernementale;
- la situation commerciale au Brésil et au Guyana, notamment leur régime fiscal respectif;
- la planification de la relève interne.

En outre, les énoncés (y compris les données présentées dans les tableaux et les chiffres) concernant les réserves et les ressources minérales constituent des énoncés prospectifs, puisqu'ils comportent des évaluations implicites et sont fondés sur certaines estimations et hypothèses, et que rien ne garantit que ces estimations et hypothèses sont exactes et que ces réserves et ressources se concrétiseront. Ces énoncés prospectifs reflètent les opinions actuelles de la direction et reposent sur l'information dont celle-ci dispose actuellement.

Les énoncés prospectifs peuvent souvent, mais pas toujours, être repérés par l'utilisation de termes comme « prévoir », « prévu », « probable », « plan », « planifier », « s'attendre à », « croire », « avoir l'intention de », « estimer », « estimation », « prévision », « budget », « pro forma », « projeter », « projet », « prédire », « cible », « cibler », « objectif », « viser », « tenter de », « possible », « éventuel », « potentiel », « perspectives » ou « continuer », ou des variations (y compris des variations négatives) de ces termes, ou peuvent être repérés par des énoncés indiquant que certaines mesures « peuvent », « devraient » ou « seront » prises et que certaines actions ou certains événements « peuvent », « pourraient » ou « devraient » être pris, se produire ou avoir lieu ou « seront pris », « se produiront » ou « auront lieu » (ou leur forme négative).

De plus, l'information prospective se reconnaît aussi par l'utilisation de termes ou d'expressions analogues à ceux énoncés ci-dessus concernant des questions qui ne sont pas des faits historiques, et peuvent concerner notamment la stratégie et la vision de la Société; ses réalisations, son rendement ou ses résultats futurs; les prix des marchandises, les coûts en capital et les coûts d'exploitation; l'échéancier de délivrance des autorisations, permis et/ou droits; ainsi que l'ensemble des autres facteurs ayant trait à l'échéancier, au développement, à l'exploitation, de même qu'aux questions financières, économiques, juridiques, réglementaires et politiques qui peuvent influer sur les événements ou la conjoncture futurs, dans la mesure de leur pertinence. Plus précisément, mais sans s'y restreindre, la présente notice annuelle contient des énoncés prospectifs se rapportant à ce qui suit :

- la principale activité qu'exerce et que compte exercer la Société, notamment son principal objectif actuel d'exploiter commercialement la mine d'or Tocantinzinho située dans l'État du Pará, au Brésil (la « **mine TZ** » ou « **TZ** ») et de faire progresser le projet Oko West;
- les profils de production aurifère et de coût de la mine TZ ainsi que les flux de trésorerie futurs provenant de celle-ci;
- les éventuels travaux de développement, de construction et de mise en service d'Oko West, ainsi que les dépenses connexes, en vue de procéder à sa mise en production commerciale conformément aux recommandations énoncées dans le rapport technique sur Oko West (défini ci-après);
- la capacité de GMIN de générer et/ou de mobiliser des capitaux supplémentaires, au besoin, pour faire progresser Oko West et/ou à d'autres fins, notamment au moyen des flux de trésorerie provenant de la mine TZ;
- la possibilité d'ajouter des réserves et des ressources minérales à la mine TZ et aux propriétés environnantes;
- le potentiel de croissance des ressources minérales du projet Oko West ainsi que son développement accéléré favorisé par la connaissance du Bouclier guyanais que possède la direction;
- les estimations des ressources minérales (les « **ERM** ») relativement à tous les terrains de GMIN, notamment le potentiel d'exploration de Gurupi (défini ci-après);
- l'appui continu actionnaires de GMIN, notamment leurs intentions futures quant aux ventes éventuelles d'actions ordinaires de GMIN (les « **actions de GMIN** »), en particulier par ceux qui détiennent un nombre important d'actions de GMIN.

Les énoncés prospectifs comportent des risques connus et inconnus, sont soumis à des impondérables et sont fondés sur un certain nombre d'hypothèses et de facteurs importants, ainsi que sur les avis et les estimations de la direction à la date à laquelle ils sont formulés, lesquels peuvent tous faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations de GMIN diffèrent considérablement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs indiqués ou sous-entendus par les énoncés prospectifs. De nombreux facteurs pourraient faire en sorte que les événements ou les résultats réels diffèrent sensiblement de tout énoncé prospectif, y compris les suivants :

- les fluctuations des prix des marchandises et de la valeur des monnaies utilisées dans la présente notice annuelle;
- la modification des lois nationales et/ou locales, y compris les régimes de délivrance des permis et des licences, ainsi que les politiques fiscales et leur application; le moment de l'obtention ou du renouvellement des permis, licences, droits et autorisations à l'égard du projet Oko West, et le maintien en vigueur ou le renouvellement des permis, licences, droits et autorisations à l'égard de TZ;
- les changements de nature réglementaire, politique ou économique au Canada, au Brésil, au Guyana ou à la Barbade;
- les modifications apportées à la législation, à la fiscalité, aux contrôles ou à la réglementation des gouvernements nationaux et locaux et/ou les modifications apportées à l'application des lois, des politiques et des pratiques, y compris les changements dans le commerce, les droits de douane et les autres contrôles des importations et des exportations, les politiques en matière de fiscalité et d'immigration et les autres politiques des États-Unis qui pourraient avoir une incidence sur les relations avec d'autres pays, entraîner des mesures de rétorsion, faire augmenter les coûts et/ou limiter la disponibilité des matières premières, des composantes et de l'équipement, ou encore avoir une incidence sur les activités et les projets de croissance existants de GMIN;
- les occasions d'affaires qui s'offrent ou non à GMIN et/ou qui sont saisies par celle-ci;
- la restriction de l'accès aux capitaux d'emprunt et/ou aux capitaux propres; les coûts en capital et les coûts d'exploitation;
- les litiges; les différends visant des titres, des permis ou des licences ayant trait à TZ, à Oko West et au projet d'exploration avancé Gurupi situé dans les États du Pará et du Maranhão au Brésil (le « **projet Gurupi** » ou « **Gurupi** »);
- la hausse excessive des coûts, ainsi que les problèmes touchant le développement, l'infrastructure ou l'exploitation de TZ, d'Oko West et/ou de Gurupi, l'obtention de permis pour ces projets ou des aspects techniques de ces projets;
- le fait que la quantité de minerai réelle puisse différer des réserves et des ressources indiquées dans le rapport technique sur TZ et le rapport technique sur Oko West (tous deux définis ci-après);
- le fait que les taux et les calendriers de production puissent différer des plans de mine;
- les risques et dangers associés aux activités d'exploration, de développement et d'exploitation minière à TZ, à Oko West et/ou à Gurupi, y compris les conditions géologiques et métallurgiques inhabituelles ou inattendues, les glissements ou les effondrements des gradins de mine, les inondations et autres catastrophes naturelles, le terrorisme, les troubles civils ou les éclosions de maladies contagieuses;
- les effets possibles des changements climatiques, les événements météorologiques extrêmes et des événements sismiques, et l'efficacité des stratégies visant à lutter contre ces problèmes;
- les effets possibles des épidémies, des pandémies et d'autres crises de santé publique, comme la COVID-19, sur les activités de la Société et l'économie en général, et l'efficacité des stratégies visant à lutter contre ces problèmes.

Les énoncés prospectifs contenus dans la présente notice annuelle reposent sur des hypothèses que la direction juge raisonnables à la date à laquelle ces énoncés sont formulés, y compris les suivantes :

- les réserves et ressources minérales définitives;

- la disponibilité et l'obtention des approbations, licences et permis requis (et leur renouvellement, le cas échéant);
- la capacité de se conformer aux exigences environnementales, aux exigences en matière de sécurité et aux autres exigences réglementaires actuelles et futures et d'obtenir et de maintenir les approbations réglementaires requises;
- la disponibilité d'un fonds de roulement suffisant pour explorer, développer, aménager et exploiter tout projet minier (y compris un éventuel agrandissement de la mine TZ et/ou des travaux de développement supplémentaires au projet Oko West);
- l'accès à des services et à des fournitures adéquats;
- la conjoncture économique, les prix des marchandises, les taux de change et les taux d'intérêt à tout moment;
- l'effet ultime des risques découlant de la détention d'instruments dérivés (comme le risque de crédit, le risque de liquidité du marché et le risque lié à l'évaluation à la valeur de marché);
- l'accès aux marchés des capitaux propres et des capitaux d'emprunt et les coûts de financement connexes;
- la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée;
- la capacité ultime d'extraire, de traiter et de vendre des produits minéraux à des conditions favorables sur le plan financier.

GMIN ne saurait garantir aux lecteurs que les résultats réels seront conformes à ces énoncés prospectifs, et rien ne garantit que ces énoncés se révéleront exacts. Plus particulièrement, rien ne garantit que :

- GMIN continuera d'exploiter la mine TZ et de vendre sa production d'or à des conditions favorables sur le plan financier;
- GMIN parviendra à mettre le projet Oko West en production commerciale et à devenir un producteur d'or intermédiaire de premier plan en Amérique du Sud; ni qu'elle fera progresser le projet Gurupi;
- l'approche d'autoréalisation de GMIN s'avérera un modèle de croissance reproductible et fructueux et continuera de créer de la valeur;
- les résultats positifs obtenus aux mines existantes dans le Bouclier guyanais pourront être reproduits à Oko West afin d'en faire une mine de plusieurs millions d'onces à forte teneur;
- les actionnaires de GMIN continueront d'appuyer la vision à long terme de celle-ci;
- GMIN continuera de compter sur le soutien d'une équipe de professionnels chevronnés provenant de G Services Miniers Inc. (« **GSM** »);
- la situation commerciale au Brésil et au Guyana et le prix de l'or demeureront favorables;
- les activités de GMIN ne seront pas soumises aux risques habituellement associés au secteur minier;
- les événements futurs ne s'écartent pas sensiblement des prévisions actuelles de la direction.

Par conséquent, les lecteurs ne devraient pas se fier sans réserve à l'information prospective et aux énoncés prospectifs en raison des incertitudes inhérentes à ceux-ci. On trouvera de plus amples renseignements sur les risques, les incertitudes et les hypothèses sous la rubrique « *Description des activités – Facteurs de risque* ». Les énoncés prospectifs sont faits à la date de la présente notice annuelle uniquement, et GMIN décline toute obligation de les mettre à jour ou de les réviser afin de tenir compte de nouveaux renseignements, de nouvelles estimations, de nouveaux avis ou d'événements ou résultats futurs ou pour tout autre motif, sauf si la loi applicable l'exige.

4. RENSEIGNEMENTS SUR LES TAUX DE CHANGE

Le tableau suivant présente les taux de change extrêmes, moyens et indicatifs à la fin de la période aux fins de conversion en dollars canadiens d'un dollar américain ou d'un réal brésilien pour les périodes indiquées, en fonction du taux de change quotidien publié par la Banque du Canada.

	Dollars américains		Réals brésiliens	
	Exercice clos le 31 décembre 2023	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023	Exercice clos le 31 décembre 2024
Haut	1,3875 \$	1,4416 \$	0,2828 \$	0,2758 \$
Bas	1,3128 \$	1,3316 \$	0,2479 \$	0,2315 \$
Moyen	1,3497 \$	1,3698 \$	0,2704 \$	0,2553 \$
Fin	1,3226 \$	1,4389 \$	0,2726 \$	0,2327 \$

Le 26 mars 2025, le taux de change publié par la Banque du Canada (i) était de 1,4268 \$ pour la conversion d'un dollar américain en dollars canadiens et (ii) de 0,2489 \$ pour la conversion d'un réal brésilien en dollars canadiens.

5. STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

5.1 Dénomination, adresse et constitution

La constitution

La Société a été constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** ») le 20 juin 2024 sous la désignation 16144616 Canada Inc. dans le seul but (à ce moment-là) de participer à l'Arrangement (défini ci-après). La Société a changé sa dénomination pour G Mining Ventures Corp. le 15 juillet 2024 dans le cadre de la réalisation de l'Arrangement, moment où elle a regroupé les activités de G Mining TZ Corp. (connue jusqu'alors sous la dénomination G Mining Ventures Corp. et appelée ci-après « **GMIN TZ** ») et de G Mining Guyana Corp. (alors connue sous la dénomination Corporation Aurifère Reunion et appelée ci-après « **GMIN Guyana** ») en devenant l'unique actionnaire de ces deux sociétés (qui étaient des émetteurs assujettis jusqu'à ce moment-là). Depuis le 15 juillet 2024, la Société est un émetteur assujetti dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada et, depuis le 17 juillet 2024, les actions de GMIN sont négociées à la Bourse de Toronto (la « **TSX** »).

L'Arrangement

Avec prise d'effet le 15 juillet 2024, aux termes d'une convention d'arrangement datée du 22 avril 2024, en sa version modifiée en date du 7 juin 2024 (la « **convention d'arrangement** »), intervenue entre la Société, GMIN TZ, GMIN Guyana et Greenheart Gold Inc. (« **Greenheart** »), GMIN TZ et GMIN Guyana sont devenues des filiales en propriété exclusive directe de la Société au moyen d'un plan d'arrangement réalisé conformément à l'article 192 de la LCSA (l'« **Arrangement** »). Avant la réalisation de l'Arrangement, la Société n'avait pas exercé d'autres activités commerciales que celles qui étaient nécessaires à sa constitution et aux questions prévues dans la convention d'arrangement.

De plus, dans le cadre de l'Arrangement, GMIN Guyana a cédé et transféré à Greenheart la totalité de ses actifs, sauf le projet Oko West, y compris une somme de 15 M\$ en espèces financée par GMIN TZ, en contrepartie du nombre d'actions ordinaires de Greenheart (les « **actions de Greenheart** ») qui, après la distribution des actions de Greenheart aux anciens actionnaires de GMIN Guyana aux termes de l'Arrangement, a fait en sorte que la Société détienne alors indirectement, par l'intermédiaire de GMIN Guyana, environ 19,9 % des actions de Greenheart en circulation et que les anciens actionnaires de GMIN Guyana détiennent alors les 80,1 % restants. Dans le cadre de cette opération, GMIN Guyana et Greenheart ont conclu une convention relative aux droits des investisseurs qui, entre autres, confère à GMIN Guyana le droit de nommer un administrateur au conseil d'administration de Greenheart. Une copie de cette convention relative aux droits des investisseurs a été déposée sous le profil de Greenheart sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca.

Dans le cadre de l'Arrangement, GMIN TZ a conclu des conventions de souscription datées du 22 avril 2024 avec La Mancha Investments S.à r.l. (« **La Mancha** ») et Franco-Nevada Corporation (« **FN** ») aux termes desquelles La

Mancha et FN ont chacune souscrit des actions ordinaires du capital de GMIN TZ pour un produit brut revenant à GMIN TZ d'environ 25 M\$ US, respectivement. Ces actions ont par la suite été échangées contre des actions de GMIN aux termes de l'Arrangement.

La stratégie globale sous-jacente à l'Arrangement consistait à préparer le terrain pour que la Société devienne un producteur d'or intermédiaire de premier plan en combinant TZ et Oko West; elle a depuis continué de participer à l'acquisition, à l'exploration et au développement de projets de métaux précieux afin de tirer avantage de la valorisation que procure le développement fructueux de projets miniers.

L'adresse

Depuis le 26 février 2024, le siège social et principal établissement de la Société est situé au 5025, boulevard Lapinière, bureau 1050, Brossard (Québec) Canada J4Z 0N5 (soit à la même adresse que celui de GMIN TZ avant l'Arrangement). En outre, la Société a un bureau de relations avec les investisseurs situé au 100 King Street West, Suite 5700, Toronto (Ontario) Canada M5X 1C7.

5.2 Liens intersociétés

La Société a trois filiales en propriété exclusive directe, à savoir :

- (i) GMIN TZ, société constituée en date du 23 novembre 2017 sous le régime de la *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique) sous la dénomination Kanadario Gold Inc. (« **Kanadario** »), et prorogée sous la dénomination G Mining Ventures Corp. en vertu de la LCSA par des clauses de prorogation le 17 décembre 2020; le 6 juin 2023, des clauses modificatrices ont été déposées afin de changer la province où son siège social est situé de la Colombie-Britannique au Québec; enfin, GMIN TZ est devenue une filiale en propriété exclusive de la Société aux termes de l'Arrangement, sous sa dénomination actuelle, et son siège social et principal établissement est le même que celui de la Société;
- (ii) GMIN Guyana, personne morale issue de la fusion, le 1^{er} avril 2004, en vertu de la LCSA, de 4226844 Canada Inc. et de Corporation Aurifère New Sleeper – *New Sleeper Gold Corporation*, sous cette dernière dénomination; elle a changé sa dénomination pour Corporation Aurifère Réunion – *Reunion Gold Corporation* en date du 2 juin 2006; enfin, elle est devenue une filiale en propriété exclusive de la Société aux termes de l'Arrangement et son siège social et principal établissement est le même que celui de la Société; elle a adopté sa dénomination actuelle le 18 septembre 2024;
- (iii) GMIN Gurupi Ltda (« **GMIN Gurupi** »), personne morale existant sous le régime des lois de la République fédérative du Brésil, CNPJ 58.360.243/0001-10, ayant son siège social et son principal établissement au Edificio ESCO Tower, Av. Raja Gabaglia, 959, 7^o andar – Luxemburgo, Belo Horizonte, Minas Gerais, Brésil, CEP 30380-403; elle a été constituée en date du 5 décembre 2024 dans le but d'acheter, auprès de BHP Group, les deux filiales indirectes qui détiennent le projet Gurupi (alors connu sous le nom de CentroGold) et est actuellement une société de portefeuille pour ces deux filiales.

GMIN TZ a deux filiales en propriété exclusive directe, à savoir :

- (i) Brazauro Recursos Minerais S.A. (« **BRM** »), personne morale existant sous le régime des lois de la République fédérative du Brésil, CNPJ 05.943.917/0001-43 ayant son siège social et principal établissement au Edificio ESCO Tower, Av. Raja Gabaglia, 959, 7^o andar – Luxemburgo, Belo Horizonte, Minas Gerais, Brésil, CEP 30380-403. BRM a une succursale à Itaituba, dans l'État du Pará, au Brésil, au Travessa Jerônimo Belford Campos, 174, part, Bairro Boa Esperança, CEP 68.182-204; et sa mine TZ est situé à Estrada Tocantinzinho, Km 64, ramal norte Km 5, S/N, Comunidade do Tocantinzinho, no município de Itaituba, Estado do Pará, CEP 68.189-000;

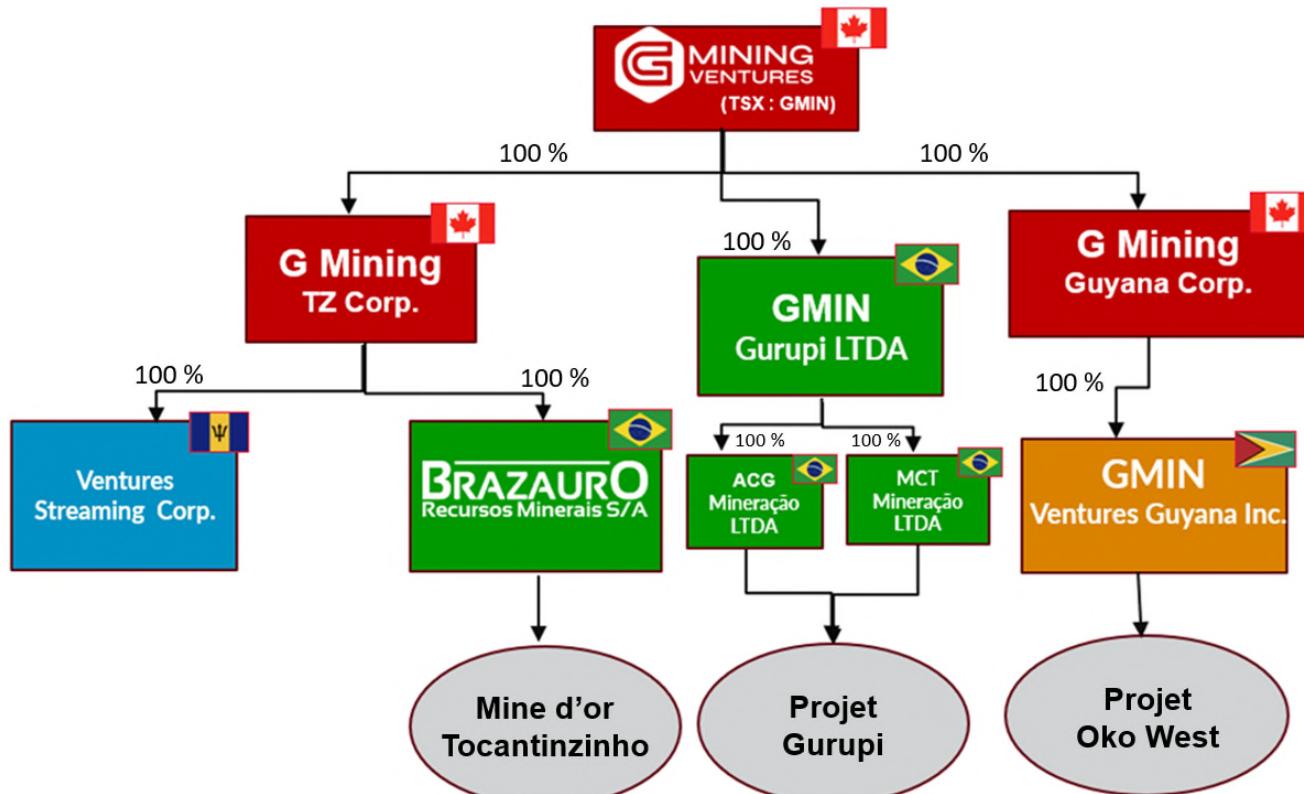
- (ii) Ventures Streaming Corp. (« **VSC** »), société constituée sous le régime des lois de la Barbade, ayant son siège social et principal établissement au Regus Business Center, One Welches, Welches, St. Michael, BB 22025, Barbade.

GMIN Guyana a une filiale en propriété exclusive directe active : GMIN Ventures Guyana Inc. (connue sous la dénomination Reunion Gold Inc. avant l'Arrangement et appelée ci-après « **GMIN GUY** »), qui a été constituée sous le régime des lois de la République coopérative du Guyana et dont le bureau principal est situé au Suite 404, Pegasus Suites & Corporate Centre, Seawall Road, Kingston, Georgetown, Guyana.

GMIN Gurupi a acquis, en date du 20 décembre 2024, les deux filiales en propriété exclusive directe suivantes qui détiennent le projet Gurupi :

- (i) MCT Mineração LTDA. (« **MCT** »), personne morale existant sous le régime des lois de la République fédérative du Brésil, CNPJ 00.781.332/0001-50, ayant son siège social et principal établissement au Rua da Alegria, Farol, Centro Novo do Maranhão, Maranhão, Brésil, CEP 65299-000;
- (ii) ACG Mineração LTDA. (« **ACG** »), personne morale existant sous le régime des lois de la République fédérative du Brésil, CNPJ 30.471.191/0001-30, ayant son siège social et principal établissement au Edificio ESCO Tower, Av. Raja Gabaglia, 959, 7º andar, Sala 002 – Luxemburgo, Belo Horizonte, Minas Gerais, Brésil, CEP 30380-403; ACG a également un bureau régional à Cachoeira do Piriá, dans l'État du Pará, au Brésil, au Rua Principal, s/n, Vila do Jiboia, Zona Rural do Municipio de Cachoeira do Piriá, CEP 68.617-000.

L'organigramme qui suit illustre les liens entre la Société et ses filiales :



6. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

6.1 Aperçu

Étant donné que la Société fut constituée dans le cadre de l'Arrangement, dont la clôture a eu lieu le 15 juillet 2024, le développement général de son activité, y compris son historique sur trois exercices ans avant cette date, correspond à celui qui est présenté pour GMIN TZ et GMIN Guyana, séparément, jusqu'à la clôture de l'Arrangement. Par la suite, et en résumé, la Société a :

- exploité TZ, qui a généré des produits à l'échelle commerciale et un résultat net;
- fait progresser Oko West, notamment en déposant son EEP (définie ci-après) et en entreprenant une étude de faisabilité;
- acquis MCT et ACG, qui sont conjointement propriétaires du projet Gurupi;
- mis à jour ses réserves minérales (à TZ) et ses ressources minérales (à TZ, à Oko West et à Gurupi);
- publié son rapport ESG de 2023 (défini ci-après).

6.1.1 GMIN TZ

GMIN TZ a commencé ses activités sous la dénomination Kanadario et a acquis sa première propriété d'exploration en 2018. Elle a réalisé son premier appel public à l'épargne en 2019 et ses actions ordinaires (les « **actions de TZ** ») ont été alors inscrites aux fins de négociation à la cote de la Bourse de croissance TSX (la « **TSX de croissance** »). Au quatrième trimestre de 2020, GMIN TZ a fait l'objet d'un changement de direction et d'une recapitalisation et a adopté une nouvelle dénomination (G Mining Ventures Corp.). À partir de ce moment-là, son principal objectif a été de devenir un producteur d'or intermédiaire. Pour des renseignements complémentaires concernant ce changement de direction et cette restructuration, veuillez vous reporter, entre autres, aux notices annuelles de GMIN TZ datées du 28 avril 2023 et du 3 juin 2022, toutes deux déposées sous son profil sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

La première étape du processus de GMIN TZ visant à atteindre son principal objectif consistait à acquérir son premier actif important, c'est-à-dire TZ (qui était alors un projet d'exploration avancé) au deuxième semestre de 2021. Peu après, GMIN TZ a produit un rapport technique conformément aux exigences du Règlement 43-101. Ce rapport, intitulé *Feasibility Study – NI 43-101 Technical Report, Tocantinzinho Gold Project*, daté du 10 décembre 2021 (le « **rapport technique sur TZ** »), a été déposé sous le profil de GMIN TZ sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca) le 9 février 2022 (voir la rubrique « *Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – Exercice clos le 31 décembre 2022 – Rapport technique sur TZ* »).

Après le dépôt du rapport technique sur TZ, GMIN TZ a obtenu son Financement (défini ci-après) en juillet 2022 (voir la rubrique « *Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – Exercice clos le 31 décembre 2022 – Financement du projet* ») et son conseil d'administration a pris la décision officielle de lancer la construction de la mine TZ, qui a été mise en production commerciale au deuxième semestre de 2024 (soit officiellement le 1^{er} septembre 2024).

GMIN TZ était un émetteur assujetti dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada avant l'Arrangement. Du 11 janvier 2024 jusqu'à la clôture de l'Arrangement, les actions de TZ étaient négociées à la TSX sous le symbole « GMIN » et étaient également cotées sur l'OTCQX Best Market (l'« **OTCQX** ») sous le symbole « GMINF ».

6.1.2 GMIN Guyana

À partir de 2004, GMIN Guyana a axé ses efforts sur l'acquisition, l'exploration et le développement de projets miniers situés dans la région du Bouclier guyanais en Amérique du Sud, et plus précisément au Guyana, au Suriname et en Guyane française, un département français d'outre-mer. Ses principales activités au fil des ans ont été :

- la mobilisation de capitaux, notamment au moyen de placements privés d'unités (dont chacune était habituellement composée d'une action ordinaire et d'un demi-bon de souscription d'actions ordinaires) afin d'acquérir des projets miniers dans le Bouclier guyanais (ou conclure des contrats d'option à cet égard);
- l'exécution de travaux d'exploration dans les zones visées par ces projets, dont l'un, le projet Oko West, est devenu son projet phare en août 2018.

GMIN Guyana était un émetteur assujetti dans chacune des provinces du Canada, sauf au Québec, jusqu'à la clôture de l'Arrangement. Ses actions ordinaires (les « **actions de RGD** ») étaient négociées à la TSX de croissance sous le symbole « RGD » et étaient également cotées sur l'OTCQX sous le symbole « RGDF » jusqu'à la clôture de l'Arrangement.

6.2 Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices

Comme il est indiqué à la rubrique 6.1 ci-dessus, l'historique sur trois exercices de GMIN TZ et de GMIN Guyana est présenté séparément jusqu'au 15 juillet 2024 (date de clôture de l'Arrangement). Par la suite, le reste de la présente rubrique 6.2 présente l'historique de la Société pour la période allant du 15 juillet 2024 jusqu'à la date de la présente notice annuelle.

6.2.1 Exercice clos le 31 décembre 2022

6.2.1.1 GMIN TZ

Comité spécial

En janvier 2022, un comité spécial composé d'administrateurs indépendants a été mis sur pied aux fins suivantes :

- évaluer les options disponibles pour assurer le financement de la construction de la mine TZ (le « **financement du projet** »);
- superviser le processus de financement du projet, notamment en ce qui concerne ce qui suit :
 - les négociations avec les courtiers en valeurs mobilières, les créanciers potentiels, les fournisseurs de redevances ou de flux et d'autres parties;
 - l'examen de la documentation pertinente;
 - l'embauche de preneurs fermes et la conclusion de conventions définitives;
- faire des recommandations au conseil d'administration de GMIN TZ à l'égard de ce qui précède.

Rapport technique sur TZ

Le 9 février 2022, GMIN TZ a déposé le rapport technique sur TZ sous son profil sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca). Les résultats énoncés dans celui-ci se résument comme suit :

- valeur actuelle nette (« **VAN** ») après impôt de 5 % de 622 M\$ US et taux de rendement interne (« **TRI** ») après impôt de 24 %, selon un prix de l'or de 1 600 \$US/oz;
- DVM de 10,5 ans avec une production aurifère annuelle moyenne de 174 700 onces, moyennant un coût de maintien tout compris (« **CMTC** ») de 681 \$US/oz; années 1 à 5 : production aurifère annuelle moyenne de 196 200 onces, avec un CMTC de 666 \$US/oz;

- augmentation de 12 % des réserves minérales, à 2,0 millions d'onces d'or;
- augmentation de 7 % du capital initial à 458 M\$ US, et diminution de 44 % des investissements de maintien, à 83 M\$ US, entraînant une diminution globale de 4 % des coûts d'investissement pendant la DVM, à 564 M\$ US.

Les augmentations et diminutions susmentionnées sont indiquées par rapport à l'étude de faisabilité de 2019 réalisée conformément au Règlement 43-101 (l'**« étude de faisabilité de 2019 »**) par Eldorado Gold Corporation (**« ELD »**). Le rapport technique sur TZ remplace l'étude de faisabilité de 2019 par des estimations des ressources minérales et des réserves minérales mises à jour préparées conformément aux lignes directrices sur les pratiques exemplaires en matière d'estimation des ressources minérales et des réserves minérales de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (l'**« ICM »**). Le rapport technique sur TZ a été rédigé par les « personnes qualifiées » indépendantes suivantes, conformément au Règlement 43-101 (collectivement, les **« auteurs du rapport sur TZ »**) :

- Neil Lincoln, ing., qui assume la responsabilité globale du rapport technique sur TZ, y compris en ce qui a trait à la métallurgie, aux méthodes de récupération, aux coûts d'investissement et aux coûts d'exploitation;
- Camila Passos, MSc, géologue, CREA-SP de SRK Consulting Canada Inc. (**« SRK »**), responsable des parties traitant de la géologie et de l'ERM;
- Paulo Ricardo Behrens da Franca, ing., de F&Z Consultoria e Projetos, responsable des parties traitant de la gestion des résidus;
- Charles Gagnon, ing., responsable des réserves minérales, responsable des parties traitant de la méthode d'exploitation et des coûts d'investissement et coûts d'exploitation liés à la mine;
- Thiago Toussaint, MBA, CREA-MG, AMEA de SRK, responsable des parties traitant des questions environnementales et des permis.

GSM assume la responsabilité du rapport dans son ensemble et de la coordination de la rédaction, de la description de la propriété et de son emplacement, de l'accessibilité, de l'historique, du traitement des minéraux et des essais métallurgiques, de l'estimation des réserves minérales, des méthodes d'exploitation minière, des méthodes de récupération, des infrastructures du projet, des coûts d'exploitation, des coûts en capital, de l'analyse économique et du plan de réalisation du projet. SRK est responsable de la description du cadre géologique, du type de gisement, de l'exploration, du forage, de la préparation des échantillons, de la vérification des données, de l'estimation des ressources minérales, des études environnementales, des permis et des terrains adjacents. Voir la rubrique **« Description des activités – Description des projets miniers – Mine TZ – Rapport technique sur TZ et renseignements mis à jour »**.

Financement du projet

Le 18 juillet 2022, GMIN TZ a obtenu un financement totalisant 481 M\$ US relativement au développement et à la construction de la mine TZ, qui comporte une composante par capitaux propres de 116 M\$ US, une composante d'achat de production de 250 M\$ US, une composante de prêt à terme de 75 M\$ US et un financement d'équipement de 40 M\$ US (le **« Financement »**), ces composantes étant décrites ci-après.

Composante par capitaux propres

Cette composante est constituée de conventions de souscription conclues avec La Mancha, FN et ELD visant l'émission, dans le cadre d'un placement privé, d'actions de TZ pour un produit brut global de 151 253 412 \$ (le **« placement privé »**). La Mancha a participé au placement privé en deux étapes :

- après la première clôture, La Mancha détenait environ 19,8 % des actions de TZ en circulation;

- la deuxième clôture a eu lieu le 7 septembre 2022 à la suite de son approbation par les actionnaires de GMIN TZ désintéressés, comme l'exigent les règles de la TSX de croissance, après quoi La Mancha détenait environ 25 % des actions de TZ en circulation.

Dans le cadre du placement privé, La Mancha et FN ont chacune conclu une convention relative aux droits des investisseurs (respectivement, la « **CDI La Mancha 2022** » et la « **CDI FN 2022** ») avec GMIN TZ. ELD et GMIN TZ ont conclu une convention (la « **CDI modificative ELD** ») modifiant les modalités de la convention relative aux droits des investisseurs alors en vigueur qu'elles avaient conclue dans le cadre de l'acquisition de la mine TZ par GMIN TZ. Des copies de la CDI La Mancha 2022, de la CDI FN 2022 et de la CDI modificative ELD ont été déposées sous le profil de GMIN TZ sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

Composante d'achat de production

Le 18 juillet 2022, GMIN TZ, BRM et VSC ont conclu une convention d'achat-vente (la « **convention d'achat de production** ») avec Franco-Nevada (Barbados) Corporation (« **FN Barbados** »), une filiale de FN. Le texte qui suit est un résumé de certaines des dispositions importantes de la convention d'achat de production, dont une copie a été déposée sous le profil de GMIN TZ sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca). Aux termes de la convention d'achat de production, FN Barbados a versé à VSC un acompte initial de 250 M\$ US et a convenu d'effectuer des versements continus correspondant à 20 % du prix de l'or au comptant en vigueur à la date de livraison en échange d'un pourcentage de la production d'or provenant de la mine TZ. VSC est tenue de livrer à FN Barbados 12,5 % de la production d'or tirée de la mine TZ (pourcentage qui est réduit à 7,5 % une fois atteint le seuil de 300 000 onces livrées).

FN Barbados détient un droit de premier refus à l'égard de tout droit de redevance, d'achat de production ou droit analogue à l'égard des produits minéraux provenant de la mine TZ ou de toute propriété située dans une périphérie de 5 km de celle-ci. De plus, FN Barbados a convenu d'investir jusqu'à concurrence de 250 000 \$ US par an pendant quatre ans dans des projets environnementaux et sociaux pour les collectivités avoisinantes de la mine TZ qui sont acceptés mutuellement par FN Barbados et GMIN TZ. En date de la présente notice annuelle, FN Barbados a investi 500 000 \$ US dans ces projets.

Composante de prêt à terme

Le 18 juillet 2022, GMIN TZ a conclu une convention avec Franco-Nevada GLW Holdings Corp. (le « **prêteur** »), une autre filiale de FN, aux termes de laquelle une facilité de prêt à terme à prélèvement différé d'un montant d'au plus 75 M\$ US (le « **prêt à terme** ») a été mise à sa disposition. En date de la présente notice annuelle, la Société a prélevé le montant intégral. Le texte qui suit est un résumé de certaines des dispositions importantes du prêt à terme, dont une copie a été déposée sous le profil de GMIN TZ sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

Le prêt à terme porte intérêt, avant l'achèvement (au sens donné au terme *Completion* dans le prêt à terme), au taux de financement à un jour garanti à terme de trois mois (tel qu'il est publié par CME Group Benchmark Administration Limited ou un administrateur remplaçant de ce taux de référence), majoré d'une marge de 5,75 % (réduite à 4,75 % après l'achèvement (au sens donné au terme *Completion* dans le prêt à terme)). À compter de décembre 2025, le prêt à terme sera amorti en versements trimestriels égaux d'un montant correspondant à 7,5 % du capital impayé, le reliquat de 25 % étant exigible à titre de remboursement *in fine* à l'échéance finale, laquelle tombe 6 ans après la date de signature.

À titre de contrepartie supplémentaire, une commission de 1 % sur l'équivalent en dollars canadiens du prêt consenti a été versée par l'entremise de l'émission à FN de 11,5 millions de bons de souscription visant l'achat d'actions de TZ à un prix correspondant à 1,90 \$ chacune en tout temps jusqu'au 21 juillet 2027. Dans le cadre de l'Arrangement, quatre actions de TZ ont été échangées contre une action de GMIN et, par conséquent, les bons de souscription susmentionnés permettaient à FN de souscrire 2 875 000 actions de GMIN au prix de 7,60 \$ chacune.

Ces bons de souscription étaient assujettis à une clause de devancement aux termes de laquelle, si le cours moyen pondéré en fonction du volume (le « **CMPV** ») des actions de GMIN à la TSX était d'au moins 12,00 \$ pendant une période de 10 jours de bourse consécutifs, la Société avait le droit de devancer leur date d'expiration. Cette condition permettant un devancement s'est produite le 31 octobre 2024 et la Société a donné un avis en ce sens à FN le 4 novembre 2024 et également publié un communiqué le 6 novembre 2024. Tous les bons de souscription, qui devaient alors expirer le 4 décembre 2024, ont été exercés pour un produit brut de 21,85 M\$.

Garantie pour la composante d'achat de production et la composante de prêt à terme

Les obligations de GMIN TZ aux termes de la convention d'achat de production et du prêt à terme sont garanties par des sûretés accordées à l'égard de l'ensemble des biens et actifs de VSC et de BRM (y compris la mine TZ), des actions du capital de BRM et de VSC ainsi que des dettes intersociétés exigibles entre la Société, BRM et VSC. GMIN TZ et BRM ont garanti les obligations de VSC aux termes de la convention d'achat de production. BRM et VSC ont garanti les obligations de GMIN TZ aux termes du prêt à terme. Après l'achèvement, la garantie à l'égard des obligations de VSC et de BRM aux termes de la convention d'achat de production sera assortie d'un droit de recours se limitant aux actions de BRM et à la dette intersociétés donnée en garantie à FN.

Financement d'équipement

Le 3 avril 2023, GMIN TZ a commencé à effectuer des prélèvements sur une facilité de financement d'équipement de 40 M\$ US conclue avec Caterpillar Financial Services Limited. Cette facilité a été utilisée pour financer l'achat de nouveaux équipements fabriqués par Caterpillar, Inc. Le 5 juillet 2024, GMIN TZ a signé une modification de la facilité de financement d'équipement existante portant le capital à 53 M\$ US afin de financer l'achat d'immobilisations de maintien. En date de la présente notice annuelle, un montant de 48,9 M\$ US avait été prélevé, dont une tranche de 20 % avait été remboursée par anticipation. La tranche restante de 80 % représente le montant prélevé de 38,9 M\$ US sur cette facilité. GMIN TZ a également obtenu auprès de Sandvik Financial Services LLC une facilité similaire d'un montant initial de 5 M\$ US, qui a par la suite été porté au montant net prélevé, soit, en date de la présente notice annuelle, 6,9 M\$ US.

Nouveaux membres du conseil

Dans le cadre du placement privé, GMIN TZ avait nommé deux représentants de La Mancha à son conseil d'administration : MM. Karim Nasr et Carlos Vilhena. En date de la présente notice annuelle, ces personnes ne sont plus administrateurs de GMIN ni d'aucune filiale de celle-ci (y compris GMIN TZ).

Mine TZ – Décision concernant la construction

Le 12 septembre 2022, le conseil d'administration de GMIN TZ a pris la décision officielle d'aller de l'avant avec la construction de la mine TZ.

Deuxième réduction de la redevance privée

Le 4 octobre 2022, GMIN TZ a exercé son droit de réduire de 1,0 % la redevance privée totale de 2,5 % détenue à l'égard de TZ, avec pour résultat une redevance de 1,5 %. En contrepartie, GMIN TZ a versé un paiement en espèces de 3,5 M\$ US aux titulaires initiaux de cette redevance. Voir la rubrique « *Description des activités – Description des projets miniers – Mine TZ – Description et emplacement du terrain et accès au terrain – Redevances* ».

Activités liées à la mine TZ – mise à jour

Le 22 novembre 2022, GMIN TZ a présenté la première d'une série de mises à jour sur les progrès réalisés à la mine TZ, qui contenait les faits saillants suivants :

- TZ était en bonne voie pour une mise en production commerciale au deuxième semestre de 2024 dans le respect du budget;
- aucun incident entraînant une perte de temps (un « **IEPT** ») n'avait été signalé après 422 000 heures-personnes travaillées;
- TZ employait 582 employés et sous-traitants (dont 94 % provenaient du Brésil, 78 %, de l'État du Pará, et 55 %, des collectivités avoisinantes);
- l'ingénierie détaillée avait été réalisée à 43 %; l'approvisionnement avait été réalisé dans une proportion de 73 %;
- l'exploitation à ciel ouvert avait débuté dans la phase de la fosse de départ;
- la déclaration d'intérêt public concernant la ligne de transmission d'une capacité de 138 kV qui va de Novo Progresso au site avait été publiée, permettant ainsi la finalisation des droits de passage¹;
- les engagements totalisaient alors 160 M\$ US (34 % du total), conformément au rapport technique sur TZ.

Pour de plus amples renseignements (y compris des photos) au sujet de la mise à jour susmentionnée, veuillez vous reporter au communiqué de GMIN TZ daté du 22 novembre 2022, déposé sous son profil sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

6.2.1.2 GMIN Guyana

Financements

Le 24 février 2022, GMIN Guyana a réalisé un placement privé par voie de prise ferme pour un produit brut de 11 500 186 \$. Par conséquent, la participation de Société aurifère Barrick (« **Barrick** ») a été réduite en deçà de 10 % et son droit de nommer un administrateur de GMIN Guyana et de participer aux financements futurs a pris fin.

Le 8 juillet 2022, GMIN Guyana a réalisé un placement privé par voie de prise ferme visant des unités pour un produit brut total de 30 718 570 \$. Chaque unité était composée d'une action de RGD et d'un demi-bon de souscription d'action ordinaire. Parallèlement à ce placement par voie de prise ferme, un placement privé sans intermédiaire visant des unités selon les mêmes modalités a également été conclu pour un produit brut de 6 110 000 \$.

Changements apportés à la direction et au conseil

Les changements suivants se sont produits en 2022 :

- le 3 mars 2022, Pierre Chenard a été nommé au conseil d'administration de GMIN Guyana; il s'est ensuite joint au conseil d'administration de la Société (le « **conseil** ») dans le cadre de l'Arrangement;
- en juin 2022, le mandat de l'administratrice nommée au conseil de GMIN Guyana par Barrick, Marian Moroney, a pris fin à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de GMIN Guyana;
- le 16 août 2022, Frederick Stanford a été nommé administrateur indépendant et Justin van der Toorn a été nommé vice-président, Exploration;
- Richard Howes a été nommé président & chef de la direction et administrateur avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2023.

¹ Voir la rubrique « *Description des activités – Description des projets miniers – Mine TZ – Description et emplacement du terrain et accès au terrain – Ligne électrique* ».

Pour de plus amples renseignements concernant les biographies des personnes nommées susmentionnées, veuillez vous reporter à la notice annuelle de GMIN Guyana datée du 25 avril 2024, déposée sous son profil sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

Faits récents concernant l'entreprise

En mai 2022, les actions de RGD ont commencé à être cotées sur l'OTCQB.

En juillet 2022, GMIN Guyana a rempli toutes les conditions lui permettant d'exercer son option d'acquisition d'une participation de 100 % dans le projet Oko West sans autre contrepartie; elle a exercé cette option en février 2023.

En septembre 2022, la *Guyana Geology and Mines Commission* (la « **GGMC** ») a approuvé la délivrance d'un permis de prospection pour Oko West (le « **permis de prospection** ») à GMIN GUY, couvrant une superficie d'environ 10 890 acres (44 km²) et remplaçant les 11 permis d'exploitation minière à moyenne échelle que détenaient auparavant les donneurs d'option. Le permis de prospection a une durée de trois ans et peut être renouvelé deux fois pour des périodes d'un an chaque fois. À la suite de la délivrance du permis de prospection, GMIN GUY a déposé une demande en vue de conclure avec le gouvernement du Guyana une convention d'investissement permettant l'importation en franchise de droits des immobilisations nécessaires à l'avancement du projet. Cette convention a été approuvée en février 2023.

Programme d'exploration et études

En mai 2022, GMIN Guyana a annoncé les résultats de sa campagne de forage en cours dans la zone Kairuni d'Oko West, qui démontraient la continuité de la minéralisation aurifère dans cette zone. D'autres résultats de forage annoncés en juin 2022 ont notamment révélé la présence d'un important prolongement de la minéralisation aurifère en profondeur et, en septembre 2022, ont démontré une forte continuité de la minéralisation aurifère dans la zone Kairuni sur les plans de la largeur, de la teneur et de la géologie. La découverte d'autres intersections à forte teneur a été annoncée en novembre 2022, y compris deux trous qui ont révélé une extension considérable de l'enveloppe minéralisée à forte teneur sous les zones minéralisées connues. Parallèlement au programme d'exploration, GMIN Guyana a retenu les services de consultants pour la réalisation des études suivantes à Oko West :

- Environmental Resource Management a terminé les travaux environnementaux initiaux de base, dont l'inventaire de la faune en saison sèche et l'échantillonnage des eaux de surface et souterraines en octobre 2022; les eaux de surface de cours d'eau locaux ont également été échantillonnées pour l'analyse de l'ADN environnemental (ADNe) afin de cartographier la biodiversité de la faune aquatique;
- NewFields a effectué une évaluation géotechnique initiale à partir des carottes et des données de forage disponibles dans le but de définir les angles de pente possibles pour le plan de mine éventuel;
- Instream Energy Systems, entreprise spécialisée dans la production d'électricité « au fil de l'eau » au moyen de la technologie hydrocinétique, a entrepris des études afin d'évaluer la possibilité d'utiliser cette technologie pour Oko West.

En 2022, GMIN Guyana a lancé un programme d'éradication du paludisme en partenariat avec le ministère guyanais de la Santé. La région d'Oko West étant touchée par un paludisme endémique depuis des décennies, ce programme a pour objectif de contrôler efficacement la maladie en diagnostiquant et en traitant les nouveaux cas de paludisme. GMIN Guyana a distribué gratuitement des tests de dépistage du paludisme et a fourni des médicaments pour traiter des centaines de cas en 2022.

6.2.2 Exercice clos le 31 décembre 2023

6.2.2.1 GMIN TZ

Prospectus préalable de base

Le 19 janvier 2023, GMIN TZ a déposé un prospectus préalable de base simplifié définitif auprès des autorités en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada. Ce dépôt a permis à GMIN TZ et/ou aux porteurs de titres vendeurs de faire des placements d'actions de TZ et/ou de divers autres titres ou de toute combinaison de ceux-ci pour un montant maximal de 500 M\$ au cours d'une période de 25 mois. L'objectif était d'accroître la souplesse financière de GMIN TZ, même si elle n'envisageait pas d'émettre des titres aux termes de ce prospectus au moment du dépôt. Une copie de ce prospectus a été déposée sous le profil de GMIN TZ sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

Régime incitatif général fondé sur des titres de capitaux propres (et régime de 2019)

Le 30 janvier 2023, GMIN TZ a annoncé l'approbation conditionnelle par la TSX de croissance d'un régime incitatif général fondé sur des titres de capitaux propres (le « **régime général de 2023** »). Le régime général de 2023 a été approuvé par les actionnaires à leur assemblée annuelle tenue le 6 juin 2023 et a remplacé le régime d'options d'achat d'actions à nombre variable de 2019 (le « **régime de 2019** »). À ce moment-là, les seuls titres émis et en cours aux termes du régime de 2019 étaient des options d'achat d'actions, qui ont continué d'être régies par le régime de 2019 jusqu'à la réalisation de l'Arrangement.

Aux termes du régime général de 2023, GMIN TZ avait le droit d'octroyer des unités d'actions différées (des « **UAD** »), des options d'achat d'actions, des unités d'actions liées au rendement, des unités d'actions inaccessibles (des « **UAI** ») et des droits à la plus-value d'actions aux employés, aux dirigeants, aux administrateurs ou aux consultants de GMIN TZ ou de l'une de ses filiales, le nombre d'actions de TZ pouvant être émises aux termes de celui-ci, conjointement avec le nombre d'actions de TZ pouvant être émises aux termes du régime de 2019, ne devant pas dépasser 7,5 % du nombre total d'actions de TZ en circulation à l'occasion.

Dans le cadre de l'Arrangement, le conseil a approuvé un régime général (le « **régime général de 2024** »), qui reproduit le régime général de 2023 tel qu'il existait avant l'Arrangement. Les options d'achat d'actions émises antérieurement aux termes du régime général de 2023, du régime de 2019 et du régime de Réunion (défini ci-après) ont été remplacées par des options d'achat d'actions émises aux termes du régime général de 2024. En date de la présente notice annuelle, la Société a actuellement :

- 6 110 589 options d'achat d'actions en cours;
- 432 454 UAD en cours;
- 493 364 UAI en cours.

Enfin, il est à noter qu'avant l'Arrangement, GMIN Guyana (alors appelée Corporation Aurifère Réunion) avait mis en place le régime d'options d'achat d'actions modifié et mis à jour daté du 9 juin 2022 (le « **régime de Réunion** »), qui a également été remplacé par le régime général de 2024.

Aux termes du régime général de 2024 :

- des options d'achat d'actions sont octroyées seulement aux dirigeants et aux cadres supérieurs de la Société (et de ses filiales);
- des UAD sont octroyées seulement aux administrateurs de la Société; chaque UAD confère à son porteur le droit de recevoir, sans paiement de contrepartie, une action de GMIN ou, au gré de la Société, un paiement en espèces correspondant à la juste valeur marchande (définie dans le régime général de 2024) de cette action de GMIN (avec l'option supplémentaire de recevoir une combinaison d'espèces et d'actions de GMIN);

- des UAI sont octroyées seulement aux dirigeants et aux cadres supérieurs de la Société (et de ses filiales); chaque UAI confère à son porteur le droit de recevoir, sans paiement de contrepartie, une action de GMIN ou, au gré de la Société, un paiement en espèces correspondant à la juste valeur marchande (définie dans le régime général de 2024) de cette action de GMIN (avec l'option supplémentaire de recevoir une combinaison d'espèces et d'actions de GMIN).

Les conditions d'acquisition des droits sont les suivantes :

- pour les options d'achat d'actions : un tiers (1/3) au premier anniversaire de la date d'octroi, un tiers (1/3) au deuxième anniversaire de la date d'octroi et un tiers (1/3) au troisième anniversaire de la date d'octroi;
- pour les UAD : au moment où le porteur d'UAD cesse d'agir en qualité d'administrateur de la Société, mais au plus tôt au premier anniversaire de la date d'octroi;
- pour les UAI : un tiers (1/3) au premier anniversaire de la date d'octroi, un tiers (1/3) au deuxième anniversaire de la date d'octroi et un tiers (1/3) au troisième anniversaire de la date d'octroi.

Activités liées à la mine TZ – mise à jour

Le 6 mars 2023, GMIN TZ a présenté une autre mise à jour sur les progrès réalisés à TZ, qui contenait les faits saillants suivants :

- la mine TZ était demeurée en bonne voie pour une mise en production commerciale au deuxième semestre de 2024 dans le respect du budget;
- aucun IEPT n'avait été signalé après 856 329 heures-personnes travaillées;
- TZ employait 1 100 employés et sous-traitants (dont environ 93 % provenaient du Brésil et 66 % provenaient des collectivités avoisinantes);
- l'ingénierie détaillée avait été réalisée à environ 62 %;
- l'approvisionnement avait été réalisé dans une proportion d'environ 88 %;
- l'extraction avant l'entrée en production dans la fosse de départ a été amorcée avec la mise en service des premières unités de la flotte de matériel minier et l'excavation de 590 000 tonnes de déchets;
- la construction de la ligne de transmission électrique de 138 kV avait commencé;
- les engagements totalisaient 235 M\$ US (environ 51 % du total), conformément au rapport technique sur TZ.

Pour de plus amples renseignements (y compris des photos) au sujet de la mise à jour susmentionnée, veuillez vous reporter au communiqué de GMIN TZ daté du 6 mars 2023, déposé sous son profil sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

Prélèvement initial sur l'acompte versé aux termes de la convention d'achat de production

Le 3 avril 2023, GMIN TZ a prélevé un montant de 91 M\$ US sur son acompte de 250 M\$ US aux termes de la convention d'achat de production, qu'il a affecté ce montant à la poursuite des travaux de construction de la mine TZ.

Signature de la convention d'achat d'énergie renouvelable pour la mine TZ

Le 1^{er} juin 2023, BRM a conclu avec *Companhia Energética de Minas Gerais* (« **CEMIG** ») et *CEMIG Geração e Transmissão S.A.* une convention d'achat d'énergie (la « **CAÉ** ») visant la fourniture à faible coût d'une énergie produite à partir de sources 100 % renouvelables pour la mine TZ. CEMIG est un important fournisseur d'énergie fiable au Brésil² (hydro-électrique, éolienne et solaire).

² CEMIG est le plus important groupe d'énergie en Amérique du Sud et se démarque par sa présence dans l'État de Minas Gerais, où il dessert 97 % du marché par l'intermédiaire de *Cemig Distribuição*, comptant plus de neuf millions de clients dans 774 municipalités. CEMIG est également présent dans 26 autres

La CAÉ garantit la fourniture et la livraison d'énergie à compter du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2026, inclusivement, fournissant plus de la totalité de la demande d'énergie prévue pour la mine TZ durant la mise en service, l'accroissement graduel de la production et la production commerciale initiale. La CAÉ s'applique selon la consommation, sans obligation d'achat ferme. Le coût tout compris de l'électricité, y compris l'énergie, les frais de transmission, les frais de distribution, les autres frais et les taxes, représente une réduction de coût d'environ 25 % comparativement au prix en \$/kWh prévu dans le rapport technique sur TZ. La CAÉ accorde à GMIN TZ des certificats d'énergie renouvelable en guise de garantie de la fourniture d'une énergie produite à partir de sources renouvelables.

Approbation du régime général de 2023 et du changement d'emplacement du siège social

À leur assemblée générale annuelle et extraordinaire tenue le 6 juin 2023, les actionnaires de GMIN TZ ont approuvé, entre autres, ce qui suit :

- le régime général de 2023³;
- le changement d'emplacement du siège social de GMIN TZ de la Colombie-Britannique au Québec.

Activités liées à la mine TZ – mise à jour

Le 13 juin 2023, GMIN TZ a fait rapport sur les progrès réalisés à TZ et a présenté les faits saillants suivants :

- la mine TZ était achevée à environ 30 % et demeurait en bonne voie pour une mise en production commerciale au deuxième semestre de 2024 dans le respect du budget;
- aucun IEPT n'avait été signalé après 1 770 063 heures-personnes travaillées;
- TZ employait 1 871 employés et sous-traitants (dont environ 94 % provenaient du Brésil et 52 % provenaient des collectivités avoisinantes);
- l'ingénierie détaillée avait été réalisée à environ 81 %;
- l'approvisionnement d'ensemble avait été réalisé dans une proportion d'environ 97 %; les engagements totalisaient 302 M\$ US (environ 66 % du total), y compris des dépenses cumulées du projet de 198 M\$ US (environ 43 % du total), ce qui correspond au rapport technique sur TZ;
- la construction physique (à l'exclusion des services, de la mine et de la ligne électrique) était alors réalisée à environ 27 %;
- les activités de nuit ayant débuté en mai 2023, conjuguées à la disponibilité de l'équipement mobile, les activités minières de préproduction avaient réalisé d'importants progrès depuis de début de la saison sèche;
- en ce qui concerne la ligne de transmission électrique, les travaux de construction avaient été réalisés à environ 41 %.

Pour de plus amples renseignements (y compris des photos) au sujet de la mise à jour susmentionnée, veuillez vous reporter au communiqué de GMIN TZ daté du 13 juin 2023, déposé sous son profil sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

Publication du rapport ESG de 2022

Le 20 juin 2023, GMIN TZ a publié son premier rapport sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (le « **rapport ESG de 2022** »), qui donne un aperçu de ses objectifs pour les années à venir, des initiatives mises en œuvre à ce moment-là et des progrès

unités fédératives au Brésil. Il s'agit de la seule société du secteur de l'électricité dans les Amériques qui fait partie de l'indice *Dow Jones Sustainability Index* (DJSI Monde), en plus de figurer à l'indice *Corporate Sustainability Index* (ISE B3) et à d'autres indices pertinents.

³ Voir la rubrique « *Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – Exercice clos le 31 décembre 2023 – Régime incitatif général fondé sur des titres de capitaux propres (et régime de 2019)* ».

accomplis quant au respect des indicateurs de rendement en matière de questions ESG. Le rapport ESG contient les faits saillants suivants :

- Biodiversité : l'incidence de la suppression de la végétation a été atténuée autant que possible par des mesures jugées raisonnables par la direction;
- Construction de la ligne électrique : l'alimentation électrique proviendra principalement de sources d'énergie renouvelable propre;
- Gestion des résidus et de l'eau : la conception des installations de gestion des résidus est essentiellement conforme aux règlements brésiliens et canadiens; la réutilisation de l'eau est priorisée afin de minimiser la consommation de l'eau provenant des rivières;
- Santé et sécurité : aucun IEPT n'a été signalé en 2022;
- Diversité et inclusion : à la fin de 2022, la représentation féminine s'élevait à environ 40 %;
- Relations avec la collectivité : les contributions ont totalisé 375 000 \$ US;
- Développement social et économique : approximativement 61 % de la main-d'œuvre provenait de collectivités locales; approximativement 25 % des dépenses avaient été faites dans l'État du Pará;
- Éthique commerciale et transparence : un cadre de gouvernance solide a été établi;
- Conformité et réglementation : l'obtention et/ou le renouvellement de l'ensemble des licences et des permis requis pour le début de la construction; aucune non-conformité aux lois et aux règlements;
- Mise en œuvre d'un logiciel dédié de gestion des risques appelé *GOAT Risk*.

Le rapport ESG de 2022 peut être consulté sur le site Web de la Société au <https://gmin.gold/esg-overview/>.

En prévision de l'entrée en vigueur de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* du Canada (connue sur le nom de « Loi sur l'esclavage moderne »), un groupe spécial chargé des droits de la personne a été mis sur pied à l'interne pour assurer une coordination interfonctionnelle du travail accompli dans ce domaine et pour aider la Société à se conformer aux dispositions de cette loi en 2025.

Activités liées à la mine TZ – mise à jour

Le 12 septembre 2023, GMIN TZ a fait rapport sur les progrès réalisés à TZ et a présenté les faits saillants suivants :

- la mine TZ était achevée à environ 51 % (la construction étant réalisée à environ 46 %) et demeurait en bonne voie pour une mise en production commerciale au deuxième semestre de 2024 dans le respect du budget;
- aucun IEPT n'avait été signalé après 2 800 142 heures-personnes travaillées;
- TZ employait 2 220 employés et sous-traitants (dont environ 95 % provenaient du Brésil);
- les activités de préparation opérationnelle étaient en cours;
- les engagements totalisaient 363 M\$ US (environ 79 % du total), y compris les dépenses cumulées du projet de 281 M\$ US (environ 61 % du total), ce qui correspond au rapport technique sur TZ;
- l'approvisionnement était effectivement sécurisé;
- l'ingénierie détaillée était effectivement réalisée et la construction totale était réalisée à environ 46 %, l'infrastructure sur le site étant essentiellement en place et l'usine de traitement étant réalisée à environ 18 %;
- en ce qui concerne les activités minières de préproduction, 4,8 Mt de matières ont été excavées de la fosse de départ et ont été utilisées en priorité pour produire du granulat pour la construction des routes et des installations de stockage de résidus;
- en ce qui concerne la ligne de transmission électrique, les travaux de construction avaient été réalisés à environ 78 %;
- un programme complet d'échantillonnage du sol d'exploration régional était en cours.

Pour de plus amples renseignements (y compris des photos) au sujet de la mise à jour susmentionnée, veuillez vous reporter au communiqué de GMIN TZ daté du 12 septembre 2023, déposé sous son profil sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

6.2.2.2 GMIN Guyana

Financements

Le 16 août 2023, GMIN Guyana a déposé un prospectus préalable de base simplifié dans chacune des provinces du Canada, sauf au Québec, lui permettant de faire des placements d'actions de RGD et/ou de divers autres titres ou de toute combinaison de ceux-ci pour un montant maximal de 300 M\$ au cours d'une période de 25 mois. Un supplément de prospectus a été déposé le 20 septembre 2023 et un placement par voie de prise ferme de 70 M\$ visant des actions de RGD a été réalisé le 25 septembre 2023 auprès d'un syndicat de preneurs fermes. La rémunération des preneurs fermes et les autres frais d'émission d'actions ont totalisé 3 539 958 \$, de sorte que GMIN Guyana a récolté un produit net de 66 472 042 \$. Ce produit a été affecté à l'avancement d'Oko West et aux besoins généraux de l'entreprise.

Changements apportés à la direction et au conseil

Le 29 août 2023, GMIN Guyana a nommé Keith Boyle à titre de chef de l'exploitation.

Faits récents concernant l'entreprise

À leur assemblée générale annuelle et extraordinaire tenue le 13 juin 2023, les actionnaires de GMIN Guyana ont élu des administrateurs, nommé des auditeurs et approuvé ce qui suit : (i) le maintien du régime d'options d'achat d'actions alors en vigueur; (ii) un règlement administratif comprenant des dispositions en matière d'avis préalable relativement à la mise en candidature d'administrateurs; et (iii) une modification des statuts dans le cadre d'une résolution relative à un regroupement d'actions qui, en fin de compte, n'a pas été mise en œuvre.

Projet Oko West

Le 31 janvier 2023, des résultats de forage à Oko West (38 trous forés au diamant totalisant 14 965 mètres) ont été annoncés, indiquant un prolongement de l'étendue connue de la minéralisation en aval-pendage et parallèlement à la direction, avec la présence possible d'une minéralisation à plus forte teneur. En février 2023 :

- des options ont été exercées et GMIN GUY est devenue le propriétaire inscrit et véritable à 100 % du permis de prospection; aux termes de l'un des contrats d'option, le donneur d'option a le droit de recevoir une contrepartie éventuelle de 5,00 \$ US par once d'or produite dans la zone visée par son permis (soit environ 86,5 % de la zone visée par le permis de prospection);
- GSM a été embauchée pour fournir des services d'ingénierie et de développement de projet à Oko West, y compris une ERM à l'égard de la zone Kairuni et une évaluation économique préliminaire d'Oko West.

Le 3 avril 2023, les actions de RGD ont commencé à être cotées sur l'OTCQX sous le symbole « RGDF », après avoir migré de l'OTCQB.

Le 17 avril 2023, d'autres résultats de forage à Oko West ont été annoncés, y compris des résultats provenant de 25 nouveaux trous forés au diamant (totalisant 11 969 m) dans la zone Kairuni. Ces résultats ont confirmé la teneur et la continuité de la zone Kairuni et indiquent un élargissement de l'enveloppe minéralisée, qui reste ouverte en profondeur.

Le 1^{er} juin 2023, des résultats supplémentaires ont été annoncés dans le cadre d'un programme de forage de définition des ressources, y compris des résultats provenant de 34 nouveaux trous forés au diamant (totalisant 15 518 mètres), qui ont confirmé de larges intersections de minéralisation aurifère, les forages ayant également recoupé des intervalles à forte teneur.

Le 13 juin 2023, GMIN Guyana a présenté une ERM initiale dans la zone Kairuni, avec une date de prise d'effet du 1^{er} juin 2023 (l'**« ERM initiale »**). Le 14 juillet 2023, GMIN Guyana a déposé un rapport technique indépendant intitulé *NI 43-101 Technical Report, Oko West Project, Cuyuni-Mazaruni Mining Districts, Guyana*, avec une date de prise d'effet du 1^{er} juin 2023 (le **« rapport de 2023 sur l'ERM »**). Le rapport de 2023 sur l'ERM a été préparé par Christian Beaulieu, géo., consultant de GSM, et Neil Lincoln, ing., vice-président, Métallurgie de GSM.

Le 21 août 2023, GMIN Guyana a annoncé les résultats préliminaires des essais métallurgiques pour Oko West, qui ont été produits dans le cadre de programmes réalisés par un laboratoire indépendant en Colombie-Britannique et menés sous la supervision générale de GSM. Dix-huit (18) échantillons composites totalisant 1 200 kilogrammes ont été évalués à partir de carottes prélevées dans l'ensemble du gisement et représentant deux teneurs en or (1 g/t Au et 2 g/t Au), trois profils de météorisation (saprolite, matériau de transition et roche saine) et trois unités géologiques (roches volcaniques, métasédiments et sédiments carbonés).

Le 19 octobre 2023, des résultats de forage positifs ont été annoncés dans le cadre des programmes de forage intercalaire et de forage en profondeur alors en cours. Le programme de forage intercalaire visait à faire passer les ressources classées parmi les ressources minérales présumées dans l'ERM initiale dans la catégorie des ressources minérales indiquées. Le programme de forage en profondeur visait à tester et à définir une ressource souterraine potentielle à des profondeurs supérieures à 500 mètres sous la surface.

Fin de l'alliance stratégique avec Barrick

Le 3 février 2019, GMIN Guyana avait conclu une convention d'alliance stratégique (la **« CAS »**) avec Barrick en vue de former une alliance (l'**« alliance »**) afin d'explorer, de développer et d'exploiter conjointement des projets miniers dans le Bouclier guyanais, notamment au Guyana, au Suriname, en Guyane française et dans les régions du nord et du nord-est du Brésil (la **« zone visée par l'alliance »**).

GMIN Guyana avait initialement apporté à l'alliance quelques projets situés au Guyana, dont Oko West (les **« projets inclus »**). Barrick a accordé un financement de 4,2 M\$ US à l'égard des projets inclus, à titre de crédit pour les dépenses d'exploration engagées antérieurement par GMIN Guyana, et les dépenses subséquentes devaient être financées à parts égales par GMIN Guyana et Barrick. Les intérêts de GMIN Guyana en Guyane française ne faisaient pas partie des projets inclus.

Tant que l'alliance était en vigueur, si GMIN Guyana acquérait un intérêt minier dans la zone visée par l'alliance, Barrick disposait de 90 jours pour choisir d'inclure cet intérêt dans l'alliance. Si l'intérêt était inclus, Barrick devait financer les coûts et dépenses initiaux associés à l'intérêt pour un montant égal aux coûts engagés par GMIN Guyana à l'égard de celui-ci jusqu'à concurrence de 250 000 \$ US. En janvier 2020, Barrick a choisi d'exclure de l'alliance Oko West et tous les autres projets inclus. Un projet au Suriname a été inclus dans l'alliance en septembre 2020 et, en 2022, il s'agissait du seul projet restant dans l'alliance.

Le 5 décembre 2022, GMIN Guyana a donné un avis de résiliation de la CAS avec prise d'effet le 3 février 2023. Le 10 février 2023, Barrick a intenté une action contre GMIN Guyana (la **« Réclamation »**) devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario en vue d'obtenir, entre autres, une déclaration de maintien en vigueur de la CAS. Le 24 mars 2023, GMIN Guyana a déposé une défense et une demande reconventionnelle relativement à la Réclamation. En décembre 2023, la Réclamation a été réglée à des conditions mutuellement acceptables. Il a été convenu, entre autres, que la CAS avait été résiliée, que les parties n'avaient aucune obligation ni aucun passif en cours aux termes de celle-ci et qu'aucun intérêt ni aucune propriété n'y était assujetti.

6.2.3 Exercice clos le 31 décembre 2024 et jusqu'à la date de la présente notice annuelle

Comme il est indiqué ci-dessus dans la présente notice annuelle, la clôture de l'Arrangement a eu lieu le 15 juillet 2024, moment où GMIN TZ et GMIN Guyana sont devenues des filiales en propriété exclusive de la

Société. Par conséquent, dans la présente rubrique 6.2.3, l'historique de GMIN TZ et de GMIN Guyana est présenté séparément jusqu'au 15 juillet 2024. L'historique présenté pour le reste de 2024 et jusqu'à la date de la présente notice annuelle est celui de la Société.

6.2.3.1 GMIN TZ

Achèvement de la construction et mise en service de la ligne électrique pour la mine TZ

Le 8 janvier 2024, GMIN TZ a annoncé l'achèvement anticipé et la mise en service de la ligne de transmission électrique, qui fournit la mine TZ en énergie produite à partir de sources renouvelables; cette ligne était alors raccordée au réseau électrique brésilien. Les attributs de cette ligne électrique et les faits saillants de sa construction ont été fournis comme suit :

Spécifications techniques	<ul style="list-style-type: none"> Relie la sous-station <i>Equatorial Energia Pará</i> (« Equatorial ») de Novo Progresso à la mine TZ 483 tours s'étendant sur une longueur de 193 km Voltage de transmission de 138 kV La ligne électrique sera transférée à Equatorial qui en assumera l'exploitation
Fiche de sécurité	Aucun IEPT signalé au cours de la durée du projet
Emploi	À son sommet, l'effectif comptait 412 travailleurs provenant principalement de <i>SME Engenharia</i> , l'un des principaux sous-traitants de lignes de transmission électrique au Pará, l'équipe de GMIN TZ étant chargée de leur surveillance
Permis social	<ul style="list-style-type: none"> 155 droits de passage établis en contrepartie de versements à des propriétaires fonciers de paiements d'indemnité négociés ou établis par des évaluateurs indépendants La ligne électrique fera partie de l'infrastructure de services publics de Pará
Coût	<ul style="list-style-type: none"> Coût direct de 33 M\$ US Approvisionnement local important, tous les câbles d'aluminium étant achetés dans l'État du Pará

Pour de plus amples renseignements (y compris des photos) au sujet de la mise à jour susmentionnée, veuillez vous reporter au communiqué de GMIN TZ daté du 8 janvier 2024, déposé sous son profil sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

Passage à la TSX – approbation finale

Le 9 janvier 2024, GMIN TZ a annoncé qu'elle avait obtenu l'approbation finale par la TSX de l'inscription à sa cote des actions de TZ, dont la négociation a débuté à l'ouverture du marché le 11 janvier 2024 et s'est poursuivie sous le symbole boursier de « **GMIN** » jusqu'à la clôture de l'Arrangement. Ces actions de TZ ont été volontairement radiées de la cote de la TSX de croissance à ce moment-là.

Activités liées à la mine TZ – mise à jour – étapes importantes atteintes

Le 15 janvier 2024, GMIN TZ a fait rapport sur les progrès réalisés à TZ et a présenté les faits saillants suivants :

- la mine TZ était achevée à environ 76 % (la construction étant réalisée à environ 73 %) et demeurait en bonne voie pour une mise en production commerciale au deuxième semestre de 2024 dans le respect du budget;
- les pièces du broyeur semi-autogène (« **SAG** ») et du broyeur à boulets étaient en cours d'assemblage;
- le concasseur primaire avait été installé;
- la construction des installations de stockage de résidus était alors bien avancée;
- aucun IEPT n'a été signalé après 4 141 200 heures-personnes travaillées;
- TZ employait 2 009 employés et sous-traitants (dont environ 95 % provenaient du Brésil et 64 % provenaient de collectivités locales);
- les engagements cumulatifs totalisaient 430 M\$ US (environ 94 % du total), y compris les dépenses cumulées du projet de 375 M\$ US (environ 82 % du total), ce qui correspond au rapport technique sur TZ;

- en ce qui concerne les activités minières de préproduction, 9,2 Mt de matières avaient alors été excavées de la fosse de départ.

Pour de plus amples renseignements (y compris des photos) au sujet de la mise à jour susmentionnée, veuillez vous reporter au communiqué de GMIN TZ daté du 15 janvier 2024, déposé sous son profil sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

Prélèvement initial sur le prêt à terme

Le 30 janvier 2024, la Société a annoncé qu'elle avait prélevé 42 M\$ US sur le prêt à terme (l'acompte de 250 M\$ US aux termes de la convention d'achat de production avait alors été entièrement prélevé). Le produit a été utilisé pour poursuivre la construction de la mine TZ.

GMIN TZ classée parmi les 10 principales sociétés du secteur minier au Palmarès TSX Croissance 50^{MD} de 2024

Le 21 février 2024, après le passage de son inscription à la cote de la TSX, GMIN TZ a annoncé qu'en raison de son rendement en 2023, elle avait été classée par la TSX de croissance parmi les 50 sociétés les plus performantes, se classant parmi les 10 premières du secteur minier.

Activités liées à la mine TZ – mise à jour

Le 11 avril 2024, GMIN TZ a fait rapport sur les progrès réalisés à la mine TZ et a présenté les faits saillants suivants :

- la mine TZ était achevée à environ 87 % (la construction étant réalisée à environ 89 %) et demeurait en bonne voie pour une mise en production commerciale au deuxième semestre de 2024 dans le respect du budget;
- un taux de fréquence des IEPT (« **TFIEPT** ») de 0,04 et un taux global de fréquence des incidents à déclaration obligatoire (« **TGFIDO** ») de 0,32 avaient été déclarés après 4 941 128 heures-personnes travaillées;
- il restait des travaux de construction à réaliser dans les zones de l'usine de traitement, en particulier l'assemblage du broyeur SAG et du broyeur à boulets;
- TZ employait 1 680 employés et sous-traitants (dont environ 94 % provenaient du Brésil);
- les engagements cumulatifs totalisaient 449 M\$ US (environ 98 % du total), y compris les dépenses cumulées du projet de 433 M\$ US (environ 95 % du total), ce qui correspond au rapport technique sur TZ;
- en ce qui concerne les activités minières de préproduction, 11,4 Mt de matières avaient alors été excavées de la fosse de départ; un total de 1 Mt de minerai avait été stocké, avec un rapprochement positif à ce jour;
- les activités de mise en service avaient commencé en avril et la préparation des opérations était alors bien avancée.

Convention d'arrangement

Le 22 avril 2024, GMIN TZ et GMIN Guyana ont annoncé conjointement qu'elles avaient conclu la convention d'arrangement, qui prévoyait un regroupement de leurs activités aux termes d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal en vertu de la LCSA. En vertu de l'Arrangement, une personne morale nouvellement créée (actuellement, la Société) a acquis la totalité des actions de TZ et des actions de RGD émises et en circulation. La convention d'arrangement prévoyait également, entre autres, ce qui suit :

- le nombre d'actions de GMIN devant être émises par la Société aux actionnaires de GMIN TZ et de GMIN Guyana équivaudra au nombre d'actions obtenu à la suite du regroupement, à raison de quatre pour une, des actions de la Société à la clôture de l'Arrangement, ce qui donne :
 - 0,25 action de GMIN pour chaque action de TZ;

- 0,07125 action de GMIN pour chaque action de RGD (le « **ratio d'échange** »);
- GMIN Guyana aura le droit de nommer deux membres au conseil, en plus de nommer David Fennell, un administrateur en commun, au poste nouvellement créé de vice-président du conseil;
- l'arrangement sera assujetti à l'approbation d'au moins 66^{2/3} % des voix exprimées par les actionnaires de GMIN TZ et de GMIN Guyana (et par les titulaires d'options de GMIN Guyana également), votant ensemble en tant que catégorie unique;
- des mesures de protection des opérations réciproques s'appliquent et une indemnité de résiliation réciproque de 31,2 M\$ est payable dans certaines circonstances.

Aux termes de l'Arrangement, les actionnaires de GMIN Guyana ont reçu une contrepartie estimative de 0,65 \$ par action de RGD (alors que les actions de RGD se négociaient à la TSX de croissance), ce qui représente une valeur nette d'opération estimative de 875 M\$, en fonction du cours de clôture d'une action de TZ à la TSX le 19 avril 2024, compte non tenu de la valeur de la contrepartie de Greenheart. Il s'agit d'une prime de 29 % par rapport au cours de clôture et au CMPV sur 10 jours d'une action de TZ et d'une action de RGD à la TSX et à la TSX de croissance, respectivement, le 19 avril 2024, compte non tenu de la valeur de Greenheart.

Par conséquent, à la clôture de l'Arrangement, les actionnaires de GMIN TZ et de GMIN Guyana à ce moment-là étaient respectivement propriétaires d'environ 57 % et 43 % de la Société, compte tenu de la dilution dans le cours, avant le financement par actions simultané de 50 M\$ US, et les actionnaires de GMIN Guyana et de la Société étaient respectivement propriétaires d'environ 80,1 % et 19,9 % de Greenheart.

RBC Capital Markets Inc. et Valeurs mobilières Cormark inc. ont chacune fourni au conseil d'administration et au comité spécial de GMIN TZ un avis sur le caractère équitable selon lequel, à la date de cet avis, et sur le fondement et sous réserve des hypothèses, des restrictions et des réserves qui y sont énoncées, la contrepartie reçue par les actionnaires de GMIN TZ dans le cadre de l'Arrangement était équitable, du point de vue financier, pour ceux-ci. La convention d'arrangement a été approuvée à l'unanimité par les administrateurs désintéressés du conseil d'administration de GMIN TZ suivant les recommandations unanimes de son comité spécial composé d'administrateurs indépendants.

Dans le cadre de la convention d'arrangement, deux placements privés ont également été annoncés :

1. Dans le cadre de l'Arrangement, La Mancha a exercé son droit anti-dilution existant en concluant une convention de souscription avec GMIN TZ aux termes de laquelle La Mancha a convenu de souscrire 25 M\$ US (et éventuellement jusqu'à 35 M\$ US, à son gré) d'actions de TZ immédiatement avant la clôture de l'Arrangement; en outre :
 - le prix par action de TZ aux termes de cette souscription devait être établi en fonction du CMPV sur cinq jours d'une action de TZ à la TSX le 19 avril 2024;
 - la CDI La Mancha 2022 a été remplacée par la CDI La Mancha (définie ci-après), aux termes de laquelle La Mancha continuera d'avoir le droit de nommer deux administrateurs au conseil tant qu'elle détient au moins 15 % des actions de GMIN en circulation.
2. FN a convenu de souscrire 25 M\$ US d'actions de TZ immédiatement avant la clôture de l'Arrangement; en outre :
 - il était prévu que, après la clôture de l'Arrangement, la participation de FN serait ramenée à environ 7,2 % des actions de la Société;
 - le prix par action de TZ aux termes de la souscription de FN était le même que celui aux termes de la souscription de La Mancha.

Enfin, dans son communiqué du 22 avril 2024, GMIN TZ :

- a présenté le Guyana comme une juridiction minière attrayante en Amérique du Sud;
- a qualifié Oko West d'importante découverte aurifère ayant le potentiel de devenir un gisement de premier ordre pouvant soutenir un vaste complexe minier à longue durée de vie qui lui permettrait d'accélérer la concrétisation de son objectif de devenir un producteur d'or intermédiaire;
- a dévoilé son plan visant à faire progresser rapidement Oko West du stade des études techniques à celui de la décision de construction, en tirant parti des travaux d'exploration, de développement et d'obtention de permis déjà réalisés par GMIN Guyana, soutenue par les revenus prévus de la production de la mine TZ;
- a déclaré que l'Arrangement mettait en place des conditions propices à la création d'un producteur d'or intermédiaire de premier plan axé sur les Amériques;
- a exposé les avantages suivants pour ses actionnaires :
 - la position idéale dont bénéficie la direction pour dégager la valeur d'Oko West, en tirant parti des systèmes, de l'équipement, de l'expertise et de l'équipe de TZ afin d'accélérer le calendrier de développement;
 - la diversification des actifs;
 - l'amélioration du profil de production et des flux de trésorerie à long terme de la Société;
 - une plateforme élargie pour une croissance continue dans les Amériques ainsi qu'une participation dans Greenheart axée sur l'exploration dans le Bouclier guyanais.

Deuxième et dernier prélèvement sur le prêt à terme

Le 23 avril 2024, GMIN TZ a annoncé qu'elle avait prélevé la somme restante d'environ 33 M\$ US sur le prêt à terme. Le produit a été affecté à la poursuite de la construction de TZ.

Activités liées à la mine TZ – mise à jour

Le 27 mai 2024, GMIN TZ a fait rapport sur les progrès réalisés à TZ et a présenté les faits saillants suivants :

- la mine TZ était achevée à environ 93 % (la construction étant réalisée à environ 95 %) et demeurait en bonne voie pour une mise en production commerciale au deuxième semestre de 2024 dans le respect du budget;
- un TFIEPT de 0,04 et un TGFIDO de 0,31 avaient été déclarés après 5 174 356 heures-personnes travaillées;
- la construction était achevée à 95 % et l'installation des composantes mécaniques de l'usine était presque terminée;
- TZ employait 1 507 employés et entrepreneurs (environ 94 % de la main-d'œuvre totale provenait du Brésil); des réductions avaient été effectuées principalement au sein du personnel chargé des travaux de terrassement, de génie civil, de structure et d'architecture et des services de chantier;
- les engagements cumulatifs totalisaient 458 M\$ US, y compris les dépenses cumulées du projet de 447 M\$ US (environ 98 % du total), ce qui correspond au rapport technique sur TZ;
- en ce qui concerne les activités minières de préproduction, 12,4 Mt de matières avaient alors été excavées de la fosse de départ; un total de 1,5 Mt de minerai avait été stocké;
- la mise en service de l'usine de traitement progressait selon le plan, les éléments suivants étant opérationnels : la ligne électrique, la sous-station principale, le concasseur primaire, la récupération du minerai, la recirculation des galets, l'épaississeur prélixivation, la lixiviation au charbon, la détoxicification, la récupération de l'eau, les services d'eau et d'air de l'usine, la préparation des réactifs, etc.

Début de la mise en service à chaud et du traitement du minerai de la mine TZ

Le 11 juin 2024, GMIN TZ a annoncé que du minerai avait été introduit dans le circuit de broyage après que BRM eut obtenu le permis de mise en service à chaud du *Secretaria de Estado de Meio Ambiente e Sustentabilidade* (le « SEMAS »), l'agence environnementale de l'État du Pará, qui permettait l'extraction et le traitement du

mineraï, l'élimination des résidus ainsi que la vente et l'exportation d'or. En date du 31 mai 2024, la mine TZ était achevée à 97 % et la construction était terminée; l'ensemble du système avait été soumis à des essais d'eau; le broyeur primaire, le système de récupération du mineraï, le circuit de broyage et le circuit humide avaient été soumis à des essais; et tous les systèmes fonctionnaient comme prévu.

Circulaire conjointe pour l'assemblée des actionnaires

Le 13 juin 2024, GMIN TZ a annoncé le dépôt de sa circulaire de sollicitation de procurations conjointe (avec GMIN Guyana) et des documents connexes en vue de son assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires devant avoir lieu le 9 juillet 2024 (l'**« assemblée »**). Elle a également annoncé que la Cour supérieure de justice de l'Ontario (rôle commercial) (la **« Cour supérieure de l'Ontario »**) avait rendu une ordonnance provisoire en date du 7 juin 2024 prévoyant la convocation et la tenue de l'assemblée et d'autres questions de procédure relatives à l'Arrangement.

À ce moment-là, la réalisation de l'Arrangement demeurait assujettie à l'approbation des actionnaires, à l'approbation des organismes de réglementation compétents (y compris l'approbation de la TSX) et à l'obtention de l'ordonnance définitive de la Cour supérieure de justice de l'Ontario. GMIN TZ prévoyait alors que la clôture de l'Arrangement aurait lieu vers le 15 juillet 2024. Dans son communiqué du 13 juin 2024, GMIN TZ a également :

- réitéré les modalités de l'Arrangement et celles des placements privés de La Mancha et de FN;
- indiqué que, outre les questions annuelles (réception des états financiers, élection des administrateurs, nomination des auditeurs, etc.), les actionnaires de GMIN TZ seront appelés à voter, à l'assemblée, sur une résolution spéciale approuvant l'Arrangement;
- précisé que l'Arrangement doit être approuvé par :
 - au moins les deux tiers (66,67 %) des voix exprimées par les actionnaires de GMIN TZ à l'assemblée;
 - la majorité des voix exprimées par les actionnaires de GMIN TZ à l'assemblée, exclusion faite des votes rattachés aux actions de TZ détenues par La Mancha;
- indiqué que les administrateurs et les dirigeants de GMIN TZ, ainsi que les trois principaux actionnaires de GMIN TZ (qui étaient alors La Mancha, ELD et FN), qui sont collectivement propriétaires d'environ 60 % des actions de TZ en circulation, ont conclu les conventions de vote et de soutien;
- ajouté que la clôture des placements privés de La Mancha et de FN était conditionnelle à l'approbation du prix de souscription payable aux termes de ceux-ci par la majorité des voix exprimées par les actionnaires de GMIN TZ à l'assemblée, exclusion faite des voix rattachées aux actions de TZ détenues par La Mancha et FN.

Vote des actionnaires en faveur de l'Arrangement

Le 9 juillet 2024, GMIN TZ a annoncé ce qui suit :

- à l'assemblée, ses actionnaires ont approuvé l'Arrangement, comme il est précisé ci-après :

	Votes pour	% des votes pour	Votes contre	% des votes contre
Nombre total de votes :	405 748 930	100	16 258	0,00
Votes excluant La Mancha	293 869 665	99,99	16 258	0,01

- ses actionnaires ont également approuvé les placements privés de La Mancha et de FN, comme il est précisé ci-après :

	Votes pour	% des votes pour	Votes contre	% des votes contre
Votes excluant La Mancha et FN	248 771 832	99,83	426 591	0,17

- ses actionnaires ont également élu tous les candidats proposés aux postes d'administrateurs de GMIN TZ et ont nommé PricewaterhouseCoopers (« **PwC** ») à titre d'auditeurs de GMIN TZ (PwC étant les auditeurs actuels de la Société).

Première coulée d'or de la mine TZ

De plus, le 9 juillet 2024, GMIN TZ a annoncé dans un communiqué distinct qu'elle avait réalisé sa première coulée d'or à TZ, qui a produit environ 440 onces d'or; ce communiqué rappelait que la construction de TZ avait été lancée en septembre 2022 et que le rapport technique sur TZ prévoyait une durée de vie de la mine de 10,5 ans et une production annuelle moyenne de 175 000 onces d'or. Le 3 septembre 2024, la Société a annoncé que TZ avait commencé sa production commerciale.

Clôture des placements privés de La Mancha et de FN et réception de l'ordonnance définitive de la Cour supérieure de l'Ontario

Le 12 juillet 2024, GMIN TZ a annoncé ce qui suit :

- la clôture des placements privés de La Mancha et de FN aux termes desquels elle a émis des actions de TZ pour un produit global de 50 M\$ US;
- la délivrance de l'ordonnance définitive de la Cour supérieure de l'Ontario approuvant l'Arrangement, dont la clôture est alors prévue pour le 15 juillet 2024.

Ce communiqué met fin à l'historique de GMIN TZ. Comme il est indiqué ci-dessus, la sous-rubrique suivante présente l'historique de GMIN Guyana, également jusqu'à la clôture de l'Arrangement. La dernière sous-rubrique présente l'historique de la Société, qui couvre la période allant de la clôture jusqu'à la date de la présente notice annuelle.

6.2.3.2 GMIN Guyana

Résultats de forage du projet Oko West

Le 8 février 2024, GMIN Guyana a annoncé les résultats des travaux de forage réalisés au projet Oko West dans le cadre du programme de forage d'expansion des ressources sous le bloc 4 et de la poursuite du forage intercalaire dans les zones de ressources présumées indiquées dans l'ERM initiale annoncée le 13 juin 2023 (voir ci-dessus).

ERM mise à jour

Le 26 février 2024, GMIN Guyana a annoncé une mise à jour de l'ERM (l'**« ERM mise à jour »**) pour la zone Kairuni d'Oko West. L'ERM mise à jour faisait état d'une augmentation importante des teneurs et de l'or contenu dans les ressources globales et comprenait également une estimation des ressources minérales souterraines initiale importante. Le total des ressources des mines à ciel ouvert et souterraines combinées présentées dans l'ERM mise à jour comprenaient 4,3 millions d'onces d'or dans la catégorie des ressources indiquées, contenues dans 64,6 millions de tonnes titrant 2,05 grammes par tonne d'or, et 1,6 million d'onces d'or supplémentaires dans la catégorie des ressources présumées, contenues dans 19,2 millions de tonnes titrant 2,59 grammes par tonne d'or. GSM a préparé l'ERM mise à jour avec une date de prise d'effet du 7 février 2024.

Étude d'impact environnemental

Le 12 mars 2024, GMIN Guyana a annoncé que l'*Environmental Protection Agency* (l'« **EPA** ») du Guyana avait défini et approuvé le champ d'application de l'étude d'impact environnemental (l'« **EIE** ») à l'égard d'Oko West. GMIN Guyana avait présenté une demande de permis à l'EPA en septembre 2023 et avait par la suite collaboré avec l'EPA pour établir le champ d'application de l'EIE. Dans le cadre de ce processus, des rencontres ont été tenues avec des organismes gouvernementaux et des collectivités locales au quatrième trimestre de 2023 afin de déterminer les éléments essentiels à intégrer dans le champ d'application. L'approbation du champ d'application était nécessaire pour que l'EIE puisse commencer.

Rapport de 2024 sur Oko West

Le 11 avril 2024, GMIN Guyana a déposé un rapport technique indépendant intitulé *NI 43-101 Technical Report, Oko West Project, Cuyuni-Mazaruni Mining Districts, Guyana* daté du 11 avril 2024, avec une date de prise d'effet du 26 février 2024 (le « **rapport de 2024 sur Oko West** »). Le rapport de 2024 sur Oko West a été préparé par Pascal Delisle, géo., directeur de la géologie et des ressources de GSM, Neil Lincoln, ing., vice-président, Métallurgie de GSM, et Derek Chubb, ing., associé principal chez Environmental Resources Management Inc. Son but était de corroborer l'information scientifique et technique relative à l'ERM mise à jour publiée le 26 février 2024 (voir ci-dessus).

Entente minérale

Le 18 avril 2024, GMIN Guyana a annoncé la signature d'une entente minérale (l'« **entente minérale** ») concernant Oko West avec la République coopérative du Guyana, la GGMC et GMIN GUY, sa filiale guyanaise, dont les faits saillants comprennent :

- l'exonération des droits de douane, de la taxe sur la valeur ajoutée et de toute autre taxe directe ou indirecte sur l'ensemble de l'équipement, des fournitures et des matériaux nécessaires pour Oko West;
- l'exportation sans restriction de l'or;
- le rapatriement sans restriction du capital, des profits et des dividendes;
- un taux d'imposition combiné du revenu et des sociétés correspondant au moindre du taux en vigueur au moment pertinent (actuellement 25 %) ou de 30 %;
- une redevance de 8 % NSR payable au gouvernement pour l'or extrait des fosses à ciel ouvert et une redevance de 3 % NSR pour l'or provenant de l'exploitation souterraine.

Aux termes de l'entente minérale, GMIN Guyana et GMIN GUY ont pris les engagements suivants :

- mettre en œuvre un programme de formation complet afin de former du personnel guyanais qualifié à tous les échelons des activités;
- employer en priorité des personnes guyanaises qualifiées et compétentes, afin de favoriser les talents locaux et de contribuer au développement durable du pays;
- mettre en place un programme de soutien financier pour les projets environnementaux et sociaux;
- accorder un financement de 1 000 000 \$ US par année à des initiatives visant à promouvoir la durabilité environnementale et à répondre aux besoins sociaux dans les collectivités environnantes; ce programme commencera dès le démarrage de la production commerciale à Oko West ou dans les 24 mois suivant la délivrance d'un permis d'exploitation minière, selon la première éventualité à survenir.

Enfin, l'entente minérale permet à GMIN Guyana et à GMIN GUY de bénéficier de conditions fiscales et d'exploitation stables pendant la durée de vie du projet Oko West.

Opération entre GMIN Guyana et GMIN TZ : la convention d'arrangement

Le 22 avril 2024, comme il est indiqué ci-dessus dans l'historique de GMIN TZ, GMIN Guyana a annoncé, conjointement avec GMIN TZ, la conclusion de la convention d'arrangement. Outre l'information présentée dans l'historique de GMIN TZ, les points suivants ont également été mentionnés dans le communiqué du 22 avril 2024 et dans la notice annuelle de GMIN Guyana datée du 25 avril 2024 :

1. Greenheart se concentrera sur l'acquisition et l'exploration de propriétés aurifères au Guyana à l'extérieur d'une zone d'intérêt de 20 km autour d'Oko West et au Suriname; GMIN TZ a convenu d'accorder à Greenheart un financement de 15 M\$ et, en retour, la Société a obtenu 19,9 % des actions de Greenheart alors en circulation; la Société et Greenheart ont conclu une convention relative aux droits des investisseurs aux termes de laquelle, entre autres, la Société a obtenu le droit de nommer un administrateur au conseil d'administration de Greenheart.
2. BMO Marchés des capitaux a fourni au comité spécial et au conseil d'administration de GMIN Guyana un avis selon lequel, à la date de cet avis, sur le fondement et sous réserve des hypothèses, des restrictions et des réserves qui y sont énoncées, le ratio d'échange était équitable, du point de vue financier, pour les actionnaires de GMIN Guyana.
3. SCP Resource Finance LP a fourni au comité spécial et au conseil de GMIN Guyana un avis selon lequel, à la date de cet avis, sur le fondement et sous réserve des hypothèses, des restrictions et des réserves qui y sont énoncées, la contrepartie offerte aux actionnaires de GMIN Guyana dans le cadre de l'arrangement était équitable, du point de vue financier, pour ceux-ci.
4. La convention d'arrangement a été approuvée à l'unanimité par les administrateurs désintéressés du conseil d'administration de GMIN Guyana suivant les recommandations unanimes de son comité spécial composé d'administrateurs indépendants. Les administrateurs désintéressés de GMIN Guyana ont recommandé à l'unanimité aux actionnaires de GMIN Guyana de voter en faveur de l'Arrangement.

Enfin, dans son communiqué de presse du 22 avril 2024, GMIN Guyana a exposé les avantages suivants pour ses actionnaires :

- une prime initiale importante de 29 % par rapport au cours de clôture et au CMPV sur 10 jours d'une action de RGD et d'une action de TZ à la TSX de croissance et à la TSX, respectivement, le 19 avril 2024, compte non tenu de la valeur de Greenheart;
- une participation de 43 % dans un producteur d'or intermédiaire émergent ayant de solides antécédents de création de valeur;
- une exposition continue importante au profil d'exploitation futur et au potentiel d'exploration du projet Oko West, conjuguée à un faible risque d'exécution et de financement;
- un bilan solide et des prévisions de flux de trésorerie élevés de la mine TZ permettant de financer le développement d'Oko West sans éventuellement nécessiter de dilution supplémentaire importante de l'avoir des actionnaires;
- un potentiel d'exploration dans la zone de TZ;
- le bénéfice continu, par l'entremise de Greenheart (grâce à un financement de 15 M\$), des connaissances de la direction de GMIN Guyana en matière d'exploration dans le Bouclier guyanais.

Circulaire conjointe pour l'assemblée des actionnaires

Le 13 juin 2024, GMIN Guyana a annoncé le dépôt de sa circulaire de sollicitation de procurations conjointe (avec GMIN TZ) et des documents connexes en vue de son assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires devant avoir lieu le 9 juillet 2024.

Vote des actionnaires en faveur de l'Arrangement

Le 9 juillet 2024, les actionnaires de GMIN Guyana ont approuvé l'Arrangement à l'assemblée, comme il est précisé ci-après :

	Votes pour	% des votes pour	Votes contre	% des votes contre
Actionnaires votants	1 003 404 081	98,98	10 299 594	1,02
Porteurs de titres votants (c.-à-d. les porteurs d'options d'achat d'actions)	1 057 704 081	99,04	10 299 594	0,96
Actionnaires excluant les parties intéressées	938 065 570	98,91	10 299 594	1,09

Les actionnaires ont également élu tous les candidats proposés aux postes d'administrateurs de GMIN Guyana et ont nommé Raymond Chabot Grant Thornton à titre d'auditeurs de GMIN Guyana.

Réception de l'ordonnance définitive de la Cour supérieure de l'Ontario

Dans son avant-dernier communiqué à titre d'émetteur assujetti, GMIN Guyana a également annoncé, le 12 juillet 2024, la délivrance de l'ordonnance définitive de la Cour supérieure de l'Ontario approuvant l'Arrangement. Ce communiqué met fin à l'historique de GMIN Guyana. Comme il est indiqué ci-dessus, la sous-rubrique suivante présente l'historique de la Société, qui couvre la période allant de la clôture de l'Arrangement jusqu'à la date de la présente notice annuelle.

6.2.3.3 La Société

Clôture de l'arrangement

Le 15 juillet 2024, dans leur dernier communiqué en tant qu'émetteurs assujettis, GMIN TZ et GMIN Guyana ont annoncé conjointement la clôture de l'arrangement. En plus de réitérer les principales modalités de l'arrangement, le communiqué indiquait ce qui suit :

- Pierre Chenard et Réjean Gourde se sont joints au conseil en tant que représentants de GMIN Guyana;
- les actions de GMIN seront inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « GMIN » vers le 17 juillet 2024, en remplacement des actions de TZ alors inscrites à la cote; et les actions de TZ et de RGD seront radiées de la cote de la TSX et de la TSX de croissance, respectivement, à la fermeture des marchés le jour précédent; les actions de GMIN sont inscrites à la cote de l'OTCQX sous le symbole « GMINF » depuis le 27 septembre 2024;
- GMIN TZ et GMIN Guyana (devenues des filiales en propriété exclusive de la Société) ont déposé des demandes afin de cesser d'être des émetteurs assujettis aux termes des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables et de mettre fin à leurs obligations respectives en matière de communication de l'information;
- Greenheart a demandé l'inscription des actions de Greenheart à la cote de la TSX de croissance.

Le 2 août 2024, la Société a déposé une déclaration d'acquisition d'entreprise en lien avec l'arrangement.

Premières exportations d'argent aurifère (doré bars) et augmentation graduelle de la capacité en vue de la production commerciale

Le 14 août 2024, la Société a annoncé qu'elle avait effectué ses premières exportations d'argent aurifère (*doré bars*) de TZ à une raffinerie en Suisse. Le communiqué mentionnait également ce qui suit :

- cette expédition d'or représente la première exportation à partir d'une exploitation aurifère moderne à grande échelle du Pará;
- la construction a été officiellement achevée et l'équipe de construction a été démobilisée;
- Un seul IEPT est survenu au cours de plus de 5,6 millions d'heures-personnes travaillées;
- le rapprochement entre la mine et l'usine de traitement reste conforme au plan minier figurant dans le rapport technique sur TZ;
- la mise en service de toutes les zones de l'usine de traitement a été achevée;
- la production d'or au mois de juillet a atteint 4 232 onces, avec une récupération moyenne de l'or de 85,1 %.

Obtention des permis d'exploitation pour TZ

Le 28 août 2024, la Société a annoncé qu'elle avait obtenu les derniers permis d'exploitation (pour l'exploitation commerciale) du SEMAS, y compris les permis visant l'exploitation minière, l'usine de traitement, les installations de stockage des résidus et la nouvelle piste d'atterrissement. L'obtention de ces permis marque l'achèvement des activités de construction au projet et permet à TZ de fonctionner au maximum de sa capacité.

Rapport ESG de 2023

Le 29 août 2024, la Société a publié son rapport ESG pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 (le « **rapport ESG de 2023** »), qui décrit ses principales réalisations en 2023 ainsi que les objectifs et les projets clés pour l'année à venir, qui incluent les faits saillants suivants :

- Biodiversité : 18 ha reboisés – une superficie supérieure à l'objectif fixé en 2022 – ce qui reflète un engagement à minimiser l'impact de la suppression de la végétation;
- Construction de lignes électriques : construction d'une ligne électrique de 193 km (lancée en 2022) afin de brancher TZ au réseau national, qui est principalement alimenté par des sources d'énergie renouvelables propres, et de réduire les émissions de CO₂;
- Utilisation de l'eau et gestion des déchets : en 2023, la consommation totale d'eau de la mine TZ s'est établie à 17 955 m³, tandis que 66 160 m³ d'eau douce ont été captés sur le site; en outre, une grande partie des déchets générés pendant la construction a été acheminée vers le recyclage, 74 % des déchets générés par le projet en 2023 ayant été recyclés;
- Santé et sécurité : 4 141 200 heures-personnes travaillées à la fin de l'année 2023, et aucun IEPT en 2023;
- Diversité et inclusion : à la fin de 2023, la représentation des femmes chez GMIN TZ s'élevait à 43 % au sein de la direction, à 22 % au conseil d'administration et à 11 % dans l'ensemble de la main-d'œuvre;
- Relations avec la collectivité : contributions de 492 000 \$ à des programmes sociaux communautaires et création d'un comité chargé d'analyser les programmes sociaux et les investissements dans des projets environnementaux et sociaux;
- Développement social et économique : 57 % de la main-d'œuvre provient de collectivités locales et 95 % de la main-d'œuvre est brésilienne; en outre, en 2023, 25 % des fournitures de la mine TZ provenaient de fournisseurs situés dans l'État du Pará;
- Éthique des affaires et transparence : un canal de signalement accessible par l'intermédiaire du portail de relations de la Société a été mis en place afin de permettre aux collectivités et aux employés de soumettre de la rétroaction, des suggestions, des plaintes et des signalements; en outre, pour faire connaître ce canal, la direction a élaboré de la documentation et organisé des séances de formation pour les employés et les travailleurs externalisés;
- Conformité et réglementation : un outil de gestion des exigences légales, appelé *Ius Natura*, a été mis en œuvre à TZ; il couvre l'ensemble de la législation brésilienne en vigueur et est continuellement mis à jour afin d'assurer la conformité.

Les engagements et objectifs en matière d'ESG pour 2024 étaient les suivants :

- doubler les efforts de reboisement, avec une cible de 36 ha;
- maintenir l'engagement et les antécédents en matière d'absence de blessures;
- accroître la proportion de femmes au sein de la main-d'œuvre;
- offrir de la formation et de la sensibilisation en matière de droits de la personne;
- favoriser le développement des fournisseurs locaux;
- respecter 70 % des normes de l'initiative *Vers le développement minier durable*⁴.

Le rapport ESG de 2023 est disponible sur le site Web de la Société, au : <https://gmin.gold/esg-overview/>.

Début de la production commerciale à TZ

Le 3 septembre 2024, la Société a annoncé que la mine TZ avait atteint la production commerciale conformément à l'échéancier et au budget prévus (officiellement le 1^{er} septembre 2024), et moins de deux ans après que la décision d'entreprendre la construction ait été officiellement prise. Dans le communiqué, la « production commerciale » était définie comme une période de 30 jours d'exploitation consécutifs pendant laquelle l'usine avait fonctionné à au moins 60 % de la capacité nominale de 12 890 t/j. En août 2024, l'usine a fonctionné à 76 % de sa capacité nominale, traitant 9 817 t/j à un taux de récupération de 88 %.

Le communiqué indiquait également que l'accroissement graduel de la production de l'usine était conforme aux calendriers de production internes, tous les principaux équipements ayant démontré la capacité à fonctionner à des niveaux égaux ou supérieurs aux niveaux de conception. Le communiqué soulignait que :

- la Société a mis l'accent sur la montée en cadence de la production afin de tester la capacité des circuits à traiter les charges nominales tout en améliorant la récupération afin d'atteindre une moyenne de 90 % pour la durée de vie de la mine;
- la mine TZ est conçue de manière à avoir une durée de vie de 10,5 ans et une production d'or annuelle moyenne de 174 700 onces et, au cours des cinq premières années complètes, de 196 200 onces;
- la direction s'est engagée à fournir des prévisions annuelles pour TZ en janvier 2025.

Entente en vue d'acquérir le projet Gurupi

Le 9 septembre 2024, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une entente en vue d'acquérir la totalité (100 %) du capital-actions de MCT et d'ACG, des sociétés brésiliennes détenant des concessions dans la ceinture aurifère de Gurupi, au Brésil, auprès de filiales de BHP Group Limited (« **BHP** »). Ces concessions incluent le projet Gurupi (alors connu sous le nom de CentroGold). En contrepartie de cette acquisition, la Société a accepté d'accorder à BHP une redevance de 1,0 % NSR sur le premier million d'onces d'or produit à Gurupi et une redevance de 1,5 % NSR sur la production d'or par la suite.

Le projet Gurupi est situé dans l'État de Maranhão, dans le nord du Brésil, et couvre environ 1 900 km². Il comporte de multiples cibles aurifères détectées le long d'un axe minéralisé de plus de 80 km, qui renferme actuellement 2,3 Moz de ressources aurifères conformes au code JORC et demeure ouvert à un agrandissement. En juillet 2019, Oz Minerals Limited (acquise par BHP en 2023) (« **OZ Minerals** ») a publié une étude de préfaisabilité portant sur deux gisements qui envisageait une durée de vie de la mine de 10 ans et une production d'or annuelle moyenne de 100 000 à 120 000 onces par an.

⁴ Initiative de l'Association minière du Canada

Évaluation économique préliminaire d'Oko West

Le 9 septembre 2024, la Société a annoncé séparément les résultats de son évaluation économique préliminaire de 2024 (l'« **EEP** ») portant sur le développement d'Oko West, qui se résument comme suit :

- VAN à 5 % après impôts de 1,4 G\$ US, TRI de 21 %, et période de récupération de 3,8 ans au prix de référence de l'or de 1 950 \$ US/oz (consensus à long terme);
- VAN à 5 % après impôts de 2,5 G\$ US, TRI de 31 %, et période de récupération de 2,0 ans à un prix au comptant de l'or de 2 500 \$ US/oz;
- DVM de 12,7 ans avec une production d'or annuelle moyenne de 353 000 onces, moyennant un CMTc de 986 \$ US/oz;
- coûts de démarrage de 936 M\$ US et investissements de maintien de 537 M\$ US pendant la durée de vie du projet;
- le dépôt de l'EIEEIE (au sens attribué à ce terme ci-après) est prévu pour la fin de l'année et devrait mener à la réalisation d'une étude de faisabilité au premier semestre 2025;
- création de 1 260 emplois permanents directs en moyenne.

L'EEP réalisée par GSM en tant que consultant principal, avec le soutien d'autres consultants en ingénierie, a confirmé les paramètres économiques robustes d'une exploitation minière et d'une usine de traitement conventionnelle à grande échelle et à faible coût pour les gisements à ciel ouvert et souterrain. Le projet Oko West a ensuite été planifié comme une combinaison de mine à ciel ouvert conventionnelle et de mine souterraine avec abattage mécanisé par trous profonds en chambre ouverte, avec traitement sur place du minéral au moyen d'un circuit conventionnel comprenant le broyage, la concentration par gravité, la lixiviation au cyanure et l'adsorption par lixiviation au charbon, l'élution du charbon et des circuits de récupération de l'or. La mine à ciel ouvert aura une durée de vie de 15 ans, incluant deux ans de prédécapage, séparée en quatre phases d'exploitation de la fosse, tandis que la mine souterraine aura une durée de vie de 13 ans, incluant deux ans de développement, et comportera trois zones; l'usine de traitement sera en exploitation pendant 13 ans.

L'EEP, dont la date d'effet est le 4 septembre 2024, reposait sur l'ERM mise à jour, et un rapport technique conforme au Règlement 43-101 (le « **rapport technique sur Oko West** ») a été déposé sur le site Web de la Société (<https://gmin.gold/oko-gold-project/>) et sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca) le 15 octobre 2024. L'ERM mise à jour figurant dans le rapport technique sur Oko West a été préparée conformément aux lignes directrices de l'ICM sur les meilleures pratiques en matière d'estimation des ressources minérales et des réserves minérales et s'établit comme suit :

Catégorie	Tonnes (kt)	Teneur en or (g/t)	Or contenu (kOz)
Ressources contraintes par la fosse			
Indiquées	64 115	2,06	4 237
Présumées	8 107	1,87	488
Ressources contraintes souterraines			
Indiquées	491	1,85	29
Présumées	11 510	3,01	1 116
Total des ressources à ciel ouvert et souterraines			
Indiquées	64 606	2,05	4 266
Présumées	19 617	2,54	1 603

La viabilité économique des ressources minérales, qui ne sont pas des réserves minérales, n'a pas été démontrée. Les nombres ont été arrondis pour refléter la précision relative des estimations. Les teneurs de coupure inférieures utilisées pour présenter les ressources minérales de la fosse à ciel ouvert sont de 0,30 g/t Au pour la saprolite et les alluvions/colluvions, de 0,313 g/t Au pour la zone de transition et de 0,37 g/t Au pour la roche fraîche. Les ressources minérales souterraines sont présentées en fonction du volume potentiellement exploitable et comprennent du matériel d'une teneur inférieure à la teneur de coupure (teneur de coupure pour l'optimisation des chantiers d'abattage de 1,38 g/t Au). La modification de la méthode de présentation pour la partie souterraine du gisement explique les différences de tonnage et de teneur moyenne entre l'EEP et l'ERM mise à jour publiée en février 2024. Le tonnage du matériel potentiellement exploitable inférieur à la teneur de coupure (matériel qui doit obligatoirement être extrait) est inclus dans l'estimation des ressources minérales comprises dans les ressources contraintes souterraines. Les blocs ont été reclasés à l'intérieur de chaque chantier d'abattage sur le fondement de la connaissance et de la continuité du gisement et reflètent la classification existante. Aucune modification du nombre total d'onces n'est observée. Les teneurs de coupure sont fondées sur un prix de l'or de 1 950 \$ US par once et des taux de récupération de l'or de 96,0 % pour la saprolite, de 95,0 % pour les alluvions/colluvions et de 92,5 % pour la roche fraîche.

Le rapport technique sur Oko West a été rédigé par les personnes qualifiées indépendantes suivantes, conformément au Règlement 43-101 (collectivement, les « **auteurs du rapport sur Oko West** ») :

- Paul Murphy, consultant indépendant et ingénieur, qui assume la responsabilité globale de ce rapport, y compris en ce qui concerne les coûts d'investissement et d'exploitation;
- Neil Lincoln, ing., président et métallurgiste-conseil de Lincoln Metallurgical Inc., qui assume la responsabilité en ce qui a trait à la métallurgie, aux méthodes de récupération et aux coûts d'exploitation de l'usine de traitement;
- Christian Beaulieu, MSc, géologue, vice-président de Minéralis Services-Conseils Inc. assume la responsabilité de la description du terrain, de la géologie, du forage, de l'échantillonnage et de l'ERM;
- Alexandre Burelle, ing., consultant en planification minière et en analyse financière pour Evomine Conseils Inc. assume la responsabilité de la méthode d'exploitation minière et des coûts d'investissement et d'exploitation liés à la mine, ainsi que de l'analyse économique;
- Derek Chubb, ing., associé principal d'Environmental Resources Management, assume la responsabilité des aspects liés à l'environnement et aux permis.

GSM assume la responsabilité de l'EEP dans son ensemble et de la coordination de la rédaction, de la description du terrain et de son emplacement, de l'accessibilité, de l'historique, du traitement des minéraux et des essais métallurgiques, de l'estimation des réserves minérales, des méthodes d'exploitation minière, des méthodes de récupération, des infrastructures du projet, des coûts d'exploitation, des coûts en capital, de l'analyse économique et du plan de réalisation du projet. Voir la rubrique « *Description des activités – Description des terrains miniers – Projet Oko West – Rapport technique sur Oko West* ».

Changement de dénomination de GMIN Guyana

Le 18 septembre 2024, GMIN Guyana a changé sa dénomination de Reunion Gold Corporation à sa dénomination actuelle en vertu de statuts de modification déposés auprès du directeur aux termes de la LCSA.

Nomination d'un administrateur

Le 11 octobre 2024, la Société a annoncé la nomination de Naguib Sawiris au conseil, en remplacement de Karim Nasr en tant que représentant de La Mancha.

Dépôt du rapport technique sur Oko West

Le 6 novembre 2024, la Société a annoncé le dépôt de l'EEP sous la forme du rapport technique sur Oko West sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

Exercice anticipé des bons de souscription par FN

Le 6 novembre 2024, la Société a annoncé que FN avait accepté d'exercer, au plus tard le 4 décembre 2024, les bons de souscription d'actions ordinaires qui lui avaient été émis dans le cadre du Financement annoncé en juillet 2022, pour un produit brut total de 21,85 M\$. Selon les modalités des bons de souscription, la Société avait le droit de devancer la date d'expiration si le CMPV des actions de GMIN s'établissait à plus de 12,00 \$ au cours d'une période de 10 jours de bourse à la TSX, ce qui s'est produit le 31 octobre 2024, de sorte que la Société a choisi de devancer la date d'expiration au 4 décembre 2024. Le communiqué indiquait également ce qui suit :

- FN a investi des capitaux de développement de 352,2 M\$ US dans la mine TZ;
- la tranche en capitaux propres de l'investissement de FN a été effectuée au prix de 3,20 \$ par action de GMIN, de sorte que le prix de 12,00 \$ par action de GMIN nécessaire pour devancer la date d'expiration représente une prime de 275 % pour FN;

- à la suite de l'exercice de ces bons de souscription, il n'y a plus de bons de souscription en circulation.

Production et résultats financiers du troisième trimestre de 2024

Le 14 novembre 2024, la Société a communiqué pour la première fois sa production et ses résultats financiers, soit pour le trimestre et la période neuf mois terminés le 30 septembre 2024. Les faits saillants sont les suivants :

- production de 22 071 onces d'argent aurifère (*doré bars*), dont 17 144 onces ont été vendues au cours du trimestre à un prix moyen réalisé par once de 2 508 \$ US, moyennant des coûts décaissés et un CMTC de 879 \$ US et 1 226 \$ US, respectivement, par once vendue;
- produits d'exploitation de 43 M\$ US (incluant la mise en service), résultat net de 24,3 M\$ US, BAIIA⁵ de 25,7 M\$ US et bénéfice par action de GMIN de 0,12 \$ US;
- 4,7 Mt extraites au cours du trimestre, dont 1,8 Mt de minerai titrant 0,98 g/t avec un coefficient de recouvrement moyen (stériles/minerai) de 1,55; 716 000 tonnes de minerai traitées, avec une teneur moyenne de 1,20 g/t et un taux de récupération moyen de 84,5 %;
- TFIEPT et TGFIDO de 0,03 et 0,17, respectivement, après un total de 5,8 millions d'heures-personnes consacrées à la mise en service de TZ;
- coûts totaux en capital de 456,9 M\$ US pour amener la mine TZ au stade de la production commerciale;
- trésorerie et équivalents de trésorerie de 104,6 M\$ US au 30 septembre 2024.

La Société a également fourni l'information opérationnelle suivante :

- stocks d'or cumulatifs de 1 348 onces à la fin du trimestre; tous les composants de l'usine de traitement ont bien fonctionné et l'usine a dépassé sa capacité nominale pendant plusieurs jours;
- programmes de forage menés sur des cibles d'exploration régionales repérées grâce à la géophysique, à des anomalies géochimiques du sol, à la connaissance générale de la région de Tapajos et aux traces laissées par les activités minières artisanales antérieures dans le but de repérer d'autres gisements dans un rayon de 15 km de la mine;
- plusieurs travaux liés à l'étude de faisabilité étaient en cours à Oko West, dont les suivants :
 - achèvement du forage intercalaire et actualisation de l'ERM;
 - recommandations géotechniques pour les pentes de la fosse à ciel ouvert et les chantiers souterrains;
 - optimisation de la conception de la mine, planification de la production et choix de l'équipement;
 - programmes d'essais métallurgiques;
 - activités d'approvisionnement relatives aux articles à long délai de livraison;
- au troisième trimestre de 2024, un programme de forage de définition a été réalisé à Oko West afin d'étayer l'étude de faisabilité à venir; un nouveau programme de forage d'exploration régional a été lancé au troisième trimestre de 2024;
- à la suite de la clôture de l'acquisition de Gurupi prévue au début de 2025, la publication d'une ERM conforme au Règlement 43-101 était planifiée au premier trimestre de 2025.

Mise à jour par la Société

Le 20 décembre 2024, la Société a annoncé ce qui suit :

- la clôture de l'acquisition de Gurupi, en avance sur l'échéancier prévu;
- la nomination de Vincent Benoît au conseil en tant que deuxième représentant de La Mancha; la Société a souligné que le conseil était alors composé de 11 membres (le conseil demeure composé de 11 membres).

⁵ Bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement

Obtention du permis environnemental provisoire pour Oko West

Le 7 janvier 2025, la Société a annoncé qu'elle avait obtenu de l'EPA un permis environnemental provisoire (le « **permis environnemental provisoire** » ou « **PEP** ») à la suite de la soumission d'une étude d'impact environnemental et d'un énoncé des incidences environnementales (conjointement, l'« **EIEEIE** ») en novembre 2024 pour le projet Oko West. Le PEP est valide un an et, en plus d'avoir reçu une « lettre de non-objection » de la *Guyana Forestry Commission*, GMIN Guyana a rempli les conditions requises pour entreprendre les travaux de construction préliminaires, et elle a l'intention de lancer les travaux de construction préliminaires suivants au premier semestre de 2025 :

- débarcadère pour barge;
- route d'accès principale et routes internes;
- piste d'atterrissement;
- camp permanent;
- usines d'épuration des eaux et des eaux usées;
- installation de production d'électricité et tour de communication.

Le communiqué décrivait les prochaines étapes comme suit : après une période de consultation de 60 jours, l'examen de la soumission par l'EPA, des rencontres d'information et la publication du rapport final sur l'EIEEIE, l'EPA prendra une décision concernant l'octroi du permis environnemental définitif pour Oko West.

Rapport sur la production d'or de TZ en 2024

Le 8 janvier 2025, la Société a annoncé une production 40 147 oz d'or à TZ au quatrième trimestre de 2024 et une production annuelle de 63 566 oz depuis la première coulée; 39 938 oz ont été vendues au quatrième trimestre de 2024, ce qui porte les ventes annuelles à 57 082 oz. La différence entre l'or vendu et l'or produit est due au calendrier des coulées à la fin de l'année et au stock d'or.

Dans le communiqué, la Société a réitéré son engagement à continuer d'accroître la production à TZ, à faire progresser l'étude de faisabilité relative à Oko West et à prendre une décision de construction à cet égard, ainsi qu'à poursuivre l'exploration à Gurupi. Le communiqué indiquait par ailleurs que la main-d'œuvre de TZ comptait alors 1 055 employés et entrepreneurs et que la main-d'œuvre était composée de Brésiliens à hauteur de 97,6 % (après un sommet de 2 225 employés et entrepreneurs en août 2023, pendant la construction). Enfin, le communiqué présentait les perspectives de GMIN pour 2025, en mettant l'accent sur les catalyseurs suivants :

- lancement des travaux préliminaires au premier trimestre de 2025 à Oko West et poursuite de l'ingénierie détaillée tout au long de l'année;
- publication de l'étude de faisabilité relative à Oko West et mise en place du financement pour Oko West au deuxième trimestre de 2025;
- décision formelle concernant la construction à Oko West au deuxième semestre de 2025;
- exploration de nouvelles zones et de zones existantes tout au long de l'année.

Prévisions concernant la production et les coûts en 2025 et la progression d'Oko West et de Gurupi

Le 21 janvier 2025, la Société a communiqué pour la première fois ses prévisions concernant l'exploitation et les coûts pour TZ en 2025, ainsi que les coûts en capital prévus pour faire progresser Oko West et Gurupi. En 2025, la production d'or de TZ devrait se situer entre 175 000 et 200 000 onces, la production devant être plus élevée au deuxième semestre de 2025 (56 % du total), puisque, selon le plan de mine, la minéralisation à plus haute teneur deviendra accessible à partir de bancs miniers plus profonds.

L’usine de TZ devrait fonctionner à sa capacité nominale de 12 890 t/j et traiter un mélange de roches fraîches et de minerais plus tendres, une méthode dont le succès a été démontré en 2024. Les coûts décaissés et le CMTC devraient se situer respectivement entre 590 \$ US et 655 \$ US par once vendue et entre 995 \$ US et 1 125 \$ US par once vendue. Le point médian des prévisions de coûts suppose un taux de change moyen entre le BRL et le \$ US de 5,25 pour l’ensemble de l’année, alors qu’environ 75 % des coûts sont engagés en monnaie locale. À TZ, en 2025, les coûts en capital de maintien devraient totaliser entre 60 M\$ et 70 M\$ US, y compris :

- 23 M\$ US au titre des coûts de découverte capitalisés et 2 M\$ US pour l’exploration à proximité de la mine;
- 20 M\$ US pour l’équipement minier;
- 10 M\$ US pour des composants importants du parc d’équipement mobile;
- 4,5 M\$ US pour la gestion des résidus;
- dépenses mineures liées à l’usine de traitement et à d’autres biens d’équipement.

Les dépenses liées à l’exploration régionale sont considérées comme des dépenses autres que de maintien et sont exclues du CMTC. Un budget de 9 M\$ US est prévu pour 2025 afin de tester 23 cibles dans un rayon de 5 km de TZ, principalement dans le but de repérer d’autres gisements.

En ce qui concerne Oko West, l’accent est mis sur l’obtention d’un permis environnemental complet de l’EPA. Entre-temps, conformément au PEP, on prévoit lancer les travaux préliminaires, dont la préparation du site, les travaux de terrassement et la construction du débarcadère pour barge, des installations du camp permanent et d’autres infrastructures de soutien. Afin de respecter l’échéancier du projet Oko West, les activités d’approvisionnement relatives aux articles à long délai de livraison seront également enclenchées. Des dépenses totales de 200 M\$ US à 240 M\$ US ont été inscrites au budget et devraient être en grande partie financées par la production de la mine TZ. En outre, un budget de 8 M\$ US a été prévu pour soutenir l’objectif d’accroître l’ERM mise à jour.

En ce qui concerne Gurupi, l’objectif principal est de relancer les activités d’exploration en 2025 afin d’accroître les ressources minérales, tout en renforçant les relations avec les organismes gouvernementaux et les parties prenantes régionales. En outre, au premier trimestre de 2025, la Société prévoit publier une ERM conforme au Règlement 43-101 pour les gisements Contact, Blanket et Chega Tudo de Gurupi. Un budget de 2 M\$ US à 4 M\$ US a été alloué à Gurupi.

Réserves et ressources minérales consolidées à la fin de 2024

Le 20 février 2025, GMIN a publié un communiqué (le « **communiqué de février 2025** ») faisant état de ses réserves et ressources minérales à la fin de l’année 2024 (les « **RRM** ») et annonçant une ERM mise à jour, conforme au Règlement 43-101, pour Gurupi. Les faits saillants étaient les suivants :

- **Globalement** : augmentation d’environ 295 % des ressources minérales consolidées d’une année à l’autre, pour un total de 8,28 Moz de ressources mesurées et indiquées et 2,40 Moz de ressources présumées;
- **Mine TZ** : remplacement des réserves minérales après la première année de production, lesquelles réserves minérales s’établissent actuellement à 2,03 Moz;
- **Projet Oko West** : résultats positifs du forage intercalaire réalisé sur 49 000 m pour étayer l’étude de faisabilité à venir et l’estimation des réserves minérales initiale;
- **Projet Gurupi** : ERM mise à jour comportant 1,83 Moz de ressources indiquées et de 0,77 Moz de ressources présumées.

Dans le communiqué de février 2025, les RRM totales à la fin de 2024 étaient présentées comme suit :

	Ressources mesurées et indiquées			Ressources présumées		
	Tonnes kt	Teneur g/t Au	Onces kOz Au	Tonnes kt	Teneur g/t Au	Onces kOz Au
Mine TZ	55 767	1,22	2 181	752	1,12	27
Projet Oko West	64 606	2,05	4 266	19 617	2,54	1 603
Gurupi	43 512	1,31	1 830	18 517	1,29	770
Total	163 886	1,57	8 277	38 886	1,92	2 401

	Réserves prouvées			Réserves probables			Réserves prouvées et probables		
	Tonnes kt	Teneur g/t Au	Onces kOz Au	Tonnes kt	Teneur	Onces kOz Au	Tonnes kt	Teneur g/t Au	Onces kOz Au
Mine TZ	26 798	1,23	1 061	24 259	1,24	971	51 057	1,24	2 031
Projet Oko West	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gurupi	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	26 798	1,23	1 061	24 259	1,24	971	51 057	1,24	2 031

Le communiqué de février 2025 présentait l'information détaillée suivante concernant les trois projets de la Société :

Mine TZ

Les RRM ont été actualisées à la suite de l'intégration des données de contrôle de la teneur et des forages au diamant intercalaires. L'amélioration de la compréhension du gisement grâce aux activités minières a mené à une révision des estimations de ressources, au remplacement des réserves et à l'amélioration de la planification opérationnelle à long terme. Du forage supplémentaire a permis de valider l'extension nord-ouest de TZ.

Projet Oko West

L'EEP est fondée sur les ressources minérales susmentionnées. Après la conclusion de l'Arrangement, les activités d'exploration visaient à convertir les ressources présumées en ressources indiquées. Le forage intercalaire réalisé depuis la rédaction de l'EEP permettra d'actualiser l'estimation des ressources et de fournir une première estimation des réserves minérales dans le cadre de l'étude de faisabilité envisagée pour le deuxième trimestre de 2025. La personne qualifiée pour l'ERM d'Oko West est Christian Beaulieu, M.Sc., géol., de Minéralis Consulting Services.

Projet Gurupi

Les ressources et réserves minérales figurant dans l'ERM sont contenues dans trois gisements : Blanket, Contact et Chega Tudo. L'ERM est fondée sur 715 forages au diamant et 220 forages à circulation inverse totalisant 126 193 m qui ont été réalisés entre 1995 et 2019. Les activités d'exploration mettront l'accent sur la compilation et l'interprétation des données, la réalisation de nouvelles diagraphies des carottes avec apprentissage automatique, la réalisation d'un levé à haute résolution sur 720 km² et l'échantillonnage du sol afin de suivre les indices aurifères historiques et les cibles nouvellement définies. Ces activités ont pour but d'évaluer la valeur de l'ensemble des terrains. Un budget de 2 M\$ US à 4 M\$ US a été alloué à Gurupi en 2025.

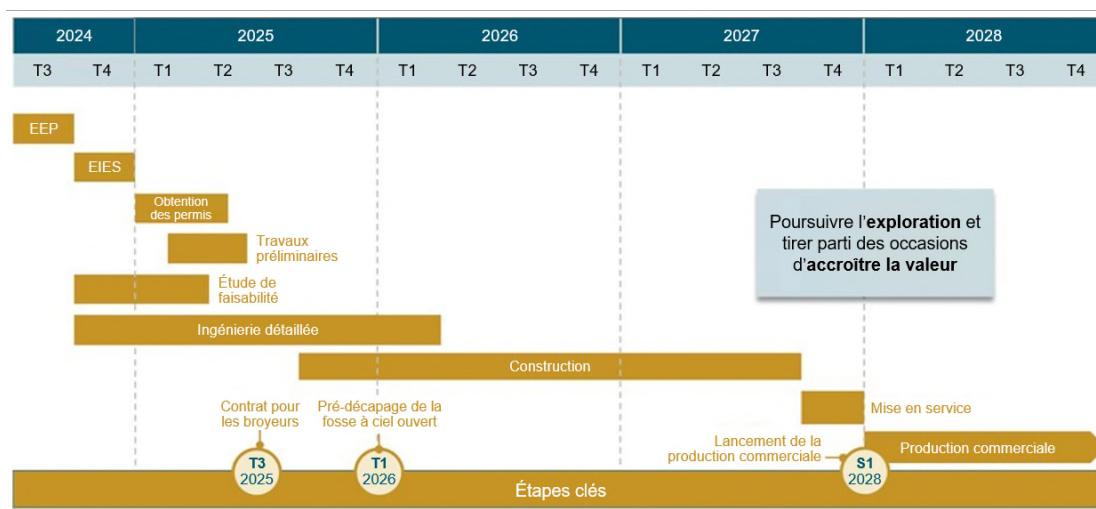
L'information scientifique et technique contenue dans le communiqué de février 2025 concernant l'ERM du projet Gurupi a été examinée et approuvée par M. Pascal Delisle, géol. (OGQ n° 1378), de GSM, une personne qualifiée au sens du Règlement 43-101, qui n'est pas indépendant de la Société au sens du paragraphe 1.5 du Règlement 43-101. Le rapport technique complet relatif à cette ERM (le « **rapport technique sur Gurupi** ») est en cours de préparation par GSM conformément au Règlement 43-101, et GMIN s'est volontairement engagée (puisque elle ne

considère pas Gurupi comme un terrain « important » au sens du Règlement 43-101) à le déposer sous le profil de la Société sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca) dans les 45 jours suivant la publication du communiqué de février 2025. L'ERM est en date du 3 février 2025.

Début des travaux de construction préliminaires à Oko West

Le 2 mars 2025, GMIN a annoncé le début des activités de préparation du site à Oko West, une étape importante du développement qui est incluse dans les coûts en capital prévus de 200 M\$ à 240 M\$ pour 2025. La Société a indiqué que les activités de préparation du site avaient progressé en ce qui concerne le débarcadère pour barges sur la rivière Cuyuní et le camp permanent, qui sont des infrastructures initiales essentielles pour soutenir le développement futur. Parallèlement, GMIN Guyana a poursuivi ses démarches en vue d'obtenir le permis environnemental définitif de l'EPA.

Le communiqué contenait la liste des activités de construction préliminaires qui figuraient déjà dans le communiqué de 7 janvier 2025 (voir ci-dessus). La Société a indiqué que l'étude de faisabilité relative à Oko West, qui comprend des estimations des RRM actualisées, était en voie d'être publiée au deuxième trimestre 2025. Si les résultats sont favorables et que les permis définitifs et le financement du projet sont obtenus, une décision formelle concernant la construction devrait être prise au deuxième semestre de 2025. Le calendrier du projet a été établi comme suit :



Inclusion des actions de GMIN dans plusieurs indices

Le 18 mars 2025, la Société a annoncé que les actions de GMIN avaient été choisies afin d'être incluses dans plusieurs grands indices boursiers, notamment le NYSE Arca Gold Miners Index (GDMX ou GDX), le MVIS Global Junior Gold Miners Index (GDXJ), l'indice composé S&P/TSX (GSPTSE) et le FNB iShares MSCI Canada (EWC). La date de rééquilibrage de l'indice NYSE Arca Gold Miners (GDMX ou GDX), de l'indice MVIS Global Junior Gold Miners (GDXJ) et de l'indice composé S&P/TSX (GSPTSE) était le 21 mars 2025. La date de rééquilibrage du FNB iShares MSCI Canada (EWC) était le 28 février 2025.

7. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

7.1 Généralités

7.1.1 La Société

La Société est une société minière qui se consacre à l'acquisition, à l'exploration, au développement, à la construction et à l'exploitation de projets de métaux précieux et elle a actuellement une mine d'or en exploitation commerciale, la mine TZ, un projet en cours de développement, le projet Oko West, et des propriétés à un stade avancé d'exploration connues collectivement sous le nom de projet Gurupi. Son objectif demeure de devenir un producteur d'or intermédiaire de premier plan en tirant parti d'un excellent accès aux capitaux et d'une expertise éprouvée en matière de développement. La mine TZ est actuellement le point d'ancrage de la Société, qui est soutenue par son projet Oko West (principalement) et son projet Gurupi, tous deux situés dans des juridictions favorables à l'exploitation minière. Voir également la rubrique « *Description des activités – Description des projets miniers – Mine TZ – Projet Oko West – Projet Gurupi* ».

Compétences et connaissances spécialisées

La nature des activités de la Société nécessite des compétences et connaissances spécialisées et de l'expertise dans les domaines de la géologie, de l'ingénierie, du développement durable, de la planification des mines (et des installations connexes), de la construction des mines, de la mise en service et de l'exploitation des mines, ainsi que de la conformité environnementale et en matière de santé et de sécurité. La Société possède une équipe de direction et un personnel technique hautement qualifiés, et elle estime pouvoir généralement compter sur la disponibilité de personnes qui possèdent les compétences nécessaires dans ses sphères d'activités requises.

En effet, la concurrence dans le secteur minier peut rendre difficile la recherche et le maintien en poste d'employés compétents dans les domaines susmentionnés, mais la Société a réussi jusqu'à présent à recruter et à conserver du personnel compétent pour la majorité, sinon la totalité, de ses activités clés. Plus particulièrement, la Société a accès à une vaste gamme de services fournis par GSM au besoin et sans lien de dépendance conformément à la CCS (définie ci-après) (voir la rubrique « *Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes* »).

Concurrence

La concurrence est vive dans le secteur de l'exploration et de l'exploitation minières. GMIN rivalise avec un certain nombre de grandes sociétés minières établies, dont certaines disposent de ressources financières et de moyens techniques plus importants que les siens, en ce qui a trait à l'acquisition et au développement de concessions minières, de claims, de baux et d'autres intérêts, au recrutement et à la rétention d'employés et de consultants qualifiés et à l'obtention de l'équipement nécessaire pour poursuivre ses activités.

Caractère cyclique et saisonnier des activités

La température annuelle moyenne au Brésil, où est située TZ, est d'environ 28 °C. En général, les amplitudes de température sont faibles, avec une augmentation graduelle des températures pendant l'hiver. Le climat est tropical, avec une saison des pluies allant de janvier à avril et une saison sèche allant de juin à décembre. Les précipitations annuelles moyennes sont d'environ 1 957 mm. Bien que les activités d'exploration, de construction et de production puissent être menées toute l'année, les saisons peuvent avoir une certaine incidence sur les activités au site, notamment la saison des pluies lorsque le sol est boueux.

Au Guyana, le climat est équatorial et humide et comporte deux saisons sèches, la première allant de mars à la mi-avril environ et la seconde, d'août à novembre. Le début et la durée de la saison sèche varient d'une année à

l'autre. Les précipitations les plus importantes sont attendues en mai et juin. Jusqu'à présent, les activités à Oko West n'ont pas été interrompues en raison des conditions météorologiques.

De plus, le secteur minier, et plus particulièrement le secteur des métaux précieux (y compris l'or), est soumis aux cycles des prix des métaux. En outre, le secteur de l'exploitation et de l'exploration minières est soumis à des cycles économiques mondiaux qui ont des répercussions, entre autres, sur les possibilités de commercialisation et les prix des produits aurifères sur le marché mondial.

Dépendance économique et dépendance à l'égard d'un projet

L'entreprise de la Société n'est pas en grande partie tributaire d'un contrat en particulier. La Société s'attend actuellement à ce que les activités minières futures à TZ représentent la totalité de ses activités de production et de traitement de l'or dans un avenir prévisible à court terme.

Modification des contrats

Tous les contrats conclus dans le cours normal des activités au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont en vigueur, et aucune renégociation ou résiliation de ces contrats n'est prévue à la date de la présente notice annuelle.

Protection de l'environnement

Les activités d'exploration et d'exploitation minière exercées par les filiales de la Société sont assujetties aux lois et aux règlements en matière d'environnement fédéraux, étatiques, provinciaux, territoriaux, régionaux et locaux dans les territoires où les activités et les installations de la Société sont situées. La Société et ses filiales travaillent en étroite collaboration avec les autorités de réglementation de chaque juridiction applicable afin de s'assurer de respecter de façon continue les lois et règlements applicables et elle s'engage à s'acquitter de ses responsabilités sociales et environnementales dans le cadre de toutes ses activités.

Les exigences en matière de protection de l'environnement n'ont pas eu d'effets opérationnels importants sur les coûts en capital, le résultat net et la position concurrentielle de la Société au cours du dernier exercice clos, et la Société ne s'attend pas à ce qu'elles en aient dans l'avenir. Finalement, BRM a poursuivi des initiatives de reforestation à TZ et planté les premières pousses du terrarium, et elle surveille également la qualité de l'eau dans les bassins des puits et d'autres étendues d'eau sur le site.

Politiques sociales et environnementales

Le maintien d'une bonne réputation en matière de citoyenneté d'entreprise est un aspect important des pratiques commerciales de GMIN. GMIN a adopté des politiques et des codes de conduite qui sont essentiels à ses activités. Ses pratiques opérationnelles sont régies notamment (sans s'y restreindre) par les principes énoncés dans son code d'éthique et de conduite commerciale, sa politique de négociation de titres, sa politique de communication et de confidentialité de l'information et sa politique de dénonciation. Ces politiques sont affichées sur le site Web de la Société au <https://gmin.gold/about-us/corporate/>.

Engagement auprès des collectivités locales

La Société s'engage à mener des activités d'exploration, de développement et d'exploitation minière responsables. Elle respecte les collectivités locales au sein desquelles elle exerce des activités et maintient un dialogue significatif avec celles-ci. Elle est également déterminée à travailler de manière constructive avec les collectivités locales et les organismes gouvernementaux afin de mener ses activités d'exploration, de développement, de construction et d'exploitation de manière respectueuse sur les plans environnemental et social. Elle a à cœur d'établir des relations solides, durables et respectueuses avec les collectivités locales au sein desquelles elle exerce des activités.

Au Brésil, le dialogue qu’entretient la Société (par l’intermédiaire de BRM) avec les collectivités locales est décrit dans le rapport ESG de 2023 (voir ci-dessus), qui peut être consulté sur le site Web de GMIN au <https://gmin.gold/esg-overview/>.

Au Guyana, le paludisme est endémique dans les régions de Cuyuni et de Mazaruni où se trouve Oko West. Par l’intermédiaire de GMIN GUY, la Société a établi un partenariat avec le ministère guyanais de la Santé pour fournir des services de prévention et de traitement à tous ses travailleurs et aux collectivités avoisinantes. Le personnel médical à Oko West fournit gratuitement des tests de dépistage du paludisme, des médicaments et des soins médicaux généraux aux collectivités environnantes. Depuis juillet 2022, GMIN GUY effectue régulièrement des visites médicales dans les collectivités situées à proximité d’Oko West, où elle a traité plus de 200 personnes.

Employés

Au 18 mars 2025, la Société compte elle-même 23 employés et, collectivement avec ses filiales, à savoir :

- BRM, qui compte 993 employés (dont 937 travaillent à la mine TZ);
- MCT et ACG, qui comptent collectivement 21 employés;
- GMIN GUY, qui compte 120 employés (dont 87 travaillent au site d’Oko West),

elle emploie 1 157 personnes au total à l’échelle de son organisation. GMIN TZ, GMIN Guyana et VSC n’ont aucun employé.

Activités à l’étranger

Les activités à la mine TZ, qui constitue actuellement le principal et l’unique actif productif de la Société, sont exercées dans un territoire étranger, soit l’État du Pará, au Brésil. Oko West est située au Guyana, et Gurupi chevauche les États du Pará et du Maranhão au Brésil; le Brésil et le Guyana sont situés en Amérique du Sud.

7.1.2 Information sur les émetteurs des marchés émergents

Activités dans un marché émergent

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières appellent les émetteurs qui exercent des activités dans des marchés considérés comme des « marchés émergents » à fournir de l’information supplémentaire sur leurs activités dans ces marchés. Le Brésil et le Guyana sont généralement considérés comme des « marchés émergents » à cette fin. L’information qui suit (dans la présente sous-rubrique 7.1.2) est fournie conformément aux lignes directrices énoncées dans l’Avis 51-720 du personnel de la Commission des valeurs mobilières de l’Ontario intitulé *Issuer Guide for Companies Operating in Emerging Markets*.

Risques

Les risques inhérents à l’exercice d’activités à l’étranger comprennent notamment les suivants : les taux d’inflation élevés, les changements dans les politiques monétaires et de change, les changements dans les taux d’intérêt, la liquidité moindre sur les marchés financiers et les marchés du crédit nationaux, les pénuries d’énergie, la répression militaire, la guerre ou la guerre civile, les troubles sociaux, les conflits de travail, le crime organisé, la prise d’otages, le terrorisme, les crimes violents, les fluctuations extrêmes des taux de change, l’expropriation et la nationalisation, la renégociation ou l’annulation de concessions, de licences, de permis et de contrats existants, l’exploitation minière illégale, les modifications des politiques fiscales, les restrictions relatives au change et au rapatriement et les changements dans les normes politiques, les contrôles des devises et les règlements gouvernementaux qui favorisent ou exigent l’attribution de contrats ou l’achat de fournitures dans un territoire en particulier ou l’embauche de citoyens d’un territoire en particulier.

Rien ne garantit que le Brésil et/ou le Guyana, ou les pays dans lesquels GMIN pourrait exercer des activités à l'avenir, n'imposeront pas de restrictions au rapatriement du capital et des bénéfices. Rien ne garantit non plus que ces deux pays demeureront des territoires favorables à l'exploitation minière dans l'avenir.

Les crises économiques mondiales pourraient avoir une incidence défavorable sur la confiance des investisseurs dans les marchés émergents ou les économies des principaux pays d'Amérique latine, y compris le Brésil et le Guyana. De tels événements pourraient avoir une incidence importante et défavorable sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société. Pour de plus amples renseignements concernant ces événements éventuels et les risques susmentionnés, voir la rubrique « *Description des activités – Facteurs de risque* ».

Structure organisationnelle

Les membres de la direction de la Société et de ses filiales actives brésilienne et guyanaise, BRM et GMIN GUY (collectivement, les « **Filiales** »), s'acquittent de leurs fonctions sous la supervision ultime du conseil selon le cadre de gouvernance canadien et avec l'aide de conseillers juridiques canadiens, ainsi que de conseillers juridiques brésiliens et guyanais, selon le cas. La Société a la capacité de changer la direction des Filiales en tant qu'actionnaire unique (indirect) de BRM (par l'intermédiaire de GMIN TZ) et de GMIN GUY (par l'intermédiaire de GMIN Guyana). Étant donné que la Société détient indirectement la totalité des actions émises et en circulation des Filiales, elle exerce un contrôle effectif sur le conseil d'administration de chacune d'elles ainsi que sur sa composition.

La direction prépare, et le conseil examine, l'information financière des Filiales dans le cadre de l'établissement des rapports financiers consolidés de la Société, et les auditeurs indépendants canadiens de la Société auditent les états financiers consolidés annuels sous la supervision du comité d'audit et des risques (le « **comité d'audit** ») du conseil. En outre, les états financiers annuels des Filiales établis conformément aux IFRS et leur examen font partie du plan d'audit annuel des auditeurs indépendants canadiens de la Société. Les risques associés à la structure organisationnelle de la Société ont été identifiés et évalués. La direction est d'avis que le risque est minime compte tenu des exigences applicables au Brésil et au Guyana ainsi que des activités des Filiales, et que les administrateurs et les dirigeants de la Société continueront d'agir à titre d'administrateurs et de dirigeants des Filiales.

Gestion des registres locaux

Des copies des registres des procès-verbaux et des registres d'entreprise des Filiales sont tenus et conservés par la Société au Canada, avec les registres d'entreprise de la Société. Chacune des Filiales a un bureau dans une grande ville de son pays (Belo Horizonte, au Brésil, dans le cas de BRM, et Georgetown, au Guyana, dans le cas de GMIN GUY), où les originaux sont conservés. Les membres de la haute direction contrôlent ces registres, et le conseil et l'équipe de direction ont pleinement accès à ceux-ci. Les documents comptables des Filiales sont tenus localement et le personnel comptable et financier de la Société peut y accéder par voie électronique (à partir du Canada).

Gestion des différences culturelles

Les différences entre les cultures et les pratiques du Canada, du Brésil et du Guyana sont gérées par des administrateurs et des membres de la direction qui ont de l'expérience au Brésil et au Guyana, avec le concours de conseillers juridiques et d'autres conseillers locaux qui :

- possèdent une vaste expérience opérationnelle du secteur de l'exploration et de l'exploitation minières au Brésil et au Guyana, selon le cas;
- connaissent bien les lois locales, la culture d'entreprise et les pratiques courantes et sont habitués à travailler au Brésil et au Guyana, selon le cas;

- ont l'habitude de traiter avec les autorités gouvernementales compétentes au Brésil et au Guyana, selon le cas;
- possèdent une expérience et une connaissance des systèmes bancaires locaux et des exigences en matière de trésorerie du Brésil et du Guyana, selon le cas.

En outre, certains administrateurs et membres de l'équipe de direction qui ne sont pas résidents du Brésil et du Guyana, selon le cas, participent au secteur minier brésilien et guyanais, selon le cas, depuis plusieurs années du fait de leur travail auprès de Vale, de Cambior, de Golden Star et de GSM (comme il est décrit plus en détail ci-après) et d'autres sociétés minières, ce qui leur permet de bien comprendre les différences culturelles pertinentes et d'aider à atténuer les risques potentiels qui en découlent.

Cadre juridique

Bien que la Société ait été constituée au Canada, les Filiales ont été constituées en tant que personnes morales locales et sont assujetties aux lois sur les sociétés et au cadre juridique régissant le secteur minier au Brésil et au Guyana. En cas de différend concernant ses activités étrangères, la Société pourrait être soumise à la compétence exclusive de tribunaux étrangers ou pourrait être incapable de soumettre des personnes étrangères à la compétence de tribunaux situés au Canada ou ailleurs.

Services bancaires

Toutes les opérations bancaires des Filiales dans leur pays respectif sont effectuées par l'intermédiaire d'une grande institution financière canadienne qui exerce des activités au Brésil et, selon le cas, au Guyana, ou par des banques locales de grande envergure.

Contrôle interne à l'égard de l'information financière

La Société établit ses états financiers consolidés trimestriellement et annuellement selon les IFRS. Elle a mis en œuvre des contrôles internes à l'égard de l'établissement de ses états financiers et autres documents d'information financière, y compris son rapport de gestion, afin de fournir l'assurance raisonnable que son information financière est fiable, que les états financiers trimestriels et annuels sont établis conformément aux IFRS et que les autres documents d'information financière, y compris son rapport de gestion, sont établis conformément à la législation en valeurs mobilières applicable. Les contrôles internes à l'égard de l'information financière et les contrôles et procédures de communication de l'information visent à assurer, entre autres, que la Société a accès à toute l'information importante concernant les Filiales (et ses autres filiales).

Contrôles relatifs à la vérification des droits de propriété

Les administrateurs et les dirigeants de la Société possèdent une vaste expérience de l'exploration minière au Brésil et au Guyana ainsi que des questions juridiques, sociales et environnementales. Certains administrateurs et dirigeants ont déjà réussi à obtenir des permis pour d'autres projets miniers au Brésil et au Guyana et à construire et à mettre en exploitation ces projets. Ils se sont ainsi familiarisés avec le cadre entourant le maintien en règle des terrains et des actifs des Filiales, d'un point de vue juridique, social et environnemental. Leur connaissance du cadre juridique des terrains et des actifs miniers a aidé la Société (et les Filiales) à négocier et à conclure des conventions exécutoires en vertu des lois brésiliennes et, selon le cas, des lois guyanaises, assurant ainsi la validité des droits des Filiales sur les actifs et les terrains acquis. La Société a également retenu les services de cabinets d'avocats bien établis au Brésil et au Guyana, à titre de conseillers juridiques pour toutes les questions liées au Brésil et au Guyana, qui sont reconnus pour leur pratique dans le secteur minier. En plus de fournir divers services juridiques au fil des ans, ces cabinets d'avocats ont également remis des opinions sur les titres à l'égard des intérêts miniers des Filiales au Brésil et au Guyana.

Dépendance envers les conseillers et les consultants locaux

Les exigences légales et réglementaires au Brésil et au Guyana applicables aux activités d'exploration et d'exploitation minières, les systèmes et les contrôles bancaires ainsi que la culture d'entreprise et les pratiques commerciales locales sont différentes de celles du Canada. Les dirigeants et les administrateurs de la Société doivent se fier, dans une large mesure, aux conseillers juridiques locaux et aux consultants locaux dont la Société retient les services dans chaque pays afin de suivre l'évolution des questions légales, réglementaires et gouvernementales importantes qui se rapportent aux activités de la Société (et des Filiales) et ont une incidence sur celles-ci, et afin d'aider la Société dans ses relations avec les gouvernements.

La Société doit également se fier, dans une certaine mesure, aux membres de la direction et du conseil qui possèdent une expérience du travail et des affaires au Brésil et au Guyana afin d'améliorer sa compréhension et son appréciation de la culture d'entreprise et des pratiques commerciales locales. La Société dépend également des conseils d'experts et de professionnels locaux relativement aux règlements, actuels et nouveaux, qui régissent les questions bancaires, le financement, les relations du travail, les litiges et la fiscalité au Brésil.

Particularités du Brésil

Généralités

Les propriétés d'exploration et d'exploitation minières de GMIN au Brésil exposent celle-ci aux conditions socioéconomiques ainsi qu'aux lois régissant le secteur minier dans ce pays. Le gouvernement brésilien intervient fréquemment dans l'économie brésilienne et apporte parfois des changements importants aux politiques et à la réglementation. Les changements éventuels dans les politiques d'exploitation minière ou d'investissement ou l'évolution des courants politiques au Brésil (ou dans tout territoire où la Société exerce des activités) pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités ou la rentabilité de la Société. Le fait de ne pas savoir si le gouvernement brésilien apportera des changements aux politiques ou à la réglementation peut contribuer à l'incertitude économique au Brésil. Par le passé, la politique brésilienne a eu des répercussions sur le rendement de l'économie brésilienne. Les crises politiques passées ont miné la confiance des investisseurs et du public, ce qui a généralement entraîné un ralentissement économique.

De plus, les États brésiliens peuvent intervenir en parallèle avec le gouvernement fédéral (national), ce qui a une double incidence réglementaire sur les sociétés exerçant des activités dans le secteur. Un exemple récent est la tentative de l'État du Pará d'établir par voie législative une taxe minière sur l'or et le cuivre, dont le prélèvement devrait commencer en avril 2025. De telles initiatives à l'échelon étatique ajoutent à la complexité réglementaire et au fardeau financier potentiel des activités minières.

Expérience du conseil et de la direction et supervision

Certains membres du conseil et de l'équipe de haute direction ont une vaste expérience de l'exploitation d'entreprises au Brésil (voir « *Administrateurs et membres de la direction – Nom, poste et titres détenus* ») :

- Sonia Zagury, administratrice (et présidente du comité de l'environnement, de la responsabilité sociale et de la gouvernance) qui a pris sa retraite en 2021 à titre de membre de la haute direction de Vale S.A., où elle a occupé des postes aux responsabilités croissantes pendant près de 30 ans. Pendant qu'elle était au service de Vale, elle a dirigé la fonction de trésorerie et de financement d'entreprise pendant 10 ans; plus récemment, M^{me} Zagury était responsable du développement des nouvelles activités de Vale (de 2018 à 2021) et se concentrat sur des projets fortement axés sur les questions ESG.
- Eduardo Leão, l'actuel vice-président, Développement durable de la Société, qui possède une vaste expérience dans le secteur minier, ayant été secrétaire au Développement économique et aux Mines de l'État du Pará et administrateur de l'Agence nationale des mines du Brésil. Avant d'entrer au service de GMIN, il

a travaillé pendant près de huit ans chez Vale, où il gérait des projets environnementaux et supervisait d'importantes activités minières en Amazonie, notamment S11D, Salobo, Sossego et Tocantinzinho. Grâce à son expérience des affaires gouvernementales et de la durabilité d'entreprise, il bénéficie de connaissances stratégiques utiles pour relever les défis réglementaires et opérationnels du Brésil.

Inflation

Par le passé, des niveaux élevés d'inflation ont eu des répercussions défavorables sur les économies et les marchés des capitaux du Brésil, ainsi que sur la capacité de son gouvernement à créer des conditions qui stimulent ou maintiennent la croissance économique. En outre, les mesures gouvernementales visant à juguler l'inflation et les spéculations au sujet d'éventuelles mesures gouvernementales futures ont contribué aux effets économiques négatifs de l'inflation au Brésil et ont suscité une incertitude économique généralisée. Dans le cadre de ces mesures, le gouvernement brésilien a parfois maintenu une politique monétaire restrictive et des taux d'intérêt élevés qui ont limité la disponibilité du crédit et la croissance économique. Dans l'avenir, le Brésil pourrait connaître des niveaux élevés d'inflation (le taux d'inflation s'étant établi à 5,06 % pour les 12 derniers mois en date de février 2025). Les pressions inflationnistes pourraient affaiblir la confiance des investisseurs à l'égard du Brésil et mener à de nouvelles interventions gouvernementales dans l'économie, notamment des hausses des taux d'intérêt, des restrictions sur les ajustements tarifaires pour compenser l'inflation, des interventions sur les marchés des changes et des mesures visant à ajuster ou à fixer la valeur des devises, ce qui pourrait provoquer ou exacerber des hausses de l'inflation et, par conséquent, avoir une incidence défavorable sur la Société. Dans un contexte inflationniste, la valeur des comptes clients non recouvrés et des comptes fournisseurs impayés diminue rapidement. Si le Brésil connaît des niveaux élevés d'inflation dans l'avenir et que des contrôles des prix sont imposés, les coûts de la Société pourraient s'en ressentir, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur ses résultats d'exploitation ou sa situation financière.

Corruption et fraude

Il existe des incertitudes, de la corruption et de la fraude entourant la propriété de titres immobiliers au Brésil, principalement dans les zones rurales. Dans certains cas, un bureau d'enregistrement immobilier peut enregistrer des actes comportant des erreurs, y compris des inscriptions en double et/ou frauduleuses; ainsi, les actes sont souvent contestés, ce qui donne lieu à des actions en justice. Puisque les différends concernant la propriété de titres immobiliers sont fréquents au Brésil, il existe un risque que des erreurs, des fraudes ou des contestations nuisent à la capacité de GMIN d'exercer ses activités, bien que la propriété de droits miniers soit distincte de la propriété foncière.

Les activités de BRM sont régies par de nombreux ordres de gouvernement au Brésil et nécessitent des interactions avec ceux-ci, et la Société est assujettie à diverses lois et à divers règlements anticorruption. De plus, la *Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif* récemment adoptée par le gouvernement canadien contribue aux efforts mondiaux visant à accroître la transparence et à prévenir la corruption dans le secteur extractif. Selon l'organisme Transparency International, le Brésil est perçu comme ayant des niveaux de corruption assez élevés par rapport au Canada. La Société ne peut prédire la nature, l'étendue ou l'effet des exigences réglementaires futures auxquelles ses activités pourraient être assujetties ni la façon dont les lois existantes pourraient être appliquées ou interprétées.

Acceptation sociale et mobilisation des ONG

BRM exerce des activités d'exploration et d'exploitation minière dans une zone adjacente à des collectivités entourées de terres utilisées pour l'exploitation minière artisanale, la foresterie, l'agriculture, l'aménagement résidentiel et d'autres activités. BRM ne connaît actuellement aucun problème important sur le plan des relations avec les collectivités et a maintenu jusqu'ici de bonnes relations avec les collectivités avoisinantes et les conseils municipaux. Des perturbations dans les collectivités, des changements dans la relation entre BRM et les collectivités

au sein desquelles elle exerce ses activités ou une mobilisation nouvelle d’organisations non gouvernementales (les « **ONG** ») opposées à l’exploitation minière (ce qui ne s’est jamais produit jusqu’à présent) pourraient avoir une incidence défavorable importante sur l’entreprise de la Société, ce qui pourrait entraîner des changements dans les conditions opérationnelles et financières.

En outre, au cours de toute période électorale, le cas échéant, les relations entre BRM et les collectivités situées à proximité de TZ peuvent être touchées par un renouvellement, à l’issue des élections, des autorités gouvernementales compétentes dans les territoires où BRM exerce ses activités, par l’insatisfaction des collectivités locales à l’égard de ses activités ou par la mobilisation d’ONG opposées à l’exploitation minière. L’acceptation sociale de l’exploitation est un enjeu permanent pour toutes les entreprises travaillant au Brésil, en particulier dans le secteur minier.

Particularités du Guyana

Généralités

Le Guyana, qui a une superficie d’environ 215 000 km² et une population d’environ 800 000 habitants, est bordé par l’océan Atlantique au nord, par le Brésil au sud et au sud-ouest, par le Venezuela à l’ouest et par le Suriname à l’est. Seul pays anglophone d’Amérique du Sud, il partage des liens culturels et historiques avec les Antilles anglophones. Le pays a appartenu au Royaume-Uni jusqu’en 1966, année où il a accédé à l’indépendance. Il demeure membre du Commonwealth britannique. Le Guyana est devenu une république démocratique représentative parlementaire en 1970 et ses dernières élections ont eu lieu en 2020.

Les principales activités économiques au Guyana sont l’agriculture (riz et sucre demerara), l’extraction de bauxite et d’or, le bois d’œuvre, les fruits de mer, les minéraux, le pétrole brut et le gaz naturel. La découverte d’importantes réserves de pétrole brut au large de la côte de l’Atlantique a eu une incidence considérable sur le produit intérieur brut (le « **PIB** ») du Guyana depuis le début des travaux de forage en 2019. Le PIB a connu une forte croissance (43 %) en 2020, année où la pandémie de COVID-19 a frappé.

Expérience du conseil et de la direction et supervision

Certains membres du conseil et de l’équipe de haute direction ont une vaste expérience de l’exploitation d’entreprises au Guyana et dans le Bouclier guyanais :

- Louis Gignac père, président du conseil, a été président et chef de la direction de Cambior Inc. (« **Cambior** »), société inscrite à la cote de la TSX (maintenant Iamgold Corporation) qui a développé et exploité la mine d’or Omai au Guyana et la mine d’or Rosebel au Suriname à l’échelle commerciale et a également mené des activités d’exploration et de développement ailleurs dans le Bouclier guyanais; il est actuellement administrateur de GSM, qui a construit la mine Merian au Suriname;
- David Fennell, vice-président du conseil, a été président et chef de la direction de Golden Star Resources Ltd. (« **Golden Star** »), société inscrite à la cote de la TSX qui avait des propriétés minières au Guyana et dans d’autres pays du Bouclier guyanais; il a joué un rôle déterminant dans la découverte et le développement par Golden Star de la mine Omai en partenariat avec Cambior;
- Réjean Gourde, administrateur, a été premier vice-président, Bouclier guyanais, de Cambior où il était responsable des activités à la mine d’or Omai et à la mine de bauxite Omai au Guyana, ainsi qu’à la mine d’or Rosebel au Suriname;
- Pierre Chenard, administrateur, a été vice-président, Expansion de l’entreprise et chef du contentieux de Cambior de 1988 à 2000 et a participé étroitement à toutes les démarches de délivrance de permis et autres procédures réglementaires avec le gouvernement du Guyana relativement à la mine Omai;
- Marc Dagenais, vice-président, Affaires juridiques et secrétaire corporatif de la Société, a occupé le même poste chez Cambior entre 2000 et 2006 et a participé aux démarches de délivrance de permis et autres

procédures réglementaires avec le gouvernement du Guyana relativement à la mine Omai et à un projet de bauxite, ainsi qu'avec le gouvernement du Suriname relativement à la mine Rosebel.

Voir la rubrique « Administrateurs et membres de la direction – Nom, poste et titres détenus ».

7.2 Description des projets miniers – Mine TZ

TZ est une mine d'or en production commerciale située dans la province aurifère de Tapajós, dans l'État du Pará, au Brésil. Voir la rubrique « *Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – Exercice clos le 31 décembre 2024 et jusqu'à la date de la présente notice annuelle – Début de la production commerciale à TZ* ».

7.2.1 Rapport technique sur TZ et renseignements mis à jour

Dans les notices annuelles antérieures déposées par GMIN TZ (le 3 juin 2022, le 28 avril 2023 et le 27 mars 2024), les renseignements contenus dans la présente rubrique 7.2 décrivant la mine TZ (alors en tant que projet de développement) étaient presque entièrement tirés du rapport technique sur TZ, en particulier en ce qui concerne ses RRM et d'autres renseignements techniques. Dans la présente rubrique 7.2 de la présente notice annuelle, bien que certains renseignements factuels soient encore tirés du rapport technique sur TZ (p. ex. l'emplacement et l'accès, l'historique, les paramètres géologiques et les types de gisements), des parties importantes de ces renseignements ont été mises à jour par les renseignements suivants (étant entendu que ces renseignements mis à jour n'entraînent aucune obligation de déposer un rapport technique conforme au Règlement 43-101 mis à jour, car ils se rapportent essentiellement au fait que TZ n'est plus un projet de développement, mais plutôt une mine d'or en production commerciale) :

- des renseignements communiqués dans le registre public de la Société depuis le 15 juillet 2024 (date de clôture de l'Arrangement);
- des renseignements communiqués dans le registre public de GMIN TZ jusqu'au 15 juillet 2024;
- des renseignements sur l'état actuel de l'infrastructure de TZ et la conduite actuelle des activités à TZ fournis par la direction pour compléter ce qui précède et pour faire état de l'achèvement de la construction et de l'exploitation commerciale de TZ.

Étant donné qu'une partie de la présente description demeure soumise aux hypothèses, aux conditions et aux réserves énoncées dans le rapport technique sur TZ, les lecteurs devraient lire intégralement ce rapport, qui est accessible par voie électronique sous le profil d'émetteur de GMIN TZ sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca), et des parties de celui-ci ne devraient pas être lues ou invoquées hors contexte. Voir la rubrique « *Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – Exercice clos le 31 décembre 2022 – Rapport technique sur TZ* ». Il est entendu que le rapport technique sur TZ ne fait pas partie de la présente notice annuelle et qu'il n'est pas intégré par renvoi dans les présentes.

7.2.2 Description et emplacement du terrain et accès au terrain

7.2.2.1 Emplacement de TZ et moyens d'accès

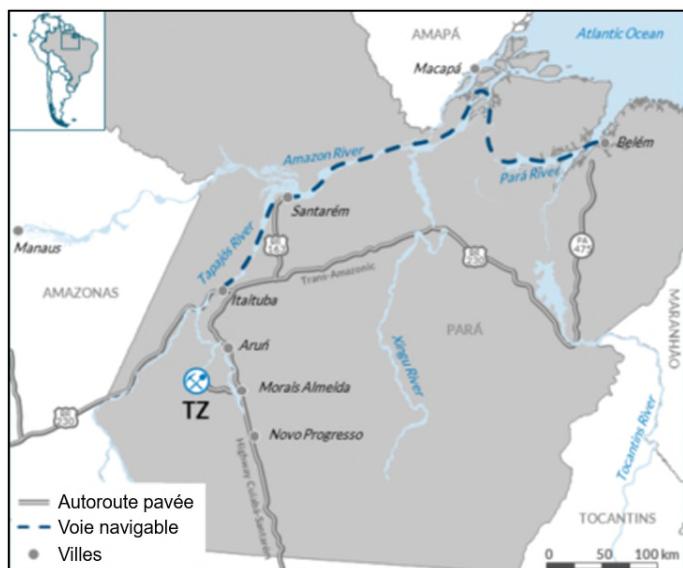
Le site de TZ est situé à environ 200 km au sud-sud-ouest de la ville d'Itaituba, à 108 km du district de Morais de Almeida et à 1 150 km au sud-ouest de Belém, capitale de l'État du Pará, située le long de la côte nord du Brésil, à l'embouchure du fleuve Amazone. Itaituba, accessible par la route BR 163, est la plaque tournante locale pour les services et l'approvisionnement.

Accessibilité

TZ est accessible par une route municipale en terre de 72 km, construite par ELD, qui rejoint la route nationale Transgarimpeira, laquelle rejoint l'autoroute pavée BR-163 Cuiaba-Santarem. Le trajet par l'autoroute jusqu'à Morais Almeida est d'environ trois heures. La route municipale, qui est utilisée par le public, nécessite un entretien continu pour TZ et BRM est responsable de cet entretien. BRM a effectué des travaux pour améliorer le drainage et les pentes de certains tronçons.

Le long de la route d'accès, à Jardim do Ouro, une barge exploitée par une entreprise commerciale aux termes d'un contrat attribué par la municipalité d'Itaituba permet de traverser la rivière Jamanxim. Cette barge a une capacité de 402 tonnes et comporte trois voies de véhicules. De petits avions, comme un Cessna Grand Caravan d'une capacité de 10 à 14 passagers, peuvent être affrétés depuis Itaituba ou d'autres villes avoisinantes afin d'accéder à TZ, dont les installations incluent une piste d'atterrissage. Cette piste d'atterrissage est utilisée principalement pour acheminer le personnel et les fournitures sur le site de TZ et pour exporter des lingots. Il faut compter environ une heure de vol depuis Itaituba et trois heures de vol depuis Manaus, en fonction de la météo.

Figure 1 : Emplacement de la mine TZ



Ressources locales

La ville d'Itaituba est la principale plaque tournante locale pour les services et l'approvisionnement. La plupart des pièces d'équipement lourd et des fournitures sont acheminées à Itaituba par de petits navires, qui empruntent le fleuve Amazone et la rivière Tapajós. Le ruisseau Veados fournit de l'eau douce, qui est stockée dans un réservoir pour les besoins des activités de traitement. Une partie de l'eau contenue dans le réservoir est réservée à la lutte contre les incendies. L'eau potable provient de puits et est traitée avant d'être utilisée. L'eau récupérée des bassins est recyclée et utilisée dans l'usine de traitement de TZ.

L'alimentation électrique est assurée par la sous-station de Novo Progresso, au sud, ce qui a nécessité la construction d'une ligne de transmission et d'une sous-station sur le site. L'infrastructure permettant la fourniture d'électricité supplémentaire à la sous-station de Novo Progresso a été construite par le fournisseur d'électricité brésilien en 2020. Voir la rubrique « Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – Exercice clos le 31 décembre 2023 – Achèvement de la construction et mise en service de la ligne électrique pour la mine TZ. »

Ligne électrique

La ligne de transmission électrique entre la sous-station de Novo Progresso et TZ est entièrement construite à la date de la présente notice annuelle et a obtenu son permis d'exploitation délivré en février 2024, lequel est valide pour cinq ans. Le permis est actuellement en voie d'être transféré à titre d'infrastructure de services publics à un concessionnaire de distribution d'énergie appelé Equatorial (mentionné précédemment), qui est responsable de l'exploitation et de l'entretien de cette ligne de transmission électrique et de l'ensemble de ses conséquences environnementales.

Pour construire cette ligne de transmission électrique, BRM a acquis des servitudes le long d'une bande de terrain de 193 km de long par 40 m de large pour les sections où il y a une région boisée et par 25 m de large pour les autres sections. Les accords de servitude garantissent le passage de la ligne électrique dans la zone visée, permettront d'accéder à cette zone et garantiront qu'aucune construction ni autre activité susceptible d'avoir des répercussions sur la ligne électrique n'aura lieu sous celle-ci. Cent quarante-huit occupants des terrains ont participé aux négociations de ces servitudes et, en date du 18 mars 2025, 136 accords de servitude avaient été conclus.

En ce qui concerne les 12 occupants qui ont initialement refusé de signer un accord, Equatorial (le concessionnaire de distribution d'énergie dans la région) s'est adressée aux tribunaux pour obtenir les servitudes et, à cette fin, la zone totale de la bande de terrain a été déclarée d'utilité publique aux termes d'une déclaration d'intérêt public (*Declaração de Utilidade Pública*) de l'ANEEL (l'agence brésilienne de réglementation de l'électricité). Le rôle des tribunaux était, en pratique, de déterminer le montant de l'indemnisation à verser aux occupants concernés. Des ordonnances judiciaires rendues ont enjoint à Equatorial d'indemniser les occupants. Bien qu'il reste trois procédures en cours et que les occupants puissent encore demander des indemnités supérieures, il n'est pas interdit de quelque manière que ce soit à Equatorial d'exploiter la ligne électrique, et aucune issue défavorable importante ne devrait résulter de ces procédures.

7.2.2.2 Titre et intérêt dans TZ

Droits miniers au Brésil

Toute société brésilienne ou étrangère dûment enregistrée au Brésil, ainsi que tout citoyen né au Brésil, peut posséder des droits miniers au Brésil. Les demandes de droits miniers doivent être déposées auprès de l'Agence nationale de l'exploitation minière (*Agência Nacional de Mineração*, ou l'**« ANM »**) pour le minéral concerné, en indiquant précisément la superficie du terrain. Si une demande est acceptée, l'ANM accordera un permis d'exploration, normalement pour une période de trois ans, avec une possibilité de prolongation de trois ans (sous réserve du dépôt d'un rapport décrivant les travaux achevés et le programme d'exploration proposé). Pendant la durée du permis d'exploration, le titulaire doit payer une redevance annuelle par hectare.

À la fin de la période de prolongation de trois ans, un rapport final, étayé par des résultats de forage, doit être déposé auprès de l'ANM afin de démontrer la délimitation des réserves ou des ressources. Une fois ce rapport final approuvé, le titulaire du permis dispose d'une période d'exclusivité d'un an pour demander une concession minière au ministère des Mines et de l'Énergie (le **« MME »**) et doit réaliser l'équivalent d'une étude de faisabilité (*Plano de Aproveitamento Econômico*, ou **« PAE »**) au cours de cette période d'un an. Cette période d'exclusivité peut être prolongée d'un an. Au cours de cette période, le demandeur de la concession doit également demander les permis environnementaux nécessaires. Une fois les permis accordés et le PAE approuvé, le propriétaire de la concession dispose de six mois pour entreprendre un plan d'aménagement minier. Si le propriétaire de la concession ne respecte pas cette obligation ou ne demande pas de prolongation du délai, l'ANM peut imposer des pénalités administratives.

BRM détient actuellement deux concessions minières d'une superficie totale de 12 888,69 ha. Celles-ci incluent les RRM de TZ, qui ont été présentées dans le communiqué de février 2025 (voir ci-dessus) et qui peuvent être révisées et modifiées à l'occasion. Les concessions sont valides pendant une durée indéterminée, soit jusqu'à l'épuisement du gisement minéral, tant que le titulaire de la concession respecte les lois et règlements applicables.

Le titulaire d'une concession minière peut établir une servitude minière pour l'utilisation d'une superficie à l'intérieur ou à l'extérieur des limites de sa concession minière. Pour établir une servitude, une demande doit être déposée auprès de l'ANM. Les occupants des terres visées par la servitude ont droit à une indemnisation et à un loyer (conformément aux lignes directrices énoncées dans le code minier brésilien).

Le propriétaire d'une concession n'est pas tenu d'établir une servitude. Bien que BRM ait déposé une demande de servitude minière visant la superficie nécessaire à l'aménagement de la ligne électrique envisagée, cette demande a été abandonnée en raison de la déclaration d'intérêt public de l'ANEEL à l'égard de cette superficie (voir ci-dessus).

Titres miniers

En droit brésilien, la propriété des ressources minérales diffère de la propriété de la surface, les ressources minérales étant la propriété exclusive du gouvernement fédéral. Par conséquent, pour faire la prospection et l'exploitation de ressources minérales, il faut obtenir un permis d'exploration et une concession minière, respectivement. Étant donné que l'octroi d'une concession minière dépend des résultats de l'exploration préalable, pour obtenir une concession minière, il faut d'abord demander un permis d'exploration à l'ANM. Les permis d'exploration sont accordés selon le principe du premier arrivé, premier servi.

TZ comprend deux concessions minières couvrant 12 889,69 ha et 26 permis d'exploration couvrant 94 241,11 ha. L'ANM est l'autorité responsable de l'application de la législation minière au Brésil, sous la supervision du MME. Les permis d'exploration sont délivrés sur la base du jalonnement de cartes géographiques numériques. Les ressources minérales présentées dans le rapport technique sur TZ sont situées dans les deux concessions minières. Toutes les concessions minières et tous les permis miniers indiqués dans le tableau suivant sont détenus à 100 % par BRM, filiale en propriété exclusive de GMIN TZ, qui est elle-même une filiale en propriété exclusive de la Société.

Le « statut » et la « date d'expiration » dans le tableau suivant ont été mis à jour en date du 20 mars 2025.

Étape	Code de l'ANM	Statut	Date de délivrance (aaaa-mm-jj)	Date d'expiration (aaaa-mm-jj)	Superficie (ha)
Concessions minières	850.300/2003	Rapport minier annuel (RAL) du 15 mars 2025 soumis à l'ANM	2018-05-18	Épuisement du gisement minéral	2 888,69
	850.706/1979	Rapport minier annuel (RAL) du 15 mars 2025 soumis à l'ANM	2018-05-18	Épuisement du gisement minéral	10 000,00
Sous-total					12 888,69
Permis d'exploration	851.709/2013	Rapport d'exploration minière final positif soumis aux fins d'évaluation par l'ANM.	2022-03-16	2025-03-16	5 001,13
	850.320/2018	Rapport d'exploration minière partiel soumis aux fins d'évaluation par l'ANM, demandant une prolongation du délai de trois ans supplémentaires. En attente de renouvellement du permis.	2018-10-04	Trois ans après la publication de la prolongation du permis d'exploration dans le journal officiel, ce qui n'a pas encore eu lieu	8 537,29
	850.879/2007	Prolongation de la période d'exploration accordée. Un tiers a contesté devant le tribunal fédéral les droits d'exploration accordés à BRM au motif qu'il détient des droits prioritaires sur cette zone. La procédure est au stade de la preuve.	2022-05-03	2025-05-03	7 497,75
	850.105/2017	Prolongation de la période d'exploration accordée	2022-08-30	2025-08-30	2 043,52
	850.092/2017	Prolongation de la période d'exploration accordée	2022-08-30	2025-08-30	2 979,17
	850.094/2017	Prolongation de la période d'exploration accordée	2022-08-30	2025-08-30	2 734,56
	851.058/2014	Rapport d'exploration minière final positif soumis aux fins d'évaluation par l'ANM.	2022-03-16	2025-03-16	2 988,53
	850.105/2012	Rapport d'exploration minière final positif soumis aux fins d'évaluation par l'ANM.	2022-02-16	2025-02-16	7 003,77
	851.715/2011	Rapport d'exploration minière final positif soumis aux fins d'évaluation par l'ANM.	2022-02-16	2025-02-16	661,58
	850.084/2013	Prolongation de la période d'exploration accordée	2022-09-02	2025-09-02	3 645,74
	850.104/2012	Rapport d'exploration minière final négatif soumis à l'ANM – en cours d'analyse par l'ANM	2022-02-16	2025-02-16	1 507,54
	851.691/2011	Prolongation de la période d'exploration accordée	2022-04-05	2025-04-05	5 727,81
	851.695/2011	Rapport d'exploration minière final positif soumis aux fins d'évaluation par l'ANM.	2022-02-16	2025-02-16	915,95

Étape	Code de l'ANM	Statut	Date de délivrance (aaaa-mm-jj)	Date d'expiration (aaaa-mm-jj)	Superficie (ha)
	851.696/2011	Rapport d'exploration minière final négatif soumis à l'ANM – en cours d'analyse par l'ANM	2022-02-16	2025-02-16	1 573,51
	851.697/2011	Rapport d'exploration minière final négatif soumis à l'ANM – en cours d'analyse par l'ANM	2022-03-16	2025-03-16	732,39
	851.698/2011	Rapport d'exploration minière final négatif soumis à l'ANM – en cours d'analyse par l'ANM	2022-02-16	2025-02-16	4 329,53
	851.708/2011	Prolongation de la période d'exploration accordée	2022-04-05	2025-05-05	2 602,79
	851.709/2011	Prolongation de la période d'exploration accordée	2022-04-05	2025-04-05	1 552,69
	851.710/2011	Prolongation de la période d'exploration accordée	2022-04-05	2025-04-05	1 615,24
	851.714/2011	Prolongation de la période d'exploration accordée	2022-05-04	2025-05-04	4 032,22
	851.779/2011	Prolongation de la période d'exploration accordée	2022-04-05	2025-04-05	4 156,42
	850.096/2012	Rapport d'exploration minière final négatif soumis à l'ANM – en cours d'analyse par l'ANM	2022-02-16	2025-02-16	1 126,78
	851.710/2013	Rapport d'exploration minière final négatif soumis à l'ANM – en cours d'analyse par l'ANM	2022-03-16	2025-03-16	3 150,08
	850.931/2022	Rapport d'exploration minière final négatif soumis à l'ANM – en cours d'analyse par l'ANM	2024-10-03	2027-10-03	7 895,62
	850.288/2008	L'ANM a publié les permis d'exploration pour BRM et le début de la recherche a déjà été annoncé	2024-10-03	2027-10-03	1 400,02
	850.819/06	BRM a déposé une demande de prolongation du permis d'exploration – en cours d'analyse par l'ANM	2007-12-09	Trois ans après la publication de la prolongation du permis d'exploration dans le journal officiel	8 829,48
Sous-total					94 241,11
Total					107 129,80

Permis environnementaux

Les droits miniers en phase d'exploration sont accordés exclusivement par l'ANM. Cependant, parallèlement à l'obtention des concessions minières et à l'avancement des activités de développement et de construction minière, des permis environnementaux sont nécessaires. Voir la rubrique « *Description des projets miniers – Mine TZ – Infrastructure, permis et conformité – Études environnementales, autorisations et facteurs sociaux ou communautaires – Processus de délivrance de permis* ». Les permis nécessaires comprenaient notamment les suivants :

- permis d'exploitation de site : délivré par le SEMAS pour l'exploitation minière et l'exploitation d'installations de traitement;
- permis d'exploitation pour les installations de résidus : pour le parc de résidus de flottation et le parc de résidus de lixiviation au charbon (tous deux définis ci-après), délivré par le SEMAS;
- permis du service d'incendie (AVCB) : plan de lutte contre les incendies approuvé; les phases 2 et 3 sont en cours;
- permis d'exploitation de piste d'atterrissement : permis de l'ANAC (l'agence nationale de l'aviation) et autorisation d'exploitation du SEMAS;
- permis de l'armée pour le stockage permanent d'explosifs (160 tonnes) : autorisation d'utiliser et de stocker des explosifs;
- permis de surveillance de la santé : approbation de la clinique médicale sur place;
- enregistrement du service alimentaire : permis d'exploitation de la cuisine et du restaurant;
- permis de construction pour le deuxième parc de résidus de lixiviation au charbon : autorisation du SEMAS de rehausser le deuxième bassin.

Utilisation de l'eau

Comme la mine TZ utilise de l'eau et rejette des effluents liquides et continuera de le faire, le SEMAS a délivré cinq permis d'utilisation de l'eau en vigueur qui permettent l'extraction d'eau souterraine au moyen de deux puits, l'extraction d'eau superficielle au ruisseau Veados, l'usage domestique et industriel, l'assèchement de la fosse et le rejet des eaux usées au ruisseau Veados.

Gestion des déchets

La gestion des déchets solides générés par les activités de BRM doit être conforme à la politique nationale de gestion des résidus (la « **PNRS** ») et aux réglementations étatiques et municipales applicables. La PNRS prévoit notamment que, dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, les entreprises générant des déchets miniers (extraction ou traitement) doivent soumettre un plan de gestion des déchets solides (« **PGRS** ») fournissant des renseignements sur la génération, le traitement, le conditionnement, le transport et l'élimination finale des déchets solides. Le PGRS est soumis chaque année au SEMAS.

Droits de surface

La superficie visée par les titres miniers susmentionnés est située sur un terrain du gouvernement fédéral connu sous le nom de *Gleba Sumaúma* et enregistré au bureau d'enregistrement des biens immobiliers de la municipalité d'Itaituba. En septembre 2009, l'Institut national de la colonisation et de la réforme agraire (l'« **INCRA** ») a publié une lettre officielle indiquant que, jusqu'à cette date, il n'y avait pas de territoire autochtone, de communauté *quilombola* ni d'établissement autochtone (*assentamentos*) traditionnel dans la zone de TZ.

Comme BRM n'a pas signé d'accord spécifique avec le gouvernement fédéral pour occuper la zone de TZ, elle possède des droits de surface fondés sur (i) ses droits découlant des concessions minières (qui prévoient que BRM peut mettre en œuvre des servitudes minières en temps voulu, comme il est indiqué ci-dessus), et (ii) les accords négociés avec les occupants des terres dans la zone concernée. Plusieurs de ces occupants ont demandé, par voie de procédures administratives, la reconnaissance de droits de possession devant le gouvernement fédéral.

En vertu d'instruments de cession signés le 27 juillet 2011 (les « **cessions** »), BRM a acquis des droits de possession visant une superficie de 9 278 ha, qui a été ramenée à 6 670 ha le 28 juillet 2017. Les indemnités pertinentes, telles que prévues par le Code minier, ont été dûment payées aux occupants parties aux cessions. La superficie acquise fut suffisante pour le développement et la construction de TZ, puisqu'elle comprend toutes les zones nécessaires pour la fosse, le terril, l'usine de traitement, la digue et les bassins à résidus, le camp et les bâtiments administratifs.

Les cessions comprenaient des modalités de délaissement de la part de tous les occupants cédants. Ces modalités ont été transmises à l'INCRA et enregistrées en 2017. En vertu de ces modalités, les occupants cédants ont renoncé à tous les droits de possession qu'ils pourraient avoir à l'égard des zones concernées (c'est-à-dire les droits dont ils avaient demandé la reconnaissance par le gouvernement fédéral). À la date de la présente notice annuelle, il n'y a pas d'indemnité à verser aux occupants cédants.

Outre les occupants cédants susmentionnés, certaines parties de la zone susmentionnée étaient également occupées par des squatters, des mineurs artisans (*garimpeiros*), des petits commerçants et d'autres occupants ne détenant aucun titre foncier. À la suite de négociations, BRM a conclu avec ces occupants des ententes aux termes desquelles ils se sont engagés à quitter définitivement la zone (*termos de compromisso de desocupação definitiva de área*) et ont renoncé irrévocablement à tout droit qu'ils pouvaient avoir. Bien que la plupart d'entre eux aient quitté les lieux, certains ont engagé des poursuites contre BRM, l'enjeu principal de ces affaires, toujours en instance, étant le montant de l'indemnisation. Un occupant était situé dans la zone de la mine TZ, et le tribunal d'Itaituba a délivré le 3 mai 2022 une ordonnance provisoire autorisant BRM à prendre possession du secteur qu'il occupe, sous réserve d'une indemnisation ultérieure, qui sera déterminée au moyen de preuves d'expert sous la supervision du tribunal. Cette affaire est toujours en instance.

Outre ce qui précède, des *garimpeiros* (c'est-à-dire des mineurs artisans illégaux) travaillent dans la zone de TZ. Dans des lettres envoyées en 2013, en 2018 et en 2019, BRM a informé le SEMAS que (i) avant sa présence dans la zone, en 2008, des zones étaient déjà utilisées par des *garimpeiros*; (ii) BRM avait mis en œuvre un projet de surveillance de la zone avec son équipe de sécurité afin de faire cesser ces activités dans la zone de TZ; (iii) les activités de BRM ne doivent pas être confondues avec les activités illégales menées par les *garimpeiros*; et (iv) BRM a signalé la situation à l'ANM. Bien que BRM ait demandé au SEMAS d'inspecter les activités minières

illégales, aucune mesure n'a été prise par le SEMAS ou l'ANM à cet égard, et BRM n'a reçu aucune réponse à ses lettres.

Redevances

Aux termes de la loi brésilienne, une redevance réglementaire payable au gouvernement fédéral (*Compensação Financeira pela Exploração de Recursos Minerais* ou « **CFEM** »), s'applique à tout revenu provenant de la vente de produits minéraux. La CFEM pour l'or, qui est actuellement de 1,5 %, est calculée sur les produits bruts des ventes, déduction faite des taxes prélevées sur les ventes. Les paiements aux termes de cette redevance ont totalisé 13,1 millions de BRL (2,2 M\$ US) pour 2024.

En plus de ce qui précède, GMIN a conclu une convention aux termes de laquelle elle s'engage à payer une redevance brute de 0,75 % à Redevances Aurifères Osisko Ltée (« **Osisko** ») et à Metalla Royalty & Streaming Ltd. (pour un total de 1,5 %) sur les revenus futurs provenant de la vente de l'or extrait à la mine TZ. La zone couverte par ces redevances correspond essentiellement à celle couverte par les deux concessions minières. Selon la loi brésilienne, les redevances minières sont de nature contractuelle et ne peuvent pas être inscrites à l'égard de droits miniers.

GMIN a exercé deux « droits d'achat de réduction » pour ramener la redevance d'Osisko de 2,75 % à 0,75 % et a versé une contrepartie en espèces totale de 5,5 M\$ US à cet égard. Voir les rubriques « *Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – Exercice clos le 31 décembre 2022 – Deuxième réduction de la redevance privée* ». Le premier paiement aux termes du droit d'achat de réduction a été déclaré dans la notice annuelle de GMIN TZ datée du 27 mars 2024. Les paiements aux termes de cette redevance ont totalisé 2,2 M\$ US pour 2024.

7.2.3 Historique

L'activité minière antérieure dans la région de la province de Tapajós était principalement liée à la minéralisation aurifère. Des mineurs artisans ont découvert de l'or dans la région dans le cadre d'activités minières à petite échelle dans les années 50. Aucun registre n'indique à quel moment la production a commencé ni quelles quantités ont été extraites, mais on pense que l'extraction de l'or dans la zone TZ a commencé en 1970. De nombreuses activités minières à petite échelle se sont déroulées du milieu des années 80 jusqu'au milieu des années 90. Les activités d'exploration antérieures ont notamment été menées par les propriétaires suivants et incluaient ce qui suit :

- un permis d'exploration initialement accordé à *Mineração Aurífera Limitada* en 1979, qui a expiré en 1986, et les dossiers relatifs au terrain ont été archivés par le *Departamento Nacional de Produção Mineral* en 1992;
- Renison Goldfields (Australie) et Altoro Gold Corp. (« **Altoro** ») ont créé une coentreprise de prospection de l'or et ont acquis le terrain en 1997; en 1998, cette coentreprise a été dissoute et Altoro a hérité de l'ensemble des projets et des données recueillies; en 2000, Altoro a été acquise par Solitario Resources Corporation et les activités à TZ ont pris fin un an plus tard en raison de la chute du prix de l'or;
- en 2003, le terrain sur lequel la mine TZ est située a été acquis par Brazauro Resources Corporation (« **Brazauro** ») et, en juillet 2010, ELD a acquis la totalité des titres émis et en circulation de Brazauro que détenait alors BRM;
- en août 2021, GMIN TZ a acquis la totalité des titres émis et en circulation de BRM auprès d'Eldorado et est ainsi devenue l'unique propriétaire de la mine TZ.

7.2.4 Contexte géologique et minéralisation

Le gisement TZ repose sur des roches ignées d'arcs magmatiques plus anciens du Tapajós (Cuiú-Cuiú/Creporizão). La texture et les contacts suggèrent que les roches granitiques hôtes de TZ se sont introduites sous forme de corps allongés le long d'une zone de faille orientée nord-ouest traversant des monzonites de quartz et des granites plus étendus dans la région. Les granitoïdes ont probablement été mis en place de façon synchrone avec la formation de

failles, et les orientations des contacts intrusifs et des veines suggèrent que la zone de faille hôte était active au cours de cette période sous forme de structure senestre, principalement de décrochement. La présence d'aplates abondantes, de cavités miarolitiques et de textures de quartz globuleux suggère que les intrusions granitiques hôtes représentent des composants tardifs et riches en substances volatiles du magma parent. Les textures des veines suggèrent qu'au moins une partie des veines, et peut-être la minéralisation aurifère, ont été introduites pendant ou juste après la solidification des roches hôtes.

Les granites minéralisés de TZ sont visuellement divisés en deux sous-unités en fonction du type de granite, de la minéralogie de l'altération et de la couleur, qui sont appelées « smoky » et « salami ». L'unité smoky est un granite véritable renfermant du quartz, du feldspath alcalin et du plagioclase, tandis que l'unité salami est un granite à feldspath alcalin renfermant du quartz, du feldspath potassique et de l'albite. Les contacts sont diffus, et une gradation complète existe entre les deux unités. Les granites minéralisés sont pénétrés par un corps andésitique affleurant dans l'axe du gisement.

La minéralisation aurifère au gisement TZ est logée dans une intrusion granitique située dans un corridor structurel orienté nord-ouest-sud-est avec pendage subvertical. La minéralisation s'étend sur environ 1 200 mètres parallèlement à la direction, sur une largeur maximale de 350 mètres et jusqu'à une profondeur d'environ 400 mètres sous la surface. Le minerai est caractérisé par des assemblages réduits à faible sulfuration (moins de 2 %), y compris la pyrite, la pyrrhotite et l'arsénopyrite. L'altération hydrothermale associée à la minéralisation comprend la chlorite, la séricite, le carbonate et la silice. Des corps intrusifs mafiques appelés « andésite » recoupent également l'intrusion granitique logeant la minéralisation. Le principal corps andésitique est minéralisé localement le long de failles tardives orientées est-ouest.

7.2.5 Types de gisements

Le gisement TZ est mieux classé comme un système aurifère associé à des intrusions contenu dans des granites (*intrusion-related gold system* ou « **IRGS** »). Il présente de nombreuses caractéristiques de ce type d'IRGS, notamment un ensemble de roches hôtes granitiques fractionnées, des textures de transition magmatique-hydrothermale minéralisées et des assemblages d'altération avec des feldspaths potassiques-sodiques précoce jusqu'à de la silicification et des quartz-séricite-chlorite-calcite envahissants ou contrôlés par des veines.

Cependant, certaines caractéristiques du gisement TZ ne sont pas typiques d'un IRGS, comme l'état modérément oxydé de l'intrusion et l'âge inhabituel (paléoprotérozoïque, ~2 007 millions d'années) du gisement, ce qui suggère que TZ pourrait être l'un des plus anciens exemples de ce type de gisement.

TZ ne semble pas orogénique pour plusieurs raisons, bien que le gisement et l'intrusion connexe soient contenus dans une structure régionale majeure. À l'échelle régionale, le gisement n'est pas contenu dans un terrane métamorphique et, à l'échelle du gisement, la minéralisation est contrôlée par le développement du faciès granitique et les veines et altérations associées plutôt que par des structures liées à des failles.

7.2.6 Exploration

Depuis l'acquisition de TZ par ELD en juillet 2010, l'échantillonnage du sol et l'échantillonnage en rainure se sont poursuivis dans le but de découvrir des prolongements et/ou des tendances parallèles au gisement TZ. Un levé topographique aérien au laser de TZ a été réalisé en septembre 2010 par Geoid Ltda sur une zone totalisant 53 km², qui incluait le gisement, les emplacements potentiels des digues à résidus et l'emplacement de la future usine. À la fin de 2010, ELD a réalisé un levé géophysique de polarisation provoquée (« **PP** ») de 45 km couvrant les zones situées le long de la structure axiale de TZ, au nord-ouest et au sud-est du gisement. En 2011, les données des levés magnétiques aériens et terrestres recueillies en 2005 ont été réinterprétées.

Depuis l'acquisition de TZ par GMIN TZ en 2021, un total de 11 350 échantillons de sol ont été prélevés et un levé géophysique aéroporté magnétique et électromagnétique de configuration HELITEM (système électromagnétique

à dimension temporelle héliporté) a été réalisé sur l'ensemble de la propriété. De plus, des forages totalisant 8 000 mètres ont été réalisés aux fins de condamnation de l'installation de stockage de résidus dans la zone appelée Castor en 2023. En 2024, l'intégration et l'interprétation des levés pédologiques et géophysiques régionaux ont mené à l'identification de 19 nouvelles zones cibles le long de deux corridors minéralisés primaires orientés nord-ouest-sud-est sur le terrain TZ, distants de 15 km et présentant des similitudes géologiques. Au total, sept zones cibles sont situées dans la zone d'exploitation minière autorisée de TZ. Ces zones cibles sont ensuite définies comme telles, leur taille étant alignée sur l'échelle de découverte souhaitée. Ces zones cibles sont classées à l'aide d'un système d'évaluation fondé sur des paramètres géologiques, opérationnels et économiques. Les deux zones cibles les mieux classées sont Toca Toca et Alligator, toutes deux situées dans les concessions minières de TZ où les activités minières sont autorisées.

7.2.7 Forage

Les premiers forages connus à TZ ont été réalisés par Altoro en 1998 et 1999, mais il s'agissait uniquement de forages à la mototarière à l'échelle régionale à l'égard desquels il existe peu d'information. Brazauro et ELD ont réalisé un total de 296 carottages (environ 82 805 mètres) à TZ entre 2004 et 2021.

GMIN TZ et la Société utilisent des méthodes de carottage, de forage par circulation inverse et de forage à la tarière pour l'exploration régionale depuis l'acquisition en 2021. Depuis le début des activités minières dans la fosse, des échantillons de contrôle de la teneur sont également prélevés dans les trous de mine dans une matrice de 5 x 6 m. Bien que le contrôle de la teneur ait été utilisé pour guider la modélisation de la minéralisation, seuls des trous de forage au diamant ont été utilisés pour la mise à jour des RRM. Au total, 200 trous de forage représentant 52 557 mètres de carottes ont été utilisés pour la mise à jour des RRM.

7.2.8 Échantillonnage et analyse

Le forage au diamant est la principale méthode d'échantillonnage à TZ, et la ressource minérale a été établie exclusivement au moyen de données de forage au diamant. Les échantillons soumis par Brazauro ont été analysés par pyroanalyse en utilisant des échantillons de 50 grammes. ELD a modifié la procédure d'analyse des échantillons en 2010 afin d'utiliser des échantillons de 30 g par pyroanalyse avec une finition gravimétrique sur les échantillons produisant un résultat de plus de 10 g/t d'or. Les échantillons contenant de l'or visible ont été soumis à une analyse par tamisage métallique. GMIN TZ et la Société utilisent la même procédure depuis l'acquisition en 2021. Les échantillons de contrôle de la teneur sont analysés au laboratoire interne du site par pyroanalyse en utilisant des échantillons de 30 grammes avec une finition gravimétrique sur les échantillons produisant un résultat de plus de 10 g/t d'or. Les carottes de forage sont stockées en toute sécurité dans les remises à carottes du camp d'exploration de TZ.

7.2.9 Vérification des données

Afin de se conformer au Règlement 43-101, Camila Passos et Thiago Toussaint, du bureau de SRK Brésil, ont visité TZ du 21 au 24 novembre 2020. Aucun carottage n'était en cours pendant cette visite. SRK a examiné les carottes de forage provenant du gisement TZ et des zones cibles d'exploration avoisinantes et a inspecté les installations de stockage des carottes, ainsi que les procédures sur le terrain. De plus, les coordonnées de certains colliers de forage ont été vérifiées. Brazauro et ELD ont toutes deux effectué des vérifications des bases de données et des programmes d'assurance et de contrôle de la qualité, y compris en envoyant des échantillons de pulpes à un laboratoire de contrôle secondaire et en soumettant les bases de données à des vérifications externes.

L'information scientifique et technique contenue dans les RRM mises à jour a été examinée et approuvée par Julie-Anaïs Debreil, Ph. D., géo. vice-présidente, Géologie et ressources de GMIN, une personne qualifiée aux fins du Règlement 43-101.

7.2.10 RRM

Les RRM mises à jour pour TZ ont été présentées dans le communiqué de février 2025; en voici les détails :

	Réserves prouvées			Réserves probables			Réserves prouvées et probables		
	Tonnes kt	Teneur g/t Au	Onces kOz Au	Tonnes kt	Teneur g/t Au	Onces kOz Au	Tonnes kt	Teneur g/t Au	Onces kOz Au
Fosse	21 907	1,32	933	24 259	1,24	971	46 166	1,28	1 904
Piles de stockage	4 891	0,81	128	-	-	-	4 891	0,81	128
Total	26 798	1,23	1 061	24 259	1,24	971	51 057	1,24	2 031

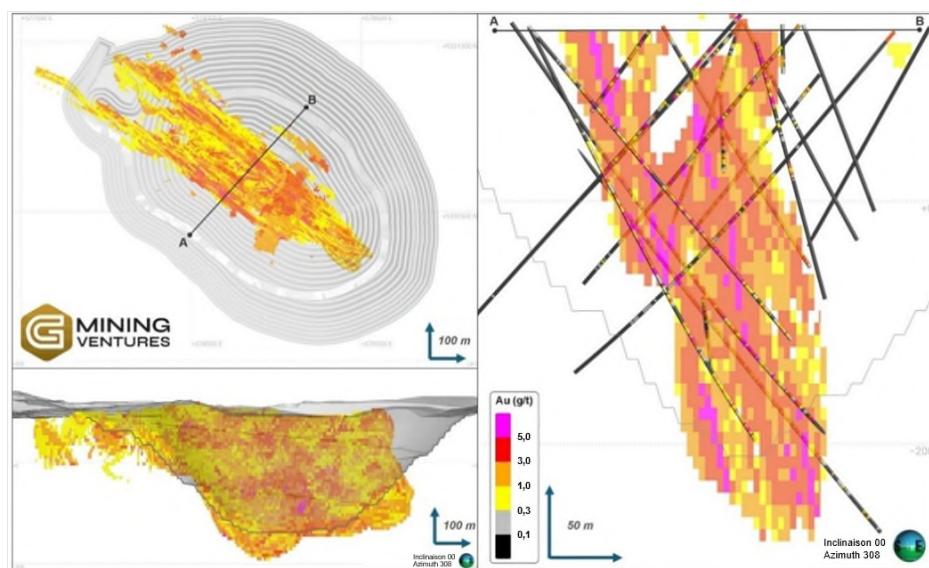
Voici les détails des ressources minérales mises à jour (y compris les réserves minérales) :

	Ressources mesurées			Ressources indiquées			Ressources mesurées et indiquées			Ressources présumées		
	Tonnes kt	Teneur g/t Au	Onces kOz Au	Tonnes kt	Teneur g/t Au	Onces kOz Au	Tonnes kt	Teneur g/t Au	Onces kOz Au	Tonnes kt	Teneur g/t Au	Onces kOz Au
Fosse	22 423	1,30	939	28 453	1,22	1 114	50 876	1,25	2 053	752	1,12	27
Piles de stockage	4 891	0,81	128	-	-	-	4 891	0,81	128	-	-	-
Total	27 314	1,21	1 066	28 453	1,22	1 114	55 767	1,22	2 181	752	1,12	27

De plus amples renseignements sur les réserves minérales du gisement TZ sont fournis dans le communiqué de février 2025.

Les ressources minérales à ciel ouvert du gisement TZ sont présentées selon une teneur de coupure inférieure de > 0,33 g/t Au dans la saprolite et de > 0,36 g/t Au dans la roche. Les ressources sont contraintes dans la fosse de ressources à 1 950 \$ et la topographie utilisée pour présenter les ressources minérales est datée du 1^{er} janvier 2025. La minéralisation, qui s'étend sur environ 1 200 mètres parallèlement à la direction, sur une largeur maximale de 350 mètres et jusqu'à une profondeur d'environ 400 mètres sous la surface, n'a pas encore fait l'objet d'essais en profondeur (voir la figure 2).

Figure 2 - Ressources minérales de TZ avec fosse de réserve (vue en plan, coupe et vue isométrique le long du gisement)



7.2.11 Exploitation minière

L'exploitation minière est réalisée au moyen de techniques conventionnelles d'exploitation à ciel ouvert avec des gradins de 10 mètres, à l'aide de pelles hydrauliques et de camions miniers, et certaines activités de soutien, comme le dynamitage, sont imparies. Le forage de production des gradins de 10 mètres est effectué à l'aide de foreuses de trous de mine avec une capacité de forage rotatif et de forage en profondeur (*down-the-hole* ou « DTH »). Des explosifs de type émulsion en vrac seront placés dans les trous de mine. La majeure partie des activités de chargement dans la fosse sont effectuées au moyen de deux pelles hydrauliques d'une capacité de 16,5 m³, d'une excavatrice hydraulique d'une capacité de 17 m³ et de deux excavatrices hydrauliques de soutien d'une capacité de 7 m³, auxquelles s'ajoutent des camions de mine d'une charge utile de 92,5 tonnes.

L'extraction dans la fosse principale va se dérouler en trois phases principales et sera précédée par l'aménagement d'une fosse de départ. Les stériles sont stockés dans deux terrils distincts. Le terril principal est situé près de la fosse, et l'autre terril est situé en aval de la digue à résidus de flottation. Ce deuxième terril vise à accroître la sécurité à long terme de la digue. On s'attend toujours à ce que la mine à ciel ouvert génère 155 Mt de stériles et 46,1 Mt de mineraux (en date du 31 décembre 2024), y compris les résidus historiques, pendant sa durée de vie, pour un coefficient de recouvrement moyen de 3,35:1 pendant la durée de vie de la mine.

Il est toujours prévu que les activités minières dureront 10 ans (jusqu'en 2034). Lorsque la mine à ciel ouvert sera épuisée et que les activités minières cesseront, la récupération des stocks se poursuivra pendant un an et demi (jusqu'au milieu de 2036) afin de continuer d'alimenter l'usine. Le taux d'extraction devrait atteindre un plafond d'environ 26,5 Mtpa. La capacité d'usinage maximale de 4,70 Mt/an, représentant une capacité nominale de 12 890 t/j, devrait être maintenue pendant les 7,5 premières années, alors que la saprolite et les résidus plus mous seront disponibles comme charge d'alimentation « supplémentaire » de l'usine, à un taux de 1 000 t/j, en plus de la roche fraîche. La roche fraîche représente 94 % de la charge d'alimentation totale de l'usine, la saprolite et les résidus ne représentant que 6 % de celle-ci. L'alimentation de l'usine est maximisée grâce à l'alimentation directe à partir de la fosse et des piles de stockage.

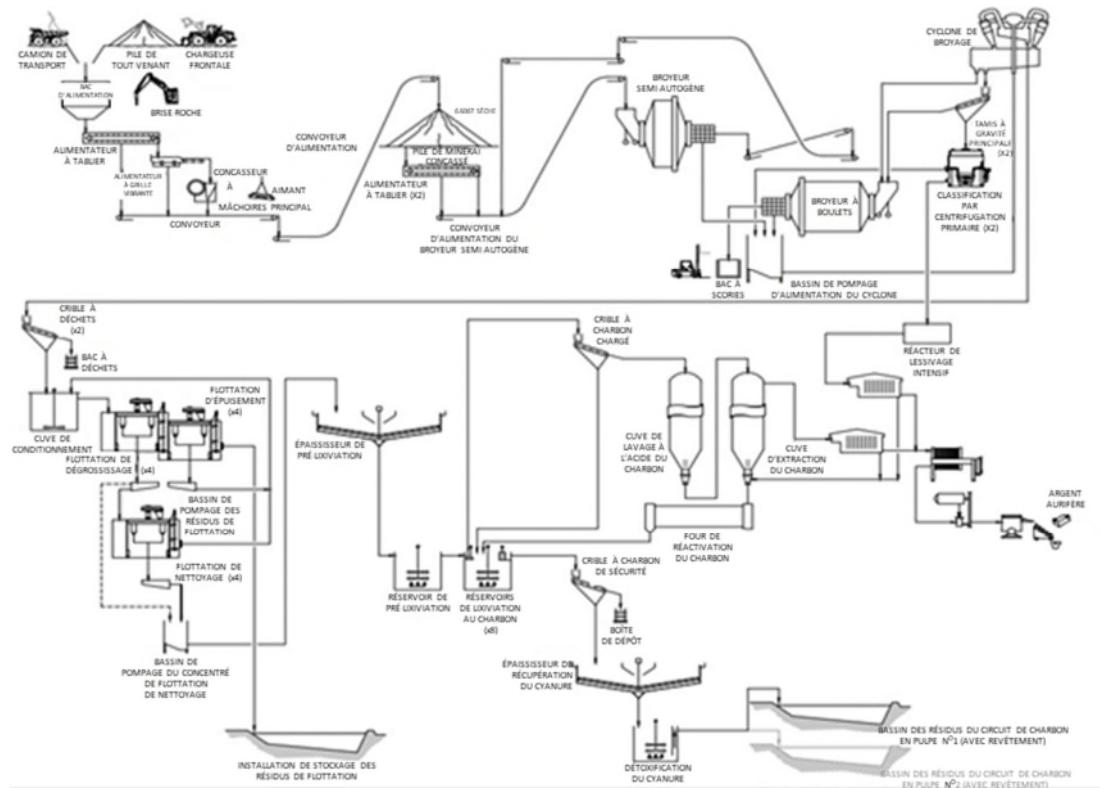
7.2.12 Activités de traitement et de récupération

La capacité nominale de l'usine de traitement est de 4,34 Mt/an de mineraux de granite et atteint jusqu'à 4,70 Mt/an lorsque les résidus de saprolite et de *garimpeiros*, qui sont limités à 1 000 t/j, peuvent être inclus dans la charge d'alimentation. L'usine est dotée de circuits de broyage, de concentration par gravité, de flottation de l'or, de lixiviation au cyanure et d'adsorption du concentré d'or par lixiviation au charbon, d'élation au charbon et de récupération de l'or. Les résidus de la lixiviation au charbon sont traités dans un circuit de destruction du cyanure et sont déshydratés pour produire des boues de résidus qui sont stockées sur place. La charge d'alimentation de l'usine est composée de mineraux de granite tout-venant (*run of mine*), ainsi que de petites quantités de saprolite et de résidus de *garimpeiros*. L'usine comporte les étapes et composantes suivantes :

- concassage primaire du tout-venant;
- stockage et récupération du mineraux grossier;
- broyage au moyen d'un broyeur SAG et d'un broyeur à boulets avec hydrocyclones produisant un produit final P80 de 125 µm;
- concentration par gravité produisant un concentré riche en or qui fera l'objet d'une lixiviation intensive et duquel l'or sera ensuite récupéré par extraction électrolytique;
- circuit de flottation en deux étapes avec récupération de masse nominale moyenne de 4,5 % produisant un concentré de sulfure destiné à la lixiviation au cyanure;
- prélixiviation, lixiviation au cyanure et adsorption par lixiviation au charbon avec un temps de séjour de 36 heures pour obtenir une extraction optimale de l'or;
- élation du charbon au moyen d'un circuit Zadra à pression de 3 t;
- manutention et régénération du charbon;

- extraction électrolytique et fusion pour produire de l'argent aurifère (*doré bars*);
- destruction du cyanure dans les résidus de lixiviation au charbon par un procédé SO₂/air;
- stockage des résidus de flottation et des résidus de cyanuration du concentré (c'est-à-dire les résidus de lixiviation au charbon) dans des installations de stockage des résidus distinctes;
- circuits d'air et d'oxygène;
- systèmes d'eau (eau potable, eau brute, eau de joints d'étanchéité et eau de traitement).

La figure suivante présente le schéma global de l'usine :



7.2.13 Infrastructure, permis et conformité

7.2.13.1 Besoins en matière d'infrastructure et de logistique

La configuration du site a été optimisée afin de réduire l'empreinte au sol et rendre le site de TZ aussi compact que possible. Le site comprend les infrastructures suivantes pour soutenir les activités d'extraction et de traitement :

- Accès :
 - TZ est accessible au moyen d'une route de terre existante de 108 km reliant la route fédérale BR-163 à Moraes Almeida; la modernisation de certains tronçons a été entreprise pour améliorer les pentes, le revêtement et le drainage; un système de communication radio comptant quatre stations-relais permet des communications continues le long de cette route;
 - une guérite et un poste de garde sont situés à l'entrée du terrain, le long de la route d'accès;
 - des routes de service de 14,8 km relient les différentes installations situées sur le terrain, notamment la piste d'atterrissement, l'entrepôt d'explosifs, les installations de stockage des résidus, le site d'exploitation et le camp;

- une piste d’atterrissement de 850 mètres de long, notée catégorie 2, permettant l’atterrissement de plus gros avions, a été construite au début de 2024; elle est utilisée pour le personnel, les fournitures, les urgences médicales et l’exportation d’or.
- Alimentation en électricité et transport de l’électricité :
 - l’alimentation électrique primaire est assurée par une ligne de transmission de 138 kV, longue de 193 km, qui relie le poste de sectionnement de Novo Progresso à la sous-station de TZ située près de l’usine de traitement; la consommation moyenne d’électricité est estimée à 21 MW, avec une demande de pointe de 25 MW;
 - la sous-station principale compte deux transformateurs 20/25 MVA 138-13,8 kV;
 - deux lignes aériennes de 13,8 kV assurent la distribution de l’électricité sur le site;
 - l’alimentation électrique secondaire (c’est-à-dire l’alimentation de secours) de 4,5 MW est assurée par six générateurs (6 x 750 KW).
- Bâtiments de soutien de l’usine de traitement :
 - un bureau (500 m²) destiné au personnel de l’usine est situé dans la zone clôturée de l’usine de traitement; un poste de fouille à l’usine de traitement permettant d’accéder à cette zone sécurisée est situé à l’entrée de l’usine;
 - le bâtiment de stockage des réactifs (1 300 m²) comporte une grande capacité de stockage.
- Site minier :
 - la mine TZ comprend une fosse à ciel ouvert principale, deux installations de stockage des stériles permettant de stocker la totalité des matériaux et une zone de stockage du minerai pouvant contenir jusqu’à 8,9 Mt de minerai;
 - les routes de transport de la mine, d’une longueur totale de 4,2 km, relient la fosse à ciel ouvert aux haldes, à l’installation de stockage des résidus de flottation (le « **parc de résidus de flottation** »), aux bassins de lixiviation et aux installations de soutien de la mine; la fosse à ciel ouvert fournit également des matériaux de remblai pour diverses activités de construction.
- Infrastructures de soutien de la mine :
 - les installations situées au sud-est de l’usine de traitement permettent un accès facile à l’équipement lourd, et une circulation sécuritaire est assurée par la séparation du trafic léger et du trafic lourd;
 - l’installation d’entretien de la mine compte cinq baies pour travaux lourds dotées d’un pont roulant d’une capacité de 30/5 t et deux baies pour travaux légers; elle comprend des bureaux pour le personnel d’entretien, une armoire à outils et une installation de stockage de lubrifiants;
 - l’entrepôt (815 m²), situé à proximité de l’installation d’entretien, est utilisé pour stocker les pièces et les fournitures;
 - le réservoir de stockage du carburant a une capacité totale de 420 kL, soit l’équivalent de 10 jours de consommation maximale;
 - un poste de lavage pour véhicules lourds permet de laver l’équipement avant l’entretien; il est doté d’un séparateur hydrocarbures-eau;
 - l’entrepôt d’explosifs permet de stocker 320 t d’émulsion dans des réservoirs de 40 t sur châssis mobiles et 18 t d’explosifs dans un magasin et compte un autre magasin pour les accessoires; la capacité de stockage est suffisante pour 30 jours, en supposant une consommation maximale;
 - le laboratoire d’analyse (784 m²) peut traiter quotidiennement jusqu’à 350 échantillons pour les besoins du contrôle de la teneur, de l’exploration et des essais métallurgiques.
- Bâtiments administratifs et infrastructure générale :
 - le complexe administratif (1 700 m²) accueille les services de gestion, d’ingénierie et de géologie et les services généraux et administratifs; il comprend une clinique et un bureau de sécurité permettant de surveiller toutes les caméras installées sur le terrain;

- les communications sont assurées par un réseau de tours de télécommunications interconnectées;
- une serre et une pépinière (200 m²) sont aménagées afin de cultiver des plantes pour les activités de revégétation;
- une installation de recyclage et de tri est aménagée pour trier les déchets; les déchets solides inertes sont éliminés dans une décharge.
- Installations du camp :
 - le camp permanent avait une capacité de 1 200 personnes pendant la construction;
 - il dessert actuellement environ 500 à 600 personnes;
 - il comprend une cuisine et une salle à manger d'une capacité de 320 personnes, des installations de loisirs, un bureau et une buanderie et sera doté des services d'eau et d'égouts connexes.
- Gestion des résidus et traitement de l'eau :
 - le parc de résidus de flottation pour les matériaux inertes nécessitait un barrage principal; le barrage initial a une hauteur de 29 m et offre une capacité de stockage de trois ans; les rehaussements ultérieurs du barrage jusqu'à sa hauteur finale de 44 m fourniront une capacité de stockage de 29,3 Mm³; un volume total de 1,49 Mm³ de matériau de remplissage, composé d'un noyau de saprolite et d'un enrochement compacté sur le talus aval, sera nécessaire pour construire le barrage principal; une petite digue de col sera nécessaire pour l'installation finale;
 - une barge de récupération d'eau est installée dans le parc de résidus de flottation afin de recycler l'eau vers l'usine de traitement ou de la rejeter dans l'environnement à un débit de 401 m³/h;
 - les résidus de lixiviation sont acheminés vers deux bassins revêtus d'une géomembrane en polyéthylène haute densité; le premier bassin a été construit dans le cadre du projet initial, et le second, au cours de la première année d'exploitation pour les besoins de la gestion des eaux;
 - une station de traitement des effluents permettant de traiter l'excès d'eau provenant des bassins de résidus de lixiviation est construite au cours de la première année d'exploitation; cette installation d'une capacité de 100 m³/h sert principalement à traiter le cuivre dissous en ajoutant de la chaux afin de provoquer la précipitation d'hydroxyde;
 - une station de pompage verticale aménagée dans le ruisseau Veados fournit jusqu'à 200 m³/h d'eau douce; un réservoir industriel permet de stocker 108 m³ d'eau destinée à la lutte contre les incendies; l'eau du ruisseau Veados est traitée pour la consommation industrielle et subit un traitement supplémentaire pour la rendre potable.

7.2.13.2 Études de marché et contrats

Le prix de l'or est le facteur le plus important pour déterminer la rentabilité et les flux de trésorerie générés par l'exploitation. Le rendement financier de la mine TZ (et éventuellement d'autres projets de la Société, s'ils sont mis en production commerciale) est étroitement lié au prix de l'or. Les réserves minérales ont été modélisées en fonction d'un prix de l'or de 1 800 \$ US/oz, tandis que les ressources minérales ont été modélisées en fonction d'un prix de l'or de 1 950 \$ US/oz. Les contrats de transport et d'affinage de lingots d'or ont été conclus pendant la dernière phase de construction de la mine TZ et sont en vigueur.

7.2.13.3 Études environnementales, autorisations et facteurs sociaux ou communautaires

Études environnementales

En 2011, Brazauro a réalisé une EIE afin d'obtenir son permis préliminaire pour TZ, conformément aux exigences légales du Brésil en matière de permis. Des études environnementales de base ont été réalisées à TZ, notamment des études sur la flore et la faune, de la surveillance et des études hydrologiques et hydrogéologiques, des levés archéologiques, des analyses géochimiques et des études géotechniques. Un suivi systématique des variables hydrologiques et hydrogéologiques a été réalisé à TZ et les données contrôlées ont fourni de l'information de base

sur plusieurs variables d'intérêt pour la mine TZ. La quantité et la qualité des données obtenues ont permis d'établir plusieurs corrélations entre les précipitations, les débits de ruissellement et les niveaux d'eau.

Processus de délivrance de permis

Parallèlement à l'obtention de concessions minières et à la réalisation d'activités de développement et de construction minière, des permis environnementaux sont requis. La politique nationale brésilienne en matière d'environnement (loi fédérale n° 6.938/1981) exige que toutes les activités polluantes ou potentiellement polluantes soient soumises au processus de délivrance de permis environnementaux. Les règles applicables au processus de délivrance de permis ont été établies par la résolution n° 237 du Conseil national de l'environnement en date du 19 décembre 1997. La loi fédérale complémentaire n° 140/2011 énonce, pour sa part, les critères établissant les compétences de l'Union, des États, du district fédéral et des municipalités en matière de délivrance de permis environnementaux.

Dans le cadre du processus de délivrance de permis (lesquels permis seront délivrés par l'autorité environnementale compétente), l'autorité compétente établit les modalités, les limites et les mesures de contrôle et d'utilisation des ressources naturelles et autorise l'aménagement d'une installation ou la mise en œuvre d'une activité. En général, le processus de délivrance de permis environnementaux se déroule en trois étapes :

1. délivrance d'un permis préliminaire approuvant l'emplacement et la conception du projet pendant la phase préliminaire de la planification de l'installation ou de l'activité;
2. délivrance d'un permis d'installation autorisant la mise en place de l'installation ou de l'activité conformément aux plans, programmes et conceptions approuvés;
3. délivrance d'un permis d'exploitation autorisant l'exploitation de l'installation ou la réalisation de l'activité une fois que l'exploitant s'est conformé aux modalités des permis précédents.

En 2011, Brazauro a complété son EIE dans le but d'obtenir son permis préliminaire initial pour TZ. Cette EIE a été approuvée en septembre 2012 et le permis préliminaire a été délivré pour deux structures principales : le site, y compris les activités liées à l'extraction et au traitement du minerai, et la route d'accès à TZ. Dans le cadre de l'audience publique, les discussions ont porté sur l'embauche de la population locale et les débouchés pour les entreprises locales. En avril 2017, un permis d'installation pour TZ a été délivré, et des modifications y ont été apportées par la suite en août 2017.

De 2017 à 2020, le permis d'installation a été suspendu à la demande d'ELD en raison de la décision de celle-ci de ne pas procéder à la construction de TZ. En 2021, après l'acquisition de TZ par GMIN TZ, la réactivation des permis a été demandée, ainsi que la mise à jour de l'aménagement de la mine TZ, ce qui a donné lieu à la délivrance des permis d'installation pertinents en 2022, notamment pour la mine, la digue à stériles, la centrale de béton et le poste de ravitaillement en carburant, et l'autorisation d'éliminer la végétation a été accordée pour l'ensemble du projet. Durant 2024, BRM a demandé des permis d'exploitation pour TZ, dont le premier a été délivré pour la ligne de transmission électrique. Le 28 août 2024, BRM avait obtenu tous les autres permis d'exploitation.

Géochimie

Les espèces chimiques formées par l'altération des matériaux rocheux sont en grande partie comprises dans les sédiments et les sols. En raison des activités minières artisanales importantes menées par le passé, de nombreux échantillons de sols et de sédiments ont été prélevés afin de déterminer les concentrations des paramètres chimiques et d'établir le fond géochimique du site. Cette information a également fourni des données pour l'évaluation des perturbations environnementales susceptibles de découler des activités minières futures dans la région.

Brazauro a mené deux campagnes d'essais statiques pour évaluer le potentiel de drainage rocheux acide et de lixiviation de métaux du minerai et des stériles. La première a été réalisée en 2010, et la seconde, en 2012. Les résultats des essais de lixiviation des métaux des deux campagnes ont démontré que la libération d'éléments

n'excédait pas les limites établies dans l'annexe F conformément à la norme ABNT NBR 10004:2004, ce qui a permis de conclure que les matériaux n'entrent pas dans la catégorie des déchets dangereux (classe I A). L'analyse des résultats des tests statiques obtenus dans le cadre des deux campagnes a démontré que les stériles de TZ, en particulier le quartz-monzonite, présentent des ratios de potentiel de neutralisation élevés en raison de la présence de carbonate dans tous les matériaux et ont par conséquent un potentiel de génération d'acide faible à nul.

Les résidus de l'usine de traitement n'étaient pas disponibles pour les tests de potentiel de drainage rocheux acide, mais uniquement pour les tests de lixiviation de métaux. Les tests de lixiviation de métaux effectués sur les résidus de flottation par SGS Geosol Laboratories en 2016, conformément aux normes de l'ABNT NBR 10004, ont déterminé que les échantillons de résidus de flottation entraient dans la classe II B (non dangereux – inertes).

Gestion de l'eau

La mine TZ est située dans un secteur présentant un excédent hydrologique résultant de précipitations annuelles de 2 248 mm et d'une évaporation moyenne de 834 mm, comme celles-ci ont été mesurées à Itaituba entre 2006 et 2020. La mine TZ a une demande en eau brute estimée à 200 m³/h liée à l'usine de traitement et à de multiples utilisations industrielles. Les résultats de la campagne de 2012 (voir ci-dessus) suggèrent que le ruisseau Veados contient une quantité d'eau suffisante pour fournir ces 200 m³/h. Le ruisseau Veados a un débit total disponible de 387 m³/h, soit près du double de la demande de la mine TZ, avec un potentiel d'utilisation limité en amont ou en aval étant donné l'éloignement. L'eau du ruisseau est filtrée avant d'être stockée et distribuée comme eau domestique à l'échelle de l'usine et du camp. Une partie de l'eau domestique est traitée de nouveau afin d'obtenir de l'eau potable. Afin de maximiser la conservation de l'eau, l'eau de traitement requise pour l'usine est recirculée à partir du parc de résidus de flottation et l'eau décantée provenant des bassins de résidus de lixiviation au charbon est utilisée comme eau de traitement pour la destruction du cyanure.

Pendant la construction, une première digue a été construite pour créer un réservoir de stockage des résidus de flottation rejetés par l'usine de traitement. Le parc de résidus de flottation stockait initialement suffisamment d'eau de pluie pour permettre le démarrage de l'usine de traitement. Les résidus étaient initialement transportés au moyen d'une canalisation jusqu'à la face en amont de la digue principale, conformément aux meilleures pratiques, afin d'éloigner l'eau de décantation de la digue et d'améliorer la densité sèche des résidus déposés. Une station de barge de récupération est installée au nord-est de la digue principale afin d'optimiser la sédimentation des résidus. Le système de pompage a été conçu pour recycler l'eau vers l'usine de traitement. L'eau excédentaire est rejetée dans l'environnement par le déversoir une fois que les activités ont atteint un état stable. Certains bassins de drainage peu profonds reçoivent l'eau de contact produite par les activités de la mine. Toutes les pentes sont recouvertes de stériles provenant des activités de la mine afin de minimiser l'érosion et l'ajout de solides en suspension dans le drainage existant. Les pentes sont progressivement revégétalisées et ensemencées par projection hydraulique afin de réduire l'érosion au minimum.

Gestion des résidus

Il y a deux flux de résidus provenant de l'usine de traitement, soit les résidus du parc de résidus de flottation et les résidus du circuit de lixiviation au charbon (le « **parc de résidus de lixiviation au charbon** »). Le parc de résidus de flottation reçoit environ 95 % des résidus de l'usine de traitement et a nécessité l'aménagement d'une digue principale dont la construction s'échelonne sur la durée de vie de la mine TZ. Étant donné que les résidus sont classés comme non dangereux et inertes, il n'est pas nécessaire d'installer un système de revêtement. L'effluent du parc de résidus de flottation est rejeté sans aucun traitement, puisque les résidus sont inertes. Une période de sédimentation suffisante permet de respecter les exigences concernant les solides en suspension. Le parc de résidus de flottation a une capacité totale de 29,8 Mm³. Si de l'espace de stockage supplémentaire est nécessaire en raison de l'augmentation des réserves, il est possible d'augmenter la hauteur de la digue principale et d'ajouter des digues de col ou d'utiliser la fosse épuisée pour le stockage.

Les résidus du circuit de lixiviation au charbon, qui représentent les 5 % restants des résidus de l'usine de traitement, sont stockés dans le parc de résidus de lixiviation au charbon qui comporte deux bassins de confinement. Les bassins n° 1 et n° 2 pour la lixiviation au charbon ont une capacité de stockage pour accueillir, pendant la durée de vie de la mine, les résidus solides provenant de la lixiviation au cyanure et de la récupération de l'or par lixiviation au charbon à partir des concentrés d'or. Les effluents du circuit de lixiviation au charbon sont traités dans un circuit de détoxicification du cyanure utilisant le procédé conventionnel SO₂/air avant d'être stockés dans les bassins. Le bassin n°2 devrait être construit en 2025. Les deux bassins ont une capacité totale de 1,58 Mm³. Pour éviter la contamination des eaux souterraines, les parois internes et le fond du bassin sont revêtus d'une membrane en polyéthylène haute densité ainsi que de terre compactée à faible conductivité hydraulique afin de garantir l'étanchéité des bassins.

Les tests de destruction du cyanure effectués par SGS Canada en 2017 sur les résidus de lixiviation et de lixiviation au charbon ont confirmé que les résidus sont dangereux et potentiellement générateurs d'acide en raison de leur forte teneur en sulfure. Un minimum d'un mètre d'eau est et continuera d'être maintenu au-dessus des résidus déposés afin de contrôler toute oxydation des résidus. La qualité de l'eau à la suite du processus de destruction du cyanure a été analysée en laboratoire. À la suite de tests de destruction du cyanure en deux étapes utilisant 40 % de matières solides, les contaminants de l'eau présents dans le produit de détoxicification s'établissaient comme suit :

- 0,41 mg/L CN_{TOTAL} (inférieur à la limite de 1 mg/L pour les effluents);
- 0,2 mg/L CN_{WAD} (égal à la limite de 0,2 mg/L pour les effluents);
- 4,28 mg/L Cu (supérieur à la limite de 1 mg/L pour les effluents);
- <0,05 mg/L Fe;
- 23,9 mg/L N (supérieur à la limite de 20 mg/L pour les effluents en ce qui concerne l'azote ammoniacal total présent sous forme de N).

On suppose actuellement que la dilution par les eaux de pluie, la dégradation naturelle et la volatilisation permettront de rendre les concentrations de cyanure et d'ammoniac dans le parc de résidus de lixiviation au charbon conformes aux critères de rejet. Le seul élément pour lequel un traitement pourrait être prévu est le cuivre. Le cuivre dissous ne devrait pas être éliminé par le vieillissement en bassin. On évalue actuellement s'il sera nécessaire de traiter et d'éliminer le cuivre par précipitation d'hydroxyde en ajoutant de la chaux ou par absorption du cuivre dissous à l'aide de charbon actif.

L'eau de décantation est stockée dans les deux bassins pendant les deux premières années d'exploitation, ce qui donne suffisamment de temps pour évaluer la qualité de l'eau et ajuster le traitement des effluents au cours de la première année d'exploitation, construire l'installation et mettre celle-ci en service au cours de la troisième année d'exploitation.

Compensation environnementale

Les unités de conservation sont des zones protégées présentant des caractéristiques naturelles pertinentes qui sont créées et gérées par les gouvernements fédéral, étatiques ou municipaux et légalement constituées par l'autorité compétente, avec des objectifs de conservation et des limites définies, sous un régime d'administration spécial. La loi applicable exige que BRM compense les impacts non atténués relevés au cours de la procédure de délivrance des permis environnementaux.

BRM a conclu des ententes avec IDEFLOR-Bio et ICMBio (autorités environnementales responsables de la gestion des unités de conservation au niveau étatique et au niveau fédéral, respectivement) concernant la compensation environnementale. Le montant total de la compensation est de 9 720 456 BRL (valeur historique), ce qui représente 0,9721 % des coûts de mise en œuvre estimatifs de la mine TZ. De ce montant total, le dernier versement de 972 047 réals a été payé au cours du dernier trimestre de 2022.

Engagement futur auprès des collectivités

Plusieurs programmes visant à contribuer au développement des collectivités ont été mis en œuvre pendant l'aménagement de TZ, notamment :

- un programme de communication sociale et de relation avec les parties prenantes de TZ, dont l'objectif principal est de renforcer le dialogue entre les collectivités et BRM et d'obtenir ainsi un plus grand soutien à l'égard de toutes les activités;
- un programme de promotion du développement local, qui vise à promouvoir l'économie rurale et à développer des marchés fournisseurs;
- un programme de formation, de qualification et de perfectionnement de la main-d'œuvre, qui comprend un plan d'action pour la mobilisation de la main-d'œuvre;
- un programme de santé et de sécurité au travail;
- un programme d'appui à la gestion publique;
- un programme de sensibilisation à l'environnement.

On trouvera de plus amples renseignements au sujet de ces programmes dans le rapport ESG de 2023, qui peut être consulté sur le site Web de la Société au <https://gmin.gold/esg-overview/>.

Fermeture et remise en état

Le plan de fermeture a été élaboré afin de repérer les risques environnementaux, sociaux et économiques qui seront présents après l'arrêt de la production et de déterminer les mesures à mettre en œuvre pendant la construction, l'exploitation et la fermeture. Il sera continuellement mis à jour et sera mis en œuvre avant la fermeture de la mine TZ. La stratégie actuelle de fermeture s'établit comme suit :

- mine à ciel ouvert : l'équipement et les infrastructures seront retirés de la mine, qui se remplira d'eau; l'eau influencée par la mine (*mine-influenced water*) qui ne peut pas être rejetée dans l'environnement sera traitée; des tests et des études seront réalisés pour prévoir la qualité de l'eau dans la fosse;
- amas de stériles : l'amas a été conçu avec des angles de pente peu prononcés, de sorte qu'aucun aplatissement des pentes ne sera nécessaire pour permettre la mise en place de la terre végétale; l'enrochement des pentes minimisera l'érosion; des tests de prédition du drainage rocheux acide ont été réalisés, et la plupart des tests portant sur les stériles ont démontré un ratio de potentiel de neutralisation élevé, supérieur à deux et le plus souvent supérieur à quatre, de sorte que les stériles sont considérés comme ne générant pas de drainage rocheux acide; cette situation peut s'expliquer par la teneur élevée en carbonate du minerai et des stériles;
- installation de stockage des résidus : en fonction des résultats d'études géochimiques supplémentaires, une couverture humide permanente pourrait être mise en place dans le parc de résidus de lixiviation au charbon pour éviter le drainage rocheux acide; sinon, une couverture de sol imperméable sera installée; le parc de résidus de flottation sera végétalisé et le drainage au moyen d'un déversoir permanent permettra de contrôler l'accumulation d'eau;
- usine de traitement, camp, infrastructure, routes et ligne électrique sur le site : le plan de fermeture dépendra de l'utilisation future des terres; l'équipement sera évalué afin de déterminer s'il pourra être réutilisé; l'équipement et les structures métalliques non réutilisables seront séparés des autres matériaux et vendus à la ferraille; les déchets dangereux générés pendant la démolition seront séparés et éliminés de manière appropriée; les zones seront remises en état en procédant à la revégétalisation au moyen d'espèces indigènes;
- surveillance et entretien : la surveillance et l'entretien seront nécessaires après la fermeture afin d'assurer une revégétalisation adéquate et de réparer toute érosion, le cas échéant.

7.2.14 Coûts en capital et coûts d'exploitation

7.2.14.1 Résumé des estimations des coûts en capital et des coûts d'exploitation

Estimation des coûts en capital

L'estimation des coûts en capital dans le rapport technique sur TZ a été établie en conformité avec la norme Classe 3 de l'AACEI et est précise dans une fourchette de -10 % / +15 %. La période de référence de l'estimation des coûts en capital était le premier trimestre de 2022, et cette estimation couvrait initialement une période de 29 mois, soit de février 2022 à fin juin 2024. Il était prévu que les dépenses seraient engagées en plusieurs devises, les monnaies nationales étant conservées dans l'estimation. L'estimation initiale des coûts en capital a été présentée en dollars américains en utilisant un taux de change de 5,20 BRL/\$US. Dans l'estimation initiale des coûts en capital :

- le coût du parc d'équipement mobile de la mine était fondé sur des prix fermes, certaines pièces faisant l'objet de bons de commande;
- les autres coûts de l'équipement et du matériel étaient fondés sur des processus d'appel d'offres budgétaires, des devis, des données historiques de consultants et des bases de données internes, ou encore sur des analyses comparatives de projets antérieurs;
- les coûts unitaires de main-d'œuvre ont été établis à partir de principes de base reposant sur des devis budgétaires et les heures directement nécessaires à l'installation, eux-mêmes fondés sur combinaison de propositions de prix fermes, de devis budgétaires et d'estimations tirées d'études de faisabilité, et ont été comparés à des projets antérieurs et examinés par du personnel de construction expérimenté.

L&M Advisory, spécialiste de la fiscalité au Brésil, a réalisé une analyse fiscale portant sur ce qui suit :

- coûts d'exploitation et coûts en capital initiaux : analyse et application des incidences fiscales sur les postes des coûts d'exploitation; projection du solde de l'ICMS mettant en évidence les crédits au titre des coûts d'exploitation et des coûts en capital initiaux et les soldes fiscaux par période pendant la durée de vie de la mine; simulation de l'avantage fiscal du remboursement des droits liés à l'exportation (*drawback tax benefit*);
- coûts en capital : examen fiscal des principales propositions commerciales, calcul des facteurs et application des incidences fiscales sur les postes des coûts en capital initiaux; cette étape consistait en une analyse exhaustive de la fiscalité comprenant les incidences de base, les calculs des impôts, l'application des avantages et les compensations fiscales prévues par la loi.

Les coûts en capital initiaux ont été estimés à 457,8 M\$ US, déduction faite des taxes recouvrables et des crédits d'impôt de 17,9 M\$ US, dont environ 59 % devraient être engagés en devise BRL. Ce montant comprend des produits préalables à la production d'environ 5,5 M\$ US liés à la récupération de 3,79 kOz pendant la mise en service. Les coûts en capital incluent une provision pour imprévus de 38,3 M\$ US, soit 9,1 % du total, excluant la provision pour imprévus, ou 10,3 % du total, abstraction faite de l'équipement minier important.

Les investissements de maintien pour TZ incluaient l'achat d'équipement supplémentaire pour un total de 50 M\$ US. Les coûts des réparations majeures de l'équipement sont demeurés inclus dans les coûts d'exploitation. Des travaux supplémentaires nécessaires pour rehausser le talus principal du parc de résidus de flottation et la construction du deuxième bassin faisant partie du parc de résidus de lixiviation au charbon ont été envisagés. L'équipe d'exploitation de la mine continuera de rehausser le talus du parc de résidus de flottation au moyen de matériaux de remplissage provenant de la mine à ciel ouvert. Une station de traitement des effluents sera construite au cours de la deuxième année pour traiter les eaux du parc de résidus de lixiviation au charbon avant leur rejet. Les investissements de maintien liés à la gestion des résidus et de l'eau sont estimés à 16,7 M\$ US. La valeur de récupération totale a été estimée à 12,6 M\$ US et comprenait l'équipement minier acheté pendant la période d'exploitation qui n'aura pas été utilisé jusqu'à la fin de sa durée de vie utile et une valeur résiduelle pour certaines des principales pièces d'équipement de l'usine de traitement.

Les coûts de remise en état et de fermeture comprennent le démantèlement de l'infrastructure, la préparation et la remise en végétation du site, l'entretien et la surveillance après la fermeture. Ces coûts ont commencé à être engagés avant les activités commerciales et prendront fin lorsque la mine sera épuisée, et les stocks à faible teneur seront réhabilités et continueront de l'être pendant une période de quatre ans. Les coûts de remise en état et de fermeture totaux ont été estimés à 23,5 M\$ US.

7.2.14.2 Estimation des coûts d'exploitation

Les coûts d'exploitation comprennent l'exploitation minière, le traitement, les frais généraux et administratifs, le transport et l'affinage, ainsi que les redevances; les coûts de l'électricité sont inclus dans les coûts de traitement. Les coûts d'exploitation moyens ont été estimés à 623 \$ US/oz Au, ou 23,68 \$ US/t traitée, pendant la durée de vie de la mine. Le CMTC, qui incluait les coûts de fermeture, de remise en état et de maintien, a été estimé en moyenne à 681 \$ US/oz Au, ou 25,88 \$ US/t traitée. Le modèle économique de référence a été élaboré en utilisant un prix de l'or à long terme hypothétique de 1 600 \$US/oz et un taux de change de 5,20 BRL/\$ US. La production d'or pendant la durée de vie de la mine devait atteindre 1 834 kOz, en fonction d'un taux de récupération moyen de 90 %. La production d'or a commencé pendant la période de préproduction, et les revenus ainsi générés ont été portés en réduction des coûts préalables à la production.

Les flux de trésorerie avant impôts du projet pendant la durée de vie de la mine ont été estimés à 1 232 M\$ US. La VAN_{5 %} avant impôts de la mine TZ a été estimée à 752 M\$ US, avec un TRI avant impôts de 27,3 %. Les flux de trésorerie totaux après impôts pendant la durée de vie de la mine ont été estimés à 1 043 M\$ US. La VAN_{5 %} après impôts de la mine TZ a été estimée à 622 M\$ US. Selon les flux de trésorerie après impôts de la mine TZ, la période de récupération devait durer 3,2 ans à partir du début de la production commerciale, avec un TRI après impôt de 24,2 %. On s'attendait à ce que la mine TZ soit sensible aux prix de l'or et à la teneur, suivis du taux de change, des coûts en capital initiaux et des coûts d'exploitation, et elle demeure sensible à ces facteurs.

7.3 Description des propriétés minières – projet Oko West

7.3.1 Introduction – rapport technique sur Oko

Sauf indication contraire, la description suivante du projet Oko West, qui est présentée aux sous-rubriques 7.3.2 à 7.3.24 (inclusivement) de la présente notice annuelle, est tirée du chapitre intitulé « Summary » du rapport technique sur Oko West. Les renseignements fournis dans ces sous-rubriques sont présentés entièrement sous réserve du texte intégral du rapport technique sur Oko West et ont été mis à jour au besoin, auquel cas il est expressément indiqué que ces renseignements ont été mis à jour. Les renseignements mis à jour ne constituent pas de nouveaux renseignements scientifiques ou techniques importants au sujet de la propriété dont il est question dans le rapport technique sur Oko West. Comme il est indiqué ci-dessus (voir « *Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices* » à divers endroits), la direction procède actuellement à une étude de faisabilité pour Oko West, préparée conformément au Règlement 43-101, et prévoit la déposer sous son profil sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca) au deuxième trimestre de 2025.

Les sous-rubriques 7.3.2 à 7.3.24 (inclusivement) ci-après sont assujetties à l'ensemble des hypothèses, des conditions et des réserves énoncées dans le rapport technique sur Oko West, qui a été préparé conformément au Règlement 43-101 et, pour obtenir des détails techniques supplémentaires, il y a lieu de se reporter au texte intégral de ce rapport qui a été déposé auprès des autorités de réglementation compétentes et sur le site Web de la Société (<https://gmin.gold/oko-gold-project/>) et sous son profil sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca) le 15 octobre 2024. Il est entendu que le rapport technique sur Oko West n'est pas intégré par renvoi dans la présente notice annuelle et n'en fait pas partie.

Le rapport technique sur Oko West visait à évaluer la faisabilité technique et la viabilité économique éventuelles du projet Oko West, notamment le développement d'une mine à ciel ouvert et d'une mine souterraine sur le site du

projet, y compris les installations de traitement et les infrastructures connexes. Le rapport technique sur Oko West fournit des estimations des coûts d'exploitation et des coûts en capital et une analyse économique du projet Oko West; il s'appuie sur l'ERM mise à jour annoncé le 26 février 2024.

Les lecteurs doivent savoir que les renseignements fournis dans la présente rubrique ont été établis à la date de prise d'effet du rapport technique sur Oko West, soit le 4 septembre 2024, sauf les renseignements mis à jour qui sont indiqués comme tels, ainsi qu'il est mentionné ci-dessus. De plus, Louis-Pierre Gignac, président et chef de la direction de GMIN, personne qualifiée au sens du Règlement 43-101, a examiné le rapport technique sur Oko West au nom de la Société et a approuvé les renseignements techniques contenus dans la présente notice annuelle.

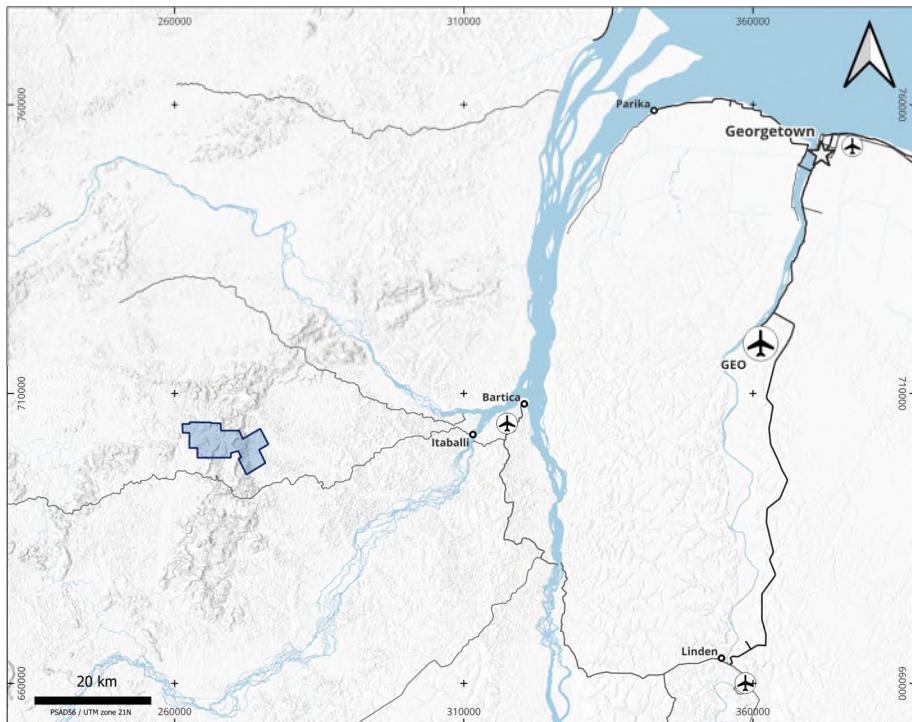
Voir la rubrique « *Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – Exercice clos le 31 décembre 2024 et jusqu'à la date de la présente notice annuelle – La Société – Évaluation économique préliminaire d'Oko West* ».

7.3.2 Description et emplacement du terrain

Oko West chevauche les districts miniers de Cuyuni-Mazaruni (région administrative 7), dans le centre-nord du Guyana, en Amérique du Sud. La propriété est située à environ 100 km au sud-ouest de Georgetown, la capitale du Guyana, et à environ 70 km de Bartica, la capitale de la région 7, et est accessible par les routes en latérite Puruni et Aremu depuis le village d'Itabali, à la confluence des rivières Cuyuni et Mazaruni.

Le projet Oko West comprend un permis de prospection (PL 004/2022) qui a été délivré à GMIN GUY (sous sa dénomination antérieure Reunion Gold Inc.) le 23 septembre 2022. Le permis de prospection est valide pendant trois ans et est renouvelable pour une période maximale de deux ans; il couvre une superficie d'environ 10 890 acres (4 407 ha). Bien que le gouvernement du Guyana détienne les droits de surface sur la zone couverte par le permis de prospection, ce permis autorise GMIN GUY à occuper la zone.

Figure 3 - Emplacement du projet Oko West



7.3.3 Accessibilité, climat, ressources locales, infrastructures et géographie physique

Le site d’Oko West est accessible par plusieurs moyens : par hélicoptère directement depuis l’aéroport international Eugene F. Correia près de Georgetown jusqu’au site, par avion à voilure fixe depuis cet aéroport jusqu’à la piste d’atterrissement de Bartica ou en voiture puis en bateau. On peut se rendre au site d’Oko West à partir d’Itabali en empruntant les routes en latérite Puruni ou Aremu, qui nécessitent des véhicules à quatre roues motrices.

Le climat est équatorial et humide, avec deux saisons sèches, soit de mars à mi-avril environ et d’août à novembre. Le début et la durée de la saison sèche varient d’une année à l’autre. Les précipitations les plus importantes sont attendues en mai et juin. Le projet Oko West a été exploité tout au long de l’année sans aucune interruption en raison des conditions météorologiques. L’état des routes en latérite se détériore considérablement pendant la saison des pluies, ce qui peut retarder les déplacements.

L’infrastructure de la région est peu développée et les installations électriques, les routes, les services de communications et les services en général sont déficients. La ville de Bartica (environ 10 000 habitants), à la confluence des rivières Essequibo, Mazaruni et Cuyuni, est le principal centre de l’activité minière artisanale dans le nord-ouest du Guyana. Le village d’Itabali, à la marge gauche de la rivière Mazaruni, est la porte d’entrée pour le transport routier des biens et services vers les installations minières artisanales qui ne sont pas accessibles par rivière, y compris Oko West.

La région ne comporte pas de réseau électrique. L’ensemble du réseau électrique guyanais est alimenté par des centrales thermiques au combustible lourd ou au diesel situées le long de la côte et à Linden et à Bartica. Il n’y a pas de ligne électrique ni de sous-station dans les environs d’Oko West.

7.3.4 Historique

La découverte de l’or dans la région d’Oko West, par des mineurs artisanaux ou « porknockers », remonte à la fin du 19^e siècle. Entre 1966 et 1979, le British Geological Survey a cartographié la région et a réalisé des levés géophysiques dans les environs d’Oko West. Après une longue pause, la GGMC a mené en 2002 le programme de géochimie régional de Lower Puruni, qui couvrait la zone d’Oko West et a permis de repérer des anomalies en or et en molybdène à partir d’échantillons de sédiments de ruisseaux. Entre 2010 et 2015, la région a fait l’objet d’une exploitation minière importante ciblant des gisements alluviaux et éluviaux. Des mineurs artisanaux locaux ont exploité plusieurs veines de quartz riches en or à Crusher Hill, au nord du site d’Oko West.

Les premières campagnes d’exploration modernes ont été entreprises en 2016, alors que Sandy Lake Gold Inc. (qui deviendra G2 Goldfields Inc.) a prélevé des échantillons au hasard à Crusher Hill, une zone d’intérêt primaire située au nord d’Oko West, et a détecté des teneurs en or élevées dans des piles de stockage de puits associés à des veines de quartz et de quartz-carbonate. Le personnel de GMIN Guyana s’est rendu pour la première fois dans la zone d’Oko West le 4 octobre 2018 pour inspecter des affleurements et prélever des échantillons d’éclats de roche. Avant décembre 2020, aucun forage ne semble avoir été réalisé au projet Oko West.

La Société a acquis Oko West dans le cadre de la clôture de l’Arrangement le 15 juillet 2024.

7.3.5 Contexte géologique et minéralisation

Oko West est situé dans le Bouclier guyanais, qui correspond à la partie nord-est du craton amazonien. D’une superficie totale de 900 000 km², il couvre l’est du Venezuela, le Guyana, le Suriname, la Guyane française, l’extrême nord du Brésil et l’extrême est de la Colombie.

Cette province transamazonienne est composée de vastes ceintures de granites et de roches vertes du Rhyacien (2,20-2,05 Ga), qui incluent des roches sédimentaires volcaniques, métamorphosées en faciès de schistes verts, des

granitoïdes intrusifs et des gneiss TTG (tonalite-trondhjemite-granodiorite). Au Guyana, les ceintures de roches vertes sont décrites, de la plus profonde à la plus superficielle, comme des roches basaltiques \pm ultramafiques, des roches volcaniques intermédiaires à felsiques et des tufs et des roches sédimentaires turbiditiques. Elles renferment de nombreux gisements d'or, mais on sait peu de choses sur la relation entre la minéralisation aurifère, le magmatisme et la déformation.

Deux événements tectoniques importants ont touché la province transamazonienne : un événement D1 incluant une convergence N-S des cratons africains et amazoniens archéens (2,18 à 2,13 Ga), suivi par la fermeture des bassins d'arc volcanique, définie comme l'événement D2 (2,11 à 2,06 Ga), et marquée par un magmatisme granitique, des intrusions mafiques mineures et un métamorphisme de schistes verts régional, ainsi que par le plissement des formations volcano-sédimentaires. À Oko West, les plutons Oko, Aremu et Puruni sont très probablement le résultat de l'événement tectonique D1. Ces plutons ont provoqué la déformation des roches volcano-sédimentaires du supergroupe Barama-Mazaruni (âgées de 2,12 Ga), ce qui est à l'origine des occurrences d'or dans les structures locales.

La minéralisation aurifère à Oko West chevauche le contact d'orientation nord-sud entre les roches de la ceinture de roches vertes du supergroupe de Barama-Mazaruni à l'ouest et un pluton granitoïde à l'est (le pluton Oko). Localement, la séquence du supergroupe de Barama-Mazaruni comprend des roches volcaniques mafiques, des roches volcanoclastiques et des sédiments siliciclastiques et carbonés et constitue le principal hôte de la minéralisation à Oko West. Lacroix et Hainque (2024) proposent l'évolution géologique suivante pour la minéralisation à Oko West, d'après des observations sur le terrain et des analyses structurelles :

- **D0** : Le dépôt de sédiments volcano-sédimentaires, de roches volcaniques mafiques et d'intrusions granitoïdes a formé des veines potassiques précoce et entraîné un métasomatisme.
- **D1a** : Un événement de compression a causé le plissement (F1) et la formation de veines parallèles au litage qui pourraient avoir contenu de petites quantités d'or.
- **D1b** : Le plissement serré s'est poursuivi, créant une foliation pénétrative (S1) et transposant les veines précoce (EV1) dans S1, ce qui a formé des veines localement démembrées et cisaillées.
- **D2** : Le plissement N-S a créé une crénulation S2 et des filons de quartz-sulfures (EV2) de phase tardive. La majeure partie de l'or a été déposée au cours de cette phase le long de fractures liées à F2 et à S1.
- **D3** : Deux ensembles de fractures ou de failles conjuguées se sont formés, possiblement avec un déplacement important.

Une longue altération chimique typique du paléoclimat équatorial humide a produit un profil latéritique atteignant jusqu'à 100 m d'épaisseur à partir de la surface. Ce profil est habituellement composé d'un placage de colluvions pisolithiques ou de latosols recouvrant une zone d'argile massive, qui passe à une zone tachetée puis à une zone de saprolite/saprock avant d'atteindre des roches non altérées en profondeur.

7.3.6 Types de gisements

La minéralisation aurifère d'Oko West peut être classée comme une minéralisation aurifère orogénique contrôlée par la structure. À proximité, en Guyane française, les gisements d'or de type orogénique sont principalement liés à la déformation tectono-métamorphique D₂ (entre 2,1 et 2,0 Ga). La minéralisation est présente le long de zones de cisaillement dans des ceintures de roches vertes et est associée à un magmatisme granitique. Des données récentes provenant du gisement d'or orogénique de Karouni, au Guyana, confirment cette chronologie, la minéralisation aurifère ayant été datée de 2,084 Ga \pm 14 Ma. Au Suriname, des zones de cisaillement minéralisées sont présentes le long de contacts entre des unités de rhéologie variable et, dans une moindre mesure, parallèlement aux clivages des plans axiaux dans les nez de plis de la mine d'or de Rosebel.

7.3.7 Exploration

L'exploration moderne à Oko West comprend des levés géophysiques, la géochimie de reconnaissance des sédiments de ruisseau, la géochimie du sol, l'excavation de tranchées et le forage. Toute l'exploration moderne à Oko West a été menée par GMIN Guyana. La minéralisation aurifère à Oko West a d'abord été repérée dans la partie nord et, après des travaux de reconnaissance initiaux, une étude des sédiments de ruisseau a été réalisée en utilisant des techniques d'extraction de l'or par lixiviation en vrac (technique BLEG) pour l'analyse de l'or. Ce levé ne couvrait pas les extensions actuellement connues de la minéralisation aurifère, mais un levé géochimique du sol réalisé à l'est d'Oko West a défini une anomalie aurifère chevauchant le contact entre le pluton Oko, à l'est, et la séquence volcano-sédimentaire, à l'ouest, sur une étendue longitudinale d'environ 6 km.

Des tranchées excavées ultérieurement sur l'anomalie ont recoupé une zone d'une teneur de 5,98 g/t Au sur 69,0 m (tranchée 44), mais ce programme a été interrompu en raison de la pandémie de COVID-19. Le programme d'excavation de tranchées a permis de valider les anomalies géochimiques du sol et de confirmer la présence d'une importante minéralisation aurifère *in situ* dans une séquence de sédiments orientée nord-sud et au contact avec le granitoïde du pluton Oko. En août 2019, la société canadienne Terraquest a réalisé un levé géophysique aéroporté sur environ 690 km linéaires avec des lignes espacées de 200 mètres dans la zone d'Oko West. En date des présentes, des levés géophysiques au sol (levés magnétiques et de polarisation provoquée) sont en cours.

7.3.8 Forage

Le forage a commencé à Oko West en décembre 2020 avec la réalisation de trois sondages de reconnaissance ciblant la minéralisation primaire sous la zone d'où provenaient les résultats obtenus des tranchées qui avaient été communiqués précédemment. Après la découverte initiale, les forages de 2021 à 2024 visaient principalement à délimiter la minéralisation aurifère et à effectuer des sondages en utilisant l'espacement approprié pour établir une ERM pour la fosse et la mine souterraine.

Les méthodes de forage utilisées à Oko West sont le forage au diamant et le forage à circulation inverse. À la date de prise d'effet du rapport technique sur TZ, 193 041,1 mètres de forage et de tranchées avaient été réalisés à Oko West, soit 131 379,8 mètres de forage au diamant, 52 926,0 mètres de forage à circulation inverse et 8 735,3 mètres de tranchées. À la fin de 2023, GMIN Guyana a lancé un programme de délimitation utilisant des coins et des forages directionnels dans le but de convertir les ressources souterraines en ressources indiquées. Un total de 6 542,1 mètres ont ainsi été forés.

La récupération des carottes de forage est considérée comme excellente, avec un taux de récupération moyen de 98,2 % dans la roche fraîche. Le profil latéritique est foré au moyen de tiges de diamètre HQ, et des tiges de diamètre NQ sont utilisées dans le sol dur. Le forage à circulation inverse est utilisé dans le cadre du forage d'exploration et de reconnaissance afin de sonder les anomalies régionales du sol et les extensions latérales des minéralisations connues. Un système de fractionnement installé sur la foreuse est utilisé pour prélever les échantillons de forage à circulation inverse afin de garantir la qualité et la représentativité des échantillons. Les forages à circulation inverse sont interrompus lorsque de l'eau est rencontrée sur trois mètres consécutifs.

7.3.9 Préparation, analyse et sécurité des échantillons

Les échantillons de carottes de forages au diamant sont prélevés en moyenne tous les 1,3 m, les intervalles allant de 0,1 à 2,85 mètres. Les intervalles d'échantillonnage sont marqués par des géologues. Les échantillons sont prélevés dans les zones minéralisées potentielles en fonction des caractéristiques géologiques consignées, comme le type de roche, la minéralisation, l'altération et les veines. Des échantillons d'éclat obtenus par circulation inverse sont prélevés tous les mètres. Le système de fractionnement de la foreuse produit des échantillons de 2 kg destinés au laboratoire principal, l'échantillon de terrain répété et l'échantillon en vrac, qui est entreposé pour consultation ultérieure.

Des blancs, des étalons certifiés et des doubles sont insérés pendant l'échantillonnage. Les matériaux de référence certifiés (MRC ou étalons) et les blancs incluent un échantillon de contrôle tous les 10 échantillons (alternant entre un étalon et un blanc), ou l'équivalent d'un blanc et d'un étalon tous les 20 échantillons (5 %). La position des blancs et des étalons est ajustée pour contrôler les intervalles minéralisés et s'assurer qu'aucune contamination n'est survenue au laboratoire. Les procédures de contrôle de la qualité (CQ) des échantillons de la Société prévoient l'insertion d'un étalon, d'un blanc et d'un échantillon de terrain répété tous les 20 échantillons de forage. Le laboratoire principal (Actlabs) expédie des échantillons répétés de pulpe directement au laboratoire secondaire (MSA Labs) afin que ce dernier procède à des tests d'arbitrage.

GMIN utilise un système d'étiquetage des échantillons qui inclut de l'information sur les échantillons, notamment la date, la cible, le trou ou la tranchée, l'intervalle en mètres, le nom de l'échantillonneur et le code d'analyse. L'étiquette doit être coupée pour accéder aux échantillons. Les échantillons sont expédiés par bateau et par camion au laboratoire principal, à Georgetown (Guyana). Un employé de la Société (ou d'une de ses filiales) escorte les échantillons tout au long du périple afin de s'assurer qu'ils parviennent au laboratoire en toute sécurité. La Société mesure elle-même la densité apparente des carottes représentatives des intervalles lithologiques, y compris les unités minéralisées et non minéralisées, en utilisant des carottes présentant différents niveaux d'altération hydrothermale et d'altération climatique.

Les lots d'échantillons sont préparés conformément à la procédure RX1 d'Actlabs. Les échantillons sont pesés, séchés et broyés (<5 kg) à 80 % passant 2 mm. Un échantillon de 250 g est prélevé sur le matériau broyé et pulvérisé (acier doux) à 95 % passant 105 µm (maille de 140). Actlabs procède à l'analyse de l'or (FAAA-1A2) en soumettant un échantillon de 50 g à un essai pyrognostique avec finition par spectrométrie d'absorption atomique (SAA). Lorsque les teneurs en or sont supérieures à la limite supérieure de détection (> 3 000 ppb), les échantillons sont analysés par pyroanalyse avec finition gravimétrique (FAGRA-13A). Si de l'or visible est observé par le géologue pendant la diagraphie et l'échantillonnage, la méthode d'analyse 1A4 (essai pyrognostique – tamis métallique) est utilisée en priorité, et les échantillons situés avant et après l'or visible sont également analysés au moyen de la méthode du tamis métallique.

Les rapports d'analyse des laboratoires principal et secondaire sont transmis par courrier électronique directement aux destinataires indiqués dans l'ordre de travail, y compris à gDat Solutions, un gestionnaire de base de données tiers et indépendant. La personne qualifiée juge que les procédures de préparation, d'analyse et de sécurité des échantillons de Reunion sont acceptables. La personne qualifiée estime que la documentation des procédures d'échantillonnage utilisées pour les programmes de forage au diamant et à circulation inverse est conforme aux meilleures pratiques du secteur. En outre, la personne qualifiée est d'avis que les procédures de préparation, d'analyse et de sécurité des échantillons de la Société sont comparables aux meilleures normes du secteur et que des contrôles rigoureux garantissent l'intégrité de la base de données des titrages.

7.3.10 Vérification des données

Pascal Delisle, directeur, Géologie et ressources de GSM, et Émile Boily-Auclair, ingénieur spécialisé dans l'estimation des ressources minérales de GSM, ont visité le site d'Oko West du 30 janvier au 2 février 2024. Ils ont vérifié les emplacements des colliers de forage, visité les installations de traitement des carottes, examiné les protocoles d'échantillonnage, inspecté la minéralisation affleurante et les tranchées et prélevé des échantillons aux fins de vérification indépendante.

M. Christian Beaulieu, géo., géologue-conseil de GSM et personne qualifiée en vertu du Règlement 43-101, a visité le projet Oko West les 18 et 19 avril 2023. Au cours de cette visite, la personne qualifiée a inspecté les intervalles minéralisés, les assemblages d'altération et les protocoles d'assurance et de contrôle de la qualité, et il a examiné les tranchées et validé les colliers de forage. Certaines tranchées ont été nettoyées et des protocoles d'échantillonnage ont été évalués directement sur le terrain avec les géologues du site; les carottes de forage ont été examinées avec le personnel de GMIN Guyana. L'examen des carottes de forage a permis d'observer des liens

évidents entre les teneurs en or (ou la présence de minéralisation) et l'altération ou la déformation de la roche dans les domaines minéralisés LDZ, AU_2, AU_3 et AU_3A. Selon la personne qualifiée, les pratiques de travail de GMIN à Oko West sont conformes aux lignes directrices sur les pratiques exemplaires de l'ICM (2019).

MM. Delisle et Boily-Auclair ont visité le laboratoire indépendant de préférence, Actlabs, et le laboratoire d'arbitrage, MSA Labs, à Georgetown, au Guyana. Ils ont minutieusement inspecté les installations de préparation des échantillons et les protocoles de la chaîne de possession afin de s'assurer que des procédures transparentes et rigoureuses sont utilisées pour manipuler les échantillons tout au long du processus d'analyse. La validité de la base de données de forage, y compris en ce qui concerne les certificats d'analyse, les emplacements des collets, les levés de fond de trou et les trous de forage jumelés, a été examinée. Les forages à circulation inverse ont été approuvés pour l'estimation des ressources, à l'exception d'un trou exclu en raison d'un risque de lissage de la teneur en or. Dans l'ensemble, la personne qualifiée a exprimé sa confiance dans l'exactitude et l'intégrité des données et des procédures de forage à Oko West.

En plus d'examiner les procédures d'échantillonnage, GSM a effectué une analyse comparative des échantillons répétés transmis à Actlabs et à MSA Labs. Les résultats ont indiqué une bonne corrélation entre les analyses initiales et les analyses des échantillons répétés, avec de légères variations attribuables à des facteurs comme la taille de l'échantillon et les processus du laboratoire. Malgré ces variations, aucun biais n'a été détecté, ce qui confirme la précision et la constance du processus d'échantillonnage.

7.3.11 Essais métallurgiques et traitement du mineraï

Un programme d'essais métallurgiques mené de mai à septembre 2023 aux laboratoires Basemet visait à évaluer la réponse métallurgique des domaines du gisement Oko West, à déterminer les taux de récupération métallurgique initiaux et à élaborer un premier schéma de traitement. Le programme comprenait l'analyse chimique, l'examen de la minéralogie, des essais de broyage, des essais de traitement par gravité, des essais de lixiviation, des essais de détoxicification au cyanure et des essais acide-base.

Des échantillons ont été prélevés dans trois zones d'altération (saprolite, transition et roche fraîche) et dans les principales unités géologiques (roches volcaniques, métasédiments et sédiments carbonés), ce qui a permis d'obtenir 18 échantillons composites. La teneur en or des échantillons variait entre 0,50 et 2,48 g/tonne (comme prévu) et la teneur en argent variait entre 0,1 et 1,8 g/tonne. La teneur en soufre des échantillons se situait entre 0,01 et 0,77 %, ce qui indique une composante minérale sulfurée relativement faible. La teneur en métaux communs des échantillons était faible, soit 67 ppm Cu, 88 ppm Zn et 7 ppm Pb (en moyenne). Les concentrations d'arsenic et de mercure étaient faibles, soit 8,5 ppm As et < 1 ppm Hg. La valeur de vol de solution (*preg-robbing value* ou *PRV*) de certains échantillons a été mesurée, révélant des valeurs presque négligeables de l'indice de vol de solution (*preg-robbing index* ou *PRI*).

Les échantillons ont fait l'objet d'une analyse des minéraux en vrac au moyen d'une évaluation quantitative des minéraux par microscopie électronique à balayage (QEMSCAN). La pyrite représentait le principal minéral sulfuré dans presque tous les échantillons. De la chalcopyrite, de la sphalérite et d'autres sulfures ont également été détectés à des concentrations plus faibles dans la majorité des autres échantillons. Les échantillons contenaient une variété de minéraux non sulfurés, dont principalement du quartz, du feldspath, du muscovite, de l'illite, de la chlorite et de l'argile.

Du point de vue de la dureté des matériaux, la roche fraîche est plus compétente, dure et abrasive que le saprolite et les matériaux de transition. La roche fraîche est composée de matériaux compétents (Axb - 15^e percentile de 32,4) et présente une broyabilité difficile (85^e percentile – indice Bond Ball Work (BBW) de 14,8 kWh/t) et une légère abrasivité (indice d'abrasion (Ai) de 0,133). Des essais de récupération de l'or par gravité ont été menés sur tous les échantillons au moyen d'un concentrateur Knelson. Le taux de récupération de l'or par gravité variait entre 36 % et 63 % pour les échantillons de roche fraîche et entre 27 % et 46 % pour les échantillons de saprolite.

Des analyses du titrage acide-base (*acid base accounting* ou *ABA*) ont été réalisées sur des échantillons composites mixtes (après des essais de destruction du cyanure) et sur des échantillons de stériles. Tous les échantillons, à l'exception d'un échantillon de transition, avaient un potentiel de neutralisation net supérieur à zéro, ce qui indique que ces matériaux peuvent éventuellement neutraliser les acides. Tous les échantillons, sauf les échantillons de transition, présentaient un ratio de potentiel de neutralisation supérieur à 4,1, ce qui indique l'absence de potentiel de drainage rocheux acide. Les essais de lixiviation sur le minéral en vrac ont produit des taux d'extraction de l'or globaux élevés, les broyages primaires plus fins se traduisant par un taux d'extraction plus élevé, mais aussi par une consommation de cyanure plus importante. Des essais de lixiviation par gravité et de lixiviation au charbon menés ultérieurement ont produit des taux d'extraction d'or sans cesse élevés. Dans l'ensemble, les meilleurs taux de récupération de l'or ont été obtenus dans le cadre des essais par lixiviation par gravité, avec une récupération moyenne de 96,0 % pour la saprolite, de 95,0 % pour la zone de transition et de 92,5 % pour les matériaux frais.

Il est recommandé (dans le rapport technique sur Oko West) d'effectuer des essais métallurgiques de variabilité pour confirmer la réponse métallurgique dans les différentes zones, y compris des analyses chimiques, des essais minéralogiques quantitatifs, des essais de comminution, des essais gravitaires, des essais de vol de solution, des essais de lixiviation de résidus par gravité et de lixiviation au charbon, des essais de destruction du cyanure, des essais de chargement séquentiel de charbon à triple contact, des essais de consommation d'oxygène, des essais de sédimentation et des analyses du titrage acide-base.

7.3.12 Estimation des ressources minérales

L'ERM a été préparée par Pascal Delisle et Émile Boily-Auclair. Elle a été révisée et approuvée par M. Christian Beaulieu, à titre de personne qualifiée. La méthodologie employée pour préparer l'ERM est résumée ci-dessous :

- validation de la base de données des forages;
- modélisation 3D des unités hôtes (modèle lithologique);
- modélisation 3D des domaines aurifères;
- analyse géostatistique pour le traitement des données : validation du domaine de minéralisation, attribution de la densité, hypothèses de plafonnement, composition et variographie;
- modélisation de blocs et estimation de la teneur;
- classification des ressources et validation de l'interpolation des teneurs;
- prise en compte de la sensibilité des teneurs et des tonnages à différentes teneurs de coupe.

L'ERM prend en compte 397 forages au diamant, 292 forages à circulation inverse et 59 tranchées qui ont été réalisés par GMIN Guyana entre décembre 2020 et janvier 2024. La date de prise d'effet de l'estimation des ressources minérales est le 7 février 2024, et l'ERM est présentée dans le tableau 1.1.

Tableau 1.1 : Estimation des ressources minérales dans la fosse et dans la mine souterraine à Oko West

Catégorie	Tonnage (kt)	Teneur en Au (g/t)	Or contenu (kOz)
Ressources contraintes dans la fosse			
Indiquées	64 115	2,06	4 237
Présumées	8 107	1,87	488
Ressources contraintes souterraines			
Indiquées	491	1,85	29
Présumées	11 510	3,01	1 116
Total des ressources à ciel ouvert et souterraines			
Indiquées	64 606	2,05	4 266
Présumées	19 617	2,54	1 603

*Notes concernant les ressources minérales :

Les ressources minérales décrites ci-dessus ont été préparées conformément aux normes de l'ICM (Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole, 2014) et respectent les meilleures pratiques définies par l'ICM (2019).

1. La personne qualifiée pour la présente ERM est Christian Beaulieu, géo., géologue-conseil de GSM.

2. L'ERM est en date du 7 février 2024.
3. Les teneurs de coupure inférieures utilisées pour présenter les ressources minérales de la fosse à ciel ouvert sont de 0,30 g/t Au pour la saprolite et les alluvions/colluvions, de 0,313 g/t Au pour la zone de transition et de 0,37 g/t Au pour la roche fraîche.
4. Les ressources minérales souterraines sont présentées dans les volumes potentiellement exploitables (c.-à-d. le matériel à prélever obligatoirement (*must-take material*) et comprennent à la fois le matériel ayant une teneur inférieure à la teneur de coupure (c.-à-d. 1,38 g/t Au).
 - a. Les différences de tonnage et de teneur moyenne entre cette EEP et l'ERM publiée en février 2024 s'expliquent par une modification de la méthode de présentation pour la partie souterraine du gisement. Le tonnage du matériel potentiellement exploitable ayant une teneur inférieure à la teneur de coupure (c.-à-d. le matériel à prélever obligatoirement) est déclaré pour cette estimation des ressources minérales souterraines contraintes, indépendamment de la classification antérieure. Les blocs ont été reclassés à l'intérieur de chaque chantier d'abattage en fonction de la connaissance et de la continuité du gisement et reflètent la classification existante. Aucune variation du total des onces n'est observée.
5. Les ressources du gisement Oko West ont été classées dans les ressources minérales indiquées ou présumées en fonction de l'espacement des forages. Aucune ressource minérale mesurée n'a été estimée.
6. La densité a été appliquée en fonction des mesures prises sur les carottes de forage et attribuée dans le modèle de blocs par type d'altération et lithologie.
7. Une épaisseur minimale de 3 mètres et une teneur minimale de 0,30 g/t Au ont été utilisées pour interpréter les zones minéralisées.
8. La présente ERM repose sur un modèle de sous-blocs comportant un bloc principal de 5 m x 5 m x 5 m, et des sous-blocs de 2,5 m x 0,5 m x 2,5 m et tient compte des ressources contenues à l'intérieur d'une enveloppe de fosse optimisée et de formes de chantiers d'abattage optimisés. Les teneurs en or pour la roche fraîche, la zone de transition et la saprolite ont été interpolées au moyen de composites de 1 m en utilisant la distance inverse pour les domaines AU_2A, AU_2B et AU_5 et le krigeage ordinaire pour tous les autres domaines. Des valeurs plafonnées allant de 5 g/t Au à 80 g/t Au ont été utilisées pour huit domaines.
9. Les paramètres d'optimisation de la fosse à ciel ouvert et les hypothèses utilisées pour établir les teneurs de coupure des ressources à ciel ouvert s'établissent comme suit :
 - a. Prix de l'or de 1 950 \$US/oz.
 - b. Coûts totaux liés au minerai de 14,51 \$US/t pour la saprolite et les alluvions/colluvions, avec un taux de récupération de 96 %, 17,16 \$US/t pour la zone transition avec un taux de récupération de 95 % et 19,80 \$US/t pour la roche fraîche avec un taux de récupération de 92,5 %.
 - c. Angles entre les plans inclinés de 30° dans la saprolite et les alluvions/colluvions, de 40° dans la zone de transition et de 50° dans la roche fraîche.
 - d. Redevance de 8 %.
10. Les paramètres d'optimisation des ressources souterraines et les hypothèses utilisées pour établir les teneurs de coupure des ressources souterraines s'établissent comme suit :
 - a. Prix de l'or de 1 950 \$US/oz.
 - b. Coûts totaux liés au minerai de 73,26 \$US/t pour la roche fraîche.
 - c. Hauteur des chambres de 30 m, étendue longitudinale de 20 m, largeur maximale de 25 m et largeur minimale de 2 m.
 - d. Le logiciel Deswik.SO (DSO) a été utilisé pour contraindre les ressources.
 - e. Redevance de 8 %.
11. Le tonnage est exprimé selon le système métrique et la teneur en métal aurifère est exprimée en onces. Les tonnages ont été arrondis au millier de tonnes près et la teneur en métal a été arrondie au millier d'onces près. Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des éléments en raison de l'arrondissement.
12. Les présentes ressources minérales ne tiennent compte d'aucune dilution ou perte, mais le matériel à prélever obligatoirement est pris en compte dans les chantiers d'abattage souterrains.
13. Les présentes ressources minérales ne sont pas des réserves minérales, puisque leur viabilité économique n'a pas été démontrée. La quantité et la teneur des ressources minérales présumées figurant dans cette notice annuelle sont incertaines par nature et les travaux d'exploration menés jusqu'à présent sont insuffisants pour désigner ces ressources comme des ressources indiquées ou mesurées; toutefois, on peut raisonnablement s'attendre à ce que la majeure partie des ressources minérales présumées puissent être converties en ressources minérales indiquées si l'exploration se poursuit.

La personne qualifiée a déterminé qu'il n'existe aucun facteur ou problème connu susceptible d'avoir une incidence importante sur l'ERM, à l'exception des risques normalement associés aux projets miniers, comme les facteurs liés à l'environnement, aux permis, à la commercialisation et aux questions d'ordre fiscal, socioéconomique ou politique et des facteurs de risque supplémentaires liés aux ressources minérales indiquées et présumées.

Il a été déterminé que la base de données utilisée pour procéder à l'estimation est fiable et que l'information sur le forage est d'une qualité suffisante pour interpréter avec confiance les limites de la minéralisation aurifère. En outre, les données d'analyse utilisées pour procéder à l'estimation des ressources minérales et à la modélisation des blocs sont considérées comme fiables par la personne qualifiée. La méthode d'estimation des ressources minérales et les hypothèses clés retenues pour l'EMR sont décrites dans les rubriques suivantes.

7.3.13 Estimation des réserves minérales

Le rapport technique sur Oko West est fondé sur les ressources minérales indiquées et présumées. En raison de l'inclusion des ressources présumées, il n'est pas possible de déterminer les réserves minérales à cette étape du projet Oko West. Les zones économiques seront classées comme du matériel minéralisé seulement.

7.3.14 Méthodes d'exploitation

Le projet Oko West devrait intégrer à la fois des méthodes d'exploitation à ciel ouvert conventionnelles et des méthodes d'exploitation en chambre vide par longs trous dans la mine souterraine. Le taux de broyage initial est fixé à 6 Mtpa pour le traitement de la roche dure et passera à 7 Mtpa au moment de l'intégration de la saprolite, après un accroissement graduel de la production sur cinq mois pendant la phase d'exploitation à ciel ouvert. Le procédé de broyage est conçu pour fonctionner pendant 13 ans et les piles de stockage devraient atteindre 4,4 Mt d'ici la deuxième année afin de maintenir une charge d'alimentation constante pour l'usine.

Une EEP est par nature préliminaire et vise uniquement à fournir un aperçu initial général du potentiel et des options de conception du projet Oko West. Le plan de mine et le modèle économique prévus dans l'EEP s'appuient sur de nombreuses hypothèses et sur les ressources minérales présumées. Les ressources minérales présumées sont trop spéculatives sur le plan géologique pour être assorties des facteurs économiques qui permettraient de les classer à titre de réserves minérales et de les utiliser dans une analyse économique, sauf dans la mesure permise par les EEP. Rien ne garantit que les ressources minérales présumées pourront être converties en ressources minérales indiquées ou mesurées et donc que les paramètres économiques du projet Oko West décrits dans le rapport technique sur Oko West seront réalisés.

L'exploitation à ciel ouvert nécessitera un parc d'équipement à moteur diesel, y compris des foreuses, des camions de transport et des pelles hydrauliques. Le projet Oko West comprend une fosse principale plus profonde et centrée sur le bloc 4, ainsi que deux sous-fosses plus petites situées dans le prolongement sud de la fosse principale. L'exploitation à ciel ouvert se déroulera en quatre phases. Le taux d'extraction maximal de l'exploitation à ciel ouvert est de 44,0 Mtpa sur la DVM de 13 ans. Au total, 60,7 Mt de matériel minéralisé sera extraits à une teneur moyenne diluée en or de 1,72 g/t Au. Au total, 364,6 Mt de résidus et de morts-terrains seront extraits, ce qui donnera un coefficient de recouvrement de 6,0 tonnes de résidus par tonne de matériel minéralisé. L'équipement de production primaire comprend des pelles diesel-hydrauliques de 22 m³ jumelées à des camions de mine hors route de 136 t pour le matériel minéralisé et les résidus. La mine devrait être entièrement exploitée par le propriétaire, et les activités minières de préproduction devraient s'échelonner sur environ 24 mois afin de réunir les matériaux de construction et d'enlever les morts-terrains pour permettre l'accès au matériel minéralisé. Au total, 28,4 Mt de déchets et de morts-terrains ainsi que 3,5 Mt de matériel minéralisé seront extraits au cours de la période de préproduction et d'accroissement graduel de la production.

L'exploitation souterraine consiste en une mine séparée en trois zones : la zone principale et deux zones satellites, toutes accessibles à partir d'un portail minier en surface par la rampe de descente principale. La méthode d'extraction retenue est une technique d'exploitation en chambre vide par longs trous, y compris des variantes d'abattage transversal et longitudinal. La mine souterraine devrait avoir une DVM de 13 ans, ce qui comprend la construction, le développement, la préproduction et la période de production complète. Pendant cette DVM, la mine souterraine devrait être en production pendant 11 ans, y compris une période d'accroissement graduel de la production de 2 ans. Une période de préproduction de deux ans est prévue pour permettre la réalisation de travaux de développement souterrain suffisants et pour soutenir une pleine production. Initialement, une période d'exploitation contractuelle est prévue pour la construction et le développement de la mine, suivie d'une transition vers des activités minières entièrement exploitées par le propriétaire.

La mine souterraine devrait atteindre un taux de production moyen de 4 250 t/j de matériel minéralisé, dont 4 000 t/j proviendront de la production des chantiers d'abattage et 250 t/j proviendront du développement latéral. Le

développement de la mine souterraine comprend environ 47,0 km d'excavation latérale et 3,2 km d'excavation verticale. Au total, 14,5 Mt de matériel minéralisé devraient être extraits à une teneur moyenne diluée en or de 3,19 g/t Au. L'équipement de production primaire comprend des chargeurs-transporteurs à moteur diesel de 21 t et des camions de mine de 63 t pour manipuler tout le matériel extrait de la mine souterraine.

7.3.15 Méthodes de récupération

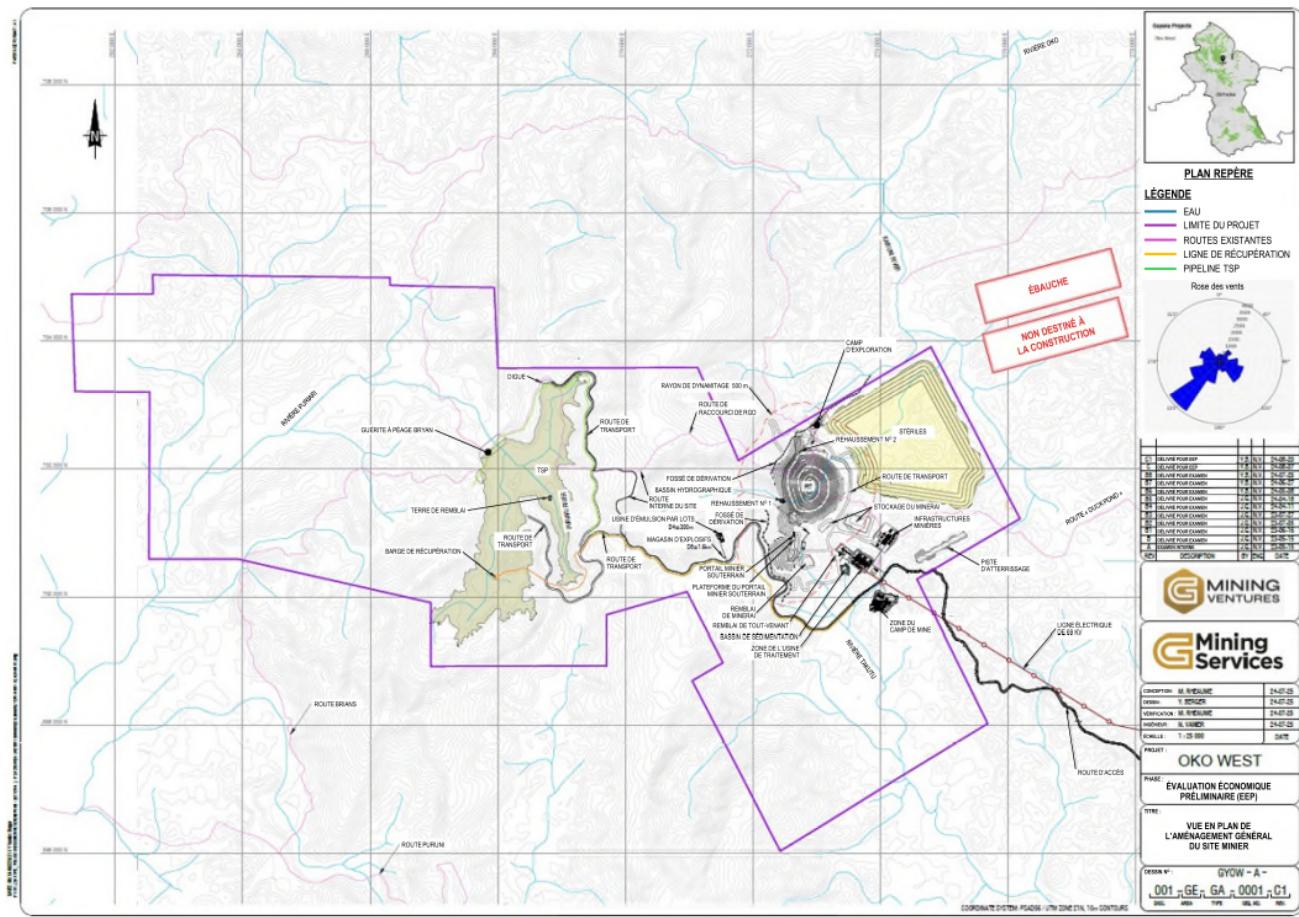
La conception proposée de l'usine de traitement du projet Oko West repose sur un schéma de traitement métallurgique standard permettant de traiter le matériel aurifère afin de produire de l'argent aurifère (*doré bars*). Le schéma est fondé sur les essais métallurgiques, les normes de l'industrie et les opérations unitaires conventionnelles. L'usine de traitement aura une capacité de traitement nominale de 6 Mtpa de roche fraîche et sera dotée de circuits de broyage, de concentration par gravité, de lixiviation au cyanure et d'adsorption par lixiviation au charbon, d'élution au charbon et de récupération de l'or. Les résidus de lixiviation au charbon seront traités dans un circuit de destruction du cyanure et seront pompés dans une installation de stockage de résidus. Les principaux critères de conception de l'usine de traitement projetée sont les suivants :

- Capacité de traitement nominale de 6 Mtpa de roche fraîche pouvant atteindre 7 Mtpa dans le cas des matériaux plus mous.
- Concassage primaire des matériaux.
- Stockage et récupération des matériaux grossiers en ligne.
- Broyage au moyen d'un broyeur SAG et d'un broyeur à boulets avec hydrocyclones produisant un produit final P80 de 75 µm.
- Concentration par gravité produisant un concentré riche en or qui fera l'objet d'une lixiviation intensive et duquel l'or sera ensuite récupéré par extraction électrolytique.
- Épaississement prélixiviation.
- Lixiviation au cyanure et adsorption dans un circuit de lixiviation au charbon avec un temps de séjour de 48 heures pour obtenir une extraction optimale de l'or.
- Élution du charbon au moyen d'un circuit divisé à pression Zadra de 10 t.
- Manutention et régénération du charbon.
- Extraction électrolytique et fusion pour produire de l'argent aurifère.
- Destruction du cyanure dans les résidus de lixiviation au charbon par un procédé SO₂/air pour produire des concentrations de cyanure dissociable par des acides faibles inférieures à 10 ppm.
- Résidus pompés dans une l'installation de stockage de résidus.
- Circuits d'air et d'oxygène.
- Systèmes d'eau (eau potable, eau brute, eau de joints d'étanchéité et eau de traitement).
- Contrôle suffisant de l'usine de traitement pour réduire au minimum le besoin d'une interface opérateur continue et pour permettre l'intervention et la commande manuelles au besoin.
- Choix de l'équipement en fonction de la convenance à la tâche, de la fiabilité et de la facilité d'entretien.
- Aménagement de l'usine permettant d'accéder facilement à tout l'équipement aux fins d'exploitation et d'entretien, tout en facilitant les activités de construction simultanées dans plusieurs zones de l'usine.

7.3.16 Infrastructures du projet

Les infrastructures d'Oko West sont représentées dans le plan général du site à la figure 4.

Figure 4 : Vue en plan du site



Le projet Oko West nécessite plusieurs infrastructures pour soutenir les activités d'extraction et de traitement, comme il est résumé ci-dessous.

- Routes et accès :
 - L'accès routier se fera par la route Puruni existante et l'ajout d'une route revêtue en latérite de 13 km est prévu. Le remplacement de deux ponts existants sur la route Puruni est prévu pour améliorer la fiabilité de la circulation.
 - Des routes de service de 20 km relieront les différentes infrastructures situées sur le terrain, notamment la piste d'atterrissement, l'entrepôt d'explosifs, l'installation de stockage des résidus, le site d'exploitation et le camp.
 - L'accès aérien se fera par une nouvelle piste d'atterrissement de catégorie 2 de 850 mètres de long, qui sera utilisée pendant la construction. Cette piste servira pour le personnel, les fournitures, les urgences médicales et l'exportation d'or.
 - Infrastructures de soutien :
 - Une guérite et un poste de garde seront situés à l'entrée du terrain, le long de la route d'accès.
 - Le camp permanent aura une capacité de 1 500 personnes pendant la construction et comptera trois types de modules. Le camp répondra facilement aux besoins de l'exploitation. Le camp permanent comprendra une cuisine et une salle à manger, des installations de loisirs, un bureau et une buanderie et sera doté des services d'eau et d'égouts connexes.
 - Une serre et une pépinière.

- Infrastructures minières :
 - Des installations près de la mine permettront d'accéder facilement à l'équipement lourd, et une circulation sécuritaire sera assurée par la séparation du trafic léger et du trafic lourd.
 - L'installation d'entretien permanente de la mine comptera 10 baies pour travaux lourds, 5 baies pour travaux légers et 2 baies d'entretien et de soudure; l'installation d'entretien comprendra une capacité d'entreposage, des bureaux pour le personnel d'entretien, une armoire à outils et une installation de stockage de lubrifiants.
 - Un poste de lavage pour véhicules lourds permettra de laver l'équipement avant l'entretien; le poste de lavage sera doté d'un séparateur hydrocarbures-eau.
 - Le réservoir de stockage de carburant aura une capacité suffisante pour soutenir les activités du site pendant sept jours.
 - L'entrepôt d'explosifs est conçu pour stocker 160 t d'émulsion dans des réservoirs de 40 t sur châssis mobiles et 18 t d'explosifs dans un magasin et comptera un autre magasin pour les accessoires. La capacité de stockage sera suffisante pour 30 jours, en supposant une consommation maximale.
- Infrastructures de traitement :
 - Laboratoire d'analyse configuré pour traiter quotidiennement jusqu'à 350 échantillons pour les besoins du contrôle de la teneur, de l'exploration et des essais métallurgiques.
 - Bureau de l'usine d'une superficie de 705 m².
 - Installation de stockage des réactifs de 1 300 m².
- Installation de stockage et de gestion des résidus :
 - D'une superficie de 370 ha, l'installation de stockage des résidus aura une capacité de stockage maximale d'environ 258 Mm³.
 - Les résidus conventionnels seront stockés à l'installation de stockage de résidus située dans une grande vallée à l'intérieur de la zone visée par le permis de prospection. Les cours d'eau existants nécessiteront la construction d'un barrage principal et d'un barrage de col, avec l'ajout de la digue nord au cours de la quatrième année d'exploitation. Le volume total du remblai est estimé à 1,9 Mm³ au cours de la durée de vie de la mine.

7.3.17 Étude de marché et contrats

Le projet Oko West produira de l'or sous forme de lingots d'argent aurifère (*doré bars*). Il est autorisé à exporter ces lingots du Guyana vers un raffineur internationalement reconnu. Le prix de l'or a été déterminé sur le fondement des prix historiques et du consensus des estimations à long terme des analystes bancaires. Le prix de l'or à long terme hypothétique utilisé dans le rapport technique sur Oko West est de 1 950 \$ US/oz Au, conformément aux prévisions consensuelles des analystes concernant les prix des matières premières publiées par CIBC Global Mining Group en août 2024 (CIBC, 2024). Les contrats de transport et d'affinage des lingots d'argent aurifère seront négociés et finalisés pendant la construction d'Oko West.

7.3.18 Études environnementales, permis et incidences sociales ou communautaires

Une étude de base spécifique au projet a été lancée en 2022, et l'information recueillie à ce jour a permis d'acquérir une solide compréhension du contexte environnemental et social local et régional sur lequel repose l'EEP. Des études et des données supplémentaires viendront étayer les prochaines phases de la conception du projet Oko West, l'évaluation des impacts, la planification des mesures d'atténuation et la soumission de l'EIEEIE. Toutes les composantes auxiliaires, comme l'alimentation électrique, les routes d'accès, le débarcadère pour barge et l'infrastructure faisant l'objet des travaux préliminaires, ont été intégrées dans l'EIEEIE.

Le projet d'EIEEIE a été soumis à l'EPA en novembre 2024, et la période de réclamation et d'objection de 60 jours a débuté le 1^{er} décembre 2024. Un permis environnemental provisoire d'une durée d'un an a été délivré le

16 décembre 2024 pour les travaux préliminaires. Des rencontres avec les parties prenantes ont été organisées en janvier 2025 à Bartica, à Itaballi, à Puruni Landing et au bureau de l'EPA à Georgetown. Les rapports techniques finaux, y compris l'étude portant sur le foudroyage par blocs et les analyses de l'ADN environnemental, sont en cours de finalisation et seront soumis d'ici le premier trimestre de 2025. Le rapport final sur l'EIEEIE est attendu au début de mars 2025, et le permis environnemental définitif, d'ici mai 2025.

La région de laquelle est situé Oko West n'a pas été désignée comme une zone prioritaire pour la conservation par le gouvernement du Guyana, et le projet n'est pas non plus à l'intérieur ou à proximité d'une zone protégée, d'un site du patrimoine mondial, d'une zone clé pour la biodiversité ou d'un site de l'Alliance for Zero Extinction. Néanmoins, les caractéristiques écologiques de la zone rendent d'autant plus nécessaire une planification sensible à la conservation.

GMIN Guyana maintient et continue d'approfondir son engagement auprès des parties prenantes de la région 7, y compris les détenteurs de titres officiels, les collectivités autochtones, la société civile et les entités gouvernementales. Les efforts récents incluent ce qui suit :

- mise en place d'un groupe de travail multilatéral et d'un mécanisme de réclamation;
- ouverture du bureau de Bartica et création d'une base de données des entreprises intéressées (plus de 200 entreprises répertoriées);
- programmes de formation et de stage en collaboration avec la University of Guyana, la Guyana Mining School et le ministère des Ressources naturelles;
- parrainages et dons à des orphelinats et à des collectivités de la région;
- investissements sociaux dépassant 168,2 millions de dollars guyanais seulement quatrième trimestre de 2024;
- principales priorités des collectivités ressortant des consultations :
 - diversification des moyens de subsistance et possibilités de générer de revenus, en particulier pour les femmes autochtones;
 - soutien à l'éducation des jeunes et réduction des taux de décrochage scolaire;
 - sécurité, santé et bien-être de la collectivité, en particulier à la lumière de l'augmentation attendue de la circulation et de l'afflux de main-d'œuvre pendant l'aménagement de la mine.

7.3.19 Coûts en capital et coûts d'exploitation

Les coûts en capital du projet pendant la DVM sont estimés à 1,510 G\$ US et sont répartis dans les trois phases suivantes :

- Coûts en capital initiaux – Cette phase comprend tous les coûts de développement de la propriété Oko West, incluant une usine de traitement d'une capacité nominale de 6 Mtpa de roche fraîche. Les coûts en capital initiaux s'élèvent à 936,2 M\$ US (incluant 100,3 M\$ US pour les imprévus et des produits de préproduction nets de 28,8 M\$ US) et seront engagés pendant une période de conception, de construction, de préproduction et de mise en service de 32 mois.
- Investissements de maintien – Cette phase comprend tous les coûts liés à l'acquisition, au remplacement ou à la remise en état importante d'actifs pendant la durée de vie de la mine qui sont nécessaires au maintien des activités et au développement de la mine souterraine. Les investissements de maintien sont estimés à 537,5 M\$, incluant les coûts indirects, et ne comprennent pas les imprévus.
- Coûts de fermeture – Cette phase comprend tous les coûts liés à la fermeture, à la remise en état et à la surveillance continue de la mine après son exploitation. Les coûts de fermeture totalisent 36,6 M\$ et incluent une provision pour imprévus de 20 %.

L'estimation des coûts en capital est conforme à la norme Classe 4 de l'AACEI et est précise dans une fourchette de -10 % / +20 %. La date de référence est le deuxième trimestre de 2024, et on prévoit que la phase initiale sera de 32 mois et ira de mai 2025 à fin décembre 2027. L'estimation des coûts en capital initiaux est établie en fonction

d'un modèle de livraison de projet géré par le propriétaire. Les coûts en capital initiaux sont estimés à 936,2 M\$ US et incluent des produits de préproduction d'environ 28,8 millions M\$ US liés à la récupération de 16 kOz d'or pendant la mise en service. Les coûts en capital incluent une provision pour imprévus de 100,3 M\$ US, soit 12 % du total, excluant la provision pour imprévus, ou 18 % des coûts directs. Le nombre total d'heures de construction au cours de la phase pendant laquelle les coûts en capital initiaux seront engagés est de 8,5 millions d'heures.

Les investissements de maintien sont nécessaires pour diverses raisons. La mine à ciel ouvert nécessite l'achat de de nouveaux équipements et des composantes importantes pour l'équipement. Pour la mine souterraine, les investissements de maintien incluent la totalité des travaux de développement et l'équipement nécessaire. Des investissements de maintien sont nécessaires pendant l'exploitation afin d'acheter de l'équipement supplémentaire pour la mine. Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour rehausser la digue principale de l'installation de stockage des résidus. L'équipe d'exploitation de la mine continuera de rehausser la digue de l'installation de stockage des résidus au moyen de matériaux de remplissage provenant de la mine à ciel ouvert. Il est également prévu d'augmenter la capacité de production d'électricité en ajoutant des générateurs. Les investissements de maintien sont estimés à 537,5 M\$ US. Le tableau 1.2 présente les coûts en capital.

Tableau 1.2: Sommaire des coûts en capital

Coûts en capital (k \$ US)	Coûts en capital initiaux	Investissements de maintien	Total des coûts en capital
100 – Infrastructure	70 763	5 091	75 854
200 – Alimentation électrique	118 243	25 598	143 841
300 – Gestion de l'eau	16 318	11 267	27 585
400 – Activités en surface	45 952	-	45 952
500 – Extraction	128 910	447 518	576 428
600 – Usine de traitement	190 010	22 000	212 010
700 – Coûts de construction indirects	107 496	-	107 496
800 – Services généraux / Coûts du propriétaire	111 432	-	111 432
900 – Coûts préalables à la production, coûts de démarrage et coûts de mise en service	46 746	26 020	72 766
990 – Éventualités	100 304	-	100 304
Total	936 174	537 494	1 473 668

Aucune valeur résiduelle n'a été estimée à ce stade de l'EEP. Les coûts de remise en état et de fermeture comprennent le démantèlement des infrastructures, le rétablissement du relief du site et la revégétalisation, l'entretien et la surveillance après fermeture. Les coûts de remise en état et de fermeture sont estimés à 36,6 M\$ US.

Les coûts d'exploitation sont résumés dans le tableau 1.3. Les coûts d'exploitation comprennent l'exploitation minière, le traitement, les frais généraux et administratifs, le transport, l'affinage et les redevances. Les coûts de l'électricité sont présentés séparément des coûts de traitement. Les coûts d'exploitation moyens sont de 853 \$ US/oz Au, ou 51,15 \$ US/t traitée, pendant la DVM. Le CMTC, qui inclut les coûts de fermeture, de remise en état et de maintien, s'élève en moyenne à 986 \$ US/oz Au, ou 59,13 \$ US/t traitée.

Tableau 1.3 : Coûts d'exploitation

Coûts d'exploitation par tonne traitée		
Extraction à ciel ouvert	tonne traitée	13,13
Extraction souterraine	tonne traitée	10,76
Manutention	tonne traitée	0,15
Coûts de traitement	tonne traitée	9,04
Électricité	tonne traitée	5,93
Frais généraux et administratifs	tonne traitée	4,14
Affinage	tonne traitée	0,48
Total pour le site	tonne traitée	43,62
Redevances	tonne traitée	7,53
Total des coûts d'exploitation	tonne traitée	51,15
Investissements de maintien	tonne traitée	7,19
Coûts de fermeture	tonne traitée	0,49
Paiements fonciers	tonne traitée	0,30
Coût de maintien tout compris (« CMTC »)	tonne traitée	59,13
Coûts d'exploitation par once payable		
Extraction à ciel ouvert	t/oz	219
Extraction souterraine	t/oz	179
Manutention	t/oz	2
Coûts de traitement	t/oz	151
Électricité	t/oz	99
Frais généraux et administratifs	t/oz	69
Affinage	t/oz	8
Total pour le site	t/oz	728
Redevances	t/oz	126
Total des coûts d'exploitation	t/oz	853
Investissements de maintien	t/oz	120
Coûts de fermeture	t/oz	8
Paiements fonciers	t/oz	5
Coût de maintien tout compris (« CMTC »)	t/oz	986

7.3.20 Analyse économique

L'EEP est de nature préliminaire et comprend des ressources minérales présumées, qui sont considérées comme trop spéculatives du point de vue géologique pour que l'on puisse faire valoir des considérations économiques qui permettraient de les classer dans la catégorie des réserves minérales. Par conséquent, rien ne garantit que l'EEP donnera les résultats escomptés. L'analyse économique a été réalisée en utilisant un taux d'actualisation de 5 %. Les flux de trésorerie ont été actualisés à partir du début de la construction, et tous les coûts antérieurs à cette période ont été considérés comme des coûts irrécupérables.

Les principaux paramètres économiques utilisés pour évaluer le projet Oko West sont les flux de trésorerie nets après impôt non actualisés, les flux de trésorerie nets après impôt actualisés ou la VAN, le TRI et la période de récupération. Un taux d'actualisation de 5 % est généralement utilisé comme scénario de référence pour les projets aurifères.

Un résumé des résultats économiques du projet Oko West est présenté dans le tableau 1.4. Les flux de trésorerie totaux après impôts pendant la durée de vie du projet Oko West sont estimés à 2 583 M\$ US, et la VAN à 5 % s'établit à 1 837 M\$ US avant impôts et à 1 367 M\$ US après impôts. Les flux de trésorerie après impôts du projet Oko West se traduisent par une période de récupération de 3,8 ans à partir du début de l'exploitation commerciale, avec un TRI de 23,7 % avant impôts et de 20,8 % après impôts.

Tableau 1.4: Résumé des résultats économiques du projet Oko West

Résultats sur la durée de vie de la mine actualisés en fonction du rapport technique et de l'étude de faisabilité		
Prix de l'or - scénario de référence	\$ US/oz	1 950
Durée de vie de la mine (années d'exploitation)	Mt	12,7
Alimentation de l'usine - mine à ciel ouvert	Mt	61
Alimentation de l'usine - mine souterraine	Mt	15
Matériel minéralisé extrait	Mt	75
Stériles extraits (mine à ciel ouvert et mine souterraine)		367
Tonnes extraites (mine à ciel ouvert et mine souterraine)		443
Coefficient de recouvrement	stériles : matériel minéralisé	6,0
Débit de broyage moyen	Mtpa	6
Débit de broyage moyen	t/j	16 110
Teneur de tête en or	g/t	2,00
Teneur de tête - mine à ciel ouvert	g/t	1,72
Teneur de tête - mine souterraine	g/t	3,19
Or contenu	kOz	4 848
Taux de récupération moyen de l'or (%)	%	92,8 %
Production d'or totale	kOz	4 500
Production d'or annuelle moyenne	kOz	353
Coûts d'exploitation (moyenne pour la DVM)		
Coûts d'extraction - mine à ciel ouvert	\$ US/t extraite	2,49 \$
Coûts d'extraction - mine souterraine	\$ US/t extraite	55,45 \$
Coûts de traitement	\$ US/t traitée	14,97 \$
Frais généraux et administratifs	\$ US/t traitée	4,14 \$
Coûts totaux du site	\$ US/t traitée	51,15 \$
Coûts totaux du site	\$ US/oz	728 \$
Redevances gouvernementales	\$ US/oz	126 \$
Total des coûts d'exploitation	\$ US /oz	853 \$
CMTC	\$ US/oz	986 \$
Coûts en capital		
<i>Coûts en capital</i>	<i>M\$ US</i>	<i>836 \$</i>
Éventualités	M\$ US	100 \$
Total des coûts en capital	M\$ US	936 \$
Coûts en capital initiaux – mine souterraine (investissements de maintien)	M\$ US	124 \$
Investissements de maintien – mine à ciel ouvert et mine souterraine	M\$ US	413 \$
Investissements de maintien pour la durée de vie de la mine	M\$ US	537 \$
Coûts de fermeture	M\$ US	37 \$
Total des coûts en capital	M\$ US	1 510 \$
Évaluation financière		
VAN à 5 % après impôts	M\$ US	1 367 \$
TRI après impôts	%	21 %
Période de recouvrement	Années	3,8

Une analyse de sensibilité a été réalisée en utilisant les flux de trésorerie avant et après impôts, la VAN (5 %), le TRI et la période de recouvrement pour le projet Oko West et les variables suivantes :

- Prix des métaux
- Coûts d'exploitation
- Coûts en capital initiaux

Les tableaux 1.5 à 1.7 résument l'analyse de sensibilité avant et après impôts

Tableau 1.5 : Sensibilité du prix de l'or

Prix de l'or (\$ US/oz)	Avant impôts				Après impôts			
	VAN à 0 % (M\$ US)	VAN à 5 % (M\$ US)	TRI (%)	Période de recouvrement (années)	VAN à 0 % (M\$ US)	VAN à 5 % (M\$ US)	TRI (%)	Période de recouvrement (années)
1 300	650	57	5,7 %	10,4	650	57,3	5,7 %	10,4
1 400	1 071	331	9,0 %	8,3	905	245,9	8,1 %	8,3
1 500	1 492	605	12,0 %	6,9	1 158	427,1	10,5 %	6,9
1 600	1 912	879	14,8 %	5,9	1 475	638,5	13,0 %	5,9
1 700	2 333	1 153	17,5 %	5,1	1 792	848,5	15,4 %	5,2
1 800	2 754	1 426	20,0 %	4,4	2 108	1 057,0	17,6 %	4,5
1 900	3 175	1 700	22,5 %	3,8	2 425	1 264,0	19,8 %	4,0
1 950	3 385	1 837	23,7 %	3,6	2 584	1 367,4	20,8 %	3,8
2 000	3 596	1 974	24,8 %	3,4	2 742	1 470,6	21,8 %	3,6
2 100	4 016	2 248	27,1 %	3,0	3 059	1 677,1	23,7 %	3,3
2 200	4 437	2 522	29,3 %	2,0	3 375	1 883,5	25,6 %	3,0
2 300	4 858	2 796	31,4 %	2,0	3 692	2 090,0	27,4 %	2,0
2 400	5 279	3 070	33,5 %	2,0	4 009	2 296,4	29,2 %	2,0
2 500	5 700	3 343	35,5 %	2,0	4 326	2 502,8	30,9 %	2,0
2 600	6 120	3 617	37,4 %	2,0	4 642	2 708,9	32,5 %	2,0

Tableau 1.6 : Sensibilité des coûts d'exploitation

Coûts d'exploitation	Avant impôts				Après impôts			
	VAN à 0 % (M\$ US)	VAN à 5 % (M\$ US)	TRI (%)	Période de recouvrement (y)	VAN à 0 % (M\$ US)	VAN à 5 % (M\$ US)	TRI (%)	Période de recouvrement (années)
80 %	4 030	2 260	27,1 %	3,1	3 067	1 685,0	23,7 %	3,3
90 %	3 708	2 049	25,4 %	3,3	2 825	1 526,2	22,3 %	3,6
Scénario de référence	3 385	1 837	23,7 %	3,6	2 584	1 367,4	20,8 %	3,8
110 %	3 063	1 626	21,8 %	4,0	2 342	1 208,3	19,2 %	4,2
120 %	2 740	1 414	19,9 %	4,4	2 100	1 049,1	17,6 %	4,6

Tableau 1.7 : Sensibilité des coûts en capital initiaux

Coûts en capital	Avant impôts				Après impôts			
	VAN à 0 % (M\$ US)	VAN à 5 % (M\$ US)	TRI (%)	Période de recouvrement (y)	VAN à 0 % (M\$ US)	VAN à 5 % (M\$ US)	TRI (%)	Période de recouvrement (y)
80 %	3 578	2 019	28,8 %	2,0	2 728	1 511,0	25,2 %	3,1
90 %	3 482	1 928	26,0 %	3,2	2 656	1 439,2	22,8 %	3,5
Scénario de référence	3 385	1 837	23,7 %	3,6	2 584	1 367,4	20,8 %	3,8
110 %	3 289	1 746	21,7 %	4,0	2 511	1 295,2	19,0 %	4,2
120 %	3 192	1 655	19,9 %	4,4	2 439	1 222,8	17,5 %	4,5

7.3.21 Propriétés adjacentes et autres données et informations pertinentes

Selon la GGMC, la zone visée par le permis de prospection d’Oko West est entourée de 13 permis de prospection et d’exploitation minière de moyenne envergure (*medium-scale mining*) détenus par divers détenteurs de titres guyanais et d’un groupe de permis de prospection et d’exploitation minière de moyenne envergure contrôlé par G2 Goldfields Inc., soit le projet aurifère Oko.

Une ERM a été réalisée par Micon Ltd. et publiée le 27 mars 2024 pour le projet aurifère Oko. L’ERM prend en compte le gisement « Oko Main », ainsi qu’une zone nouvellement définie au sud d’Oko Main, la zone « Ghanie ». Les ressources minérales indiquées à ciel ouvert et souterraines d’Oko Main sont estimées à 2 364 kt d’une teneur de 9,03 g/t Au, pour 686 kOz, et celles de la zone Ghanie, à 3 344 kt d’une teneur de 2,20 g/t Au, pour 236 kOz Au. Les ressources minérales présumées à ciel ouvert et souterraines d’Oko Main sont estimées à 2 413 kt d’une teneur de 6,38 g/t Au, pour 495 kOz, et celles de la zone Ghanie, à 12 216 kt d’une teneur de 1,53 g/t Au, pour 236 kOz Au.

7.3.22 Autres données et informations pertinentes

L’EEP du gisement d’or Oko West est fondée sur des ressources minérales indiquées et présumées. En raison de l’inclusion de ressources présumées, il n’est pas possible de déterminer les réserves minérales à ce stade du projet. Les zones économiques seront classées en tant que matériel minéralisé uniquement.

7.3.23 Interprétation et conclusions

Le rapport technique sur Oko West a été préparé conformément au Règlement 43-101 et à l’Annexe 43-101A1. Il vise à évaluer la faisabilité technique et la viabilité économique potentielle du projet Oko West, notamment l’aménagement d’une mine à ciel ouvert et d’une mine souterraine, ainsi que d’installations de traitement et d’infrastructures connexes. Le rapport technique sur Oko West confirme la faisabilité technique et la viabilité économique potentielles d’une exploitation minière à ciel ouvert et souterraine avec une production d’or moyenne de 353 kOz par an pendant 12,7 ans. Il est recommandé de réaliser une étude de faisabilité pour le projet Oko West.

7.3.24 Recommandations

À la lumière des résultats de l’analyse financière de l’EEP, qui démontrent des paramètres économiques positifs pour le projet, GSM a recommandé que des travaux supplémentaires soient entrepris afin de lancer une étude de faisabilité pour Oko West. Le tableau 1.8 résume le budget proposé pour cette étude de faisabilité, en tenant compte des recommandations mentionnées sous la présente rubrique. Le budget proposé pour l’étude de faisabilité est de 31,7 M\$.

Tableau 1.8 : Estimation des coûts associés aux recommandations

Description	Montant (k\$ US)
Forage intercalaire et extensions	15 000
Génie des ressources et génie minier	622
Programme d’essais métallurgiques	610
Études géotechniques pour l’exploitation minière	1 065
Forages et essais géotechniques	1 500
Environnement - Étude de base et EIEEIE	5 000
Ingénierie du projet	5 000
Imprévus à 10%	2 900
Total	31 697

À la lumière de la recommandation qui précède et comme il est indiqué ci-dessus (voir les rubriques « *Description des activités – Description des terrains miniers – Projet Oko West – Introduction – Rapport technique sur Oko West* » et « *Développement général de l’activité – Historique de l’entreprise sur les trois derniers exercices* »

ailleurs dans les présentes), la direction réalise actuellement une étude de faisabilité pour Oko West, préparée conformément au Règlement 43-101, qu'elle prévoit déposer sous son profil sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca) au deuxième trimestre de 2025.

7.4 Description des propriétés minières – Projet Gurupi

La description suivante du projet Gurupi est principalement tirée de l'étude préliminaire de faisabilité (l'« EPF ») préparée par MIPTEC Engenharia & Consultoria Ltda. (« **MIPTEC** ») pour OZ Minerals et mise à jour par la direction de la Société dans le cadre de la rédaction du rapport technique sur Gurupi qui sera déposé sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca) sous le profil de la Société dans les 45 jours suivant le communiqué du 20 février 2025 (voir la rubrique « *Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – Exercice clos le 31 décembre 2024 et jusqu'à la date de la présente notice annuelle – La Société – Réserves et ressources minérales consolidées à la fin de l'exercice 2024* ») ci-dessus.

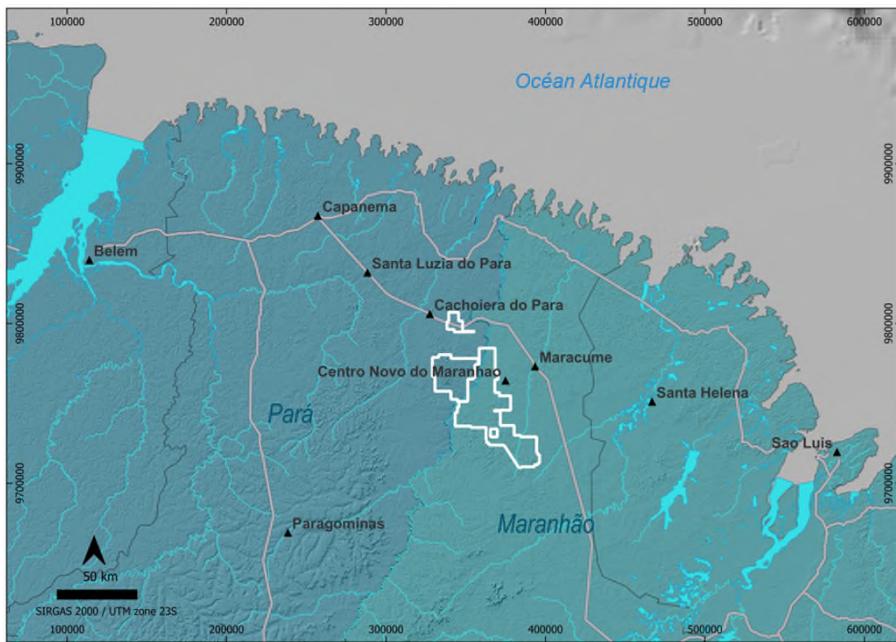
Emplacement et accès

Le projet Gurupi (anciennement connu sous le nom de projet CentroGold) est situé dans la province de Gurupi. Il chevauche les États du Pará et de Maranhão, dans le nord-est du Brésil, en Amérique du Sud. Il est situé à environ 380 km au sud-est de Belém, capitale de l'État du Pará, et à 500 km à l'ouest-nord-ouest de São Luis, capitale de l'État de Maranhão, au Brésil, en Amérique du Sud. La ville importante la plus proche est Maracaçumé, dans la partie occidentale de l'État de Maranhã.

Le projet Gurupi est accessible par une route goudronnée reliant Belem à Maracaçumé. Gurupi est situé à 55 km de la route nationale BR316, qui relie São Luis à Belém, en passant par Maracaçumé. Les gisements sont accessibles en empruntant une route goudronnée de Maracaçumé à Centro Novo, puis un chemin de terre à une voie à partir de Centro Novo. Depuis Maracaçumé, on accède au village de Chega Tudo par un chemin de terre municipal à une voie d'une largeur de 6,5 m à 7,5 m. Cipoeiro est accessible depuis Chega Tudo par un chemin de terre d'une largeur de 5,5 m. On compte sept ponts en bois et un pont en béton entre Cipoeiro et Maracaçumé. Les ponts et les routes doivent être améliorés afin de supporter l'augmentation prévue de la taille des camions et de la fréquence du trafic pendant la construction et l'exploitation de la mine.

Une piste d'atterrissage pouvant accueillir des avions légers est accessible à Maracaçumé. Il y a des vols quotidiens, d'environ quatre heures, vers Belem en provenance de Sao Paulo.

Figure 5 – Emplacement du projet Gurupi



Description de la propriété et titre

La propriété renferme de multiples cibles aurifères qui ont été repérées le long d'un axe minéralisé de plus de 80 km, notamment les gisements Blanket et Contact, dans la région de Cipoero, et le gisement Chega Tudo. L'exploitation minière artisanale est sporadique dans la zone du projet depuis le 17^e siècle.

Titre minier et exigences

Depuis le 20 décembre 2024, GMIN détient une participation de 100 % dans le projet Gurupi par l'intermédiaire de ses filiales en propriété exclusive indirecte, MCT et ACG. Le projet Gurupi comprend 48 permis contigus d'une superficie d'environ 1 900 km² situées le long d'une tendance très prometteuse. Les colonnes « Statut » et « Date d'expiration » du tableau suivant ont été mises à jour le 24 mars 2025.

Phase	ANM-ID	Statut	Date de délivrance (jj-mm-aaaa)	Date d'expiration (jj-mm-aaaa)	Superficie (ha)
Permis d'exploration	806.109/2003	Soumission du rapport final	07-02-2022	06-02-2025	971,92
	850.061/2016	Prolongation du permis d'exploration	11-03-2022	10-03-2025	3 491,04
	850.650/2010	Prolongation du permis d'exploration	29-03-2022	28-03-2025	744,94
	850.651/2010	Prolongation du permis d'exploration	29-03-2022	28-03-2025	2 420,15
	850.652/2010	Prolongation du permis d'exploration	29-03-2022	28-03-2025	352,97
	850.864/2011	Prolongation du permis d'exploration	29-03-2022	28-03-2025	650,03
	806.056/2018	Permis d'exploration	09-08-2023	03-08-2026	3 647,32
	806.052/2018	Permis d'exploration	09-08-2023	03-08-2026	3 826,43
	806.051/2018	Permis d'exploration	09-08-2023	03-08-2026	4 525,46
	806.001/2015	Prolongation du permis d'exploration	03-10-2023	01-10-2026	2 372,15
	806.308/2008	Prolongation du permis d'exploration	20-10-2023	15-10-2026	2 624,07
	806.309/2008	Prolongation du permis d'exploration	20-10-2023	15-10-2026	2 806,10
	806.055/2018	Demande de permis d'exploration	s.o.	s.o.	8 551,00
	850.021/2012	Demande de permis d'exploration	s.o.	s.o.	325,91
	800.090/1985	Demande de permis d'exploration	s.o.	s.o.	3 996,96
	800.180/1990	Demande de permis d'exploration	s.o.	s.o.	2 584,22

Phase	ANM-ID	Statut	Date de délivrance (jj-mm-aaaa)	Date d'expiration (jj-mm-aaaa)	Superficie (ha)
	806.204/2004	Demande de permis d'exploration	s.o.	s.o.	18,35
	806.241/2014	Permis d'exploration	s.o.	s.o.	3 373,01
	806.023/1999	Soumission du rapport final	s.o.	s.o.	462,32
	806.071/2001	Soumission du rapport final	s.o.	s.o.	5 291,16
	800.088/1985	Soumission du rapport final	s.o.	s.o.	10 000,00
	800.089/1985	Soumission du rapport final	s.o.	s.o.	6 389,17
	806.053/2018	Demande de prolongation de permis	s.o.	s.o.	9 724,86
	806.049/2018	Demande de prolongation de permis	s.o.	s.o.	9 876,41
	806.050/2018	Demande de prolongation de permis	s.o.	s.o.	9 949,58
	806.062/2019	Demande de prolongation de permis	s.o.	s.o.	9 520,49
	850.408/2018	Demande de prolongation de permis	s.o.	s.o.	7 088,06
	806.091/2006	Demande de prolongation de permis	s.o.	s.o.	4 183,72
	806.147/2003	Demande de prolongation de permis	s.o.	s.o.	2 235,38
	856.082/1994	Prolongation du permis d'exploration	15-08-2023	10-08-2026	1 216,99
	806.364/2012	Prolongation du permis d'exploration	03-10-2023	01-10-2026	3 151,59
	850.953/2021	Demande de prolongation de permis	s.o.	s.o.	105,23
	806.362/2012	Demande de prolongation de permis	s.o.	s.o.	3 304,37
	850.950/2021	Demande de prolongation de permis	s.o.	s.o.	9 701,70
	850.956/2021	Demande de prolongation de permis	s.o.	s.o.	4 910,15
	806.306/2008	Soumission du rapport final	s.o.	s.o.	5 027,31
	850.270/2016	Demande de prolongation de permis	s.o.	s.o.	2 676,64
	850.319/2016	Demande de prolongation de permis	s.o.	s.o.	5 171,52
	850.272/2013	Demande de prolongation de permis	s.o.	s.o.	9 791,28
	850.552/2015	Demande de permis d'exploration	s.o.	s.o.	544,98
	806.320/2012	Demande de prolongation de permis	s.o.	s.o.	31,04
	806.321/2012	Demande de prolongation de permis	s.o.	s.o.	25,11
	850.545/2004	Offre	s.o.	s.o.	9 138,17
	850.525/1990	Offre	s.o.	s.o.	9 000,00
	850.785/2012	Demande de permis d'exploration	s.o.	s.o.	9,26
	806.363/2012	Demande de permis d'exploration	s.o.	s.o.	3 330,52
	851.196/2012	Demande de permis d'exploration	s.o.	s.o.	6 480,78
	806.319/2012	Demande de permis d'exploration	s.o.	s.o.	31,06
Total					189 160,84

Droits de surface

Les terres visées par des titres miniers décrits ci-dessus sont situées dans les États du Pará et de Maranhão. Des territoires autochtones, des collectivités traditionnelles *quilombolas* et des établissements traditionnels (*assentamentos*) sont situés dans la zone de Gurupi, de sorte qu'une participation considérable des parties prenantes sera nécessaire, y compris de la part de l'INCRA. Un territoire autochtone est par ailleurs situé à la limite sud du projet Gurupi (aucun chevauchement).

Redevances

Les redevances sur l'or versées par Gurupi à des tiers s'établissent comme suit :

- Redevance de 1,0 % NSR sur le premier million d'onces d'or produites dans le cadre du projet et redevance de 1,5 % NSR sur la production d'or par la suite, toutes deux payables à BHP;
- Redevance de 1 % à 2 % NSR sur la production d'or payable à Jaguar Mining à l'atteinte de la production commerciale, telle que déterminée par les niveaux de production;
- Redevance de 1 % NSR sur l'or produit payable à FN;

- Redevance de 0,75 % NSR sur l’or produit payable à Vaaldiam Mining;
- Redevance de 0,75 % NSR sur l’or produit payable à Rio Tinto Brazil Ltda;
- Redevance de 1 % sur les bénéfices déclarés payable au gouvernement fédéral.

Responsabilité environnementale et permis

Certains gisements de Gurupi font l’objet de demandes de baux miniers qui sont actuellement en suspens en attendant la délivrance préalable d’un permis environnemental, qui avait été délivré, mais qui a été suspendu en raison d’une omission dans les dispositions légales relatives à certains droits de surface. La Société a l’intention de corriger les irrégularités réglementaires et juridiques et s’attend à ce que les demandes de baux miniers soient traitées en conséquence.

Une stratégie, qui comprend des rencontres avec toutes les parties prenantes importantes qui supervisent l’injonction du tribunal, a été élaborée afin de relancer le processus de délivrance de permis environnementaux pour le projet Gurupi. Comme les études environnementales précédentes remontent à plus de 15 ans, une nouvelle campagne sur le terrain et de nouvelles études sont nécessaires pour mettre à jour les données environnementales de base. Parallèlement, des études environnementales doivent être réalisées en prévision de nouveaux travaux de prospection minière dans le Pará et le Maranhão, lesquels représentent la nouvelle priorité pour Gurupi.

7.4.1 Historique

Des colons ont découvert pour la première fois de l’or dans le secteur du projet Gurupi au 17^e siècle. Au début des années 1900 puis au milieu des années 1980, des productions intermittentes à petite échelle ont eu lieu à la suite de ruées de *garimpeiros* dans la région. L’or était récupéré à partir de matériaux oxydés et altérés provenant de mines à ciel ouvert d’une profondeur maximale d’environ 40 m. Il n’y a jamais eu d’extraction souterraine de matériaux primaire. L’exploration aux environs de Chega Tudo a été lancée en 1985 par Serra Mineração Ltda. et Rio Tinto. La région de Cipóeiro a ensuite été explorée par La Companhia Nacional de Mineração Ltda. en 1994 et TVX Gold Inc. (« **TVX** ») en 1995. TVX et Santa Fe Pacific Corporation (« **SFPG** ») ont créé une coentreprise en 1995.

De 1994 à 1997, les programmes d’exploration comprenaient l’échantillonnage des sols et de la saprolite, de l’échantillonnage par éclats et en rainures, des programmes de photogrammétrie aéroportée, la génération de données topographiques, des levés géophysiques magnétiques au sol, de la cartographie géologique de reconnaissance, des levés magnétiques et à rayons gamma aéroportés, des carottages et des forages par circulation inverse, ainsi que des essais métallurgiques. Ces travaux ont mené à la découverte des gisements Contact et Blanket et à l’établissement d’une ERM initiale pour Cipóeiro, ainsi qu’à la réalisation d’une étude exploratoire par Kilborn Engineering Ltd en 1996 pour le compte de SFPG.

En 1997, SFPG a été acquise par Newmont Corporation, qui a assumé le contrôle de Gurupi. Entre 1997 et 2000, Newmont a effectué des travaux d’exploration à Gurupi, y compris des travaux de cartographie géologique, de l’échantillonnage géochimique, des levés électromagnétiques aéroportés, des levés magnétiques au sol et des levés de polarisation provoquée. Des programmes de forage ont été menés et d’anciens trous de forage ont fait l’objet de nouvelles diagraphies. Des modèles géologiques et des estimations de ressources ont été réalisés par la suite, mais ils n’ont pas été rendus publics. Des essais métallurgiques et des tests de broyage ont également été réalisés par Newmont à l’époque.

En 1999, TVX a réalisé une estimation des réserves minérales indépendante avant que Newmont ne mette le projet Gurupi en mode de suivi et d’entretien en 2000. En 2003, Kinross Gold Corporation a acquis la totalité du projet Gurupi à la suite d’une fusion avec TVX, qui avait acheté la participation de Newmont dans ce projet. Kinross a réalisé des programmes de forage intercalaire et de forage de délimitation sur les cibles Chega Tudo et Cipóeiro (Blanket et Contact), des essais métallurgiques, des évaluations de la densité en vrac et des solides et a actualisé l’ERM. En 2005, une étude de faisabilité non publiée a été commandée et réalisée par AMEC. L’étude indiquait

que l'exploitation d'une mise à ciel ouvert conventionnelle alimentant un broyeur semi-autogène et un broyeur à boulets, une usine de désorption du carbone et d'extraction électrolytique et un circuit de lixiviation par charbon en pulpe ne générerait pas de profits significatifs au projet Gurupi. De 2006 à 2008, Kinross a repris l'exploration minière autour du projet Gurupi dans l'intention d'étudier d'autres cibles potentielles susceptibles d'accroître les ressources minérales déjà présentées.

En 2009, Jaguar a entamé des négociations avec Kinross en vue d'acquérir MCT, la filiale brésilienne de Kinross qui contrôlait alors le projet Gurupi. Jaguar a alors demandé à Pincock, Allen et Holt (« PAH ») de procéder à une nouvelle estimation des ressources minérales, qui a été achevée au début de décembre 2009 (PAH, 2009). Peu après, Jaguar a acquis MCT et a confié à AMEC le mandat de préparer une EPF afin de repérer des économies potentielles et des zones supplémentaires nécessitant du forage additionnel dans le but de réaliser une étude de faisabilité. L'EPF d'AMEC a été achevée et déposée sur SEDAR+ en mai 2010 (AMEC, 2010). Entre 2011 et 2016, Jaguar n'a pas réalisé d'autres travaux au projet Gurupi, puisqu'elle se consacrait alors au développement d'autres actifs au Brésil.

En octobre 2016, Jaguar a conclu avec Avanco Resources Limited (« Avanco »), une convention de participation aux termes de laquelle Avanco pouvait acquérir jusqu'à 100 % du projet Gurupi. En octobre 2017, la totalité des actions de MCT ont été transférées à Avanco, qui a entrepris un programme de forage ciblant les gisements Blanket et Contact et a produit deux ERM en février et en mars 2018. Le forage de développement s'est poursuivi aux gisements Blanket et Contact après le rachat d'Avanco par OZ Minerals (août 2018), soit jusqu'à la fin de 2019. MIPTEC a achevé une EPF et a réalisé des études d'optimisation supplémentaires en juillet 2019.

OZ Minerals a publié une étude exploratoire sur Chega Tudo en septembre 2021 et des consultants d'AMC Mining ont mis à jour l'EPF en octobre 2021. Des ERM mises à jour pour Chega Tudo et Cipoeiro ont été réalisées à l'interne en juin 2022. AMC a fourni une autre mise à jour de l'EPF en avril 2023. OZ Minerals a été acquise par BHP en 2023. Comme il est indiqué ci-dessus, l'information contenue dans la présente section 7.4 est essentiellement tirée de l'EPF, dans sa version mise à jour en septembre 2021. En septembre 2024, GMIN a conclu avec BHP une convention d'achat et de vente en vue d'acquérir le projet Gurupi. L'opération a été conclue le 20 décembre 2024.

La plupart des gisements d'or de la ceinture de roches vertes de Gurupi, dont Cipoeiro et Chega Tudo, sont contenus dans des structures associées à la zone de cisaillement en décrochement senestre de Tentugal. Les structures géologiques dominantes dans la zone du projet Gurupi ont été formées par un raccourcissement NE-SO, qui a donné naissance à des nappes de charriage et à des plis orientés NO-SE, ainsi qu'à des rampes ou à des zones de transfert allant de plusieurs kilomètres à plusieurs dizaines de kilomètres.

7.4.2 Contexte géologique et minéralisation

La ceinture de Gurupi renferme une province aurifère paléoprotérozoïque située dans le nord-est du Brésil, aux limites des États du Pará et de Maranhão. Elle est considérée comme une extension en Amérique du Sud de la prolifique province aurifère birimienne du craton ouest-africain. Le projet Gurupi comprend deux zones minéralisées primaires, les gisements Cipoier et Chega Tudo, situés à 8 km l'un de l'autre dans la ceinture de roches vertes de Gurupi du Protérozoïque inférieur, le long de la zone de cisaillement Tentugal.

Le gisement Cipoier est encaissé dans de la tonalite et de l'arénite arkosique, avec une altération en quartz-séricite-pyrite prédominante. L'or est également associé à la pyrite. Le gisement est caractérisé par deux zones minéralisées principales : Contact, constituée de cisaillements à fort pendage d'une longueur d'environ 600 m et d'une largeur allant de quelques mètres à 60 m, et Blanket, qui comporte un faible pendage et atteint une épaisseur de 50 m. Le profil d'altération indique des épaisseurs variables de saprolite, plus fines dans l'arénite et plus épaisses sur la tonalite (jusqu'à 30 m).

En revanche, le gisement de Chega Tudo est encaissé dans des roches métavolcaniques dacitiques qui ont subi une altération de quartz-séricite-pyrite. L'or est principalement associé à la pyrite et est présent sous forme d'amas allongés le long de zones de cisaillement à fort pendage qui s'étendent vers le nord-ouest et plongent vers le sud-ouest. Ces amas minéralisés ont une largeur allant de quelques mètres à 30 m et forment des zones plus larges pouvant atteindre 200 m de largeur. L'altération a entraîné la formation d'une zone de saprolite d'une épaisseur pouvant atteindre 40 m à Chega Tudo, où l'or est présent sous forme de grains libres.

Les deux gisements sont classés comme des gisements d'or mésothermiques typiques de type filonien, dans lesquels l'or est principalement associé à de la pyrite dans des zones altérées de quartz-séricite-pyrite. Les minéraux sulfurés mineurs comprennent la pyrrhotite, l'arsénopyrite, la chalcopyrite et des traces de tellurures d'argent.

7.4.3 Types de gisements

Les gisements de Gurupi sont considérés comme typiques des gisements d'or mésothermiques de type filonien ou orogénique. Les styles de minéralisation varient, allant de stockworks et de brèches dans des régimes cassants peu profonds à des corps minéralisés de type remplacement et dissémination dans des environnements ductiles plus profonds, en passant par des filons laminés à colmatage de fissures et des réseaux de filons sigmoïdes dans des régions de croûte cassante-ductile. La minéralisation peut être disséminée ou contenue dans des veines, et elle est structurellement tardive et contemporaine ou **postérieure** au pic du métamorphisme. Les veines sont principalement constituées de quartz, avec des minéraux carbonatés et sulfurés en moindre quantité. L'albite, la chlorite, le mica blanc (fuchsite dans des roches hôtes ultramafiques), la tourmaline et la scheelite accompagnent parfois les filons. Les carbonates comprennent la calcite, la dolomite et l'ankérite. Les minéraux sulfurés peuvent inclure la pyrite, la pyrrhotite, la chalcopyrite, la galène, la sphalérite et l'arsénopyrite. L'or est généralement associé à des minéraux sulfurés, mais il peut se présenter sous forme d'or libre.

7.4.4 Exploration

Les activités d'exploration menées à Gurupi incluaient l'acquisition de données de photogrammétrie aéroportée de base et de données topographiques, de la cartographie géologique de reconnaissance, régionale et détaillée, l'échantillonnage des sols et de la saprolite, de l'échantillonnage par éclats et en rainures, des levés géophysiques au sol et aéroportés, des forages à circulation inverse et au diamant, des études de caractérisation de la minéralisation et l'analyse métallurgique d'échantillons. Des études pétrographiques, des études des inclusions fluides et des isotopes stables et des évaluations de la densité des différentes lithologies ont aussi été effectuées.

7.4.5 Forage

Les forages à circulation inverse ont été échantillonnés tous les mètres, du collet jusqu'à l'extrémité du trou. Les forages au diamant ont généralement été échantillonnés à des intervalles d'un mètre, sauf lorsque les intervalles ont été prolongés ou interrompus afin de respecter des limites géologiques et minéralogiques. La longueur d'échantillonnage minimale autorisée était de 20 cm, tout échantillon plus court étant amalgamé à l'échantillon précédent. La récupération des échantillons n'a pas été consignée pour les forages à circulation inverse. Pour les forages au diamant, la récupération a été mesurée et consignée et était très élevée pour les lithologies minéralisées (c'est-à-dire la saprolite, le saprock et la tonalite), pour lesquelles la récupération des carottes de forage était constamment supérieure à 90 %, la récupération des carottes de forage dans la tonalite s'établissant en moyenne à 97 %. Gurupi a fait l'objet de plusieurs campagnes de forage qui incluaient à la fois des forages à circulation inverse de reconnaissance peu profonds et des forages au diamant, qui étaient généralement de diamètre HQ dans les horizons d'oxyde et saprolitiques et de diamètre NQ dans le substrat rocheux.

Entre 1995 et 1999, SFPG/Newmont a effectué 192 forages au diamant et 208 forages à circulation inverse. Entre 2003 et 2008, 152 forages au diamant et 16 forages à circulation inverse ont été réalisés par Kinross. Jaguar a réalisé 116 forages au diamant entre 2011 et 2012. Avanco/OZ Minerals a réalisé 266 forages au diamant à partir de 2017.

Aucun forage n'a eu lieu à Gurupi depuis 2019. Les trois gisements du projet Gurupi ont été définis par un total de 725 forages au diamant et de 224 forages à circulation inverse.

7.4.6 Échantillonnage et analyse

Les échantillons de forage recueillis par le passé ont été broyés afin d'obtenir un matériel passant un tamis de diamètre 10, puis une fraction de 2 kg a été pulvérisée au moyen d'un pulvérisateur à anneau jusqu'à ce que 90 % des particules passent un tamis de diamètre 150. Des échantillons de pulpe de 250 g ont été prélevés et la teneur en or a été analysée en soumettant des sous-échantillons de 50 g à des essais pyrognostiques avec finition par spectroscopie d'absorption atomique. Les sous-échantillons titrant plus de 10,0 g/t Au ont fait l'objet d'une nouvelle analyse avec finition gravimétrique.

Les échantillons de forage récents (2017 à 2019) ont été broyés afin d'obtenir un matériel passant un tamis de diamètre 10, puis une fraction de 2 kg a été pulvérisée jusqu'à ce que 85 % des particules passent un tamis de diamètre 100. Des échantillons de pulpe de 250 g ont été prélevés et des sous-échantillons de 50 g ont été soumis à des essais pyrognostiques avec finition par spectroscopie d'absorption atomique. Le broyage et les analyses ont été effectués par Intertek Laboratories, à Parauapebas, au Brésil.

7.4.7 Vérification des données

Pour se conformer au Règlement 43-101, Pascal Delisle, de GSM, a visité le projet Gurupi du 23 au 24 septembre 2024. Aucune activité de forage n'était en cours pendant la visite. GSM a examiné des carottes de forage provenant des gisements Blanket, Contact et Chega Tudo, a inspecté les installations de stockage des carottes et a passé en revue les procédures de forage et d'exploration. En outre, des échantillons de forage au diamant choisis ont été échantillonnés de nouveau pour valider la base de données (échantillons préparés par une personne qualifiée). GSM a également vérifié la base de données et mis en œuvre des mesures d'assurance et de contrôle de la qualité (AQ/CQ).

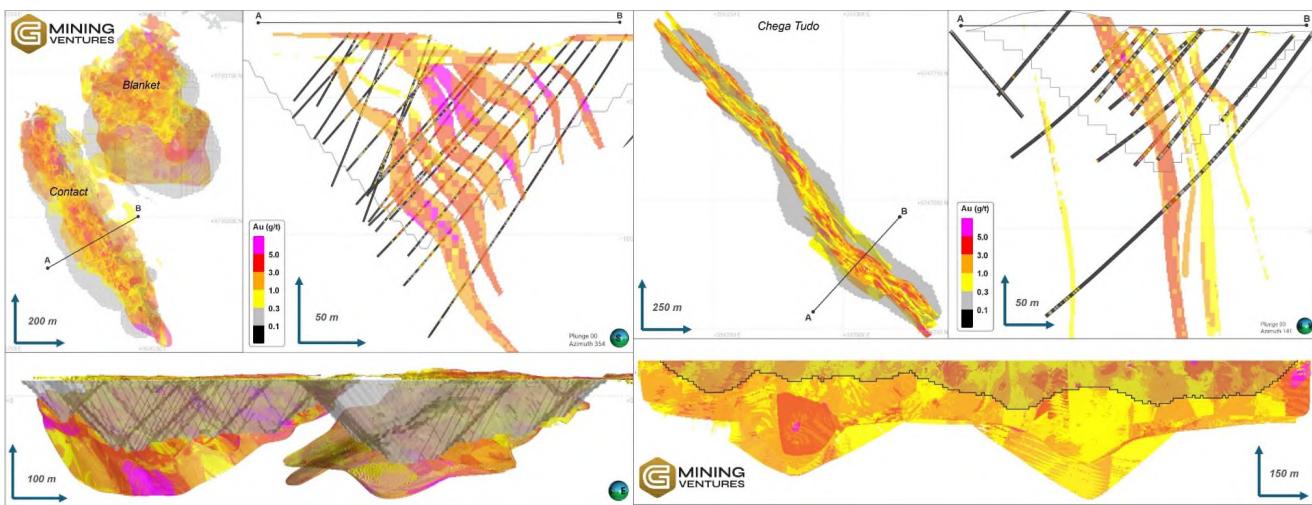
7.4.8 ERM

Les ressources et réserves minérales figurant dans l'ERM sont contenues dans trois gisements : Blanket et Contact (secteur Cipoeiro) et Chega Tudo. L'ERM est fondée sur 715 forages au diamant et 220 forages à circulation inverse totalisant 126 193 m qui ont été réalisés entre 1995 et 2019. L'ERM inclut 32 forages intercalaires qui ne figuraient pas dans la base de données de l'EPF réalisée par l'ancien exploitant, OZ Minerals. Les gisements Blanket et Contact sont spatialement proches, mais seuls quelques forages ont testé la continuité de la teneur entre ceux-ci, de sorte que d'autres forages pourraient permettre d'accroître les ressources minérales dans l'avenir.

	Ressources indiquées			Ressources présumées		
	Tonnes kt	Teneur g/t Au	Onces kOz Au	Tonnes kt	Teneur g/t Au	Onces kOz Au
Blanket	14 068	1,39	629	7 316	1,37	322
Contact	12 228	1,74	685	4 806	1,34	207
Chega Tudo	17 216	0,93	516	6 395	1,17	240
Total	43 512	1,31	1 830	18 517	1,29	770

Les ressources minérales à ciel ouvert des gisements de Gurupi sont présentées en utilisant une teneur de coupure inférieure de 0,34 g/t Au dans les roches de transition et de 0,35 g/t Au dans les autres roches. Aucun matériau saprolitique n'est signalé dans l'ERM. Les ressources sont limitées à la fosse pour laquelle un prix de 1 950 \$ US a été utilisé.

Ressources minérales de Blanket et Contact (gauche) et Chega Tudo (droite)



7.5 Exploration, développement et production

7.5.1 Développement et production

À la date de la présente notice annuelle, la Société possède une mine d'or au stade de la production commerciale, soit la mine TZ, un projet en cours de développement, soit le projet Oko West, et des terrains à un stade d'exploration avancé collectivement connus sous le nom de projet Gurupi. Voir les rubriques « Description des activités – Description des projets miniers – Projet TZ », « Description des activités – Description des projets miniers – Projet Oko West » et « Description des activités – Description des projets miniers – Projet Gurupi ».

7.5.2 Exploration

Tour d'horizon des travaux d'exploration à TZ

En 2024, dans le cadre de sa stratégie d'exploration visant à prolonger la durée de vie de la mine et à ajouter des gisements dans un rayon de 15 km de l'infrastructure de la mine, la Société a foré 51 trous totalisant 11 679 mètres à la mine TZ. Cette stratégie comporte deux volets, à savoir (i) le programme d'exploration à proximité de la mine TZ, qui comprend toutes les activités menées à l'intérieur de l'empreinte de la fosse existante, et (ii) l'exploration régionale de Tapajós, qui couvre les activités menées à l'extérieur de l'empreinte de la fosse de TZ. En 2024, la stratégie d'exploration et de forage visait à délimiter l'extension du gisement TZ et à prolonger la durée de vie de la mine en mettant l'accent sur des cibles d'exploration régionale proches (< 5 km).

Programme d'exploration à proximité de la mine TZ

Le gisement TZ est composé d'un stockwork de filons contenu dans des granites d'altération variable, appelés Smoky et Salami, en référence à leurs couleurs altérées. Le gisement TZ est situé le long de la faille régionale NO-SE qui porte son nom, et la minéralisation suit la structure vers le nord. Un total de 1,2 M\$ ont été consacrés au forage de délimitation en 2024, qui a totalisé 3 694 mètres dans 20 trous et a permis de confirmer l'extension nord-ouest du gisement TZ. Cette extension de 300 m sera intégrée au plan de mine pour 2025. Les principaux recouplements sont les suivants :

- 19,0 m d'une teneur de 1,95 g/t Au (BRZ-24-041)
- 9,8 m d'une teneur de 2,21 g/t Au (BRZ-24-033) à proximité de la surface
- 26,0 m d'une teneur de 0,69 g/t Au (BRZ-24-035) dans la saprolite

- 18,9 m d'une teneur de 0,87 g/t Au (BRZ-24-034) dans la saprolite
- 8,0 m d'une teneur de 1,39 g/t Au (BRZ-24-049).

Programme d'exploration de Tapajós

En 2024, l'interprétation combinée des levés pédologiques et géophysiques régionaux a permis de repérer 19 nouvelles zones cibles le long de deux tendances minéralisées nord-ouest-sud-est principales traversant la propriété TZ, situées à 15 km l'une de l'autre et présentant des similitudes géologiques. Au total, sept de ces zones sont situées dans la zone d'exploitation minière autorisée. Ces zones ont ensuite été définies comme des cibles, dont les tailles ont été établies en fonction de l'échelle de la découverte escomptée et réaliste. Les cibles sont classées au moyen d'un système d'évaluation fondé sur des paramètres géologiques, opérationnels et économiques. Les deux cibles les mieux classées, actuellement connues sous les noms de Toca Toca et Alligator, sont situées à l'intérieur de la concession minière, dans laquelle les activités minières sont autorisées par permis.

31 forages au diamant totalisant 8 025 mètres, 35 forages à circulation inverse totalisant 1 846 mètres et 116 forages à la tarière totalisant 1 400 mètres ont été réalisés dans le cadre du programme d'exploration régionale. Cinq nouveaux géologues et deux techniciens ont par ailleurs été embauchés afin de renforcer l'équipe. Les recouplements remarquables incluent 23,5 m d'une teneur de 0,43 g/t Au (BRZ-24-070), 10,0 m d'une teneur de 0,78 g/t Au (BRZ-24-073) et 11,1 m d'une teneur de 0,80 g/t Au (BRZ-24-077) dans la cible Toca Toca, à 3 km au nord-ouest du gisement TZ. Ces recouplements feront l'objet d'un suivi en 2025. Les travaux visent initialement à repérer et à sonder des cibles dans un rayon de 5 km de l'infrastructure existante et seront ultérieurement étendus à 15 km, ce qui inclura alors toutes nos zones cibles. L'objectif principal est de sonder les structures régionales dans le but de faire d'autres découvertes. Un total de 4,3 M\$ ont été consacrés aux activités d'exploration en 2024.

Tour d'horizon des travaux d'exploration à Oko West

Depuis la clôture de l'Arrangement, la Société a effectué 181 forages totalisant 19 301 mètres. Le programme comporte trois volets : (i) le forage intercalaire à Oko West, qui comprend les activités à l'intérieur de la fosse existante, (ii) le forage de condamnation à Oko West, qui comprend les activités dans l'empreinte de l'installation de stockage de résidus et de stériles prévue, et (iii) l'exploration régionale. En 2024, la stratégie d'exploration et de forage visait à accroître les ressources du projet Oko West et à mieux délimiter les structures minéralisées dans l'empreinte de la fosse, tout en explorant le terrain Oko West afin de repérer d'autres gisements.

Programme de forage intercalaire à Oko West

En prévision de la réalisation de l'étude de faisabilité conforme au Règlement 43-101, huit forages totalisant 3 414 m ont été effectués afin de définir davantage le gisement Oko West. Parmi ces huit trous, trois trous totalisant 513 mètres ont été forés aux fins d'études géotechniques liées au développement de la mine en surface et de la mine souterraine. Les recouplements remarquables comprennent 32,5 m d'une teneur de 1,42 g/t Au (OKWD24-364-W1), 61,9 m d'une teneur de 1,10 g/t Au (OKWD24-465A), 10,7 m d'une teneur de 1,55 g/t Au et 52,6 m d'une teneur de 2,06 g/t Au (OKWD24-466).

Programme de forage de condamnation à Oko West

Les zones couvertes par les installations de stockage de résidus et des stériles prévues ont été testées afin de s'assurer qu'aucune ressource minérale ne soit enfouie sous ces installations. Des forages totalisant 8 044 mètres ont été effectués et, bien qu'ils n'aient pas produit de résultats significatifs, ils ont néanmoins joué un rôle crucial en ce qui concerne la compréhension géologique de la partie ouest de la propriété et aideront à cibler l'exploration.

Programme d'exploration régionale à Oko West

Le programme d'exploration régionale à Oko West vise à étudier les structures révélées par la géophysique et les anomalies géochimiques du sol. Ces travaux comprennent l'échantillonnage du sol, l'excavation de tranchées et la cartographie. En 2024, l'accent a été mis sur l'extension NO de la propriété Oko West. L'excavation de tranchées, la cartographie, l'échantillonnage du sol et les analyses géophysiques ont été réalisés au quatrième trimestre. Les données sont en cours de compilation et d'autres travaux suivront en 2025.

Gurupi

La stratégie d'exploration à Gurupi consiste à accroître l'échelle du projet en ajoutant des ressources minérales grâce à des découvertes dans un rayon de 15 km des gisements connus de Cipóeiro. Par la suite, l'exploration ciblera Jiboia afin de créer un autre centre de gravité du côté de l'État du Pará.

Au quatrième trimestre de 2024, les activités d'exploration mettaient l'accent sur la collecte d'information historique. Les résultats d'une ERM mise à jour conforme au Règlement 43-101 ont été annoncés le 20 février 2025 (voir ci-dessus). Les ressources actualisées totalisent 44 Mt titrant 1,31 g/t Au, ce qui représente des ressources indiquées de 1,8 Moz, et 19 Mt titrant 1,29 g/t Au, ce qui représente des ressources présumées de 0,8 Moz, pour les trois gisements connus, soit Blanket, Contact et Chega Tudo.

7.6 Facteurs de risque

Les activités de la Société sont assujetties à des incertitudes importantes en raison de la nature très risquée de ses activités, qui consistent à acquérir, à financer, à explorer, à développer et à exploiter des propriétés minières. Les facteurs de risque suivants pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière et/ou les résultats d'exploitation de la Société et faire en sorte que les événements réels diffèrent considérablement de ceux décrits dans les énoncés prospectifs concernant la Société. D'autres risques et incertitudes, y compris certains dont la Société n'a pas connaissance à l'heure actuelle ou qu'elle considère actuellement comme non importants, pourraient aussi éventuellement avoir une incidence défavorable sur les activités de la Société, notamment sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Par conséquent, un placement dans les actions de GMIN comporte un degré de risque élevé et doit être considéré comme spéculatif étant donné la nature des activités de la Société, l'état actuel de l'exploitation et du développement de ses propriétés minières et des travaux de construction de ses installations et le fait que GMIN n'a commencé que récemment à générer des flux de trésorerie d'exploitation positifs, et ce, en provenance d'une seule mine. Les investisseurs éventuels devraient examiner attentivement les facteurs de risque qui sont décrits dans la présente notice annuelle et qui y sont intégrés par renvoi.

Incertitude entourant le caractère suffisant du financement pour le développement du projet Oko West

Bien que la Société génère des flux de trésorerie d'exploitation positifs grâce à TZ, rien ne garantit que les fonds disponibles pour le développement d'Oko West provenant de l'exploitation de TZ seront suffisants pour faire progresser Oko West et éventuellement procéder à sa mise en production commerciale. L'incapacité d'obtenir du financement additionnel si les flux de trésorerie provenant de TZ se révélaient éventuellement insuffisants pourrait entraîner un retard ou un report pendant une période indéterminée de la décision de construction et, le cas échéant, de la construction réelle et de la mise en service du projet Oko West, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le cours des titres de la Société, entre autres conséquences.

En outre, le calendrier de construction éventuel, le cas échéant, du projet Oko West sera fondé sur les attentes de la direction et pourrait être retardé par un certain nombre de facteurs, dont certains sont indépendants de la volonté de la Société ou pourraient le devenir. Il se pourrait que la mise en production commerciale d'Oko West n'ait jamais

lieu. Finalement, bien que tous les permis requis pour faire progresser Oko West aient été obtenus en temps opportun jusqu'ici, d'autres autorisations et permis seront requis pour les phases de développement, de construction, de mise en service et d'exploitation subséquentes.

Les nouvelles activités minières sont souvent confrontées à des coûts, à des problèmes et à des retards imprévus dans le cadre du développement, de la construction, de la mise en service et du démarrage d'une mine. Certains projets miniers (semblables ou non à Oko West), voire la plupart, subissent des retards de démarrage et de mise en service en raison de la livraison tardive de fournitures, de l'insuffisance de main-d'œuvre qualifiée et d'équipement minier, de conditions météorologiques défavorables, de pannes d'équipement, du rythme auquel les dépenses sont engagées, de retards dans les calendriers de construction ou de retards dans l'obtention des autorisations, permis ou consentements restants. En outre, des retards surviennent souvent dans les premiers stades de la production minière. Pendant cette période, la faisabilité économique d'Oko West pourrait changer.

Oko West n'a pas d'antécédents d'exploitation sur lesquels la Société peut s'appuyer pour estimer les coûts d'exploitation futurs. Les estimations des coûts en capital et des coûts d'exploitation sont fondées sur l'interprétation de données géologiques et d'autres facteurs et conditions décrites dans le rapport technique sur Oko West, et rien ne garantit qu'elles se révéleront exactes. Bien que la Société ait été en mesure de procéder à la mise en production commerciale de la mine TZ dans le respect de l'échéancier et du budget, rien ne garantit qu'elle parviendra à faire de même avec Oko West (et éventuellement avec Gurupi), ou même d'atteindre la production commerciale.

Le développement d'Oko West pourrait être beaucoup plus coûteux et complexe que prévu et prendre beaucoup plus de temps que prévu, notamment parce que ce projet est essentiellement situé dans une région éloignée et que, par conséquent, on ne saurait garantir que les infrastructures, comme l'accès en surface, la main-d'œuvre qualifiée, le carburant et l'électricité seront disponibles à un coût économique. En outre, les estimations de coûts peuvent augmenter considérablement à mesure que des travaux d'ingénierie et des études techniques plus détaillées sont achevés pour ce projet.

Des retards dans l'avancement d'Oko West ou des augmentations imprévues des coûts en capital et des coûts d'exploitation estimatifs pourraient obliger la Société à obtenir du financement auprès de tiers ou à chercher à réaliser d'autres placements de titres de capitaux propres et/ou de titres d'emprunt pour éventuellement construire et mettre en service Oko West et financer le fonds de roulement futur, les coûts en capital, les coûts d'exploitation et d'exploration et d'autres besoins généraux de la Société, en dépit du fait que TZ génère des revenus. Le succès et le coût de ce financement par capitaux propres et/ou par emprunt supplémentaire dépendront de la conjoncture du marché au moment en cause et de la capacité de la Société à réunir des sommes considérables.

Rien ne garantit que le financement supplémentaire éventuellement nécessaire sera obtenu moyennant des modalités jugées satisfaisantes par la Société et, s'il est obtenu au moyen de l'émission de titres de participation, un tel financement pourrait entraîner une dilution pour les actionnaires existants. Rien ne garantit qu'Oko West atteindra un jour le stade de la production commerciale ou sera exploité de manière rentable.

Flux de trésorerie d'exploitation

Avant le deuxième semestre de 2024, la Société n'avait jamais généré de revenus provenant de ses activités; sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie s'élevaient à 52,4 M\$ US et à 141,2 M\$ US au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024, respectivement. Au cours des exercices clos le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024, la Société a enregistré des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation positifs de 239 M\$ US et de 45,4 M\$ US, respectivement. Compte tenu des activités d'exploitation et des activités d'investissement présentées dans l'état des flux de trésorerie audité pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, les dépenses en espèces mensuelles moyennes de la Société se sont établies à environ 12,6 M\$ US par mois jusqu'au 1^{er} septembre 2024 et, depuis cette date, elle a généré des revenus d'environ 36,3 M\$ US par mois.

La Société prévoit générer des flux de trésorerie positifs provenant de ses activités dans les périodes futures. Toutefois, même si la production commerciale a été lancée à TZ au deuxième semestre de 2024, des facteurs d'exploitation liés au gisement ou au traitement de différentes teneurs de minerai pourraient rendre toute activité minière non rentable au cours de toute période comptable donnée. Si la Société a des flux de trésorerie d'exploitation négatifs au cours de périodes futures, elle pourrait devoir utiliser une partie de son fonds de roulement existant pour financer ces flux de trésorerie négatifs ou elle pourrait devoir ajuster ses dépenses afin de préserver ses liquidités.

Historique de pertes

Avant le deuxième semestre de 2024, la Société n'avait généré aucun revenu depuis sa constitution, à l'exception de l'intérêt sur des placements à court terme. Sauf depuis le deuxième semestre de 2024, la Société n'a pas d'antécédents d'activités rentables, et rien ne garantit qu'elle continuera d'être rentable. Bien qu'elle ait dégagé des bénéfices pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, elle a subi des pertes nettes au cours des exercices antérieurs. En règle générale, les bénéfices de la Société sont également tributaires de la conjoncture économique et de sa capacité à gérer sa croissance. Voir la rubrique « *Description des activités – Facteurs de risque – Conjoncture économique et politique mondiale* ».

Pérennité de la Société

Les états financiers de la Société en date du 31 décembre 2024 ont été préparés selon l'hypothèse de continuité de l'exploitation, qui suppose que la Société sera en mesure de réaliser ses actifs et de s'acquitter de ses dettes dans le cours normal de ses activités à mesure qu'elles arrivent à échéance dans un avenir prévisible. La capacité de la Société à poursuivre ses activités et à réaliser ses actifs à leur valeur comptable dépend de l'aptitude de la Société à financer ses engagements existants en matière d'acquisition, d'exploration, de développement et de construction de ses actifs lorsqu'ils arrivent à échéance.

Dépendance à l'égard de la mine TZ

À la date de la présente notice annuelle, la Société exerce des activités minières uniquement à TZ, lesquelles représentent et continueront de représenter dans un avenir prévisible la totalité de sa production de minerai, à moins que le projet Oko West et d'autres propriétés ne soient mis en production ou que des mines productrices ne soient acquises. Toute condition défavorable touchant TZ pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le rendement financier prévu, les résultats éventuels et les perspectives de la Société, et pourrait obliger la Société à obtenir un financement supplémentaire, ce qui pourrait ne pas être possible dans ces circonstances. Bien que TZ ait atteint le stade de la production commerciale et ait été rentable jusqu'ici, l'incapacité de poursuivre la production de manière rentable pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Contexte économique, politique et social au Brésil

Étant donné l'importance de la mine TZ pour les activités de la Société, le succès des activités minières de la Société au Brésil dépend, en partie, du rendement de l'économie brésilienne. Toute modification (ou tout risque de modification) des politiques gouvernementales à la suite d'élections ou en réponse à des questions nationales ou internationales pourrait avoir des effets importants sur les activités de la Société. Bien que la nature, l'étendue et le rythme des changements sur les plans de l'économie et des politiques au Brésil soient inconnus :

- des propositions faites pendant la campagne électorale brésilienne de 2022 visaient des réformes fiscales et une refonte des politiques sur le climat et l'environnement du pays;
- des modifications apportées aux politiques minières existantes, aux droits d'utilisation et de propriété de l'eau et aux redevances ou à d'autres niveaux d'imposition, même mineures en apparence, pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités et la situation financière de la Société;

- les dernières mesures imposées par l'administration des États-Unis d'Amérique (les « États-Unis ») mettent en péril certains des métaux de base produits au Brésil, comme le fer, l'acier et le cuivre; elles pourraient également avoir des effets secondaires sur l'or.

Les réformes fiscales ont été approuvées par le Congrès brésilien en décembre 2023 et un impôt sélectif a été créé qui oblige les sociétés minières à payer un impôt de 1 % sur tous les produits extraits, comme l'or. Plusieurs ajustements font actuellement l'objet de négociations entre le Sénat, le Congrès et les associations sectorielles afin d'éviter cet impact. Bien que ces ajustements éventuels puissent atténuer l'impact de ce nouvel impôt, rien ne garantit que ces ajustements se concrétiseront et qu'ultimement, les activités de la Société ne seront pas touchées défavorablement par cet impôt à l'avenir.

En outre, l'État du Pará a récemment instauré une nouvelle taxe sur l'or, dans le but d'accroître ses revenus tirés des activités minières. Cette taxe devrait imposer un fardeau financier supplémentaire aux producteurs d'or exerçant des activités dans l'État. Des discussions sont en cours entre les autorités de l'État, les représentants de l'industrie et les sociétés minières afin d'évaluer des modifications ou des exonérations éventuelles en vue d'atténuer l'impact économique de cette mesure. La nouvelle taxe doit entrer en vigueur en avril 2025.

Risques d'ordre politique et économique et autres risques liés aux activités au Guyana

Étant donné qu'Oko West est situé au Guyana, en Amérique du Sud, les activités qui y sont menées sont exposées à divers degrés de risques et d'incertitudes, de nature notamment politique et économique, inhérents à l'exploitation dans ce territoire. Ces risques et incertitudes liés à l'exploitation au Guyana peuvent varier à l'occasion et comprennent notamment : la main-d'œuvre locale limitée; les infrastructures déficientes; le taux de change; les taux d'inflation élevés; les conflits de travail; l'expropriation; la nationalisation; la renégociation ou l'annulation de licences, de permis et de contrats existants; l'évolution des politiques fiscales; les restrictions relatives au change; l'évolution de la conjoncture politique; et les contrôles visant la monnaie et la réglementation gouvernementale favorisant ou exigeant l'attribution de contrats à des entrepreneurs locaux ou imposant aux entrepreneurs étrangers l'embauche de citoyens ou l'achat de fournitures provenant d'un territoire donné. Il est impossible de prévoir les mesures gouvernementales futures et celles-ci pourraient avoir une incidence défavorable sur GMIN; l'évolution éventuelle des politiques en matière de mines ou d'investissement ou de la conjoncture politique au Guyana pourrait avoir une incidence défavorable sur l'entreprise, les résultats d'exploitation et la situation financière de GMIN.

Différend frontalier entre le Guyana et le Venezuela

La frontière internationalement reconnue entre le Guyana et le Venezuela a été établie en 1899 par un groupe d'arbitrage. Depuis lors, le territoire du Guyana a été administré et contrôlé sans interruption par le Guyana. Le gouvernement vénézuélien affirme que le territoire d'Essequibo, vaste zone au sein du Guyana qui est située à l'ouest du fleuve Essequibo et s'étend jusqu'à la frontière du Venezuela, lui appartient. Oko West se trouve sur le territoire d'Essequibo.

La résurgence des protestations du gouvernement vénézuélien ces dernières années coïncide avec le début de la production pétrolière et des découvertes de pétrole extracôtière à l'intérieur des frontières du Guyana. Le 3 décembre 2023, le gouvernement du Venezuela a tenu un référendum consultatif sur le contrôle du territoire d'Essequibo. Les résultats du référendum, y compris la revendication unilatérale du Venezuela à l'égard du territoire d'Essequibo et son rejet de la compétence de la Cour internationale de Justice en la matière, ont été contestés. Les gouvernements guyanais et vénézuélien ont depuis convenu de ne pas se menacer ni utiliser la force l'un contre l'autre quelles que soient les circonstances, y compris du fait de tout litige existant entre les deux nations, notamment le différend concernant le territoire d'Essequibo.

Il est impossible de prédire les mesures gouvernementales qui seront prises à l'avenir relativement au différend territorial concernant le territoire d'Essequibo. S'il se poursuit ou s'intensifie, ce différend entre le Guyana et le

Venezuela pourrait avoir une incidence défavorable sur l'entreprise, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Nouvelles activités minières

Mine TZ

La mine TZ n'a qu'un bref historique d'exploitation. Par conséquent, la Société est exposée à tous les risques associés à l'exercice d'activités minières relativement nouvelles. Divers facteurs peuvent avoir une incidence sur l'accroissement graduel de la production de la mine TZ, comme les coûts, la minéralisation réelle, la constance et la fiabilité des teneurs de minerai, les prix des marchandises, les flux de trésorerie futurs et la rentabilité, et rien ne garantit que les estimations actuelles ou futures de ces facteurs reflèteront les résultats et les rendements réels.

Les nouvelles activités minières connaissent souvent des problèmes et des retards imprévus pendant les activités d'accroissement graduel de la production. Ces problèmes peuvent faire augmenter le coût de la production et de l'exploitation de la mine et/ou nuire à la production et aux activités minières et compromettre ainsi la rentabilité de la Société.

Projet Oko West

Le projet Oko West n'a aucun historique d'exploitation. La capacité d'Oko West de générer éventuellement des revenus dépendra du lancement fructueux de nouvelles activités minières, y compris la construction de la fosse à ciel ouvert, des installations de broyage et des infrastructures connexes. Par conséquent, la Société est exposée à tous les risques associés à l'établissement de nouvelles activités minières à Oko West, y compris le calendrier et les coûts, qui peuvent être considérables, de la construction des installations d'exploitation minière et de broyage et des infrastructures connexes; la disponibilité et le coût de la main-d'œuvre qualifiée et de l'équipement minier; la nécessité d'obtenir les approbations et les permis environnementaux et gouvernementaux devant encore être obtenus ainsi que le moment de leur obtention; la disponibilité de fonds pour financer les activités de construction et de développement; l'opposition éventuelle d'organismes non gouvernementaux, de groupes environnementaux ou de groupes locaux, qui pourrait retarder ou empêcher les activités de construction et/ou de développement; les retards potentiels dans l'obtention de droits de passage et d'autres droits de surface, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le calendrier de construction; et les hausses potentielles des coûts de construction et d'exploitation en raison de l'augmentation du coût de l'électricité, du carburant, de la main-d'œuvre, des matériaux et des fournitures.

Sous réserve d'une décision de construction officielle à venir de la part du conseil au deuxième semestre de 2025, divers facteurs peuvent avoir une incidence par la suite sur la construction, la mise en service et l'accroissement graduel de la production d'Oko West, comme les coûts, la minéralisation réelle, la constance et la fiabilité des teneurs en minerai, les prix des produits, les flux de trésorerie futurs et la rentabilité, et rien ne garantit que les estimations actuelles ou futures de ces facteurs reflèteront les résultats et les rendements réels. La conception et la construction d'installations minières et de broyage efficaces, le coût et la disponibilité de la machinerie, des fournitures, de l'équipement minier et de la main-d'œuvre qualifiée, la gestion compétente de l'exploitation et l'administration financière prudente ainsi que la disponibilité et la fiabilité de consultants qualifiés et expérimentés peuvent également avoir une incidence sur le développement du projet. Les nouvelles activités minières connaissent souvent des problèmes et des retards imprévus pendant les activités de construction, de développement, de démarrage et de mise en service d'une mine.

Le développement d'Oko West pourrait être beaucoup plus coûteux et complexe que prévu et prendre beaucoup plus de temps que prévu, notamment parce que le projet est situé dans une région éloignée et non développée et que, par conséquent, on ne saurait garantir que les infrastructures, comme l'accès en surface, la main-d'œuvre qualifiée, le carburant et l'électricité seront disponibles à un coût économique. Ces problèmes peuvent faire

augmenter le coût du développement, de la production et de l'exploitation de la mine et/ou nuire à la production et aux activités minières et compromettre ainsi la rentabilité de la Société.

Titres de propriété et revendications territoriales

La Société estime, à sa connaissance, que les titres de ses propriétés minières sont en règle, mais rien ne garantit qu'ils ne seront pas contestés. Les titres de propriété peuvent être assujettis à des ententes de transfert antérieures non enregistrées ou à des revendications territoriales autochtones, et ils pourraient comporter des vices non décelés. De plus, la Société doit généralement se conformer à certaines obligations qui consistent à renouveler un titre à son échéance. Rien ne garantit que la Société sera toujours en mesure de renouveler ses titres. Les terrains dans lesquels la Société détient un intérêt ne font actuellement pas l'objet de revendications territoriales intentées au nom de groupes autochtones ou aborigènes. Toutefois, rien ne garantit qu'elles ne feront pas l'objet de telles revendications dans l'avenir. En outre, comme il est mentionné ci-dessus, bien que les activités actuellement menées par des *garimpeiros* dans les environs de la mine TZ n'aient pas nui aux activités de BRM jusqu'à présent, rien ne garantit que ce ne sera pas le cas dans l'avenir.

Les droits miniers pourraient comporter des vices de titre

GMIN a effectué des recherches quant à ses droits miniers lui permettant de mener des travaux d'exploration et des activités à TZ et à Oko West et, à sa connaissance, ces droits sont en règle. Toutefois, rien ne garantit que ces droits ne seront pas contestés ou remis en cause par des tiers.

Au Guyana en particulier, certains des droits de GMIN pourraient chevaucher des droits miniers de tiers dont le titre pourrait être considéré comme ayant priorité de rang sur les droits de GMIN. Les droits de rang inférieur ne sont invalides que dans les zones où ils chevauchent des droits de rang supérieur. GMIN n'a connaissance d'aucune incertitude concernant le titre sur Oko West, mais rien ne garantit que de telles incertitudes, si elles venaient à se concrétiser, n'entraîneront pas des pertes ou des dépenses supplémentaires, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les flux de trésorerie, les bénéfices, les résultats d'exploitation et la situation financière de GMIN.

Engagements à l'égard des terrains

Les droits et/ou intérêts miniers de GMIN peuvent être assujettis à divers paiements fonciers, à divers engagements de travaux et/ou à diverses redevances. Le défaut de GMIN de respecter ses obligations de paiement ou de remplir par ailleurs ses engagements aux termes de ces ententes pourrait entraîner la perte de droits dans les propriétés en cause.

Mécanique des roches et paramètres hydrogéologiques

La mécanique des roches et les conditions hydrogéologiques comportent toujours des incertitudes et ne sauraient être prédictes avant l'extraction. Des conditions imprévues, comme des failles, des zones de roche fragile ou des zones d'infiltration d'eau, pourraient être découvertes seulement pendant l'exploitation. Rien ne garantit qu'il ne surviendra pas d'infiltrations d'eau imprévues ou d'autres conditions inconnues qui pourraient nécessiter des modifications importantes au plan d'exploitation minière et entraîner ainsi des coûts supplémentaires et des retards.

Infrastructures, fournitures et inflation

La mine TZ est située dans l'État du Pará et est accessible au moyen d'un chemin de terre municipal de 72 km. Compte tenu de l'emplacement du projet, la Société a recours au transport aérien pour transporter certains employés et certains biens et assurer certains services qui pourraient autrement ne pas être disponibles à un coût économique. Le projet Oko West est lui aussi situé dans une région éloignée, ce qui pose des complications semblables quant à la disponibilité et au coût de certains biens et services.

Les prix des biens et services fluctueront, et il est raisonnable de s'attendre à ce qu'un accroissement de la demande puisse avoir une incidence sur les projections économiques de la Société, puisqu'elle pourrait entraîner une augmentation considérable des coûts de divers biens et services. L'amélioration de la conjoncture dans le secteur minier entraînera généralement une augmentation des coûts des activités de développement et de construction, ce qui doit être pris en compte dans les modèles économiques utilisés pour rétablir les projections concernant le développement et les activités potentielles. L'augmentation de la demande et des coûts des biens ou services pourrait entraîner des retards si des biens ou services ne peuvent être obtenus en temps opportun en raison d'une offre insuffisante, et elle pourrait avoir des répercussions sur les échéanciers et entraîner des retards en raison de la nécessité de coordonner la disponibilité des biens ou services, ce qui pourrait faire augmenter sensiblement les coûts de développement ou de construction du projet. Ces facteurs pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités et la rentabilité de GMIN.

Plan couvrant la durée de vie de la mine

GMIN révise périodiquement son plan couvrant la DVM pour TZ. Des changements importants pourraient être apportés à ce plan, le cas échéant, en fonction de l'expérience acquise dans le cadre des activités minières de GMIN, de la modification des méthodes d'extraction et de la variation des taux d'extraction, des modifications apportées aux processus, des investissements dans de nouvelles pièces d'équipement et technologies, des hypothèses concernant le prix de l'or et d'autres facteurs. Rien ne garantit que les estimations formulées par GMIN dans le plan couvrant la DVM seront conformes aux facteurs économiques futurs ou aux résultats et rendements réels, ni que GMIN ne modifiera pas le plan existant couvrant la DVM pour TZ dans l'avenir. Une baisse des flux de trésorerie nets pourrait par ailleurs obliger GMIN à constater une charge de dépréciation de la valeur comptable de ses actifs nets.

Incertitude des ressources minérales et des réserves minérales

Les estimations des RRM pour TZ ainsi que les ERM pour Oko West et Gurupi ont été préparées conformément au Règlement 43-101 et aux lignes directrices de l'ICM. Il existe de nombreuses incertitudes inhérentes à l'estimation des ressources et des réserves minérales, et rien ne garantit que les tonnages et les teneurs prévus seront atteints, que le niveau de récupération indiqué sera obtenu ni que des ressources ou réserves minérales d'une catégorie donnée sont reclassées dans une catégorie supérieure. L'estimation de la minéralisation est un processus subjectif et la précision des estimations est fonction de la quantité et de la qualité des données disponibles, de la précision des calculs statistiques et des hypothèses et jugements formulés dans le cadre de l'interprétation des renseignements techniques et géologiques. Les réserves minérales de TZ sont considérées comme étant exploitables de manière rentable. Toutefois, des facteurs comme les fluctuations des prix du marché, l'augmentation des coûts de production, la réduction des taux de récupération et la modification d'autres hypothèses appliquées aux estimations peuvent rendre les réserves minérales non rentables.

Les lecteurs doivent comprendre que les RRM présentées dans le rapport technique sur TZ sont des estimations de la taille et de la teneur du gisement établies en fonction de nombreux forages et échantillonnages, d'hypothèses et de paramètres disponibles. Le niveau de confiance envers les estimations dépend d'un certain nombre d'incertitudes, dont les variations futures du prix de l'or et/ou des coûts de production, les différences entre la taille et la teneur de la minéralisation et les taux de récupération par rapport à ceux prévus et les modifications des paramètres du projet. Rien ne garantit que les estimations actuelles du volume et de la teneur des minéraux extraits ou traités ou des flux de trésorerie provenant de la production se révéleront exactes.

Règlements, permis et licences gouvernementaux et environnementaux

Les activités actuelles et prévues de la Société, y compris la poursuite des activités d'exploration et de développement et l'exploitation commerciale à TZ, sont assujetties à diverses lois et réglementations fédérale, provinciales et locales régissant la prospection, le développement, l'exploitation minière, la construction, la production, l'exportation, les taxes, les normes du travail, la santé au travail (maladies et sécurité au travail),

l'élimination des déchets, les substances toxiques, l'utilisation des terres, la protection de l'environnement, la sécurité des mines et d'autres questions. Les sociétés exerçant des activités d'exploration et des activités de construction, de développement et d'exploitation de mines et d'installations connexes subissent généralement une augmentation des coûts et des retards de production et autres en raison des obligations imposées par les lois, règlements et permis applicables.

Les activités de la Société sont également assujetties à divers lois et règlements fédéraux, provinciaux, étatiques et locaux régissant la protection de l'environnement. La législation et la réglementation environnementales prévoient des restrictions et des interdictions sur les déversements, les rejets ou les émissions de diverses substances produites par certaines activités minières, comme les infiltrations provenant des bassins de retenue des résidus, qui entraîneraient de la pollution environnementale. Ces lois et règlements imposent au secteur minier des normes strictes qui visent à contrôler les rejets d'eaux usées et obligent les exploitants miniers à rendre compte des contrôles environnementaux aux autorités compétentes dans le but de réduire ou d'éliminer les répercussions de certaines activités.

La violation de cette législation et de cette réglementation pourrait entraîner l'imposition d'amendes et de pénalités. En outre, certains types d'activités nécessitent la soumission et l'approbation d'EIE et/ou d'EIEEIE. La législation et la réglementation environnementales évoluent vers le resserrement des normes et des mesures d'application et vers l'augmentation des amendes et pénalités en cas d'infraction. Les EIE et/ou les EIEEIE des projets comportent des responsabilités accrues pour les sociétés et leurs administrateurs, dirigeants et employés. Les coûts devant être engagés pour assurer la conformité à la législation et à la réglementation en constante évolution pourraient réduire la rentabilité des activités.

Le non-respect des lois, règlements et exigences applicables en matière de permis pourrait entraîner des mesures d'exécution, y compris l'émission par les autorités réglementaires ou judiciaires d'ordonnances entraînant la cessation ou la suspension des activités ou des mesures correctives nécessitant des coûts en capital, l'installation d'équipement supplémentaire ou des mesures de remise en état. Les exploitants miniers peuvent être tenus de dédommager les tiers qui subissent des pertes ou des dommages en raison d'activités minières, et des amendes ou des pénalités civiles ou pénales pourraient être imposées en cas de violation des lois ou règlements applicables et, plus particulièrement, des lois environnementales.

La Société estime qu'elle respecte essentiellement les lois et règlements importants s'appliquant actuellement à ses activités et que toutes les conditions de ses permis environnementaux sont à jour. En ce qui concerne TZ, la Société utilise le logiciel *Ius Natura* pour surveiller toutes les modifications apportées aux prescriptions de la loi en matière d'exploitation minière, d'environnement, de main-d'œuvre, de fiscalité et de sécurité au travail. Cependant, rien ne garantit que des changements futurs aux lois et règlements existants n'auront pas une incidence défavorable sur la Société. Des modifications aux lois, règlements et permis actuels régissant les activités et l'exploitation des sociétés minières, ou leur application plus stricte, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la Société et entraîner une augmentation des coûts en capital ou, éventuellement, des coûts d'exploitation, ou entraîner une réduction de la production, nécessiter l'abandon de projets miniers existants ou nouveaux ou entraîner des retards dans la mise en œuvre de ceux-ci.

Les activités et l'exploitation de la Société nécessitent l'obtention en temps opportun et le maintien de permis et licences délivrés par diverses autorités gouvernementales. La Société estime qu'elle détient les licences et permis requis pour ses activités actuelles et entend obtenir en temps opportun les autres licences et permis nécessaires pour les activités qu'elle prévoit mener ultérieurement, conformément aux lois et règlements pertinents. Des modifications éventuelles aux lois et règlements pourraient avoir des répercussions sur ces permis et licences. Rien ne garantit que les permis et licences dont la Société pourrait avoir besoin dans le cours normal de ses activités actuelles et prévues d'exploration, de développement, de construction et d'exploitation minière seront obtenus selon des modalités raisonnables ou en temps opportun ou que les lois et règlements applicables n'auront pas d'effet défavorable sur tout projet minier de la Société.

En outre, les sociétés minières sont souvent ciblées par des organismes non gouvernementaux et des groupes environnementaux dans les territoires où elles exercent leurs activités. Ces organismes et groupes pourraient prendre des mesures dans l'avenir afin de perturber les activités. Ils pourraient également tenter de persuader des représentants des gouvernementaux locaux, régionaux et nationaux de prendre des mesures qui pourraient nuire aux activités de la Société. Ces mesures pourraient nuire à la capacité de la Société de poursuivre ses projets et donc avoir une incidence défavorable sur ses activités et sa performance financière.

Relations avec les collectivités locales

Des relations négatives avec les collectivités locales pourraient susciter une opposition aux projets de GMIN et cette opposition pourrait entraîner des retards importants dans l'obtention de permis d'exploitation clés ou rendre certains projets inaccessibles au personnel de GMIN. GMIN s'est engagée à travailler de manière constructive avec les collectivités locales, les agences gouvernementales et les groupes autochtones afin de s'assurer que ses activités sont menées de manière respectueuse sur les plans culturel et environnemental. GMIN estime que ses activités peuvent procurer de précieux avantages aux collectivités environnantes en termes d'emplois directs, de formation et de développement des compétences, ainsi que d'autres avantages associés au soutien continu des collectivités.

En outre, GMIN cherche à maintenir ses partenariats et ses relations avec les collectivités locales, y compris les peuples autochtones, et les parties prenantes de diverses manières, notamment par ses initiatives et programmes ESG et, plus particulièrement, son programme d'éradication du paludisme, en partenariat avec le ministère de la Santé du Guyana, dans le cadre duquel le personnel médical de GMIN sur le site offre gratuitement à la population de la région des tests de dépistage du paludisme et le traitement médicamenteux connexe ainsi que des soins médicaux d'ordre général.

Malgré les efforts continus de GMIN, les collectivités locales et les parties prenantes pourraient devenir insatisfaites de ses activités ou des avantages fournis, ce qui pourrait donner lieu à des troubles civils, à des protestations, à des actions directes ou à des campagnes contre la Société. Tout événement de cette nature pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société.

Coûts de fermeture et de remise en état

La Société examine et réévalue ses obligations de remise en état en fonction d'estimations de la durée de vie des mines ainsi que de plans de réhabilitation et de fermeture qui sont périodiquement mis à jour. Ces obligations de remise en état comprennent le déclassement de l'infrastructure, la préparation et la remise en végétation du site, l'entretien et la surveillance après la fermeture. Des provisions pour déclassement et remise en état ont été constituées sur le fondement des estimations internes de la Société. Des hypothèses fondées sur l'environnement économique actuel, qui, de l'avis de la Société, constituent une base raisonnable pour estimer l'obligation future de la Société, ont été formulées dans le cadre de l'établissement de ces estimations. Ces estimations tiennent compte de toute modification importante apportée aux hypothèses lorsque celles-ci sont revues par la direction, ce qui se produit sur une base régulière. Les estimations sont revues annuellement et sont fondées sur les exigences réglementaires actuelles. Des modifications importantes des estimations de la contamination et des normes et techniques de remise en état entraîneront des changements dans les provisions d'une année à l'autre. Les coûts de réhabilitation réels dépendront en fin de compte des coûts futurs des travaux de réhabilitation, qui dépendront des tarifs en vigueur et reflèteront la conjoncture du marché au moment où les coûts de réhabilitation seront effectivement engagés.

Les coûts liés au déclassement et à la remise en état doivent être financés par les activités de la Société. Ces coûts peuvent être importants et sont susceptibles de varier. La Société ne peut prévoir le niveau de déclassement et de remise en état que les autorités de réglementation pourraient exiger dans l'avenir. Si la Société est tenue de se conformer à des règlements supplémentaires importants ou si le coût réel de travaux de déclassement et de remise

en état futurs est sensiblement plus élevé que les estimations actuelles, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur les flux de trésorerie, les bénéfices, les résultats d'exploitation et la situation financière futurs de la Société.

Lois anticorruption

Les activités de la Société sont régies par de nombreux paliers de gouvernement et exigent des interactions avec ces paliers de gouvernement. La Société est tenue de respecter des lois anticorruption, y compris le *Code criminel*, la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (LCAPE) et les lois du Brésil n° 12,846/2013 et n° 9,613/1998, ainsi que la *Criminal Law (Offences) Act* du Guyana, dans leur version modifiée. Ces dernières années, on a constaté une augmentation générale de la fréquence de l'application et de la sévérité des sanctions prévues par ces lois, conjuguée à une surveillance plus étroite et à des peines plus sévères pour les sociétés reconnues coupables de violations à ces lois. En outre, une société peut être jugée responsable de violations commises non seulement par ses employés, mais aussi par ses entrepreneurs et représentants tiers.

GMIN a pris des mesures pour atténuer ces risques, notamment l'adoption par le conseil d'un code d'éthique et de conduite commerciale et d'une politique d'entreprise particulière (qui peuvent être consultés sur le site Web de GMIN) et la mise en œuvre de programmes et de politiques de formation pour assurer le respect de ces lois, mais ces mesures ne garantissent pas nécessairement que GMIN, ses employés, ses entrepreneurs ou ses représentants tiers (et ceux de ses filiales) se conformeront strictement à ces lois. Si GMIN fait l'objet d'une mesure d'application ou est jugée en violation de ces lois, elle pourrait se voir imposer des pénalités, des amendes et/ou des sanctions importantes, ce qui aurait une incidence défavorable importante sur sa réputation, son entreprise, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Changement climatique

Le changement climatique est une préoccupation internationale qui pose à la fois des risques liés au climat et des risques liés aux politiques gouvernementales, puisque les gouvernements introduisent des lois et concluent des traités sur le changement climatique qui pourraient entraîner une augmentation des coûts et, par conséquent, réduire la rentabilité des activités de GMIN.

En outre, les risques physiques associés au changement climatique peuvent également avoir une incidence défavorable sur les activités de GMIN. Le changement climatique mondial pourrait exacerber certaines des menaces auxquelles est exposée l'entreprise de GMIN, notamment la fréquence et la gravité des événements météorologiques, les pénuries de ressources, les changements dans les modèles et l'intensité des précipitations et des tempêtes, les pénuries d'eau et les changements de température, qui peuvent perturber les activités de GMIN, endommager ses infrastructures ou ses propriétés, créer un risque financier pour son entreprise ou avoir une incidence défavorable importante sur ses résultats d'exploitation, sa situation financière ou ses liquidités. Ces événements peuvent entraîner des coûts substantiels en raison des interventions devant être effectuées lorsqu'ils surviennent, des travaux de remise en état subséquents et des modifications qui pourraient devoir être apportées aux infrastructures existantes ou futures afin d'éviter d'autres dommages. Le changement climatique pourrait également perturber les activités de GMIN en ayant des répercussions sur la disponibilité et le coût des matériaux éventuellement nécessaires aux activités minières et faire augmenter les coûts d'assurance et d'autres coûts d'exploitation.

Bon nombre de gouvernements ont pris diverses mesures en réponse aux préoccupations liées au changement climatique, qui pourraient avoir pour effet d'augmenter les coûts des combustibles fossiles, de l'électricité et du transport, de limiter les niveaux d'émissions industrielles, d'imposer des coûts supplémentaires pour les émissions dépassant les niveaux autorisés et d'augmenter les coûts de surveillance et de communication de l'information. Le respect de ces mesures pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats de GMIN. En outre, la sensibilisation et l'inquiétude accrues du public à l'égard du changement climatique mondial pourraient donner lieu à l'augmentation du nombre d'exigences législatives et/ou réglementaires visant à réduire ou à atténuer les effets

des émissions de gaz à effet de serre. Si la tendance actuelle visant à accroître la réglementation se poursuit, GMIN pourrait voir ses coûts augmenter.

Le Brésil a établi, depuis 2010, sa politique nationale sur le changement climatique aux termes de la loi n° 12,187/2010, qui énonce les principes, les objectifs, les lignes directrices et les instruments de mise en œuvre de cette politique. Les lignes directrices de la politique nationale sur le changement climatique incluent les engagements pris par le Brésil aux termes de la *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*, qui englobe les contributions déterminées au niveau national adoptées dans le cadre de l'Accord de Paris défini à l'occasion de la COP21. Aux termes de cet instrument, le Brésil s'est engagé à réduire ses émissions de 48 % d'ici 2025, de 53 % d'ici 2030 et de 100 % d'ici 2050, par rapport aux émissions vérifiées en 2005.

Aux termes de l'Accord de Paris, le Brésil s'est également engagé à déployer tous les efforts possibles pour atteindre cet objectif environnemental, ce qui inclut l'adoption d'un plan d'action et la mise en œuvre de politiques pour le rendre réalisable. L'une des initiatives les plus importantes adoptées par le gouvernement brésilien dans ce domaine a été l'approbation du Code forestier (loi n° 12,651/2012) qui, entre autres, interdit la déforestation jusqu'à un certain pourcentage d'un terrain, qui varie de 20 % à 80 % selon le biome où le terrain se trouve (dans la région amazonienne, où se déroulent les activités de BRM, le pourcentage est de 80%). Outre le Code forestier, on prévoit que des mesures plus restrictives seront approuvées et mises en œuvre par le gouvernement brésilien pour atteindre cet objectif environnemental, ce qui pourrait avoir certaines répercussions sur les activités de BRM, dont on ne saurait évaluer l'ampleur à l'heure actuelle.

Défis liés à l'approvisionnement en eau et à la gestion et à la disponibilité de l'eau

La Société reconnaît le droit à une eau propre et salubre et est consciente que l'accès à un approvisionnement en eau fiable est essentiel à l'hygiène, à la subsistance et à la santé environnementale de ses collectivités d'accueil. La Société vise à atteindre un équilibre entre la consommation d'eau nécessaire à l'exploitation efficace de ses mines, d'une part, et les besoins en eau des collectivités, des environnements et des écosystèmes locaux, d'autre part. La protection de la qualité et de la quantité de l'eau disponible pour les collectivités d'accueil et les autres utilisateurs de ses bassins hydrographiques est un élément clé de la stratégie de durabilité de la Société.

L'eau est un intrant essentiel des activités minières de la Société, et la pression croissante sur les ressources en eau partout dans le monde l'oblige à tenir compte des conditions actuelles et futures dans sa gestion des ressources en eau. Les activités de la Société sont confrontées à des défis liés à l'offre limitée, à l'accroissement de la demande, à l'aggravation des phénomènes météorologiques, y compris les changements de température qui modifient le débit en aval et la disponibilité de l'eau et les répercussions sur l'eau sous diverses formes. Les changements dans le débit et la disponibilité de l'eau, et les conséquences environnementales et sociales qui en découlent, peuvent entraîner des difficultés opérationnelles, et une gestion prudente est nécessaire pour faire face à ces contraintes et problèmes éventuels liés à l'eau. Les risques actuels et à long terme comprennent ceux qui découlent des activités de la Société (p. ex. l'utilisation de cyanure dans une solution de traitement et les risques liés au drainage rocheux acide et à la lixiviation de métaux) et les événements qui sont indépendants de la volonté de la Société, comme les conditions météorologiques extrêmes et d'autres risques physiques associés aux changements climatiques, y compris les changements dans les précipitations et la disponibilité de l'eau (voir la rubrique « *Facteurs de risque – Changement climatique* » dans la présente notice annuelle).

L'approche de la Société à l'égard de la gestion des risques liés à l'eau repose sur un engagement en faveur d'une utilisation responsable de l'eau, y compris l'évaluation et la gestion des risques et des contrôles liés à l'eau. Les installations et les procédures d'exploitation ont été conçues pour atténuer les impacts environnementaux, surveiller la collecte de données et gérer adéquatement les substances qui pourraient nuire aux ressources en eau locales afin d'éviter les répercussions permanentes sur la disponibilité des ressources en eau et de gérer la qualité et la quantité de l'eau que la Société consomme et reverse dans l'environnement. Toutefois, des pénuries d'eau pourraient également découlter d'événements environnementaux et climatiques qui sont indépendants de la volonté de la

Société et qu'elle n'a pas la capacité de gérer. Par exemple, des pluies insuffisantes ou une sécheresse pourraient interrompre les activités, ce qui pourrait avoir une incidence sur la production. À l'inverse, comme il est mentionné ci-dessus, des pluies excessives ou des inondations peuvent également entraîner des difficultés opérationnelles, des besoins accrus d'assèchement et des exigences supplémentaires en matière de gestion de l'eau.

Bien qu'elle dispose actuellement de droits sur l'eau suffisants pour répondre aux besoins opérationnels de chacune de ses activités, la Société ne peut prévoir l'issue éventuelle de demandes de permis, des poursuites judiciaires ou des négociations en cours ou futures concernant des droits, des réclamations, des contrats et des utilisations relatifs à l'eau, ce qui pourrait avoir une incidence sur ses activités. La perte de droits sur l'eau pour l'une ou l'autre des mines de la Société, en totalité ou en partie, y compris par suite du non-renouvellement ou de la non-délivrance de permis d'utilisation de l'eau, ou des pénuries d'eau sur laquelle la Société a des droits pourraient avoir une incidence sur les activités existantes ou empêcher l'exploration future. De plus, des lois et des règlements pourraient être adoptés dans les territoires où la Société exerce ses activités, ce qui pourrait limiter l'accès de la Société à des ressources en eau suffisantes (voir la rubrique « *Facteurs de risque – Règlements, permis et licences gouvernementaux et environnementaux* » dans la présente notice annuelle). Tous ces événements pourraient entraîner une hausse des coûts ou des perturbations qui pourraient se répercuter sur la production de la Société, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Obligations à titre de société ouverte

En tant que société inscrite en bourse, GMIN est assujettie à des règles et règlements en constante évolution promulgués par un certain nombre d'organismes gouvernementaux et autoréglementés, notamment les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), la TSX, l'OTCQX et l'International Accounting Standards Board (qui publie les IFRS), qui régissent la gouvernance d'entreprise et la communication de l'information. La portée et la complexité de ces règles et règlements continuent d'évoluer, ce qui donne lieu à de nombreuses nouvelles exigences qui font augmenter les coûts de conformité et le risque de non-conformité. Les efforts déployés par GMIN pour se conformer à ces règles et obligations pourraient entraîner une augmentation des frais généraux et administratifs et monopoliser le temps et l'attention de la direction aux dépens des activités de financement et de développement, de l'exploitation et, éventuellement, des activités génératrices de produits des activités ordinaires.

Fluctuations des devises

Les fluctuations des devises peuvent avoir une incidence sur les coûts, les produits et les flux de trésorerie de GMIN. Le financement par actions réuni par GMIN est en dollars canadiens, mais certains de ses coûts en capital estimatifs liés à TZ et à Oko West ont été convertis à partir d'estimations qui ont été obtenues en devises et converties en dollars canadiens en appliquant certains taux de change. Les états financiers de la Société, tout comme les composantes d'achat de production, de prêt à terme et de financement d'équipement du financement du projet (ainsi que la contrepartie partielle différée payable à ELD), sont en dollars américains et la Société pourrait chercher à obtenir du financement par emprunt supplémentaire qui serait libellé en dollars américains. Par conséquent, des fluctuations défavorables des cours relatifs du réal brésilien, du dollar canadien et du dollar américain pourraient faire augmenter les coûts de développement et de production relatifs à TZ, à Oko West et (éventuellement) à Gurupi ou les coûts d'emprunt et avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats de GMIN.

À l'occasion, la Société peut conclure des contrats de couverture du change afin d'atténuer l'incidence sur les coûts d'exploitation de l'appréciation de certaines monnaies étrangères par rapport au dollar américain. La Société pourrait subir une perte d'opportunité si le dollar américain s'apprécie par rapport à d'autres monnaies. Au 31 décembre 2024, la Société n'avait aucun contrat dérivé de change. Rien ne garantit que la Société se livrera à des activités de couverture du change dans l'avenir. Voir la rubrique « *Facteurs de risque – Utilisation d'instruments dérivés* » dans la présente notice annuelle. Pour de plus amples renseignements sur les fluctuations

des devises, voir la note 17 des états financiers annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Fluctuations des taux d'intérêt

La Société détient ses liquidités dans des comptes bancaires et des placements très liquides qui rapportent des taux d'intérêt variables. Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent avoir une incidence sur les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la Société, puisque sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie ainsi que les titres d'emprunt à court et à long terme et les facilités de crédit qu'elle a obtenues et pourrait obtenir dans l'avenir sont et pourraient être assujettis à des taux d'intérêt variables. Au 31 décembre 2024, la Société n'avait aucun contrat dérivé de taux d'intérêt. Rien ne garantit que la Société se livrera à des activités de couverture de taux d'intérêt dans l'avenir. Voir la rubrique « *Facteurs de risque – Utilisation d'instruments dérivés* » dans la présente notice annuelle. Pour de plus amples renseignements sur les fluctuations des taux d'intérêt, voir la note 17 des états financiers annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Utilisation d'instruments dérivés

À l'occasion, la Société peut utiliser certains produits dérivés pour gérer les risques associés à la volatilité des prix des métaux, aux fluctuations des prix d'autres intrants de marchandises, aux taux d'intérêt, aux taux de change et aux prix de l'énergie. L'utilisation d'instruments dérivés comporte certains risques inhérents, notamment : (i) le risque de crédit, c.-à-d. le risque que la solvabilité d'une contrepartie ait une incidence défavorable sur sa capacité d'exécuter ses obligations de paiement et autres obligations aux termes de son entente avec la Société ou sur les modalités, notamment financières, que la contrepartie est en mesure d'offrir à la Société; (ii) le risque d'illiquidité du marché, c.-à-d. le risque que la Société ait conclu une position sur instrument dérivé qui ne peut être dénouée rapidement, soit en liquidant cet instrument dérivé, soit en établissant une position de compensation; et (iii) le risque de perte de valeur de marché latente, c.-à-d. le risque que la Société subisse une perte de valeur de marché latente à l'égard de certains produits dérivés en raison de fluctuations défavorables des prix des marchandises, des devises ou des taux d'intérêt.

Acquisitions et intégration

À l'occasion, la Société examine des occasions d'acquisition d'entreprises et d'actifs miniers supplémentaires. La Société pourrait choisir de réaliser des acquisitions de grande envergure, ce qui pourrait modifier la taille de son entreprise et de ses activités et l'exposer à des risques nouveaux ou accrus sur les plans géographique, politique, opérationnel, financier, juridique et géologique. Le succès des activités d'acquisition de la Société dépend de sa capacité de repérer des cibles d'acquisition convenables, de négocier des conditions acceptables pour ces acquisitions et de réussir à intégrer les activités acquises à ses propres activités. Les acquisitions et les projets d'acquisition comportent tous des risques. Par exemple, des variations importantes des prix des marchandises pourraient survenir après que la Société se soit engagée à réaliser l'opération et qu'elle ait fixé le prix d'achat ou le coefficient d'échange; un gisement important pourrait ne pas être à la hauteur des attentes; la Société pourrait avoir de la difficulté à intégrer et à assimiler les activités et le personnel de toute entreprise acquise (ce qui peut être aggravé par la séparation géographique, des coûts imprévus et la perte d'employés clés), à réaliser les synergies prévues, à optimiser la situation financière et stratégique de l'entreprise regroupée et à maintenir des normes, des politiques et des contrôles uniformes à l'échelle de l'organisation; l'intégration de l'entreprise ou des actifs acquis pourrait détourner l'attention de la direction ou perturber les activités courantes de la Société et ses relations avec ses employés, ses clients, ses fournisseurs et ses entrepreneurs; et l'entreprise ou les actifs acquis pourraient comporter des passifs inconnus dont le montant peut être considérable.

Si la Société choisit de réunir des capitaux d'emprunt pour financer une acquisition, son endettement augmentera. Si la Société choisit de verser une contrepartie en titres de capitaux propres dans le cadre d'une acquisition, les actionnaires existants pourraient subir une dilution. De plus, certaines sociétés du secteur minier ont récemment

subi d'importantes baisses de la valeur de leurs titres de capitaux propres après avoir annoncé des acquisitions importantes. Si la Société devait annoncer une acquisition importante, la valeur des actions de GMIN pourrait diminuer à court, à moyen et/ou à long terme. La Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure de conclure une acquisition ou une entente commerciale qu'elle souhaite conclure selon des modalités favorables, ni que les acquisitions ou les ententes commerciales conclues profiteront en définitive à son entreprise. Rien ne garantit que la Société réussirait à surmonter les risques susmentionnés ou les autres problèmes pouvant survenir dans le cadre de telles acquisitions.

Conjoncture sectorielle en général

L'exploration et le développement de ressources minérales, y compris la construction, le démarrage et l'exploitation d'une mine, comportent des risques importants que même une équipe expérimentée et chevronnée ne peut éviter. La découverte d'un gisement peut se révéler extrêmement lucrative, mais peu de propriétés faisant l'objet de travaux d'exploration et de développement deviennent par la suite des mines en production. Des dépenses importantes doivent être engagées pour établir la présence de réserves de minerai, mettre au point les procédés métallurgiques et construire une usine de concentration ou de broyage sur un site donné. On ne saurait garantir que les programmes d'exploration et de développement envisagés par GMIN mèneront à une autre mine productrice.

Les activités minières comportent des risques élevés. Les activités de GMIN sont exposées à l'ensemble des dangers et des risques habituellement associés à l'exploration et au développement, y compris les formations géologiques inhabituelles et imprévues, les explosions, les effondrements, les inondations et d'autres situations qui peuvent survenir pendant le forage et l'extraction et entraîner des blessures physiques ou des dommages matériels ou environnementaux et, éventuellement, une responsabilité légale.

Risque lié à l'assurance

Les activités minières comportent des risques importants qui pourraient entraîner l'endommagement ou la destruction de biens et d'installations, des blessures ou des décès, des dommages environnementaux et de la pollution, des retards de production, l'expropriation d'actifs et la perte de titres de concessions minières et de claims. Rien ne garantit que GMIN sera en mesure de souscrire de l'assurance afin de couvrir les risques auxquels ses activités sont exposées ou qu'elle pourra souscrire cette assurance moyennant des primes raisonnables sur le plan commercial. Par conséquent, GMIN pourrait être tenue responsable de pollution ou d'autres risques contre lesquels elle ne peut s'assurer ou contre lesquels elle a choisi de ne pas s'assurer en raison du coût élevé des primes ou d'autres motifs.

GMIN souscrit actuellement de l'assurance comportant des fourchettes de couverture qu'elle estime conformes aux pratiques du secteur pour les sociétés ayant un profil similaire au sien. Elle souscrit une assurance responsabilité civile à l'égard de ses activités d'exploration, de développement et de production, y compris une assurance responsabilité environnementale limitée. Les paiements associés à toute responsabilité de cette nature réduiraient les fonds disponibles pour GMIN. Si GMIN n'est pas en mesure de financer intégralement le coût de remédiation d'un problème environnemental, elle pourrait être obligée de suspendre ses activités ou de prendre des mesures de conformité provisoires coûteuses en attendant la mise en place d'une solution permanente. Le paiement de sommes à cet égard pourrait également entraîner la perte des actifs de GMIN.

Politique en matière de dividendes

Aucun dividende sur les actions de GMIN n'a été payé à ce jour. GMIN ne prévoit pas verser de dividende en espèces dans un avenir prévisible. Toute décision de déclarer et de payer des dividendes est à l'appréciation du conseil et dépendra, entre autres, des résultats financiers et des besoins de trésorerie de GMIN, des restrictions contractuelles et d'autres facteurs que le conseil juge pertinents. En outre, la capacité de GMIN à verser des dividendes peut être limitée par les clauses restrictives de toute dette existante et future de GMIN ou ses filiales.

Par conséquent, les investisseurs pourraient ne recevoir aucun rendement sur leur investissement dans les actions de GMIN, à moins qu'ils ne vendent les actions de GMIN à un prix supérieur au prix qu'ils ont payé pour les acquérir.

Volatilité et cours des actions de GMIN

Les cours des actions des sociétés de ressources naturelles ont tendance à être volatils. Les fluctuations du cours mondial de l'or et de nombreux autres facteurs indépendants de la volonté de GMIN pourraient avoir une incidence importante sur le cours des actions de GMIN. Rien ne garantit qu'un marché actif pour les actions de GMIN sera maintenu après tout placement de titres. Les titres de sociétés à petite capitalisation ont connu une volatilité importante par le passé, souvent en raison de facteurs qui n'étaient pas liés au rendement financier ou aux perspectives des sociétés en question. Ces facteurs incluent les faits nouveaux touchant l'économie mondiale et la perception du marché quant à l'attrait de certains secteurs. Rien ne garantit que des fluctuations continues du cours des actions ne se produiront pas. Si un marché actif pour les actions de GMIN ne se maintient pas, la liquidité du placement d'un acquéreur dans celles-ci pourrait être limitée. En l'absence d'un marché actif, les acquéreurs pourraient perdre la totalité de leur placement dans les actions de GMIN.

En raison de l'un ou l'autre de ces facteurs, le cours des actions de GMIN à un moment donné pourrait ne pas refléter la valeur à long terme de GMIN. Des recours collectifs en valeurs mobilières ont parfois été intentés contre des sociétés dont les titres avaient connu des périodes de volatilité. Bien que GMIN n'ait jamais été visée par des recours similaires, elle pourrait en faire l'objet dans le futur. Des litiges en valeurs mobilières pourraient entraîner des coûts et des dommages-intérêts importants et détourner l'attention et les ressources de la direction.

Concurrence

Le secteur minier est extrêmement concurrentiel à toutes les étapes et la Société rivalise avec de nombreuses entreprises qui disposent de ressources financières et techniques plus importantes que les siennes. La concurrence dans le secteur des métaux précieux porte principalement sur les terrains riches en minerai qui sont susceptibles d'être développés et exploités de façon rentable; l'expertise technique nécessaire à la découverte, au développement et à l'exploitation de ces terrains; la main-d'œuvre nécessaire à l'exploitation de ces terrains; et les capitaux nécessaires au financement des activités et des travaux sur ces terrains. En plus de faire la prospection et l'extraction de métaux précieux, de nombreux concurrents exercent des activités d'affinage et de mise en marché à l'échelle mondiale. En raison de cette concurrence, la Société pourrait être incapable d'acquérir les terrains souhaités, de recruter ou de conserver des employés qualifiés ou de réunir les capitaux nécessaires pour financer ses activités et développer ses terrains. La concurrence actuelle ou future dans le secteur minier pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les perspectives de la Société.

Prix

Les cours des métaux ou des minéraux exploités ont une très grande incidence sur le secteur minier. Rien ne garantit que les prix permettront l'exploitation rentable des propriétés de GMIN. Une chute des prix des métaux pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le cours des actions de GMIN et sur les résultats financiers et les activités de GMIN et nuire à la capacité de celle-ci de financer ses activités. Les prix des métaux peuvent fluctuer de façon importante et sont tributaires de divers facteurs indépendants de la volonté de GMIN, comme les taux d'intérêt, les taux de change, les taux d'inflation ou de déflation, les fluctuations du dollar canadien, du dollar américain et d'autres devises, l'offre et la demande régionales et mondiales et la conjoncture économique.

Contrôles internes à l'égard de l'information financière

La Société a investi des ressources pour documenter et évaluer son système de contrôles internes à l'égard de l'information financière et elle entreprend une évaluation continue de ces contrôles internes. Les contrôles internes à l'égard de l'information financière sont des procédures conçues pour fournir une assurance raisonnable que les

opérations sont dûment autorisées, que les actifs sont protégés contre toute utilisation non autorisée ou inappropriée, et que les opérations sont dûment consignées et communiquées. Tout système de contrôle, aussi bien conçu et exploité soit-il, ne peut fournir qu'une assurance raisonnable, mais non absolue, quant à la fiabilité de la communication de l'information financière et de la préparation des états financiers. L'omission de mettre en œuvre de nouveaux contrôles ou des contrôles améliorés requis ou les difficultés à maintenir un système de contrôles internes à l'égard de l'information financière adéquat pourraient nuire aux résultats d'exploitation de GMIN ou l'empêcher de s'acquitter de ses obligations d'information.

De plus, l'incapacité de GMIN à maintenir des contrôles internes efficaces à l'égard de l'information financière pourrait faire perdre confiance aux investisseurs dans la fiabilité de ses états financiers, ce qui pourrait nuire à son entreprise et avoir une incidence défavorable sur le cours des actions de GMIN. Rien ne garantit que la Société sera en mesure de corriger les faiblesses importantes relevées, le cas échéant, au cours des périodes futures, ou de maintenir tous les contrôles nécessaires à la conformité continue, ni que la Société sera en mesure de maintenir en poste suffisamment de personnel qualifié en finances et en comptabilité, surtout compte tenu de la demande accrue pour ce type de personnel au sein des sociétés cotées en bourse. Les acquisitions futures de sociétés, le cas échéant, pourraient poser des défis pour la Société dans la mise en œuvre des processus, des procédures et des contrôles requis dans ses activités acquises. Les sociétés acquises pourraient ne pas avoir de contrôles et de procédures en matière de communication de l'information ou de contrôle interne à l'égard de l'information financière qui sont aussi exhaustifs ou efficaces que ceux exigés par les lois sur les valeurs mobilières auxquelles GMIN est actuellement assujettie.

Aucune évaluation ne peut fournir l'assurance complète que le contrôle interne de GMIN à l'égard de l'information financière permettra de détecter ou de découvrir toutes les situations où des personnes au sein de GMIN ont omis de communiquer de l'information importante qui devait être communiquée par ailleurs. L'efficacité des procédures et des contrôles de GMIN pourrait également être limitée par de simples erreurs ou par un mauvais jugement. Les défis que pose la mise en œuvre de contrôles internes adéquats à l'égard de l'information financière vont probablement augmenter en fonction des plans de développement continu des affaires de GMIN, ce qui l'obligera à continuer d'améliorer ses contrôles internes à l'égard de l'information financière. Même si GMIN compte consacrer le temps nécessaire et engager des coûts, au besoin, pour assurer une conformité continue, il n'est pas certain qu'elle y parviendra.

Sur une note particulière, la direction a exclu GMIN Guyana de l'évaluation de l'efficacité globale du contrôle interne à l'égard de l'information financière au 31 décembre 2024, et ce, en raison de la taille de l'opération et du moment de sa réalisation, qui a eu lieu le 15 juillet 2024. Cette exclusion est principalement attribuable au temps nécessaire pour évaluer les contrôles à l'égard de l'information financière de GMIN Guyana et pour confirmer leur concordance avec ceux de la Société, comme le permet le Règlement 52-109 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, pendant 365 jours après une acquisition. L'évaluation devrait être achevée au plus tard au troisième trimestre de 2025. Les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de GMIN Guyana depuis la date d'acquisition sont inclus dans les états consolidés du résultat et les états consolidés des flux de trésorerie, respectivement, pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, et les actifs et passifs acquis sont inclus dans l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2024.

Menaces à la sécurité des systèmes d'information

La Société s'appuie sur le fonctionnement sûr et adéquat de systèmes de technologie de l'information dans la conduite de ses activités. L'accès aux systèmes de technologie de l'information et la sécurité de ces systèmes sont essentiels à ses activités. Ces systèmes peuvent subir des perturbations, des dommages ou des pannes causés par divers facteurs, y compris le sectionnement d'un câble, l'endommagement d'installations, les catastrophes naturelles, le terrorisme, les incendies, les pannes de courant, le piratage, les cyberattaques et d'autres atteintes à la sécurité de l'information, la non-conformité de fournisseurs de services tiers, les virus informatiques, le vandalisme et le vol. Les activités de la Société dépendent également de l'entretien, de la mise à niveau et du remplacement en

temps opportun des réseaux, de l'équipement, des systèmes de technologie de l'information et des logiciels. En raison de l'évolution rapide des cybermenaces, les systèmes en place pourraient ne pas être suffisants pour prévenir les pertes de données.

La Société pourrait être obligée d'investir des sommes de plus en plus élevées pour se doter de meilleurs systèmes et logiciels et de faire appel à des consultants pour examiner périodiquement les cyberrisques dynamiques, s'y adapter et y répondre de manière adéquate, ou pour enquêter sur les failles de sécurité et y remédier. Des cyberrisques pourraient entraîner des défaillances des systèmes d'information, des retards ou une augmentation des dépenses en capital. Des défaillances des systèmes de technologie de l'information de la Société ou de l'une de leurs composantes pourraient :

- entraîner des retards opérationnels, la compromission, la perte ou la divulgation d'information confidentielle, exclusive, personnelle ou sensible et de données de tiers ou la destruction ou la corruption de données;
- avoir une incidence défavorable sur la réputation, les activités, la situation financière et les résultats de la Société, ainsi que sur le respect des obligations contractuelles de la Société, la conformité aux lois applicables, les litiges potentiels et les procédures d'exécution réglementaires;
- avoir une incidence défavorable importante sur l'efficacité des contrôles internes à l'égard de l'information financière de la Société.

De plus, si l'un des événements ou l'une des atteintes à la sécurité susmentionnés devait survenir, la protection d'assurance pourrait ne pas être suffisante pour couvrir les pertes en découlant ou indemniser de manière adéquate la Société pour les perturbations de ses activités qui pourraient en résulter, et la survenance de ces événements ou atteintes à la sécurité pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités et ses résultats financiers. Rien ne garantit que ces événements et/ou atteintes à la sécurité ne se produiront pas à l'avenir ou qu'ils n'auront pas une incidence défavorable sur les activités et les résultats financiers de la Société.

Médias sociaux et autres applications Web

En raison des médias sociaux et d'autres applications Web, les entreprises courent le risque de ne pas être en mesure de contrôler la façon dont elles sont perçues. La réputation de la Société pourrait être entachée par la survenance réelle ou perçue d'un certain nombre d'événements, y compris par toute publicité défavorable, qu'elle soit justifiée ou non. La Société accorde une grande importance à la protection de son image et de sa réputation, mais elle n'exerce en définitive aucun contrôle direct sur la façon dont elle est perçue. Toute atteinte à la réputation pourrait compliquer l'établissement et le maintien de relations avec la collectivité, diminuer la confiance des investisseurs et entraver à la capacité générale de la Société à mener ses projets, ce qui aurait une incidence défavorable importante sur ses activités, sa situation financière ou ses résultats.

Dépendance à l'égard du personnel clé, de GSM et d'autres parties

Le succès de la Société dépend actuellement en grande partie du rendement de ses administrateurs et membres de la direction ainsi que des personnes responsables de l'exploitation et des aspects techniques. La perte de l'une ou l'autre de ces personnes pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités et les perspectives de la Société. Rien ne garantit que la Société sera en mesure de conserver les services de ses administrateurs, de ses dirigeants ou d'autres membres du personnel nécessaires à l'exploitation de son entreprise. La perte de leurs services pourrait avoir une incidence défavorable sur la Société.

En outre, le succès de la Société dépend également du rendement de GSM aux termes de la CCS et de tout contrat en vigueur intervenue entre elles, notamment le contrat de services de base (voir la rubrique « *Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes* ») et de l'accès de la Société, dans l'avenir, à la vaste gamme de services que GSM pourrait fournir à GMIN en ce qui concerne, entre autres, la construction et

la mise en service de projets miniers. L'interruption, pour quelque motif que ce soit, des services de GSM pourrait avoir une incidence défavorable sur GMIN.

Par ailleurs, pour divers aspects de ses activités, GMIN s'en remet également aux services, à l'expertise et aux recommandations de divers fournisseurs de services (autres que GSM) et de leurs employés et entrepreneurs, dont elle retient souvent les services moyennant des honoraires élevés. Par exemple, afin de déterminer si un terrain renferme un gisement minéral exploitable sur le plan commercial et devrait être mis en production, la Société se fondera en grande partie sur les résultats des programmes d'exploration et/ou des études de faisabilité réalisés et sur les recommandations formulées par des ingénieurs et/ou des géologues tiers dûment qualifiés.

Enfin, bien que GMIN accorde une grande importance à la conduite d'activités sûres et durables, elle n'est pas en mesure d'exercer un contrôle absolu sur les actions des tiers qui lui fournissent des services ou qui exercent autrement des activités sur ses propriétés. Des erreurs ou omissions graves, des actes de négligence ou des actes entraînant une pollution environnementale, des accidents ou des déversements, des accidents de travail et de transport, des arrêts de travail ou d'autres événements pourraient nuire aux activités et à la situation financière de GMIN.

Relations de travail

La Société entretient de bonnes relations avec ses employés, mais rien ne garantit qu'elle sera en mesure de maintenir ces bonnes relations au fil du temps. En outre, des modifications apportées par des autorités réglementaires ou gouvernementales compétentes dans les territoires où la Société exerce ses activités pourraient avoir des répercussions sur les relations entre la Société et ses employés. L'évolution défavorable des lois ou des relations entre la Société et ses employés pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

BRM est partie à plusieurs litiges concernant des cessations d'emploi, mais de telles affaires ne sont pas rares au Brésil et constituent habituellement des tentatives de la part d'employés licenciés de demander des indemnités de départ plus généreuses; la direction estime que le risque global qu'elle court à l'égard de l'ensemble de ces affaires est modéré et gérable.

Impôt

Beaucoup de discernement est nécessaire pour établir la provision pour impôts sur le revenu. Pour bon nombre d'opérations et de calculs effectués dans le cours normal des activités, la détermination finale de l'impôt est incertaine. La Société comptabilise des passifs et des éventualités pour les questions susceptibles d'être soulevées dans le cadre de vérifications fiscales en fonction de sa compréhension actuelle de la loi fiscale. Pour les questions à l'égard desquelles un rajustement est probable, la Société comptabilise sa provision pour impôts en fonction de sa meilleure estimation de l'impôt à payer, incluant les intérêts et pénalités y afférents. La direction estime qu'elle a constitué des provisions adéquates compte tenu de l'issue probable de ces questions; toutefois, la somme définitive pourrait être sensiblement différente de la somme inscrite au titre des impôts à payer.

En outre, la Société comptabilise un actif d'impôt différé au titre des pertes fiscales reportées dans la mesure où il est probable qu'un écart temporel pourra être déduit d'un bénéfice imposable. On juge que c'est le cas lorsqu'il existe suffisamment d'écart temporels imposables relevant de la même autorité fiscale et liés à la même entité imposable qui, selon les attentes, devraient s'inverser au cours de la même année que l'inversion prévue de l'écart temporel déductible, ou au cours d'années sur lesquelles une perte fiscale découlant de l'actif d'impôt différé peut être reportée rétrospectivement ou prospectivement. Cependant, l'utilisation des pertes fiscales dépend également de la capacité de l'entité imposable à respecter certains critères au moment où les pertes sont recouvrées.

Risques fiscaux liés aux actions accréditives

La Société peut, éventuellement et à son gré et sous réserve des dispositions fiscales applicables, financer certaines activités au Canada en procédant à l'émission d'actions accréditives. Si tel est le cas, rien ne garantit que les fonds dépensés par la Société seront admissibles à titre de frais d'exploration au Canada, même si la Société s'est engagée à prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin. Si certaines dépenses devaient être jugées inadmissibles par les autorités fiscales, les investisseurs pourraient subir des incidences fiscales défavorables, auquel cas la Société devra indemniser chaque souscripteur d'actions accréditives pour tout impôt supplémentaire.

Conflits d'intérêts

Certains des administrateurs et dirigeants de GMIN sont également administrateurs ou dirigeants d'autres sociétés se consacrant à l'exploration, au développement, au financement ou à l'exploitation de ressources minérales, de projets miniers ou de mines et pourraient parfois être en concurrence directe avec la Société. Cette situation pourrait entraîner des conflits d'intérêts. Les conflits, le cas échéant, seront traités conformément aux dispositions pertinentes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Toute décision concernant GMIN prise par ces administrateurs et dirigeants sera conforme aux devoirs et obligations de ces personnes d'agir de façon juste et de bonne foi envers GMIN et ces autres sociétés.

De plus, ces administrateurs et dirigeants déclareront leurs intérêts et s'abstiendront de voter (et d'assister à des discussions portant) sur toute question qui pourrait donner lieu à un conflit d'intérêts. Certains des administrateurs et dirigeants de GMIN pourraient devenir administrateurs d'autres sociétés menant des activités commerciales différentes de celles de GMIN ou identiques à celles-ci. Notamment, comme il est indiqué ailleurs dans la présente notice annuelle, GMIN a conclu la CCS (définie ci-après) avec GSM, une partie apparentée ayant deux administrateurs en commun avec elle. Des mesures ont été mises en place pour gérer les conflits potentiels découlant de la relation d'affaires qui unit GMIN et GSM. Voir la rubrique « *Membres de la direction et autres personnes intéressées dans des opérations importantes* ».

Dilution

GMIN pourrait avoir besoin de financement supplémentaire pour poursuivre son développement (et l'aider à réaliser sa stratégie), ce qui pourrait nécessiter l'émission de titres supplémentaires de GMIN. L'émission de titres supplémentaires et l'exercice de bons de souscription d'actions ordinaires, d'options et d'autres titres convertibles entraîneront une dilution des participations des porteurs d'actions de GMIN actuels ou futurs.

Subordination structurelle des actions de GMIN

Advenant la faillite, la liquidation ou la restructuration de GMIN (y compris aux termes de tout arrangement avec ses créanciers), les porteurs de certains titres d'emprunt et certains créanciers auront généralement le droit d'être payés à même les actifs de GMIN avant que des actifs ne deviennent disponibles aux fins de distribution aux actionnaires. Les actions de GMIN seront, dans les faits, subordonnées à la plupart, sinon la totalité, des autres dettes et obligations de GMIN.

Poursuites et autres actions en justice

Comme la plupart des entreprises, sinon toutes, la Société est exposée au risque de poursuites et pourrait dans l'avenir être partie à des différends pouvant entraîner des poursuites et d'autres actions en justice. Des employés, des syndicats, des entrepreneurs, des créanciers, des prêteurs, des fournisseurs, des co-entrepreneurs futurs, des actionnaires, des organismes gouvernementaux ou d'autres parties pourraient entreprendre des recours privés, des recours collectifs, des procédures administratives, des mesures réglementaires ou d'autres poursuites contre la Société.

Des demandeurs peuvent réclamer des sommes très importantes ou indéterminées, et l'ampleur de la perte potentielle liée à ces poursuites peut demeurer inconnue pendant longtemps. Les coûts engagés pour présenter une défense ou conclure un règlement peuvent être importants, même dans les cas de réclamations sans fondement. En raison de l'incertitude inhérente à un tel processus, un litige pourrait accaparer le temps et les efforts de la direction et obliger la Société à payer des frais juridiques considérables. Rien ne garantit que la résolution de toute action en justice future n'aura pas d'incidence défavorable sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

GMIN, VSC, GMIN TZ, GMIN Guyana et GMIN GUY ne sont actuellement parties à aucun litige et, à leur connaissance, aucun litige n'est imminent. BRM est partie à plusieurs litiges qui, pris ensemble, ne sont pas susceptibles d'avoir d'incidence importante sur BRM ou la mine TZ. Notamment, BRM est partie à :

- cinq procédures de recouvrement intentées par l'Agence fédérale de l'environnement concernant le paiement de droits totalisant moins de 13 000 \$ US;
- cinq instances civiles concernant des occupants de surface dans le cadre desquelles elle juge disposer de solides arguments et qu'elle entend poursuivre vigoureusement;
- deux instances civiles relatives à des différends concernant la propriété de permis d'exploration qui n'auront aucune incidence sur l'exploitation de TZ, puisqu'il s'agit de droits miniers périphériques liés à des projets d'agrandissement futurs à TZ si les travaux d'exploration démontrent l'existence d'un gisement exploitable dans la zone visée;
- deux arbitrages avec des fournisseurs concernant la qualité déficiente des services rendus au cours de la phase de construction, pour un montant total de 561 000 \$ US;
- quarante-neuf instances relatives au travail introduites par d'anciens employés demandant des indemnités de départ bonifiées totalisant 1 427 000 \$ US.

En ce qui concerne la seule instance concernant un occupant situé à l'intérieur des limites de la mine TZ, BRM a été autorisé par le tribunal à prendre possession de la zone litigieuse en vertu de la réglementation minière en contrepartie d'un dépôt d'environ 16 200 \$ US.

La direction de BRM et son conseiller juridique brésilien estiment probable que BRM doive éventuellement payer, dans l'ensemble, une somme considérablement moindre, mais rien ne garantit que ce sera le cas. Voir la rubrique « *Description des activités – Description des projets miniers – Mine TZ – Droits de surface* ».

MCT est partie à une poursuite civile publique intentée par le bureau du procureur public fédéral au motif qu'il y a eu irrégularité dans l'octroi d'un permis environnemental promu par l'agence environnementale du Maranhão sans le consentement préalable de l'INCRA. Une injonction a été accordée afin (i) d'empêcher MCT de construire une usine de traitement de l'or et (ii) de suspendre les permis environnementaux délivrés par l'agence environnementale du Maranhão. MCT cherche actuellement à conclure un règlement avec le procureur.

Nouvelles maladies et épidémies (y compris la COVID-19)

En décembre 2019, une souche (alors nouvelle) de coronavirus (« **COVID-19** ») a commencé à se propager dans le monde, entraînant des perturbations commerciales et sociales. Une pandémie mondiale de COVID-19 a été déclarée par l'Organisation mondiale de la santé le 11 mars 2020. La vitesse et l'étendue de la propagation du COVID-19, ainsi que la durée et l'intensité des perturbations commerciales et des répercussions financières et sociales, étaient alors incertaines, et comportaient des effets négatifs qui se sont révélés importants à certains endroits et pour certaines personnes et organisations et certains gouvernements. Bien que les efforts visant à ralentir la propagation de la COVID-19 n'aient pas eu d'incidence importante sur les activités de la Société, rien ne garantit que des efforts similaires en vue de ralentir la propagation d'une maladie, d'une épidémie ou d'une pandémie dans l'avenir n'auront pas d'incidence sur ses projets.

Plusieurs gouvernements ont déclaré l'état d'urgence et mis en place des mesures restrictives, comme l'interdiction de voyager, la mise en quarantaine et l'auto-isolement pendant de longues périodes. Même si les activités de la Société n'ont pas été considérablement perturbées ni suspendues en raison de ces mesures ou d'autres, rien ne garantit que des mesures similaires n'auront pas une incidence défavorable importante sur la Société dans l'avenir. Des organismes gouvernementaux et les participants du secteur privé cherchent à atténuer les effets néfastes de maladies, d'épidémies ou de pandémies (y compris la COVID-19) et, bien que la communauté médicale ait mis au point des vaccins et d'autres traitements, l'efficacité de ces mesures et options demeure incertaine.

La propagation potentielle, à l'échelle mondiale, d'une maladie, d'une épidémie ou d'une pandémie pourrait avoir une incidence défavorable sur les économies et les marchés financiers mondiaux, entraînant un ralentissement économique prolongé et une baisse des cours des actions de GMIN. L'ampleur et la durée des répercussions de la COVID-19 ou de toute autre maladie, épidémie ou pandémie sur l'activité commerciale ou les résultats financiers dépendront des développements futurs, qui sont très incertains et ne sauraient être prédits, y compris les nouvelles informations concernant la COVID-19 ou toute autre maladie, épidémie ou pandémie.

Conjoncture économique et politique mondiale

La conjoncture politique mondiale, l'économie mondiale et la conjoncture des marchés financiers mondiaux pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation de GMIN. L'instabilité politique ainsi que l'imposition de sanctions économiques à des personnes et à des sociétés dans certaines régions du monde pourraient se prolonger et être imprévisibles et pourraient entraîner des retards ou des annulations de commandes ou de livraisons, ou avoir d'autres répercussions défavorables sur les activités de GMIN. Les conflits géopolitiques, ainsi que les préoccupations concernant la conjoncture économique mondiale, les fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change, la volatilité des marchés boursiers, l'inflation et les changements de gouvernement, contribuent à accroître l'incertitude économique. Ces facteurs ont également accru le risque de perturbation des flux commerciaux et des chaînes d'approvisionnement à l'échelle mondiale.

Un ralentissement économique marqué ou prolongé pourrait entraîner divers risques pour l'entreprise de GMIN, y compris compromettre sa capacité à obtenir des capitaux supplémentaires au besoin ou à en obtenir moyennant des modalités acceptables. Une économie faible ou en déclin pourrait mettre à rude épreuve ses fournisseurs, ce qui pourrait entraîner une interruption de l'approvisionnement ou des retards dans les paiements dus à des tiers. Tous les facteurs susmentionnés pourraient nuire aux activités de GMIN, et on ne saurait prévoir toutes les répercussions défavorables pouvant découler de la conjoncture politique et économique mondiale et de la conjoncture des marchés financiers mondiaux sur son entreprise.

Incertitude accrue sur la scène économique mondiale causée par la menace ou l'imposition de droits de douane

Le 1^{er} février 2025, le président des États-Unis a signé un décret imposant des droits de douane sur les produits originaires du Canada, du Mexique et de la Chine et importés aux États-Unis. Il est difficile de prévoir à l'heure actuelle la probabilité que des droits de douane américains soient imposés, le moment où ils seraient imposés, leurs taux, les pays sur lesquels ils seraient prélevés et la manière dont ces pays réagiraient. Cependant, les droits de douane américains feront probablement l'objet de représailles et une guerre commerciale pourrait éclater entre les États-Unis et plusieurs pays. La Société n'exporte pas de produits aux États-Unis et ne serait pas directement touchée par l'imposition de nouveaux droits de douane sur les produits importés aux États-Unis. Toutefois, les effets économiques des droits de douane ou d'une guerre commerciale généralisée sur l'économie canadienne, l'économie américaine et l'économie mondiale pourraient avoir une incidence défavorable sur les marchés financiers, les prix des marchandises et la capacité de la Société de réunir des fonds pour financer ses coûts en capital. Les effets indirects des droits de douane imposés par les États-Unis ou des contre-mesures tarifaires en réaction à ceux-ci sont difficiles à évaluer, mais les droits de douane éventuels représentent un risque et pourraient avoir une incidence défavorable sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Nouvelles exigences réglementaires et législatives et surveillance à l'égard des droits de la personne

Les activités de la Société pourraient être assujetties à de nouveaux règlements et à de nouvelles lois à l'échelle mondiale en ce qui concerne les droits de la personne, y compris le travail forcé, le travail des enfants et d'autres pratiques assimilables à l'esclavage; par conséquent, la Société pourrait faire l'objet d'une surveillance accrue de la part des investisseurs, des actionnaires et d'autres parties prenantes à l'égard de ces questions.

Bien que la Société appuie et respecte fermement les droits de la personne conformément à la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et qu'elle veille à ne pas se rendre complice de violations des droits de la personne commises par d'autres personnes, l'industrie minière fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de groupes de défense des droits de la personne et est particulièrement sujette aux plaintes et/ou aux litiges découlant des risques en matière de droits de la personne associés à l'acquisition de terrains à grande échelle et à la réinstallation de populations, aux incidences environnementales défavorables, à la santé et à la sécurité, à l'utilisation de main-d'œuvre migrante, au travail des enfants, au travail forcé, aux droits des peuples autochtones et aux risques découlant des activités menées dans des zones touchées par des conflits et/ou abritant des activités minières artisanales et illégales.

Le respect des nouvelles lois et des nouveaux règlements relatifs au signalement, à la formation ou à la diligence raisonnable visant l'esclavage moderne, la traite des personnes et le travail forcé pourrait accroître les coûts d'exploitation de la Société. En outre, si la Société ne parvient pas à détecter les violations des droits de la personne ou les allégations en la matière et à y répondre de manière appropriée, à l'interne ou à l'externe ou dans le cadre de relations d'affaires avec des tiers, elle pourrait faire face à des mesures d'application coûteuses et perturbatrices, à des litiges éventuels, à l'insatisfaction des investisseurs et des parties prenantes et à des atteintes à sa réputation.

8. DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS

Au cours des trois derniers exercices et à la date de la présente notice annuelle, GMIN TZ et la Société n'ont versé aucun dividende ni aucune distribution sur les actions de TZ et les actions de GMIN émises et en circulation, respectivement.

La politique actuelle de la Société consiste à réinvestir les bénéfices afin de financer la croissance et le développement de ses activités (p. ex. elle compte utiliser les flux de trésorerie provenant de TZ pour financer l'avancement d'Oko West). La Société n'entend pas verser de dividendes dans un avenir prévisible. Toute décision future de verser des dividendes en espèces est à l'appréciation du conseil et dépendra de la situation financière de la Société, de ses résultats d'exploitation, de ses besoins en capitaux et des autres facteurs que le conseil juge pertinents. De plus, certaines restrictions relatives au versement de dividendes sont prévues dans la convention d'achat de production et le prêt à terme.

9. DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

9.1 Actions de GMIN

Le capital autorisé de la Société est constitué d'un nombre illimité d'actions de GMIN sans valeur nominale. Au 31 décembre 2024, 224 924 598 actions de GMIN étaient émises et en circulation, et entièrement libérées. À la date de la présente notice annuelle, 225 727 377 actions de GMIN sont émises et en circulation, et entièrement libérées.

Au moment de leur émission, toutes les actions de GMIN sont des actions ordinaires entièrement libérées. Les porteurs d'actions de GMIN disposent des droits et sont assujettis aux restrictions indiquées ci-après :

- ils ont le droit d'être convoqués, d'assister et de voter à toutes les assemblées des actionnaires de la Société (sauf en ce qui concerne les questions nécessitant le vote des porteurs d'une catégorie ou d'une série donnée

de titres votant séparément en tant que catégorie ou série) et peuvent exercer une voix par action de GMIN à l'égard de toutes les questions soumises au vote des actionnaires dans le cadre des assemblées des actionnaires de la Société; tous ont des droits de vote égaux;

- ils ont le droit de recevoir les dividendes déclarés par le Conseil, à son appréciation; tous les dividendes pouvant être déclarés par le Conseil seront payés en montants égaux par action de GMIN sur toutes les actions de GMIN alors en circulation;
- en cas de liquidation ou de dissolution de la Société, ils ont le droit de recevoir les biens de la Société restant après le paiement de toutes les dettes impayées, au prorata, mais sous réserve des droits, priviléges, restrictions et conditions associés à toute autre catégorie d'actions émises par la Société.

Les actions de GMIN ne comportent aucun droit préférentiel de souscription, de rachat ou de conversion ni aucune condition relative au fonds d'amortissement ou d'achat. Aucun droit spécial ni aucune restriction de quelque nature ne sont rattachés à l'une quelconque des actions de GMIN, qui sont toutes de même rang quant aux avantages qu'elles peuvent conférer à leurs porteurs.

Dans le cadre de l'Arrangement, la CDI La Mancha 2022, la CDI FN 2022 et la CDI modificative ELD ont été remplacées par de nouvelles conventions semblables comportant essentiellement les mêmes modalités entre la Société, d'une part, et La Mancha, FN et ELD, d'autre part (respectivement, la « **CDI La Mancha** », la « **CDI FN** » et la « **CDI ELD** »). Pour de plus amples renseignements au sujet de la CDI La Mancha et de la CDI FN, voir la rubrique « *Marché pour la négociation des titres – Titres en mains tierces et titres assujettis à une restriction contractuelle à la libre cession* ».

Aux termes de la CDI ELD, ELD s'est vu accorder les droits anti-dilution, des droits d'inscription et des droits d'information usuels à l'égard de la Société tant qu'elle demeure propriétaire d'au moins 9,3 % des actions de GMIN en circulation. La CDI ELD a automatiquement pris fin lorsqu'ELD a vendu toutes ses actions de GMIN le 16 janvier 2025.

9.2 Options d'achat d'actions, UAD, UAI

Au 31 décembre 2024, un total de 6 390 867 options d'achat d'actions étaient en circulation, permettant collectivement à leurs porteurs de souscrire un total de 6 390 867 actions de GMIN, comme suit :

	Nombre d'options d'achat d'actions attribuées	Nombre d'options d'achat d'actions dont les droits sont acquis	Nombre d'options d'achat d'actions exercées ⁽¹⁾	Nombre d'options d'achat d'actions annulées ⁽¹⁾	Prix d'exercice (\$)	Date d'expiration
	500 000	-	-	-	8,16	26 janvier 2031
	589 131	-	-	6 983	8,66	26 juillet 2029
	71 250 ⁽¹⁾	71 250	-	-	7,16	28 août 2028
	28 242	1 668	-	23 242	5,00	7 août 2028
	783 750 ⁽¹⁾	751 250	32 500	-	5,33	16 mars 2028
	22 938	7 646	-	-	3,56	6 février 2028
	787 793	262 491	16 204	31 860	3,20	30 janvier 2028
	50 471	50 471	-	-	2,64	28 novembre 2027
	142 500 ⁽¹⁾	142 500	-	-	6,18	28 novembre 2027
	71 250 ⁽¹⁾	31 250	40 000	.	4,91	26 septembre 2027
	118 552	93 405	-	-	3,08	8 septembre 2027
	72 270	9 636	28 908	28 908	2,84	13 mai 2027
	498 750 ⁽¹⁾	448 750	50 000	-	3,65	1 ^{er} mars 2027
	798 564	615 968	-	-	3,32	4 janvier 2027
	199 500 ⁽¹⁾	-	199 500	-	1,12	16 août 2026

	Nombre d'options d'achat d'actions attribuées	Nombre d'options d'achat d'actions dont les droits sont acquis	Nombre d'options d'achat d'actions exercées ⁽¹⁾	Nombre d'options d'achat d'actions annulées ⁽¹⁾	Prix d'exercice (\$)	Date d'expiration
	129 225	129 225	-	-	3,60	2 avril 2026
	536 632	536 632	-	-	4,08	26 janvier 2026
	42 750 ⁽¹⁾	21 375	21 375	-	1,82	15 juillet 2025
	220 875 ⁽¹⁾	92 625	128 250	-	1,12	15 juillet 2025
	53 437 ⁽¹⁾	53 437	-	-	2,11	15 juillet 2025
	559 312 ⁽¹⁾	470 250	89 062	-	3,65	15 juillet 2025
	7 125 ⁽¹⁾	7 125	-	-	3,79	15 juillet 2025
	178 125 ⁽¹⁾	142 500	35 625	-	4,91	15 juillet 2025
	10 687 ⁽¹⁾	-	10 687	-	6,18	15 juillet 2025
	710 716 ⁽¹⁾	625 217	85 499	-	5,33	15 juillet 2025
	42 750 ⁽¹⁾	35 625	7 125	-	5,89	15 juillet 2025
Total	7 226 595	4 600 296	744 735	90 993		

(1) Attribuées aux termes du régime de Réunion.

On trouvera de plus amples renseignements concernant les options d'achat d'actions en circulation au 31 décembre 2024 à la note 16 des états financiers consolidés audités de GMIN pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui ont été déposés sous le profil de GMIN sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

Au cours de la période entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de la présente notice annuelle, GMIN a émis un total de 508 495 options et n'a annulé aucune option, aucune option n'a expiré (non exercée) et aucune option n'a été exercée, le tout comme il est indiqué dans le tableau suivant :

	Nombre d'options d'achat d'actions attribuées	Nombre d'options d'achat d'actions dont les droits sont acquis ⁽¹⁾	Prix d'exercice (\$)	Date d'expiration
	498 936	-	13,20	13 janvier 2030
	9 559	-	17,73	24 mars 2030
Total	508 495	-		

(1) À la date de la présente notice annuelle.

Par conséquent, à la date de la présente notice annuelle, un total de 6 110 589 options d'achat d'actions émises par la Société, permettant collectivement à leurs porteurs de souscrire un total de 6 110 589 actions de GMIN, étaient en circulation.

En plus des options d'achat d'actions décrites ci-dessus, la Société a émis un total de 117 501 UAD à ses administrateurs et un total de 265 860 UAI à ses dirigeants et cadres supérieurs au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, comme il est indiqué dans les tableaux suivants :

Nombre d'UAD attribuées	Nombre d'UAD dont les droits sont acquis ⁽¹⁾	Nombre d'UAD annulées	Date d'expiration
117 501	-	12 703	---

(1) Au moment où le porteur d'UAD cesse d'agir en qualité d'administrateur de la Société, mais au plus tôt au premier anniversaire de la date d'attribution.

Nombre d'UAI attribuées	Nombre d'UAI dont les droits sont acquis	Nombre d'UAI annulées	Date d'expiration
265 860	-	2 805	---

Au cours de la période entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de la présente notice annuelle, la Société a émis un total de 102 656 UAD à ses administrateurs et un total de 166 591 UAI à ses dirigeants et cadres supérieurs et n'a annulé aucune UAD ni aucune UAI, et 66 123 UAI ont été réglées (à parts égales en espèces et en actions de GMIN), le tout comme il est indiqué dans les tableaux suivants :

Nombre d'UAD attribuées	Nombre d'UAD dont les droits sont acquis ⁽¹⁾⁽²⁾	Date d'expiration ⁽²⁾
102 656	-	---

(1) À la date de la présente notice annuelle.

(2) Au moment où le porteur d'UAD cesse d'agir en qualité d'administrateur de la Société, mais au plus tôt au premier anniversaire de la date d'attribution.

Nombre d'UAI attribuées	Nombre d'UAI dont les droits sont acquis ⁽¹⁾	Date d'expiration
166 591	-	---

(1) À la date de la présente notice annuelle.

	Nombre d'UAI réglées	Prix de règlement (\$)
	62 682	13,52
	3 441	15,50
Total	66 123	

Voir la rubrique « *Développement général de l'activité – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – Exercice clos le 31 décembre 2023 – Régime incitatif général fondé sur des titres de capitaux propres (et régime de 2019)* » pour de plus amples renseignements sur le régime général de 2024, dont le texte intégral figure sur le site Web de la Société à l'adresse <https://www.gminingventures.com/en-US/corporate>.

10. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

10.1 Cours et volume de négociation

Depuis la clôture de l'Arrangement le 15 juillet 2024, comme il est indiqué ci-dessus, les actions de GMIN sont inscrites à la cote de la TSX au Canada sous le symbole « GMIN » et à la cote de l'OTCQX sous le symbole « GMINF ». De plus, comme il est indiqué ci-dessus, un regroupement d'actions à raison de quatre pour une a eu lieu dans le cadre de l'Arrangement, de sorte que chaque tranche de quatre actions de TZ et chaque tranche de quatre actions de RGD ont été remplacées par une action de GMIN. Les tableaux suivants présentent les cours extrêmes des actions de TZ (TSX), des actions de RGD (TSX de croissance) et des actions de GMIN (TSX) ainsi que les volumes de négociation au cours du dernier exercice :

Actions de TZ négociées à la TSX (du 11 janvier 2024 au 16 juillet 2024) :

Mois	Haut ⁽¹⁾	Bas ⁽²⁾	Volume de négociation ⁽³⁾
Janvier 2024	7,84	5,76	1 060 326
Février 2024	8,00	7,12	1 539 928
Mars 2024	8,48	7,40	1 610 267
Avril 2024	9,36	8,00	3 468 249
Mai 2024	9,08	8,24	1 967 887
Juin 2024	9,64	7,56	2 382 326
Juillet 2024 ⁽⁴⁾	10,52	9,24	1 707 677
Exercice complet	10,52	5,76	13 783 072

(1) Cours de clôture seulement. Exclut les cours hauts intrajournaliers.

(2) Cours de clôture seulement. Exclut les cours bas intrajournaliers.

(3) Volume de négociation total au cours de la période de référence.

(4) Jusqu'au 16 juillet 2024.

Actions de RGD négociées à la TSX de croissance :

Mois	Haut ⁽¹⁾	Bas ⁽²⁾	Volume de négociation ⁽³⁾
Janvier 2024	0,41	0,37	7 908 482
Février 2024	0,41	0,37	2 986 950
Mars 2024	0,47	0,38	10 082 112
Avril 2024	0,64	0,46	46 029 562
Mai 2024	0,67	0,61	19 940 644
Juin 2024	0,69	0,60	15 997 945
Juillet 2024 ⁽⁴⁾	0,74	0,65	19 926 185
Exercice complet	0,74	0,37	122 871 880

(1) Cours de clôture seulement. Exclut les cours hauts intrajournaliers.

(2) Cours de clôture seulement. Exclut les cours bas intrajournaliers.

(3) Volume de négociation total au cours de la période de référence.

(4) Jusqu'au 16 juillet 2024.

Actions de GMIN négociées à la TSX :

Mois	Haut ⁽¹⁾	Bas ⁽²⁾	Volume de négociation ⁽³⁾
Juillet 2024 ⁽⁴⁾	9,85	8,66	2 823 678
Août 2024	9,64	8,36	6 037 801
Septembre 2024	10,10	7,90	8 807 374
Octobre 2024	12,67	8,98	6 370 514
Novembre 2024	12,05	10,21	4 754 528
Décembre 2024	11,51	10,30	3 661 858
Exercice complet	12,67	7,90	32 455 753

(1) Cours de clôture seulement. Exclut les cours hauts intrajournaliers.

(2) Cours de clôture seulement. Exclut les cours bas intrajournaliers.

(3) Volume de négociation total au cours de la période de référence.

(4) Depuis le 17 juillet 2024.

10.2 Titres en mains tierces et titres assujettis à une restriction contractuelle à la libre cession

Le tableau suivant présente le nombre d'actions de GMIN qui, à la connaissance de la Société, sont en mains tierces ou assujetties à une restriction contractuelle à la libre cession et le pourcentage des actions de GMIN en circulation représenté par ces titres à la date de la présente notice annuelle :

Nombre d'actions de GMIN en mains tierces ou assujetties à une restriction contractuelle à la libre cession	Pourcentage de la catégorie
13 480 588 ⁽¹⁾	6,0 %

(1) Actions assujetties à une restriction contractuelle à la libre cession détenues par chacun des administrateurs et des dirigeants de la Société par suite de la conclusion par chacun d'une convention de blocage avec FN, ainsi que d'une convention de vote et de soutien avec La Mancha.

De plus, (i) certaines actions de GMIN détenues par La Mancha étaient auparavant assujetties à des restrictions contractuelles à la libre cession aux termes de la CDI La Mancha, lesquelles restrictions contractuelles ont expiré le 22 juillet 2024, et (ii) certaines actions de GMIN détenues par FN étaient auparavant assujetties à des restrictions contractuelles à la libre cession aux termes de la CDI FN, lesquelles restrictions contractuelles ont expiré le 18 juillet 2024.

On trouvera ci-après des résumés de certaines dispositions importantes de la CDI FN et de la CDI La Mancha, dont des exemplaires ont été déposés sous le profil de la Société dans SEDAR+ (www.sedarplus.ca). Ces résumés sont présentés sous réserve du texte intégral de ces conventions.

CDI FN

Aux termes de la CDI FN, FN s'est vu accorder des droits anti-dilution usuels, sous réserve de certaines exceptions. De plus, FN s'est également vu accorder un droit de premier refus sur les opérations de redevances et d'achat de production à l'égard des futurs projets de GMIN tant que FN demeure propriétaire d'au moins 5 % des actions de GMIN en circulation.

CDI La Mancha

Aux termes de la CDI La Mancha, si la Société a le projet ou l'obligation d'émettre des actions de GMIN ou d'autres actions avec droit de vote ou actions participatives de la Société (collectivement, les « **actions avec droit de vote** ») ou tout titre convertible en actions avec droit de vote ou donnant à leur porteur le droit d'acquérir des actions avec droit de vote (collectivement, les « **titres convertibles** »), La Mancha aura le droit, mais non l'obligation, de souscrire le nombre d'actions avec droit de vote ou de titres convertibles additionnels nécessaires pour lui permettre de maintenir sa participation dans la Société (sous réserve de certaines exceptions et de la conformité aux approbations des actionnaires ou des organismes de réglementation qui peuvent être requises pour une telle émission). Ce droit anti-dilution prendra fin si La Mancha, avec les membres de son groupe, est directement ou indirectement propriétaire véritable de moins de 10 % des actions avec droit de vote émises et en circulation.

Aux termes de la CDI La Mancha, il est également prévu que, si la Société a émis des actions avec droit de vote durant l'année civile, soit dans le cadre de mécanismes de rémunération en titres (les « **titres incitatifs** »), soit dans le cadre de l'exercice de titres incitatifs ou de titres convertibles en circulation en date de la CDI La Mancha (collectivement, les « **actions avec droit de vote complémentaires** »), La Mancha aura le droit, mais non l'obligation, une fois terminée l'année civile en question, de souscrire le nombre d'actions avec droit de vote additionnelles nécessaires pour lui permettre de maintenir sa participation dans la Société si cette dernière n'avait pas émis les actions avec droit de vote complémentaires (sous réserve de certaines exceptions et de la conformité aux approbations des actionnaires ou des organismes de réglementation qui peuvent être requises pour une telle émission) (le « **droit complémentaire** »); toutefois, il est entendu que La Mancha peut exercer le droit complémentaire afin d'augmenter sa participation jusqu'à un maximum de 19,9 % à la fin de l'année civile 2025, que des actions avec droit de vote complémentaires aient été émises ou non au cours de cette année civile. Ces actions avec droit de vote additionnelles seront émises à un prix par action correspondant : (i) au CMPV sur cinq jours des actions de GMIN à la bourse de valeurs à la cote de laquelle celles-ci sont inscrites à la date pertinente ou, s'il est plus élevé, (ii) au cours correspondant à l'escompte maximal permis aux termes des règles boursières applicables pour les actions avec droit de vote à la date de l'émission de celles-ci, établi conformément aux règles de la bourse de valeurs à la cote de laquelle les actions avec droit de vote sont alors inscrites. Ce droit complémentaire prendra fin et deviendra nul et sans effet si La Mancha, avec les membres de son groupe, est directement ou indirectement propriétaire véritable de moins de 10 % des actions avec droit de vote émises et en circulation.

Aux termes de la CDI La Mancha, La Mancha a également le droit de nommer des représentants au conseil (chacun, un « **représentant de La Mancha** »). Tant que La Mancha, de concert avec les membres de son groupe, détient une participation dans la Société d'au moins 15 %, La Mancha aura le droit de nommer deux représentants de La Mancha, mais si sa participation tombe en deçà de 15 % (tout en demeurant égale ou supérieure à 10 %), La Mancha n'aura le droit de nommer qu'un représentant de La Mancha. Le conseil est actuellement composé de 11 administrateurs, dont deux sont des représentants de La Mancha. Tant que La Mancha a le droit de nommer au moins un représentant au conseil, elle aura le droit de nommer un représentant à chaque comité du conseil et aura le droit d'être consultée dans le cadre de la nomination des autres administrateurs dans certaines circonstances.

Tant que La Mancha, de concert avec les membres de son groupe, détient au moins 10 % des actions avec droit de vote en circulation, sauf consentement de la Société et sous réserve de certaines exceptions usuelles, La Mancha peut seulement vendre des actions avec droit de vote ou des titres convertibles dans le cadre d'une émission publique

à grande échelle ou par l'intermédiaire d'une bourse de valeurs à la condition que le volume ne dépasse pas 20 % du volume de négociation quotidien moyen de ces actions avec droit de vote à la bourse de valeurs applicable au cours des cinq jours de bourse précédents.

À la condition que La Mancha, de concert avec les membres de son groupe, détienne au moins 10 % des actions avec droit de vote en circulation, et sous réserve des restrictions à la cession susmentionnées, La Mancha dispose également de certains droits en matière d'admissibilité à la revente lui permettant d'offrir ses actions avec droit de vote ou ses titres convertibles dans le cadre d'un appel public à l'épargne que lance la Société ou qu'elle entreprend à la demande de La Mancha.

La Mancha peut adresser par écrit une demande (une « **demande de La Mancha** ») à la Société afin que celle-ci dépose un prospectus (ou un supplément de prospectus) en vertu de la législation en valeurs mobilières canadiennes autorisant le placement au Canada de la totalité ou d'une partie des actions avec droit de vote ou des titres convertibles de La Mancha, sous réserve de certaines restrictions énoncées dans la CDI La Mancha. Sur réception d'une demande de La Mancha, la Société devra, dans les meilleurs délais, mais quoi qu'il en soit au plus tard 45 jours après la date de réception de la demande de La Mancha, établir un prospectus (ou un supplément de prospectus) et le déposer dans les territoires canadiens applicables afin d'autoriser le placement de la totalité des actions avec droit de vote et des titres convertibles de La Mancha indiqués dans la demande de La Mancha (une « **inscription sur demande de La Mancha** »). Outre certaines autres restrictions précises, la Société ne sera pas tenue : (i) d'effectuer plus de trois inscriptions sur demande de La Mancha durant toute période de 12 mois, ou une inscription sur demande de La Mancha dans les 90 jours suivant la clôture d'une inscription sur demande de La Mancha; ni (ii) d'effectuer une inscription sur demande de La Mancha à moins que la valeur globale des titres visés par le placement soit supérieure à 20 M\$. La Société peut, une fois par année civile, reporter une inscription sur demande de La Mancha pour une période ne dépassant pas 90 jours si le conseil détermine ce qui suit : (i) il serait raisonnable de penser que le dépôt d'un prospectus aurait une incidence défavorable sur la capacité de la Société de réaliser une opération importante en cours ou projetée visant la Société, notamment un financement, une acquisition, une restructuration d'entreprise ou une fusion, ou de mener à terme des négociations, des discussions ou des propositions en cours à cet égard; ou (ii) il existe au moment en cause des renseignements non publics importants au sujet de la Société dont la communication aurait sur elle un effet préjudiciable, de l'avis de bonne foi du conseil.

Si la Société se propose de déposer un prospectus ou un supplément de prospectus en vertu de la législation en valeurs mobilières canadienne ou américaine dans le cadre d'un placement d'actions avec droit de vote ou de titres convertibles réalisé au moyen d'un appel public à l'épargne, elle transmettra au moment pertinent un avis écrit de ce dépôt à La Mancha. Sur demande écrite de La Mancha, la Société doit déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour faire en sorte que la totalité des actions avec droit de vote ou des titres convertibles précisés par La Mancha soient inclus et vendus aux termes du prospectus ou du supplément de prospectus (une « **inscription d'entraînement de La Mancha** »).

Les inscriptions sur demande de La Mancha et les inscriptions d'entraînement de La Mancha sont assujetties à diverses conditions et restrictions usuelles. De plus, aux termes de la CDI La Mancha, la Société a convenu d'accorder à La Mancha des droits en matière d'admissibilité sensiblement analogues relativement à d'autres territoires où la Société pourrait devenir un émetteur assujetti (ou l'équivalent) ou pourrait s'inscrire à la cote d'une bourse de valeurs.

Conformément à la CDI La Mancha, La Mancha prendra en charge l'ensemble des dépenses relatives à l'inscription sur demande de La Mancha, y compris les frais d'impression et de dépôt et les honoraires des conseillers juridiques locaux. La Société ou la personne qui propose initialement d'effectuer le placement donnant lieu à l'inscription d'entraînement de La Mancha prendra en charge l'ensemble des dépenses relatives à l'inscription d'entraînement de La Mancha, y compris les frais d'impression et de dépôt et les honoraires des conseillers juridiques locaux. Les décotes ou commissions de prise ferme liées à une inscription sur demande de La Mancha ou à une inscription d'entraînement de La Mancha seront prises en charge par les personnes plaçant les titres dans le cadre de ces

opérations en proportion des titres qu'elles placent. Chaque personne prendra en charge les frais liés à ses propres conseillers juridiques, comptables et conseillers financiers relativement à une inscription sur demande de La Mancha ou à une inscription d'entraînement de La Mancha.

11. ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

11.1 Nom, poste et titres détenus

Le tableau qui suit contient certains renseignements concernant les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société en date de la présente notice annuelle. Les administrateurs de la Société sont élus à l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour un mandat qui prend fin à l'assemblée générale annuelle suivante ou jusqu'à ce que leur successeur soit dûment élu, sauf si leur poste devient vacant auparavant.

<p>Louis Gignac père Ing., M.Sc., D.Eng., IAS.A. Québec, Canada</p> <p>Président du conseil Administrateur de la Société depuis novembre 2020</p> <p>Membre du comité de l'environnement, de la responsabilité sociale et de la gouvernance (« ESG ») et du comité de la santé, de la sécurité et technique (« SST »)</p> <p>Nombre d'actions de GMIN détenues : 1 357 412⁽¹⁾ Nombre de bons de souscription détenus : néant Nombre d'options d'achat d'actions détenues : 76 417 Nombre d'UAD détenues : 54 347</p>	<p>M. Gignac père possède plus de 55 ans d'expérience dans le secteur minier. Au cours de sa carrière, il a participé au développement et à l'exploitation d'une vingtaine de mines dans les Amériques et en Afrique de l'Ouest. Pendant 20 ans, il a été président et chef de la direction de Cambior inc., société minière ouverte intermédiaire inscrite en bourse au Canada et aux États-Unis, et il a participé à de nombreuses opérations de fusion et acquisition et à de nombreux financements, en plus de participer au développement de projets et à la gestion de l'exploitation. Il est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés (« IAS ») et de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (« ICM »). Il est titulaire d'un doctorat en génie minier de l'Université de Missouri Rolla, d'une maîtrise en génie minéral de l'Université du Minnesota et d'un baccalauréat ès sciences en génie minier de l'Université Laval. Il a été administrateur de nombreuses sociétés ouvertes (Canada, États-Unis et Australie) au cours des 40 dernières années. M. Gignac a été intronisé au Temple de la renommée du secteur minier canadien en 2016.</p>
<p>Louis-Pierre Gignac Ing., M.Sc.A., CFA Québec, Canada</p> <p>Président et chef de la direction de la Société Administrateur de la Société depuis décembre 2020</p> <p>Nombre d'actions de GMIN détenues : 5 850 536⁽²⁾ Nombre de bons de souscription détenus : néant Nombre d'options d'achat d'actions détenues : 1 487 022 Nombre d'UAI détenues : 158 645</p>	<p>M. Gignac compte plus de 20 ans d'expérience dans le secteur minier. Il a été coprésident de GSM avant la création de la Société. Son expertise comprend la gestion d'études de développement de projets, les mines à ciel ouvert, la modélisation financière et l'évaluation économique de projets. Il a coordonné de nombreux mandats auprès de nombreuses grandes sociétés minières, allant d'évaluations de l'exploration préliminaire à l'optimisation des activités, dans tous les domaines de l'exploitation minière et de la géologie. Il est membre de l'OIQ et de l'ICM. Il est titulaire d'un baccalauréat en génie minier de l'Université McGill et d'une maîtrise en sciences appliquées en génie industriel de l'École Polytechnique de Montréal et détient le titre d'analyste financier agréé (CFA). M. Gignac est également administrateur de Major Drilling Group International.</p>
<p>Vincent Benoît Angleterre, Royaume-Uni</p> <p>Administrateur de la Société depuis décembre 2024</p> <p>Membre du comité d'audit, du comité ESG, du comité SST et du comité des ressources humaines et de la rémunération (« RH »)⁽⁵⁾</p> <p>Nombre d'actions de GMIN détenues : néant Nombre de bons de souscription détenus : néant</p>	<p>Vincent Benoît possède plus de 30 ans d'expérience en financement d'entreprise, en développement des affaires et en fusions et acquisitions dans les secteurs de l'exploitation minière, des télécommunications et de l'énergie. Vincent a identifié l'opportunité d'acheter La Mancha et s'est joint à l'entreprise en tant que chef de la stratégie et du développement des affaires en 2012. Entre 2013 et 2015, il a dirigé la restructuration du portefeuille de La Mancha et a contribué à améliorer la performance de ses mines en Australie et en Afrique. Vincent a identifié et exécuté le regroupement d'entreprises de Evolution Mining Limited (ASX : EVN) et d'Endeavour Mining plc (TSX : EDV), positionnant La Mancha comme un investisseur privé de premier plan dans le secteur minier aurifère. De 2016 à 2019, Vincent a été directeur financier et vice-président exécutif du développement corporatif chez Endeavour Mining plc, où il a remodelé la stratégie, amélioré</p>

Nombre d'options d'achat d'actions détenues : néant Nombre d'UAD détenues : 9 849	la qualité du portefeuille de mines et renforcé le bilan pour financer la croissance organique. La capitalisation boursière d'EDV a été multipliée par quatre au moment de son départ, fin 2019. Au début de 2020, il a réintégré La Mancha pour superviser les investissements et les levées de fonds. Auparavant, Vincent était au service d'Orange (2006-2012), où il occupait le poste de vice-président directeur, Fusions et acquisitions. Il a dirigé les activités d'expansion du groupe en Afrique et en Europe et formé des partenariats stratégiques avec des joueurs clés du secteur des télécommunications en Europe. Auparavant, il a exercé diverses fonctions au sein des finances, notamment auprès d'Orano (auparavant Areva), de Bull Information Systems et de PwC. Vincent est titulaire d'une maîtrise en administration (MSc) de la Kedge Business School et comptable agréé.
Pierre Chenard, BCL, LL.B. Québec, Canada Administateur de la Société depuis juillet 2024 Membre du comité d'audit et du comité RH Nombre d'actions de GMIN détenues : néant Nombre de bons de souscription détenus : néant Nombre d'options d'achat d'actions détenues : 106 875 Nombre d'UAD détenues : 22 552	Pierre Chenard a rejoint le conseil d'administration de G Mining Ventures Corp. en 2024 après la fusion avec Reunion Gold Corp. où il a été administrateur indépendant principal à partir de 2022. M. Chenard est un dirigeant d'entreprise international expérimenté, accompli et bien équilibré. Au cours des 35 dernières années, il a occupé diverses fonctions de direction dans les domaines du développement d'entreprise et du droit. M. Chenard est actuellement directeur général de Manara Minerals Investment Company, une nouvelle entreprise créée par la Saudi Arabian Mining Company (Ma'aden) et le Public Investment Fund (PIF) pour investir dans des actifs miniers à l'échelle mondiale et soutenir le développement de chaînes d'approvisionnement mondiales résilientes. À partir de février 2021, M. Chenard a été administrateur exécutif et chef de la stratégie d'Allied Gold Corp jusqu'à ce que son regroupement d'entreprises et son opération de mise en bourse soient achevés en septembre 2023, après quoi il est resté administrateur non exécutif. D'avril 2019 à février 2021, il a été vice-président exécutif, développement d'entreprise et stratégie chez AngloGold Ashanti. Auparavant, M. Chenard a passé 12 ans chez Rio Tinto Aluminum, dont 8 ans en tant que vice-président, développement des affaires et avocat général, Aluminum. De 1988 à 2000, M. Chenard a été vice-président et responsable du développement de l'entreprise chez Cambior Inc., une société canadienne qui menait des activités minières dans divers pays, dont le Guyana et le Suriname. M. Chenard est diplômé en droit civil et en common law de l'Université McGill et est membre du Barreau du Québec depuis 1984.
David Fennell Nassau, Bahamas Administateur de la Société depuis novembre 2020 Membre du comité SST et du comité RH Nombre d'actions de GMIN détenues : 4 083 668⁽³⁾ Nombre de bons de souscription détenus : néant Nombre d'options d'achat d'actions détenues : 646 417 Nombre d'UAD détenues : 50 677	M. Fennell possède plus de 40 ans d'expérience dans le secteur minier et a été président de Reunion Gold depuis sa fondation en 2003. Il a obtenu un diplôme en droit de l'Université d'Alberta en 1979 et a pratiqué le droit jusqu'à ce qu'il fonde Golden Star Resources Ltd. en 1983. Au sein de Golden Star Resources, il a joué un rôle crucial dans la découverte et le développement de la mine d'or d'Omai, au Guyana, et de la mine Rosebel, au Suriname. En 1998, M. Fennell est devenu président du conseil et chef de la direction de Hope Bay Gold Corporation. Il a occupé ce poste jusqu'à la fusion de Hope Bay et de Miramar Mining Corporation et est demeuré vice-président directeur du conseil et administrateur de l'entité issue de la fusion jusqu'à sa prise de contrôle par Newmont Mining Corporation en 2008. M. Fennell est également président-directeur du conseil de Greenheart Gold Inc.

<p>Réjean Gourde, P. Eng. Québec, Canada</p> <p>Administrateur de la Société depuis juillet 2024 Président du comité SST et membre du comité d'audit</p> <p>Nombre d'actions de GMIN détenues : 280 689⁽⁴⁾ Nombre de bons de souscription détenus : néant Nombre d'options d'achat d'actions détenues : néant Nombre d'UAD détenues : 22 552</p>	<p>Réjean Gourde a rejoint le conseil d'administration de G Mining Ventures Corp. en 2024 après la fusion avec Reunion Gold Corp. dont il était l'administrateur indépendant depuis 2011. Réjean Gourde a été président et chef de la direction de Reunion Gold Corp. de 2017 jusqu'à sa retraite en juin 2021. M. Gourde a plus de quatre décennies d'expérience dans l'industrie minière. De 1994 à 2006, M. Gourde a été premier vice-président de la division du Bouclier guyanais chez Cambior Inc. (maintenant IAMGOLD). À ce titre, il était responsable des opérations de la mine d'or Omai et de la mine de bauxite Omai au Guyana, ainsi que de la mine d'or Rosebel au Suriname et d'autres projets dans le Bouclier guyanais. Depuis 2007, M. Gourde travaille comme consultant minier sur plusieurs projets miniers, notamment les projets Essakane et Bomboré en Afrique de l'Ouest, ainsi que d'autres projets au Guyana et au Pérou. M. Gourde est titulaire d'un baccalauréat en génie minier de l'École polytechnique de Montréal et est ingénieur professionnel agréé au Québec.</p>
<p>Elif Lévesque CPA, MBA, IAS.A Québec, Canada</p> <p>Administratrice de la Société depuis novembre 2020 Présidente du comité d'audit Membre du comité ESG et du comité RH</p> <p>Nombre d'actions de GMIN détenues : 182 237 Nombre de bons de souscription détenus : néant Nombre d'options d'achat d'actions détenues : 76 417 Nombre d'UAD détenues : 50 667</p>	<p>Mme Lévesque est comptable professionnelle agréée et possède plus de 25 ans d'expérience en finances, en trésorerie et en gestion stratégique dans le secteur minier. Elle est fondatrice de Nomad Royalty Company Ltd., société inscrite à la cote des bourses de New York et de Toronto, et a été chef des finances de cette société à partir de sa création en 2020 jusqu'à son acquisition par Sandstorm Gold Ltd. en août 2022. De juin 2014 à février 2020, elle a été vice-présidente, Finances et chef de la direction financière d'Osisko. Elle a occupé des postes de haute direction chez Corporation Minière Osisko de 2008 à 2014, dont celui de vice-présidente et contrôleur, et a travaillé pendant six ans chez Cambior Inc. important producteur d'or intermédiaire possédant des mines en Amérique du Nord et en Amérique du Sud, qui a ensuite été acquis par IAMGOLD Corporation. Mme Lévesque est également administratrice de Sandstorm Gold Inc. et de Cascades Inc.</p>
<p>Norman MacDonald, CFA Ontario, Canada</p> <p>Administrateur de la Société depuis novembre 2020 Membre du comité d'audit, du comité ESG et du RH</p> <p>Nombre d'actions de GMIN détenues : 401 710 Nombre de bons de souscription détenus : néant Nombre d'options d'achat d'actions détenues : néant Nombre d'UAD détenues : 50 677</p>	<p>M. MacDonald a été nommé administrateur d'Osisko en juin 2023, et président du conseil en novembre de la même année. Il compte plus de 25 ans d'expérience dans le secteur des investissements institutionnels spécialisés dans les ressources naturelles, ayant notamment travaillé à titre de conseiller principal auprès de Fort Capital de février 2021 à juillet 2024 et pendant plus de 10 ans à titre de principal gestionnaire de portefeuille auprès d'Invesco. M. MacDonald a entrepris sa carrière au conseil du régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, où il a occupé pendant trois ans des postes à responsabilités croissantes, allant d'assistant de recherche à gestionnaire de portefeuille. Il a ensuite occupé le poste de vice-président et associé chez Beutel, Goodman & Co. Ltd. avant de se joindre à Invesco, M. MacDonald a été vice-président et gestionnaire de portefeuille chez Salida Capital. Il est également membre du conseil d'administration de Premium Nickel Resources Ltd. depuis le 24 juin 2024 ainsi que membre du conseil d'administration d'Advantage Energy Ltd. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Windsor et détient le titre de CFA.</p>
<p>Jason Neal Ontario, Canada</p> <p>Administrateur (et administrateur principal) de la Société depuis décembre 2020 Président du comité RH et membre du comité d'audit et du comité SST</p> <p>Nombre d'actions de GMIN détenues : 927 059 Nombre de bons de souscription détenus : néant Nombre d'options d'achat d'actions détenues : 76 417 Nombre d'UAD détenues : 54 347</p>	<p>M. Neal s'est joint à titre d'administrateur principal de la Société à la constitution de celle-ci, lui faisant profiter de plus de 25 années d'expérience dans le secteur minier. Il est l'un des associés fondateurs de Whetstone Resources, société d'acquisition fermée active, constituée en 2022 et axée sur les actifs de métaux de base. Auparavant, soit de 2021 à 2022, il a agi à titre de vice-président directeur de Kirkland Lake Gold Ltd., poste dans le cadre duquel il était responsable du développement de l'entreprise, de l'amélioration des affaires, des projets d'immobilisations et des relations avec les investisseurs, et il a quitté ses fonctions une fois qu'a été menée à bien la fusion entre égaux avec Mines Agnico Eagle Limitée qui visait à créer le troisième producteur aurifère en importance à l'échelle mondiale et la deuxième société de métaux et d'exploitation minière en importance au Canada sur le plan des revenus et du nombre d'employés. Il a auparavant occupé le poste de président et chef de la direction de TMAC Resources Inc.</p>

	<p>pendant trois ans, avant que TMAC ne soit vendue à Agnico Eagle, en vue de regrouper les activités au Nunavut. Il est un spécialiste des services bancaires d'investissement pour le secteur minier, s'étant joint à BMO Marchés des capitaux au début de 1997 après avoir obtenu un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Simon Fraser. Il a consacré toute sa carrière au secteur des métaux et des mines. M. Neal a été promu co-chef et directeur général du groupe mondial des métaux et des mines en 2010 et a dirigé une équipe ayant des bureaux à Toronto, Vancouver, Londres, New York, Beijing et Melbourne. Il est également administrateur indépendant de Deterra Royalties, société établie en Australie.</p>
<p>Naguib Sawiris Le Caire, Égypte</p> <p>Administrateur de la Société depuis octobre 2024</p> <p>Nombre d'actions de GMIN détenues : néant Nombre de bons de souscription détenus : néant Nombre d'options d'achat d'actions détenues : néant Nombre d'UAD détenues : 9 849</p>	<p>M. Sawiris est un gestionnaire de La Mancha Holding Sàrl, qu'il a privatisée en 2012 avec la vision d'apporter de l'efficacité opérationnelle et de l'ambition à un secteur dominé par de plus petites sociétés juniors. En 2015, il a pris la décision stratégique de vendre les principales participations cotées en bourse de La Mancha dans deux petites sociétés minières régionales, Evolution Mining et Endeavour Mining, ce qui a permis à La Mancha de devenir le plus grand actionnaire de chacune de ces sociétés. Au cours des années qui ont suivi, M. Sawiris a utilisé ses postes au conseil d'administration et le capital de La Mancha pour soutenir chacune de ces compagnies, appuyant l'établissement de deux compagnies minières de niveau intermédiaire de plusieurs milliards de dollars. Depuis 2021, La Mancha exploite un fonds basé au Luxembourg, La Mancha Resource Fund SCSp, qui se concentre sur les secteurs des métaux précieux et de transition énergétique.</p> <p>En plus de son rôle à La Mancha, M. Sawiris occupe plusieurs postes au sein de conseils d'administration, dont celui de président exécutif d'Orascom Investment Holding S.A.E. et de président d'Ora Developers.</p> <p>Il est titulaire d'un diplôme en génie mécanique et d'une maîtrise en administration technique de l'Institut fédéral de technologie de Zurich (ETH). Il est également titulaire de nombreux diplômes honorifiques, prix industriels et distinctions civiques, dont le titre de Commandeur de la Légion d'Honneur (la plus haute distinction décernée par la République française pour services exceptionnels rendus à la France). En 2011, M. Sawiris a été nommé Commandeur de l'Ordre de la « Stella della Solidarietà Italiana » (Étoile de la solidarité italienne).</p>
<p>Sonia Zagury, M. Écon. Rio de Janeiro, Brésil</p> <p>Administratrice de la Société depuis décembre 2021</p> <p>Présidente du comité ESG et membre du comité d'audit et du comité SST</p> <p>Nombre d'actions de GMIN détenues : néant Nombre de bons de souscription détenus : néant Nombre d'options d'achat d'actions détenues : 76 417 Nombre d'UAD détenues : 50 677</p>	<p>M^{me} Zagury est une dirigeante spécialisée en finances comptant près de 30 ans d'expérience dans le secteur minier. En 2021, elle a pris sa retraite de la direction de Vale S.A., après une carrière remarquable de 29 ans au sein de cette société. Chez Vale, elle a dirigé pendant 10 ans la fonction Trésorerie et finances, où elle a dirigé une équipe internationale et supervisé la planification, la négociation et l'exécution des objectifs de financement de l'entreprise et des projets de Vale, entre autres activités de financement. Plus récemment, M^{me} Zagury était responsable du développement des nouvelles activités de Vale (2018-2021), se concentrant sur des projets à l'égard desquels les facteurs ESG avaient une grande importance. M^{me} Zagury a siégé au conseil d'administration de plusieurs sociétés fermées et ouvertes et a occupé plus récemment les fonctions d'administratrice de Steamship Insurance Management Services Ltd. (de 2016 à 2023), d'administratrice de MRS Logística S.A. (de 2017 à 2023) et de présidente du conseil de Companhia Siderúrgica do Pecém (CSP) (de 2017 à 2023). Elle est actuellement administratrice de CLI – Corredor Logística e Infraestrutura S.A.</p>

<p>Julie Lafleur, CPA Québec, Canada</p> <p>Vice-présidente, Finances et chef de la direction financière de la Société depuis janvier 2021</p> <p>Nombre d'actions de GMIN détenues : 68 832 Nombre de bons de souscription détenus : néant Nombre d'options d'achat d'actions détenues : 323 504 Nombre d'UAI détenues : 48 718</p>	<p>M^{me} Lafleur est comptable professionnelle agréée depuis 1998 et est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal. Elle compte 25 ans d'expérience dans le secteur minier. Après quatre années au sein du cabinet d'experts-comptables Raymond Chabot Grant Thornton, M^{me} Lafleur a débuté dans le secteur minier à titre d'analyste comptable chez Cambior Inc., puis a occupé divers postes comportant de plus en plus de responsabilités au sein de Niobec Inc. (2004 à 2008), d'Iamgold Essakane S.A., au Burkina Faso (2008 à 2014), de Newmont Suriname, LLC (2014 à 2017) et d'Aurelian Ecuador S.A. (2017 à 2020), filiale de Lundin Gold Inc.</p>
<p>Dušan Petković, CFA Ontario, Canada</p> <p>Administrateur du 15 décembre 2020 au 25 mars 2021 Premier vice-président, Stratégie d'entreprise depuis janvier 2023</p> <p>Vice-président, Développement corporatif et relations avec les investisseurs de mars 2021 à janvier 2023 Administrateur de décembre 2020 à mars 2021</p> <p>Nombre d'actions de GMIN détenues : 249 037 Nombre de bons de souscription détenus : néant Nombre d'options d'achat d'actions détenues : 543 191 Nombre d'UAI détenues : 64 783</p>	<p>M. Petković a cofondé la Société au quatrième trimestre de 2020 et il a été administrateur fondateur de celle-ci jusqu'en mars 2021, moment où il s'est joint à l'équipe de direction en tant que vice-président, Développement corporatif et relations avec les investisseurs de la Société. Il a été promu au poste de premier vice-président, Stratégie d'entreprise en janvier 2023 et demeure chargé de diriger les activités liées aux marchés des capitaux de la Société, y compris la mobilisation de capitaux, le financement de projets, les acquisitions et les relations avec les investisseurs.</p> <p>M. Petković est un professionnel des investissements hautement accompli qui compte une vaste expérience dans le secteur des métaux et des mines. Avant de se joindre à GMIN, M. Petković a été au service de Sprott Resource Lending Corp. pendant dix ans, où il a exercé les fonctions de directeur, Dette privée et a siégé au comité des investissements, qui assurait la gestion de plus de 80 investissements totalisant plus de 2,5 G\$. Il était responsable de la création, de la structuration et de la gestion des investissements dans le cadre de projets d'opérations de financement sur mesure pour des producteurs émergents à actif unique, au moyen notamment de titres d'emprunt de rang supérieur et inférieur, de billets liés à des marchandises, de flux de métaux précieux et de redevances. M. Petković est titulaire d'un baccalauréat en commerce de la Western University et détient le titre de CFA.</p>
<p>Marc Dagenais, LL.B. Québec, Canada</p> <p>Vice-président, Affaires juridiques et secrétaire corporatif de la Société depuis janvier 2021</p> <p>Nombre d'actions de GMIN détenues : 52 129 Nombre de bons de souscription détenus : néant Nombre d'options d'achat d'actions détenues : 226 517 Nombre d'UAI détenues : 31 203</p>	<p>M. Dagenais est avocat au Québec depuis avril 1990 et compte plus de 30 ans d'expérience dans le secteur minier, tant en Amérique du Nord qu'ailleurs dans le monde. Il a agi à titre de vice-président, Affaires juridiques et secrétaire corporatif de Nemaska Lithium Inc. (2016 à 2020). Auparavant, il a occupé des postes similaires auprès de Graymont Limited (2014 à 2016) et pour la région africaine de Kinross Gold Corporation (2011 à 2014), où il était basé à Las Palmas de Gran Canaria, en Espagne. M. Dagenais a été précédemment au service de Cambior Inc. pendant 15 ans, où il a occupé des postes à responsabilité croissante (dont six ans à titre de vice-président, Affaires juridiques). Il a par ailleurs été associé du cabinet d'avocats montréalais Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. et associé de MinQuest Capital Inc., fonds de capital-investissement spécialisé dans le secteur minier.</p>
<p>Julie-Anaïs Debreil, Ph.D. Québec, Canada</p> <p>Vice-présidente, Géologie et ressources de la Société depuis septembre 2022</p> <p>Nombre d'actions de GMIN détenues : 24 080 Nombre de bons de souscription détenus : néant Nombre d'options d'achat d'actions détenues : 149 065 Nombre d'UAI détenues : 28 576</p>	<p>M^{me} Julie-Anaïs Debreil compte plus de 20 ans d'expérience en tant que géologue ainsi que dans les domaines de la recherche et de l'exploration de terrains vierges et aux abords de mines existantes, de la géologie minière, de l'estimation des ressources et d'évaluation de projets sur tous les continents. Elle a joué le rôle de responsable technique principal auprès de Premier Gold Mines Ltd., où elle gérait des projets d'exploration, l'estimation des ressources minérales, le rapprochement de la production et l'évaluation de projets. Elle a été une participante clé à la révision opérationnelle et à la découverte de gisements à haute teneur dans différents contextes géologiques. Plus récemment, M^{me} Debreil a travaillé en tant que membre chevronné de l'équipe de géologie de GSM, où elle était responsable de la publication d'information conforme au Règlement 43-101, de l'estimation des ressources minérales et des vérifications diligentées. Elle est titulaire d'un doctorat en sciences de la Terre – géologie économique de l'Institut national</p>

	<p>de la recherche scientifique (INRS-ETE, Québec), d'une maîtrise en sciences de la Terre – Volcanologie de l'Université Paris XI (France) et d'un baccalauréat ès sciences en physique de l'Université de Versailles (France). M^{me} Debreil est membre de l'Ordre des géologues du Québec (OGQ) et de Professional Geoscientists Ontario (PGO).</p>
<p>Jessie Liu-Ernsting, Ing., MBA Ontario, Canada</p> <p>Vice-présidente, Relations et communications avec les investisseurs de la Société depuis janvier 2023</p> <p>Nombre d'actions de GMIN détenues : 3 199 Nombre de bons de souscription détenus : néant Nombre d'options d'achat d'actions détenues : 71 816 Nombre d'UAI détenues : 21 404</p>	<p>M^{me} Liu-Ernsting, dirigeante et ingénierie accomplie, compte près de 20 ans d'expérience dans le secteur des ressources naturelles où elle a occupé des postes dans les domaines technique, financier et stratégique. Avant de se joindre à la Société, elle a permis à une petite société minière d'augmenter 14 fois le cours de ses actions et de réunir des capitaux de 33 M\$ durant les 12 premiers mois de la pandémie de COVID-19, à titre de toute première vice-présidente, Développement corporatif et relations avec les investisseurs de cette société. Auparavant, elle a aidé une société ouverte à parvenir à un règlement relativement à une course aux procurations. M^{me} Liu-Ernsting avait auparavant développé des solutions de financement personnalisées pour des sociétés spécialisées dans les ressources, lesquelles avaient permis de récolter plus de 4 milliards de dollars ayant trait à 23 matières premières sur six continents. M^{me} Liu-Ernsting a commencé sa carrière auprès de deux des plus importants cabinets d'ingénierie menant des projets d'investissement dans l'innovation en matière de remblai, de mines, de broyage et d'exploitation minière. Elle a à son actif 10 années d'expérience au sein de conseils et de comités d'organismes à but non lucratif, et trois années d'expérience au sein de comités d'audit et de rémunération ainsi que de comités techniques et spéciaux, et elle siège actuellement au conseil de la Prospectors & Developers Association of Canada (PDAC). Elle est récipiendaire du Prix Jeunes Leaders Canadiens du Secteur Minier ICM-Bedford décerné en 2021. Elle est également administratrice de FireFly Metals Ltd. (ASX : FFM) et d'Aston Bay Holdings Ltd. (TSX de croissance : BAY). M^{me} Liu-Ernsting est titulaire d'un diplôme de MBA de la Schulich School of Business, spécialisé en mines, en finance et en stratégie, et d'un diplôme en génie électrique de la Queen's University.</p>
<p>Eduardo Leão Pará, Brésil</p> <p>Vice-président, Durabilité depuis mai 2023 (Directeur, Durabilité chez BRM de 2022 à 2023)</p> <p>Nombre d'actions de GMIN détenues : néant Nombre de bons de souscription détenus : néant Nombre d'options d'achat d'actions détenues : 101 910 Nombre d'UAI détenues : 26 649</p>	<p>M. Eduardo Leão compte plus de 20 ans d'expérience dans les domaines suivants : l'exploitation minière, la gestion de l'environnement, la planification stratégique, l'analyse des situations d'urgence et des risques, les projets environnementaux et le développement local. M. Leão possède une grande expérience au Brésil, tant dans le secteur public que privé, ayant occupé auparavant les postes de directeur de l'Agence nationale des mines de 2018 à 2021, de secrétaire de direction, Développement économique, mines et énergie de l'État du Pará de 2015 à 2018 et, auparavant, progressivement, des postes de cadre chez Vale S.A. et auprès de diverses autres sociétés de consultation. M. Leão est titulaire d'une maîtrise en géologie et sciences de la terre de l'Université fédérale de Pará et d'un MBA de la Fundação Dom Cabral (Brésil).</p>

- (1) 7 125 actions appartiennent à un membre du même groupe.
- (2) 5 825 000 actions détenues indirectement par l'intermédiaire de Life of Mine Investments Inc.
- (3) 2 606 678 actions détenues indirectement par l'intermédiaire de Laurentian Mountains Investments Limited, de Laurentian Mountains Resources Inc. et de Nassau Capital Management Partners Inc.
- (4) 42 750 actions détenues indirectement par l'intermédiaire de R. Gourde Consultants Inc.
- (5) Auparavant appelé comité de la rémunération, le mandat de ce comité a été élargi au moyen de résolutions adoptées par le conseil à sa réunion tenue le 8 février 2024 pour inclure, en sus de la rémunération, les questions touchant le perfectionnement des cadres, la planification de la relève et les ressources humaines en général.

L'information sur les titres détenus en propriété véritable par les personnes susmentionnées ou sur lesquels celles-ci exercent une emprise a été fournie par chacune de ces personnes.

À la date de la présente notice annuelle, les administrateurs et membres de la haute direction de la Société étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'un total de 13 480 588 actions de GMIN représentant environ 6,0 % des actions de GMIN en circulation.

11.2 Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société n'est, à la date de la présente notice annuelle, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société, y compris la Société, ayant fait l'objet de l'une des ordonnances suivantes :

- a) une ordonnance d'interdiction d'opérations, une ordonnance similaire à une ordonnance d'interdiction d'opérations ou une ordonnance lui interdisant de se prévaloir de dispenses prévues par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs alors que la personne agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou
- b) une ordonnance d'interdiction d'opérations, une ordonnance similaire à une ordonnance d'interdiction d'opérations ou une ordonnance lui interdisant de se prévaloir de dispenses prévues par la législation en valeurs mobilières, qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs après que la personne a cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef des finances et qui découlait d'un événement survenu pendant que la personne exerçait ces fonctions.

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influer de façon importante sur le contrôle de celle-ci :

- a) n'est, à la date de la présente notice annuelle, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société, y compris la Société, qui, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, a déposé une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé afin de détenir ses actifs;
- b) n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente notice annuelle, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, ou fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure, d'un arrangement ou d'un compromis avec des créanciers, ou a vu un séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite être nommé pour détenir ses actifs; ou
- c) n'a fait l'objet d'une pénalité ou d'une sanction imposée par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ou conclu une convention de règlement avec celle-ci ni n'a fait l'objet d'une pénalité ou sanction imposée par un tribunal ou par un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Nonobstant ce qui précède :

- a) Aux termes d'une entente de règlement datée du 30 novembre 2017, M. Louis Gignac père a répondu aux préoccupations de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») concernant la négociation d'actions d'un autre émetteur effectuée en 2015. Dans l'entente de règlement, l'AMF et M. Gignac ont convenu que M. Gignac avait négocié des actions par erreur alors qu'il était en possession d'information privilégiée, au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) (la « **Loi du Québec** »). L'AMF et M. Gignac ont convenu que M. Gignac avait déclaré lui-même ses opérations à l'AMF, qu'il avait pleinement collaboré avec l'AMF et qu'il n'avait aucunement l'intention d'effectuer une opération en possession d'information privilégiée. M. Gignac a accepté de payer une amende administrative de 94 369 \$ en application de l'article 204 de la *Loi du Québec* afin de régler entièrement l'affaire.

- b) Jusqu'au 25 novembre 2020, Marc Dagenais était vice-président, Affaires juridiques et secrétaire corporatif de Nemaska Lithium Inc., alors émetteur assujetti des provinces de Québec, d'Ontario, d'Alberta et de Colombie-Britannique. Le 23 décembre 2019, Nemaska Lithium Inc. et ses filiales (collectivement, les « **entités Nemaska** ») ont demandé et obtenu la protection contre leurs créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** »), le tout en vertu des dispositions d'une ordonnance initiale rendue par la Cour supérieure du Québec (Chambre commerciale) (la « **Cour supérieure du Québec** »), en sa version modifiée, mise à jour et complétée depuis le 23 décembre 2019. Cette ordonnance de la Cour supérieure du Québec a été obtenue pendant que M. Dagenais exerçait les fonctions susmentionnées. En outre :
- (i) Le 15 octobre 2020, la Cour supérieure du Québec a rendu une ordonnance d'approbation et d'acquisition (l'« **ordonnance d'approbation** ») approuvant, entre autres, l'acquisition par Investissement Québec et Quebec Lithium Partners (UK) Limited de la totalité des actions émises et en circulation d'une société issue de la fusion des entités Nemaska, d'OMF Fund II (K) Ltd. et d'OMF Fund II (N) Ltd. en une série d'étapes (la « **réorganisation en vertu de la LACC** »). Les étapes de la réorganisation en vertu de la LACC comprenaient la constitution de deux nouvelles entités afin que celles-ci détiennent, en fin de compte, certains passifs exclus des entités Nemaska, certains fonds exclus des entités Nemaska à la clôture, sous réserve de certains ajustements, et certains actifs exclus des entités Nemaska.
 - (ii) Le 6 novembre 2020, l'AMF et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ont imposé une interdiction d'opérations pour manquement aux obligations de dépôt (l'« **interdiction d'opérations** ») à l'égard des titres de Nemaska Lithium Inc. en raison de l'omission de celle-ci de déposer les documents d'information continue exigés par le Règlement 51-102 pour l'exercice clos le 30 juin 2020. Malgré l'interdiction d'opérations et conformément à celle-ci, les entités Nemaska ainsi que leurs successeurs et ayants droit et ayants cause ont été autorisés à mettre en œuvre la réorganisation en vertu de la LACC prévue dans l'ordonnance d'approbation et à effectuer les opérations sur les titres prévues dans le cadre de celle-ci.
 - (iii) La clôture de la réorganisation en vertu de la LACC a pris effet le 1^{er} décembre 2020. M. Dagenais a cessé d'exercer les fonctions de dirigeant de Nemaska Lithium Inc. avec prise d'effet le 25 novembre 2020 dans le cadre de la clôture de la réorganisation en vertu de la LACC. À la date de la présente notice annuelle, un plan conjoint de concordat et d'arrangement en vertu de la LACC n'a pas encore été soumis pour approbation aux anciens créanciers des entités Nemaska.

12. POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Depuis le début de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et à la date de la présente notice annuelle, aucune poursuite ou mesure d'application de la loi visant la Société ou l'un de ses biens ou à laquelle la Société est partie ou qui met en cause ses biens n'est en cours, et la Société n'a connaissance d'aucune poursuite judiciaire de cet ordre qui serait envisagée ni d'aucune mesure d'application de la loi de cet ordre qui serait imminente, à la date des présentes, et qui pourrait devenir importante pour un acheteur de titres de la Société.

Depuis le début de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et à la date de la présente notice annuelle : (i) aucune amende ou sanction n'a été imposée à la Société par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières; (ii) la Société n'a conclu aucun règlement amiable devant un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou avec une autorité en valeurs mobilières; et (iii) il n'y a eu aucune amende ou sanction imposée par un tribunal ou par un organisme de réglementation à la Société qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement.

13. MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Le 26 janvier 2021, GMIN TZ a conclu une convention-cadre de services (la « CCS ») avec GSM, une personne apparentée ayant deux administrateurs en commun avec la Société : (i) Louis Gignac, président du conseil de la Société et également président du conseil de GSM, et (ii) Louis-Pierre Gignac, administrateur, président et chef de la direction de la Société et également administrateur de GSM. En plus de formaliser la relation d'affaires dans le cadre de laquelle GMIN TZ avait accès à un large éventail de services fournis par GSM selon les besoins et sans lien de dépendance, la CCS prévoyait une gouvernance appropriée des opérations entre personnes apparentées. Aux termes de la CCS, GMIN a conclu :

- un contrat pour la prestation par GSM à GMIN TZ de « services de base », notamment des examens techniques de projets, du soutien aux processus de contrôle diligent, l'examen d'estimations (y compris des ERM), etc., à compter de janvier 2021;
- un contrat de services d'ingénierie et de développement de projet pour la mine TZ, à compter de novembre 2021;
- un contrat de services d'ingénierie détaillée et de gestion de la construction pour la mine TZ, à compter de janvier 2022.

Chacun de ces contrats a été approuvé par le comité d'audit de GMIN TZ, car la relation d'affaires entre GMIN TZ et GSM était du ressort de ce comité. Bien que le contrat de « services de base » soit actuellement en vigueur et ait été cédé à la Société, les deux autres contrats susmentionnés ont pris fin, car les services prévus aux termes de ceux-ci ont été rendus. Tous les frais engagés par GMIN TZ aux termes de chacun des contrats susmentionnés ont été examinés et approuvés, dans la mesure requise, lors de réunions du comité d'audit de GMIN TZ et du comité d'audit de la Société.

Dans le cadre de l'Arrangement, avec prise d'effet le 15 juillet 2024, GMIN TZ a cédé la CCS à la Société et toutes les obligations de GMIN TZ aux termes de celle-ci ont été prises en charge par la Société. Aux termes de la CCS, la Société et GSM ont conclu, en date du 1^{er} septembre 2024, un contrat pour la prestation par GSM à la Société de services d'études de faisabilité et d'ingénierie détaillée à l'égard du projet Oko West, qui est actuellement en vigueur.

Le conseil d'administration de GMIN TZ a également adopté, le 26 janvier 2021, des directives officielles concernant la relation d'affaires et le processus d'approbation de la CCS entre GSM et GMIN TZ. Ces directives ont confirmé que le conseil de GMIN TZ a confié à son comité d'audit le mandat de superviser toutes les questions relatives à l'exécution de la CCS par GMIN TZ et à la relation d'affaires de cette dernière avec GSM pour gérer de manière appropriée tout conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel, et tout risque pouvant découler de cette relation, afin de s'assurer (i) que GMIN TZ adhérait à des pratiques de gouvernance appropriées à tous les égards en ce qui concerne la CCS, et (ii) que GMIN TZ respectait en tout temps les lois applicables, y compris les lois sur les valeurs mobilières applicables ainsi que les règles et politiques de la TSX (et celles de la TSX de croissance avant le 11 janvier 2024). Dans le cadre de l'Arrangement, le comité d'audit de GMIN est devenu le gardien de la relation d'affaires entre GMIN et GSM aux termes de la CCS, et il a depuis supervisé le respect par GMIN de ces directives officielles.

Finalement, dans le cadre du financement de projet, la Société a conclu la CDI FN et la CDI La Mancha, qui sont actuellement en vigueur. Voir la rubrique « *Marché pour la négociation des titres – Titres en mains tierces et titres assujettis à une restriction contractuelle à la libre cession* ».

14. AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société est Services aux Investisseurs Computershare Inc. (« **Computershare** »). Le registre des transferts d'actions de GMIN est conservé dans les bureaux de Computershare, à son établissement situé au 650, boul. de Maisonneuve, 7^e étage, Montréal (Québec) Canada H3A 3T2.

15. CONTRATS IMPORTANTS

À l'exception des contrats conclus dans le cadre de l'Arrangement ou par ailleurs indiqués dans la présente notice annuelle, y compris la CDI FN, la CID La Mancha et la CDI ELD (voir la rubrique « *Description de la structure du capital – Actions de GMIN* » et « *Marché pour la négociation des titres – Titres en mains tierces et titres assujettis à une restriction contractuelle à la libre cession* » de la présente notice annuelle), la Société n'a conclu aucun contrat important à part ceux qui ont été conclus dans le cours normal de ses activités au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et jusqu'à la date de la présente notice annuelle.

16. INTÉRÊTS DES EXPERTS

Certains renseignements scientifiques ou techniques à l'égard de la mine TZ contenus dans la présente notice annuelle sont fondés sur le rapport technique sur TZ. Le rapport technique sur TZ a été établi par les auteurs du rapport sur TZ. Les auteurs du rapport sur TZ ou leur employeur ont passé en revue et approuvé les renseignements scientifiques et techniques qui figurent dans le rapport technique sur TZ.

Certains renseignements scientifiques ou techniques à l'égard d'Oko West contenus dans la présente notice annuelle sont fondés sur le rapport technique sur Oko West. Le rapport technique sur Oko West a été préparé par les auteurs du rapport sur Oko West. Les auteurs du rapport sur Oko West ou leur employeur ont passé en revue et approuvé les renseignements scientifiques et techniques qui figurent dans le rapport technique sur Oko West.

À la date de la présente notice annuelle et à la date du rapport technique sur TZ et du rapport technique sur Oko West, selon le cas, à la connaissance de la Société, les auteurs du rapport sur TZ et les auteurs du rapport sur Oko West ne détenaient aucune participation véritable ou inscrite, directe ou indirecte, dans les titres ou les biens de la Société. De plus, Louis-Pierre Gignac, président et chef de la direction de GMIN, a passé en revue le rapport technique sur TZ et le rapport technique sur Oko West au nom de la Société et a approuvé l'information technique contenue dans la présente notice annuelle.

À la connaissance de la Société, Louis-Pierre Gignac détient environ 2,6 % des actions de GMIN en circulation de la Société à la date des présentes et ne détient aucun droit inscrit ni aucun droit de ceux de la nature du propriétaire, direct ou indirect, sur les biens de la Société. Aucune société ou personne n'a reçu ni ne recevra de droit inscrit ou de droit de ceux de la nature du propriétaire, direct ou indirect, sur les titres de la Société ou d'une entité qui a des liens avec elle ou qui est membre du même groupe dans le cadre de l'établissement et de l'examen des renseignements techniques relatifs à la mine TZ et au projet Oko West.

L'auditeur de la Société est PwC, qui a établi le rapport des auditeurs indépendants aux actionnaires de G Mining Ventures Corp. daté du 27 mars 2025 à l'égard des états financiers annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et l'exercice clos le 31 décembre 2023. PwC est indépendant de la Société au sens du Code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

17. AUTRES RENSEIGNEMENTS

On trouvera des renseignements supplémentaires au sujet de GMIN TZ et de GMIN Guyana, notamment la rémunération de leurs administrateurs et dirigeants respectifs, les prêts qui leur ont été consentis, le nom des

principaux porteurs de leurs titres respectifs et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres, le cas échéant, dans la circulaire de sollicitation de procurations conjointe de GMIN TZ et de GMIN Guyana (Annexe 51-102A5) datée du 7 juin 2024.

Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les états financiers annuels consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et l'exercice clos le 31 décembre 2023 et dans le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Des renseignements supplémentaires sont également disponibles sous le profil de la Société dans SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

18. COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

18.1 Charte du comité d'audit

La charte du comité d'audit décrit les fonctions, responsabilités et compétences requises des membres du comité d'audit ainsi que les modalités de leur mise en candidature et destitution et leur relation avec le conseil. La charte a été adoptée initialement par le conseil d'administration de GMIN TZ le 15 décembre 2020 et a été modifiée le 25 mai 2023. Dans le cadre de l'Arrangement, le conseil a adopté une charte dont la forme et le fond sont essentiellement identiques à ceux de la charte de GMIN TZ, avec prise d'effet le 15 juillet 2024, dont le texte est reproduit à l'annexe A de la présente notice annuelle.

18.2 Composition du comité d'audit

En date de la présente notice annuelle, le comité d'audit est composé des personnes suivantes :

Nom	Indépendant	Possède des compétences financières
Elif Lévesque (présidente)	Oui	Oui
Vincent Benoît	Oui	Oui
Pierre Chenard	Oui	Oui
Réjean Gourde	Oui	Oui
Norman MacDonald	Oui	Oui
Jason Neal	Oui	Oui
Sonia Zagury	Oui	Oui

18.3 Formation et expérience pertinentes

Tous les membres du comité d'audit possèdent les compétences financières nécessaires pour comprendre les principes comptables utilisés par la Société dans la préparation de ses états financiers, ainsi que la capacité d'évaluer l'application générale de ces principes comptables. Les membres du comité d'audit ont également une expérience pertinente dans l'analyse et l'évaluation d'états financiers comportant des questions comptables d'un degré de complexité comparable à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées à la lecture des états financiers de la Société, ou une expérience de supervision active d'une ou de plusieurs personnes exerçant ces activités. Les membres comprennent également les contrôles et procédures internes relatifs à la communication de l'information financière. La formation et l'expérience pertinentes des membres du comité d'audit sont présentées à la rubrique « *Administrateurs et membres de la direction – Nom, poste et titres détenus* ».

18.4 Encadrement du comité d'audit

Au cours de l'exercice de la Société clos le 31 décembre 2024, aucune recommandation du comité d'audit concernant la mise en candidature ou la rémunération des auditeurs externes de la Société n'a été rejetée par le conseil. L'énoncé qui précède s'applique également à GMIN TZ et à GMIN Guyana.

18.5 Politiques et procédures d'approbation préalables

Le 9 juin 2021, le comité d'audit de GMIN TZ a adopté des procédures formelles pour l'approbation des services d'audit et des services non liés à l'audit fournis par les auditeurs externes, conformément au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Ces procédures prévoient que, pour préserver l'indépendance continue des auditeurs externes, l'ensemble des services d'audit et des services non liés à l'audit devant être rendus à la Société par ses auditeurs externes et toute entité ayant des liens avec ses auditeurs externes devaient être soumis à l'approbation préalable du comité d'audit. Après l'Arrangement, le comité d'audit de la Société a continué d'appliquer les mêmes procédures.

18.6 Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Pour les exercices clos le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023, les honoraires pour services d'audit externes suivants ont été ou seront facturés à la Société (et, avant la clôture de l'Arrangement, à GMIN TZ) par PwC :

	2024 (\$)	2023 (\$)
Honoraires d'audit	594 450	286 439
Honoraires pour services liés à l'audit	56 900	46 010
Honoraires pour services fiscaux	10 200 ⁽²⁾	11 700 ⁽¹⁾
Total	661 550	344 149

Notes:

(1) Honoraires liés à la préparation des déclarations fiscales et des déclarations de droits miniers de GMIN TZ.

(2) Honoraires liés à la préparation des déclarations fiscales et des déclarations de droits miniers de la Société au 15 juillet 2024.

ANNEXE A

CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. OBJET

Le comité d'audit et des risques (le « **comité d'audit** ») est un comité du conseil d'administration (le « **conseil** ») de G Mining Ventures Corp. (la « **Société** »). Le rôle du comité d'audit est d'aider le conseil d'administration à superviser :

- A. l'intégrité des états financiers, du processus de communication de l'information financière et de l'information connexe;
- B. l'indépendance, les qualifications, la nomination et le rendement des auditeurs externes;
- C. le respect des exigences prévues par la législation et la réglementation applicables;
- D. la divulgation de l'information, les contrôles internes et les procédures d'audit interne;
- E. les processus de gestion des risques, la solvabilité, la trésorerie et les politiques financières de la Société;
- F. les politiques de dénonciation de la Société, de traitement des plaintes et d'éthique.

En outre, le comité d'audit fournit une voie de communication entre les auditeurs externes, la direction, les autres employés de la Société et le conseil concernant les questions de comptabilité et d'audit.

La composition et les réunions du comité d'audit sont assujetties aux exigences énoncées dans les statuts et les règlements de la Société, ainsi que dans les lois applicables et les règles de la bourse sur laquelle les titres de la Société se négocient. La présente charte n'a pas pour but de limiter, d'élargir ou de modifier de quelque manière que ce soit les responsabilités du comité d'audit telles qu'elles sont établies par ces statuts, règlements, lois applicables et règles de la bourse.

II. HIÉRARCHIE

Le comité d'audit rend compte au conseil.

III. COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité d'audit est composé du nombre d'administrateurs, qui ne saurait en aucun cas être inférieur à trois, établi à l'occasion par le conseil par voie de résolution. Les membres du comité d'audit doivent satisfaire au critère d'indépendance et aux autres exigences prévus par le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »), ainsi qu'aux autres lois, règles et règlements applicables et aux exigences d'inscription à la cote, comme le conseil le détermine.

Chaque membre du comité d'audit demeure membre jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé, à moins que le membre ne démissionne, ne soit destitué ou ne cesse autrement d'être un administrateur de la Société. Le conseil peut combler une vacance au sein du comité d'audit qui survient à tout moment.

Chaque membre doit posséder des compétences financières ou en acquérir dans un délai raisonnable après sa nomination au comité d'audit. Pour l'application des présentes, une personne possède des compétences financières si elle a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une

ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées à la lecture des états financiers de la Société.

IV. PRÉSIDENT

Le président du comité d'audit (le « **président** ») est désigné par le conseil.

Le président dirige tous les aspects des travaux du comité d'audit et a la responsabilité de gérer efficacement les affaires du comité d'audit et de veiller à ce qu'il soit correctement organisé et fonctionne efficacement. Outre les responsabilités énoncées dans la description de poste du président du comité adoptée par le conseil, qui peut être modifiée de temps à autre, le président :

- A. assure le leadership nécessaire pour permettre au comité d'audit d'agir efficacement dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités, comme il est décrit ailleurs dans la présente charte et comme il convient par ailleurs;
- B. en consultation avec le président du conseil, l'administrateur principal du conseil (l'« **administrateur principal** ») et le chef de la direction de la Société, selon le cas, s'assure qu'il existe une relation efficace entre la direction et les membres du comité d'audit;
- C. préside les réunions du comité d'audit;
- D. en consultation avec le président du conseil, l'administrateur principal, le secrétaire corporatif de la Société (le « **secrétaire corporatif** »), le chef de la direction et le chef des finances de la Société, détermine la fréquence, les dates et les lieux des réunions du comité d'audit;
- E. en consultation avec le chef de la direction et le chef des finances, examine le plan de travail annuel et l'ordre du jour des réunions afin de s'assurer que toutes les questions requises sont portées à l'attention du comité d'audit pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions et responsabilités;
- F. en consultation avec le président du conseil et l'administrateur principal, s'assure que toutes les questions nécessitant l'approbation du comité d'audit sont soumises de manière appropriée;
- G. assure la bonne transmission de l'information au comité d'audit et examine, avec le chef de la direction, le chef des finances, le secrétaire corporatif et les autres membres de la haute direction, le caractère adéquat et opportun des documents à l'appui des propositions de la direction;
- H. rend compte au conseil des questions examinées par le comité d'audit et de toute décision ou recommandation de ce dernier à l'occasion de la réunion du conseil d'administration suivant toute réunion du comité d'audit;
- I. examine trimestriellement les dépenses du chef de la direction;
- J. effectue toute mission spéciale ou toute fonction qui lui est confiée par le conseil.

Si le président du comité d'audit n'est pas présent à une réunion du comité d'audit, les membres du comité d'audit peuvent désigner un président intérimaire pour la réunion par un vote majoritaire des membres présents.

V. SECRÉTAIRE CORPORATIF

À moins que le conseil n'en décide autrement par voie de résolution, le secrétaire corporatif ou son délégué agit comme secrétaire pour toutes les réunions et les délibérations du comité d'audit, étant entendu que, si le secrétaire

corporatif n'est pas présent, le président peut nommer un secrétaire pour une réunion avec le consentement des membres du comité d'audit qui sont présents. Un membre du comité d'audit peut être désigné pour rendre compte des délibérations des comités d'audit des sociétés membres du même groupe que la Société (le cas échéant).

VI. RÉUNIONS

Le président, en consultation avec les membres du comité d'audit, détermine le calendrier et la fréquence des réunions du comité d'audit, étant entendu que le comité d'audit se réunit au moins quatre fois par exercice et au moins une fois par trimestre. Le comité d'audit a le pouvoir de convoquer des réunions supplémentaires si les circonstances l'exigent.

Les délibérations et les réunions du comité d'audit sont régies par les dispositions des règlements de la Société concernant le déroulement des réunions et des délibérations du conseil, dans la mesure où elles s'appliquent et ne sont pas incompatibles avec la présente charte et les autres procédures adoptées par le conseil en ce qui concerne la composition et l'organisation d'un comité.

Un avis de convocation à chaque réunion doit être remis aux auditeurs externes de la Société, et des réunions doivent être convoquées chaque fois que les auditeurs externes ou tout membre du comité d'audit le demandent, conformément à la loi applicable. Le comité d'audit rencontre séparément et périodiquement la direction et les auditeurs externes et peut rencontrer des conseillers juridiques ou d'autres conseillers au besoin. Le comité d'audit rencontre aussi périodiquement les auditeurs externes sans la présence de la direction. De plus, lorsqu'il le juge nécessaire ou approprié, le comité d'audit se réunit à huis clos en l'absence de la direction.

On s'attend à ce que les membres du comité d'audit assistent à toutes les réunions du comité d'audit et examinent, à l'avance, les documents relatifs à la réunion.

VII. QUORUM ET VOTE

À moins qu'il en soit décidé autrement de temps à autre par voie de résolution du conseil, le quorum à toute réunion du comité d'audit est la majorité des membres en poste. En cas d'absence du président, le président de la réunion est la personne présente qui est choisie par tous les membres présents. Au cours d'une réunion, toute question est tranchée à la majorité des voix exprimées par les membres du comité d'audit, sauf si deux membres seulement sont présents, auquel cas toute question est tranchée à l'unanimité.

VIII. ORDRE DU JOUR DES RÉUNIONS

Les ordres du jour des réunions du comité d'audit sont établis par le président en consultation avec la direction et le secrétaire corporatif et sont distribués aux membres du comité d'audit aussi longtemps que possible avant chaque réunion du comité d'audit.

IX. DOSSIERS

Le comité d'audit tient les comptes-rendus de ses délibérations qu'il juge nécessaires et rend compte régulièrement de ses activités et de ses recommandations au conseil, selon le cas.

X. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Il incombe à la direction de la Société de préparer les états financiers de la Société, et il incombe aux auditeurs externes d'auditer ceux-ci. Le comité d'audit a la responsabilité de superviser la conduite de ces activités par la direction et les auditeurs externes. En exécution de sa mission, le comité d'audit remplit les fonctions habituelles des comités d'audit et les autres fonctions qui lui sont attribuées par le conseil et assume les fonctions et les

responsabilités précises énumérées ci-dessous. Les fonctions du comité d'audit ne se limitent pas aux responsabilités énumérées, et le comité d'audit peut examiner toute autre question liée à son rôle.

A. PROCESSUS DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET ÉTATS FINANCIERS

Le comité d'audit :

1. en consultation avec les auditeurs externes, examine l'intégrité du processus de communication de l'information financière de la Société, à l'interne et à l'externe, ainsi que toute question importante concernant le caractère adéquat des contrôles internes et des mesures d'audit spéciales adoptées en regard de lacunes importantes des contrôles;
2. examine, aborde avec la direction et approuve toutes les opérations importantes et tous les contrats importants intervenus entre (i) la Société ou une filiale de la Société, et (ii) une filiale, un administrateur, un membre de la direction ou un initié de la Société ou une partie liée à la Société;
3. examine et aborde avec la direction et les auditeurs externes : (i) la préparation des états financiers annuels audités (consolidés, le cas échéant) et des états financiers intermédiaires non audités (consolidés, le cas échéant) de la Société; (ii) la question de savoir si les états financiers annuels audités donnent ou non, à tous les égards importants, une image fidèle, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de la Société aux dates et pour les périodes indiquées; (iii) l'effet de l'évolution des règlements et des normes comptables; (iv) les questions devant faire l'objet de discussions avec les auditeurs externes selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada; (v) le rapport annuel préparé par les auditeurs externes décrivant : A) toutes les politiques et pratiques comptables déterminantes utilisées par la Société, y compris les jugements de la direction et les estimations comptables; B) les autres méthodes de traitement de l'information financière conformément aux principes comptables généralement reconnus qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, y compris les incidences de l'utilisation de ces autres méthodes et de l'utilisation d'autres modes de présentation de l'information et le traitement privilégié par les auditeurs externes; et (C) les autres communications écrites importantes entre les auditeurs externes et la direction; et (vi) toute question de gouvernance susceptible d'avoir une incidence importante sur les états financiers;
4. après la conclusion de l'audit annuel, examine avec la direction et les auditeurs externes les questions, préoccupations ou difficultés importantes soulevées ou rencontrées pendant l'audit;
5. tranche les différends entre la direction et les auditeurs externes concernant la communication de l'information financière;
6. examine et recommande au conseil, pour approbation, les états financiers et les rapports de gestion intermédiaires trimestriels et annuels, ainsi que les communiqués sur les bénéfices annuels et intermédiaires avant la publication de cette information;
7. si ce n'est déjà fait, examine toutes les perspectives financières importantes (p. ex., les projections sur le bénéfice) et les informations financières prospectives (p. ex., les prévisions sur les états financiers) fournies aux analystes, aux agences de notation ou autrement communiquées au public, tous les états financiers inclus dans un prospectus ou une notice d'offre et les autres rapports financiers requis par les autorités de réglementation ou nécessitant une approbation du conseil et les recommande au conseil aux fins d'approbation (incluant toute utilisation d'information pro

forma, d'information non conforme aux IFRS ou tout autre type d'information financière importante prévue par le *Règlement 52-112 sur l'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et d'autres mesures financières*);

8. s'assure que des procédures appropriées sont en place pour l'examen de l'information financière devant être communiquée par la Société qui est extraite ou tirée des états financiers de la Société et évalue périodiquement le caractère adéquat de ces procédures.

B. SURVEILLANCE DES AUDITEURS EXTERNES

Le comité d'audit:

1. exige des auditeurs externes qu'ils se rapportent directement au comité d'audit;
2. est directement responsable de la sélection, de la mise en candidature, de la rémunération, du maintien en poste, de la destitution et de la surveillance du travail des auditeurs externes de la Société ayant le mandat de rédiger ou de publier un rapport de l'auditeur ou de fournir d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation pour la Société et, à cet égard, recommande au conseil les auditeurs externes dont la candidature doit être soumise à l'approbation des actionnaires;
3. approuve toutes les missions d'audit et approuve au préalable la prestation par les auditeurs externes de tous les services non liés à l'audit, y compris les honoraires et les modalités de toutes les missions d'audit et de toutes les missions non liées à l'audit et, à cet égard, le comité d'audit peut établir les types de services non liés à l'audit qu'il est interdit aux auditeurs externes de fournir et il établit les types de services d'audit, de services liés à l'audit et de services non liés à l'audit pour lesquels le comité d'audit retiendra les services des auditeurs externes. Le comité d'audit peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres indépendants le pouvoir d'approuver au préalable des services non liés à l'audit, étant entendu que ce pouvoir d'approbation au préalable délégué doit être exercé conformément aux types de services non liés à l'audit dont le comité d'audit a autorisé la prestation par les auditeurs externes et que ces approbations au préalable doivent être présentées à l'ensemble du comité d'audit à la réunion prévue après l'approbation au préalable;
4. examine et approuve les politiques de la Société concernant l'embauche d'associés et d'employés et d'anciens associés et employés des auditeurs externes actuels ou anciens;
5. au moins une fois par an, obtient le plan d'audit des auditeurs externes, discute avec la direction et les auditeurs externes de la portée, de la planification et de la dotation en personnel de l'audit annuel et examine et approuve le plan d'audit;
6. au moins une fois par an, obtient et examine un rapport formel des auditeurs externes concernant : (i) les procédures de contrôle de la qualité internes des auditeurs externes; et (ii) toute question importante soulevée par le dernier contrôle de la qualité interne des auditeurs externes ou par un examen des auditeurs externes par des pairs, ou par toute enquête menée par une autorité publique ou un ordre professionnel au cours des cinq années précédentes concernant un ou plusieurs audits indépendants effectués par les auditeurs externes, et toute mesure prise pour régler ces questions;
7. au moins une fois par an, obtient et examine une déclaration écrite officielle des auditeurs externes : (i) décrivant toutes les relations entre les auditeurs externes et la Société; (ii) garantissant la rotation des associés principaux d'audit conformément aux exigences de la loi; (iii) décrivant les autres relations susceptibles de nuire à l'indépendance des auditeurs externes; et (iv) confirmant les

- honoraires facturés à la Société par les auditeurs externes conformément aux obligations d'information prévues à l'annexe 52-110A1 du Règlement 52-110;
8. au moins une fois par an, examine et évalue les aspects suivants et en rend compte au conseil :
 - a. l'indépendance des auditeurs externes, y compris en confirmant que la prestation par les auditeurs externes de services non liés à l'audit autorisés ne porte pas atteinte à leur indépendance, ce qui comprend l'examen de la déclaration écrite officielle des auditeurs externes : (i) décrivant les relations entre les auditeurs externes et la Société; (ii) garantissant la rotation des associés principaux d'audit conformément aux exigences de la loi; et (iii) décrivant les autres relations susceptibles de nuire à l'indépendance des auditeurs externes;
 - b. l'évaluation des auditeurs externes, en tenant compte de toute observation de la part de la direction.

C. SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE CONTRÔLES INTERNES DE LA SOCIÉTÉ

Le comité d'audit :

1. supervise la conception et la mise en œuvre des contrôles internes par la direction, ainsi que les rapports de la direction sur ces contrôles. Le comité d'audit reçoit et examine également une fois l'an les rapports de la direction et des auditeurs externes concernant la fiabilité et l'efficacité du système comptable et des contrôles internes de la Société;
2. comprend la portée de la structure et le fonctionnement des contrôles internes à l'égard de l'information financière de la Société;
3. examine et surveille les points suivants et en discute avec la direction et les auditeurs externes, produit des rapports connexes et, s'il y a lieu, formule des recommandations au conseil concernant ce qui suit :
 - a. les systèmes de contrôles internes à l'égard de l'information financière de la Société;
 - b. le respect des politiques et pratiques de la Société en matière d'éthique commerciale;
 - c. le respect de la politique de confidentialité et de communication de l'information de la Société par les administrateurs, les membres de la direction et les autres gestionnaires;
 - d. la relation entre le comité d'audit et les autres comités du conseil, la direction et les comités d'audit des filiales consolidées de la Société;
4. examine le processus d'établissement des attestations devant être fournies dans les documents d'information publics de la Société conformément aux exigences du *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* et toute autre loi ou règle boursière applicable et en discute avec le chef de la direction et le chef des finances;
5. examine et surveille les contrôles et procédures de communication de l'information de la Société, produit des rapports connexes et, s'il y a lieu, formule des recommandations au conseil à cet égard.

En sus de ce qui précède, le chef de la direction ou le chef des finances communique au comité d'audit les signalements concernant toute fraude, importante ou non, impliquant la direction ou d'autres employés qui jouent un rôle important à l'égard de contrôles internes de la Société. Si le chef de la direction ou le chef des finances est visé par une plainte, le président du conseil ou l'administrateur principal (selon le cas) en discute directement avec le président.

D. SURVEILLANCE DE LA GESTION DES RISQUES DE LA SOCIÉTÉ

Le comité d'audit :

1. examine et surveille les principaux risques commerciaux, opérationnels et financiers de la Société et les directives, politiques et pratiques de la Société concernant l'évaluation et la gestion des risques, produit des rapports connexes et, s'il y a lieu, formule des recommandations au conseil, y compris à l'égard des éléments suivants :
 - a. les processus utilisés par la Société pour repérer, évaluer et gérer les risques;
 - b. les principaux risques financiers de la Société, y compris les risques liés aux produits dérivés, les risques fiscaux et les risques opérationnels, ainsi que les mesures prises par la Société pour surveiller et contrôler ces risques;
 - c. les principaux risques de sécurité de la Société et les tendances en matière de sécurité, y compris les risques de cybersécurité, qui pourraient avoir une incidence sur les activités et l'entreprise de la Société;
 - d. les plans de continuité des activités de la Société, y compris le plan de reprise après sinistre;
2. examine et surveille la conformité aux politiques et pratiques internes concernant l'évaluation et la gestion des risques et les progrès réalisés par la Société pour remédier à toute lacune importante à cet égard, produit des rapports connexes et, s'il y a lieu, formule des recommandations au conseil à cet égard;
3. examine toutes les opérations avec parties liées et les conflits d'intérêts réels ou potentiels.

E. RESPECT DES EXIGENCES PRÉVUES PAR LA LÉGISLATION ET LA RÉGLEMENTATION

Le comité d'audit :

1. reçoit et examine en temps opportun l'analyse par la direction des questions importantes concernant la communication de l'information;
2. examine les documents d'information publics périodiques renfermant de l'information financière, y compris, le cas échéant, le rapport de gestion, le rapport annuel et la notice annuelle, et en recommande l'approbation au conseil;
3. prépare le rapport du comité d'audit devant être inclus dans les documents déposés périodiquement par la Société;
4. examine et surveille le caractère adéquat des processus utilisés par la Société pour se conformer aux lois, aux règlements et aux normes comptables applicables et en discute avec la direction, les conseillers juridiques et les auditeurs externes, produit des rapports connexes et, s'il y a lieu, formule des recommandations à cet égard au conseil;

5. examine périodiquement avec les conseillers juridiques la conformité de la Société en ce qui concerne : a) les questions juridiques et réglementaires susceptibles d'avoir une incidence importante sur la Société ou ses états financiers, y compris les litiges importants en cours ou imminents; et b) les politiques en matière de conformité et les codes de déontologie de la Société.

F. RESPONSABILITÉS SUPPLÉMENTAIRES

Le comité d'audit :

1. établit des procédures et politiques concernant : a) la réception, la conservation, le traitement et le règlement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit; b) la communication, par les administrateurs ou les employés de la Société, de façon confidentielle et sous le couvert de l'anonymat, de leurs préoccupations concernant des pratiques douteuses en matière d'audit et de comptabilité ou toute violation potentielle de dispositions législatives ou réglementaires; et c) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société concernant des exploitants tiers ou des projets miniers à l'égard lesquels la Société détient des flux, des redevances ou un autre intérêt, le cas échéant;
2. examine toute correspondance extraordinaire avec les autorités de réglementation ou les organismes gouvernementaux (et les réponses de la direction à ce sujet) ainsi que toute plainte formulée par un employé ou tout rapport publié qui soulève des questions importantes concernant les états financiers ou les politiques comptables de la Société;
3. examine le caractère adéquat des ressources du groupe des finances et de la comptabilité, de même que ses plans de perfectionnement et de relève;
4. prépare et examine avec le conseil une évaluation annuelle du rendement du comité d'audit;
5. fait régulièrement des comptes-rendus au conseil, y compris concernant des questions comme la qualité ou l'intégrité des états financiers de la Société, le respect par la Société des exigences prévues par la législation ou la réglementation, le rendement de la fonction d'audit interne et le rendement et l'indépendance des auditeurs externes;
6. examine et réévalue annuellement le caractère adéquat de la présente charte.

XI. LIMITATION DU RÔLE DE SURVEILLANCE DU COMITÉ D'AUDIT

Aucune disposition de la présente charte ne vise à imposer ni ne saurait être interprétée comme imposant à un membre du comité d'audit une norme de soin ou de diligence plus contraignante ou plus large que celle à laquelle sont assujettis tous les membres du conseil d'administration.

Chaque membre du comité d'audit est autorisé à se fier, dans la mesure où la loi le permet, à l'intégrité des personnes et des organisations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Société, qui lui transmettent de l'information financière ou autre ainsi qu'à l'exactitude de l'information fournie à la Société par ces personnes ou organisations.

Le comité d'audit a les responsabilités et pouvoirs énoncés dans la présente charte, mais il ne lui incombe pas de planifier ou d'effectuer des audits ou de déterminer si les états financiers et l'information de la Société sont complets et exacts et conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada ainsi qu'aux règles et aux règlements applicables. Ces responsabilités incombent à la direction et aux auditeurs externes.

XII. ÉVALUATION DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit évalue et examine annuellement avec le conseil son rendement dans son ensemble ainsi que le rendement de chaque membre en tenant compte : (i) dans le cas du comité d'audit dans son ensemble, la présente charte, et (ii) dans le cas d'un membre individuel, les descriptions de poste applicables, ainsi que les compétences et les aptitudes que cet administrateur est censé apporter au comité d'audit.

XIII. RESSOURCES ET POUVOIRS

Le comité d'audit doit disposer des ressources et des pouvoirs nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, y compris le pouvoir, à son appréciation, d'engager, aux frais de la Société, des consultants externes, des conseillers juridiques indépendants et d'autres conseillers et experts qu'il juge nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, sans demander l'approbation du conseil ou de la direction. Le comité d'audit a le pouvoir, sans devoir obtenir l'approbation du conseil d'administration ou de la direction, de fixer et de verser la rémunération des consultants externes, des conseillers juridiques indépendants et des autres conseillers et experts dont il retient les services dans le cadre de ses fonctions.

Le comité d'audit a le pouvoir de mener les enquêtes nécessaires et appropriées pour s'acquitter de ses responsabilités et dispose de voies et du pouvoir de communication directe avec les auditeurs externes, les conseillers juridiques de la Société ainsi que les dirigeants et employés de la Société.

Les membres du comité d'audit ont le droit, pour s'acquitter de leurs fonctions, d'inspecter tous les livres et registres de la Société et de ses filiales et de discuter de ces comptes et registres et de toute question relative à la situation financière, à la gestion des risques et aux contrôles internes de la Société avec les dirigeants et les auditeurs externes de la Société et de ses filiales. Tout membre du comité d'audit peut exiger que les auditeurs externes ou tout dirigeant ou employé de la Société assistent à l'une quelconque ou à l'ensemble des réunions du comité d'audit.

XIV. EXAMEN

Le comité d'audit examine et évalue occasionnellement le caractère adéquat de la présente charte et, s'il y a lieu, soumet des modifications à l'approbation du conseil. Le conseil peut modifier la présente charte au besoin.

XV. DATE D'EFFET

La présente charte a été adoptée par le conseil le 15 juillet 2024.